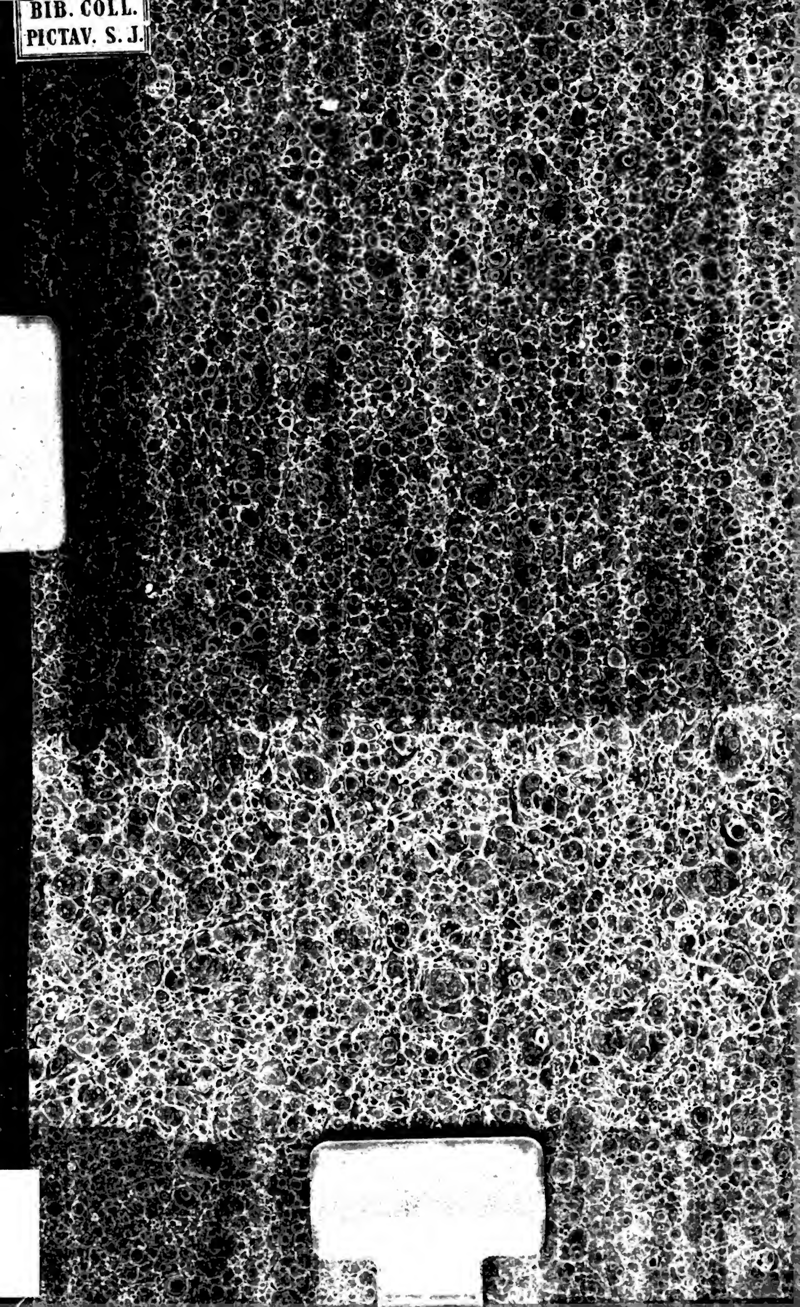
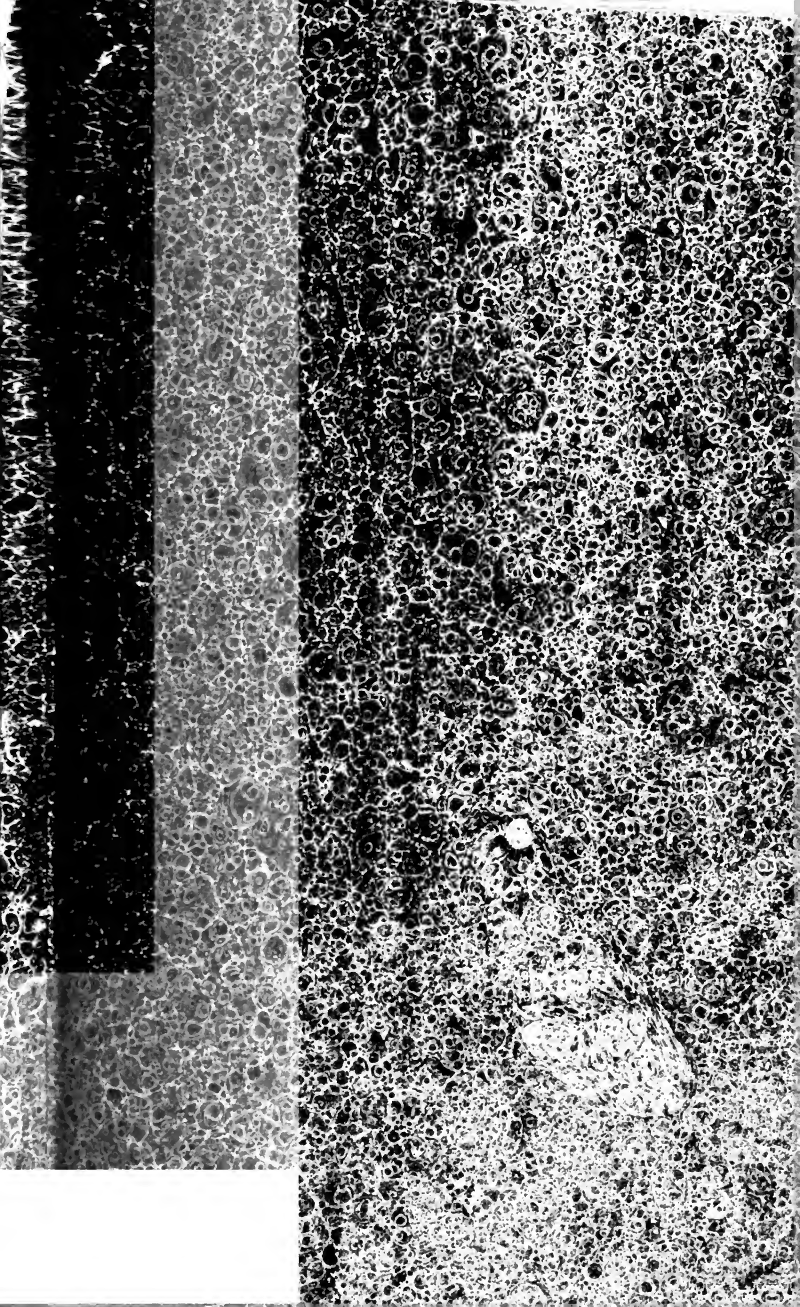



BIB. COLL.
PICTAV. S. J.



62-7

HISTOIRE

DU

PAPE PIE VIII.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR,

QUI SE TROUVENT A LA MÊME LIBRAIRIE :

HISTOIRE DU PAPE PIE VII, 3e édition : 3 vol. in-12. Paris, 1839. 9 f.

HISTOIRE DU PAPE LÉON XII, 2 vol. in-8°. Paris, 1843. 12 f.

HISTOIRE DE LA VIE ET DES TRAVAUX POLITIQUES DU COMTE D'HAUTERIVE, comprenant une partie des actes de la diplomatie française, depuis 1784 jusqu'en 1830 ; 1 gros volume in-8° : 2e édition, avec un portrait. Paris, 1839. 5 f.

HISTOIRE DE DANTE ALIGHIERI, 1 vol. grand in-8°, orné du portrait de Dante, et de quatre autres gravures en taille-douce, représentant l'*Enfer*, le *Purgatoire*, le *Paradis* et le masque tiré sur la figure de Dante, après sa mort. 10 f.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
RUE CASSETTE, 29.

HISTOIRE

DU

PAPE PIE VIII,

PAR

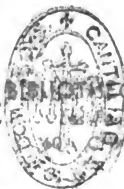
M. LE CHEVALIER ARTAUD DE MONTOR,

ANCIEN CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A ROME, A FLORENCE ET A VIENNE,
DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,
DE L'ACADÉMIE DE LA CRUSCA,
DE LA SOCIÉTÉ DE GOTTINGUE ET DE L'ACADÉMIE TIBERINE,
OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,
CHEVALIER-COMMANDEUR DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL ESPAGNOL DE CHARLES III.

OUVRAGE

faisant suite aux Histoires de Pie VII et de Léon XII, par le même auteur.





PARIS.
LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,
RUE CASSETTE, N° 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

—

M DCCC XLIV.

« *Apostolicæ sedi et antiquis ab initio nascentis Ecclesiæ et catholicis traditionibus, totâ mentis intentione, totâ cordis alacritate, conjungor.* »

« **Je suis uni, de toute l'intention de l'esprit, de toute la joie du cœur, au Siége apostolique et aux traditions anciennes et catholiques du commencement de l'Eglise naissante.** »

QUEL est le chrétien sincère, quel est le catholique fidèle et inébranlable qui a dit ces paroles? c'est le grand empereur Charlemagne; il les adresse, en 794, à Elipand, archevêque de Tolède, et à d'autres évêques Espagnols qui avoient publié des doctrines offensantes pour l'au-

torité du Saint Siége. Je crois que tous les bons catholiques doivent s'associer à une profession de foi si sage, si utile, qui est d'un si bon exemple et d'un strict devoir.

Le même empereur dit aux mêmes évêques, dans la même lettre :

« *Melius est discipulum esse veritatis, quam doctorem existere falsitatis : ille ad altiora semper provehitur, iste ad inferiora semper dilabitur, et inde magister efficitur erroris, unde auditor contempsit esse veritatis.* »

« Il est mieux d'être le disciple de la
» vérité, que le docteur de la fausseté : ce-
» lui-là est toujours élevé au degré le plus
» haut de splendeur; celui-ci tombe tou-
» jours dans le plus infime degré du châti-
» ment, et il devient professeur de l'er-
» reur, parce qu'il a dédaigné d'écouter la
» vérité. »

Quiconque écrit sur les intérêts de la religion ne doit jamais oublier de tels préceptes.

N'avons-nous pas vu des rhéteurs s'appuyer sur de prétendues opinions de Charlemagne, pour opprimer le Saint Siége?

Si l'on entendoit succéder à ce puissant monarque du VIIIe siècle, il falloit au moins imiter sa piété jusqu'alors sans modèle, et honorer le courage religieux avec lequel il reprenoit ceux de ses sujets qui marchoient dans une voie coupable. On a voulu nous persuader que Charlemagne étoit un sophiste qui feignoit de se soumettre : nous voulons prouver qu'au besoin, ce prince, *l'Evêque du dehors* (1), prenoit en main la défense des dogmes, et n'en devenoit que plus grand, aux yeux des immenses nations qui reconnoissoient son pouvoir.

Quand les souverains marchent les premiers dans les voies de notre sainte religion, quand une *intention* touchante de leur esprit, quand une *joie* pure de leur cœur les animent à bien faire, il n'est pas étonnant que leurs recommandations soient éloquentes : et alors quelle ne doit pas être la vénération de ceux qui, bien que dans une autre fortune, peuvent aussi rappeler leurs contemporains à la

(1) Fénelon, *Discours pour le sacre de l'Electeur de Cologne*, 1er p.

vérité des faits, au respect pour ce qui mérite d'être admiré, enfin à la contemplation de scènes toujours remplies d'un vif intérêt, toujours instructives, et qui en définitive éclairent même les esprits tièdes qu'on croiroit ne vouloir s'adonner qu'aux travaux et aux méditations de la politique!

Dans cette vue, j'ai entrepris et je viens d'achever l'histoire du Pontificat Romain pendant les trente premières années du dix-neuvième siècle.

Après avoir développé la série des événemens, j'ai résumé les principaux actes de gouvernement spirituel et d'administration civile des trois Pontifes qui ont obtenu la souveraineté de Rome pendant ces trente années. A travers certains dégoûts qui se renouveloient sans cesse, livré à des gênes imprévues pour qui vouloit tout respecter le plus possible; épuisant, sans bassesse, quelquefois peut-être avec inopportunité, les diverses locutions des ménagemens commandés par les circonstances, je suis arrivé à la fin de ma tâche. Que les bons esprits daignent actuellement récompen-

ser, mon courage et ma circonspection! J'ai toujours voulu, le plus que j'ai pu, faire aimer, au moins sous quelque point de vue, ceux dont je retraçois les actions : ma main n'a porté aucune blessure, et si, à mon âge, je n'ai pas su comment on devoit parler aux hommes, il faut gémir, avec une profonde douleur, sur l'inutilité des leçons qu'on reçoit dans la vie, et sur ce joug parfois incommode et continu, sous lequel nous asservissent les exigences du monde, la difficulté des affaires, surtout si, dans le métier qu'on a exercé, on a dû s'exprimer au nom des rois et des ministres, qui n'ont jamais tort et qui gardent, à peu près pour eux seuls, les avantages et la gloire des succès, en vous punissant avec éclat, si eux-mêmes ils ont ordonné quelque faute.

D'ailleurs c'est à mes trois ouvrages à parler maintenant. Le public, le seul juge qui ne se laisse pas aveugler, peut désormais prononcer, et de cette voix qui n'est nulle part, et qui est partout, déclarer, si j'ai offensé la religion, si j'ai trahi les intérêts de la vérité, si j'ai embarrassé les relations des princes, et si la morale peut réclamer

contre les réflexions de tout ordre, de toute nature qui doivent nécessairement se trouver éparses dans de telles compositions.

Exact à suivre le plan que je me suis prescrit dans l'introduction à la partie de cette œuvre pénible qui concerne Léon XII, où j'ai cru à propos de donner une esquisse de la vie de tous les Pontifes qui avoient porté le même nom, je parcourrai ici les principaux points de l'histoire des Papes qui ont choisi le nom de *Pius*. Malgré lui, un Pontife s'occupe, avec une prédilection marquée, des actions de ceux qui ont illustré la même dénomination ; je l'ai dit déjà : et ensuite s'il arrive qu'un Pape ne soit pas préoccupé d'une semblable pensée, il faut accorder que les entours, les amis, les flatteurs, les ennemis cherchent toujours dans cette conformité de nom, des occasions de louer, de blâmer, par des allusions historiques auxquelles il faut préparer le lecteur. Je remplirai cette autre tâche avec d'autant plus de plaisir et de bonheur que tout ce qui a porté le nom de *Pius* se recommande

par les vertus les plus éclatantes, les qualités les plus élevées, et la piété la plus généreuse.

Comme dans l'introduction à l'*Histoire de Léon XII*, je citerai les jugemens qu'énonce la nomenclature en vers de tous les Papes, que nous a laissée Bury, chanoine de Malines. J'aborde le sujet.

Saint Pie Ier, natif d'Aquilée, fut élu l'an 158, le 15 janvier : il condamna l'hérésiarque Valentin et le sectaire Marcion. Ces deux hommes, remplis de talent et d'un orgueil démesuré, initiés dans les écoles philosophiques, sembloient destinés par le Ciel à montrer jusqu'à quels délires peut s'abandonner l'esprit humain, quand avec les lueurs trompeuses de la science, il ose se plonger dans les augustes ténèbres qui environnent le sanctuaire de la foi (1). Leurs systèmes analogues l'un à l'autre, même dans une sorte de diversité, sont un amalgame de visions platoniques et pythagoriciennes, d'allégories métaphysico-

(1) Cesarotti : *Vite dei primi cento Pontefici*, page 20, in-8°, Firenze, 1811.

poétiques, où se combattoient les mystères des Nombres, la théogonie d'Hésiode, et l'Évangile de saint Jean; enfin d'une espèce *d'illuminisme* oriental bizarrement fondu avec les dogmes du christianisme. Par ce mélange monstrueux, ces rhéteurs défiguroient la religion et renversoient la tradition et l'Eglise. Le courage de saint Pie Ier excita celui de beaucoup d'athlètes, entr'autres de saint Justin, qui apparurent, à leur tour, pour faire respecter les décisions de saint Pie. Tillemont prétend que le grand nombre de luttes soutenues par ce Pape, sous les règnes tant vantés d'Antonin-le-Pieux et de Marc-Aurèle, fit donner à ce Pontife le titre de martyr par Usuard et les anciens martyrologistes. Antoine Pagi, dans la *Critique des Annales de Baronius*, déclare que saint Pie Ier est mort confesseur de Jésus-Christ, mais ne fut pas martyrisé : il ajoute, pour répondre à l'autorité des Missels et au Bréviaire de l'Eglise qui honorent Pie comme martyr, qu'en cela elle ne définit pas qu'un tel rite est légitime, mais plutôt qu'il s'accommode à la piété et à la dévo-

tion des fidèles (1). Fontanini, dans son *Histoire littéraire d'Aquilée* (2), affirme que ce saint périt par le glaive. On attribue à ce Pape quatre lettres : une adressée à tous les fidèles, la seconde aux *frères* d'Italie, la troisième et la quatrième, à Juste, évêque de Vienne. On regarde ces lettres généralement comme apocryphes; cependant monseigneur Godeau, évêque de Vence, soutient l'authenticité des deux dernières.

Bury s'exprime ainsi au sujet de ce Pape : *Pius est dux.* Il gouverna l'Eglise neuf ans, cinq mois et vingt-sept jours.

Pie II, qui s'appeloit auparavant Æneas Sylvius Barthélemy Piccolomini, naquit le 14 octobre 1405, de Sylvius Piccolomini et de Victoire Fortiguerri, à Corsignano, villa qui dépendoit de leur noble famille : Enée étoit un des dix-huit enfans de Sylvius. Il fit ses études à Sienne : mais les guerres entre les Florentins et les Siennois amenèrent les confiscations et les exils, ce

(1) Novaes : *Elementi della storia de' sommi Pontefici* : Rome 1821, tome premier, page 49 (note).

(2) Liv. II, chap. III.

cortége funeste des dissensions civiles. Sylvius vendit un mulet dont on lui donna six écus, et ne put remettre que cette somme à Enée obligé de fuir. Celui-ci eut le bonheur de devenir secrétaire du cardinal Capranica dans le concile de Bâle, et il remplit successivement d'autres fonctions, mais toujours en butte à la plus amère pauvreté : car il disoit au cardinal de Pavie, « Je travaille depuis vingt-cinq ans, » sans avoir encore de quoi m'acheter des » souliers. » Malheureusement, dans ces diverses circonstances, Enée Piccolomini eut occasion d'écrire quelques propositions contraires aux intérêts du Saint Siége.

Calixte III nomma Enée cardinal, le 14 décembre 1456. Il n'en devint que plus gêné, car si les avantages de cette dignité lui assuroient plus de ressources, il trouva bien le moyen de rester toujours indigent, en doublant le nombre de ses pauvres.

Le 19 août 1458, le troisième jour du conclave, où on ne comptoit que dix-huit cardinaux, Piccolomini fut élu Pape, et l'allégresse publique bénit cette élection.

On remarqua que saint Antonin fut le chef des ambassadeurs florentins qui vinrent féliciter le nouveau Pontife. Pie II invitoit les puissances chrétiennes à s'opposer aux invasions des Turcs qui occupoient Constantinople : alors il fonda un Ordre militaire auquel il donna le nom de Sainte-Marie de Bethléem : les chevaliers devoient prendre le soin de protéger l'île de Lemnos et les autres îles de la mer Egée.

Le Pape, dans le dessein d'encourager les nouveaux défenseurs de la foi et de susciter d'autres ennemis au Croissant, partit, malgré les rigueurs de la saison, pour Mantoue; il passa par Corsignano, où il se souvint d'une scène singulière. Il avoit sept ans en 1412, lorsqu'un jour des enfans de son âge s'amusèrent à le créer Pape, le firent asseoir sur un banc de gazon, et lui mirent sur la tête une mitre composée de mauves. Ensuite, l'un après l'autre, ils s'avancèrent respectueusement, avec toutes les grâces ingénues de l'enfance, pour baiser les pieds de celui qu'ils avoient nommé Pontife. Quelques-uns des électeurs étoient encore vivans, et le Pape en rit avec eux.

A Bologne, les principaux habitans voulurent eux-mêmes porter la *sedia gestatoria,* sur laquelle le Pape fit son entrée. A Mantoue, il tint un congrès où il publia des appels à toute la chrétienté pour repousser les infidèles.

Revenu à Rome, il canonisa sainte Catherine de Sienne, qui descendoit, par son père, des ancêtres de la famille Borghèse. La peste ayant ravagé Rome, le Pape se retira, par suite de la volonté du peuple, à Viterbe, puis à Bolsène, puis à Corsignano, où il avoit érigé un évêché. Ce lieu s'appela dès lors *Pienza*, du nom de Pie II.

Charles VII étant mort, le Pape osa demander à Louis XI la révocation de la Pragmatique-Sanction, et déclarer qu'elle étoit *née dans le schisme, qu'elle détruisoit le droit et l'autorité du Pontife romain, de qui dérivent toutes les lois sacrées*. Louis XI accorda cette révocation, mais après la mort de Pie II, la Pragmatique-Sanction fut malheureusement rétablie.

Ce qui immortalisera le règne de ce

Pape, c'est le courage avec lequel il cassa et annula tout ce qu'il avoit écrit lui-même en faveur du *conciliabolo* de Bâle contre Eugène IV. Plein de repentir, il exhortoit les chrétiens à le suivre quand il étoit vieux, et non quand il étoit jeune; à le suivre Pontife, et non homme privé; à rejeter Enée, et à embrasser Pie.

Plusieurs années auparavant, dans une lettre (1) adressée à Jordanus, recteur de l'université de Cologne, ce Pape avoit déjà rétracté tous les sentimens qu'il avoit pu manifester contre les prérogatives de l'Eglise romaine.

En 1461, Pie II écrivoit à Mahomet II, et il l'exhortoit à se montrer moins implacable envers les chrétiens. L'infidèle ne les attaqua que plus violemment : il menaçoit surtout les Ragusais. Pie II résolut de se rendre à Ancône pour surveiller les armemens que la chrétienté promettoit d'y envoyer. Arrivé à Ancône, il fut attaqué

(1) Cette lettre se trouve parmi les manuscrits de la bibliothèque du prince romain Augustin Chigi, l'une des plus grandes illustrations de Rome : ce prince est à la fois homme de beaucoup d'esprit, homme de lettres et homme de bien.

d'une fièvre qui le réduisit à la dernière extrémité, et après deux jours de maladie, il mourut le 14 août 1464, deux jours après l'arrivée du doge Christophe Moro, qui amenoit le contingent de Venise. Aux obsèques du Pontife, ce fut le doge qui prononça l'oraison funèbre. Voici le jugement que le cardinal de Pavie, Ammanati, portoit de Pie II : « C'étoit un souverain Pontife plein de belles vertus, recommandable par son zèle pour la religion, par l'intégrité de ses mœurs, et sa profonde érudition... Il se livroit facilement à quelques vivacités, mais il reprenoit tout à coup son calme habituel. Il pardonnoit volontiers les injures. Il ne châtia jamais ceux qui parloient mal de lui. Il vouloit que dans une ville libre on parlât librement... »

Bury dit dans son *Catalogue* :

Pius inde secundus.

Il avoit gouverné l'Eglise cinq ans onze mois et vingt-cinq jours.

Pie III, appelé auparavant François Todeschini Piccolomini, neveu de Pie II,

naquit le 4 mars 1439, à Sienne. Son oncle le créa d'abord archevêque de Sienne, et ensuite cardinal, quoiqu'il n'eût que vingt et un ans. De pareilles faveurs ne se voient plus aujourd'hui, et certes les pontifes de nos temps n'en sont que plus respectables. Nous verrons dans un passage du présent volume, que Léon XII avoit à ce sujet des opinions sévères.

A la mort d'Alexandre VI, César Borgia, duc de Valentinois, occupoit Rome avec des troupes et vouloit violenter le sentiment des cardinaux, qui se retirèrent au couvent de *la Minerve*. Ils exigèrent ensuite que l'armée française, qui marchoit contre les Espagnols, sortît de Rome. Le cardinal d'Amboise aspiroit à la papauté, mais le cardinal de la Rovère empêcha le succès des démarches de ce français, qui avoit d'ailleurs un grand parti, empressé de rendre hommage à ses vertus.

Pour obtenir une prompte élection, ce qui est toujours utile aux intérêts de l'Eglise, les cardinaux jetèrent les yeux sur le cardinal Todeschini, et le créèrent

pape le 22 septembre 1503. Celui-ci désira prendre le nom de Pie, en souvenir de son oncle. Pie III eut à peine le temps de mettre ordre à quelques affaires suspendues au détriment de l'Eglise. Tout à coup, à la suite des émotions du conclave et des impressions de l'élévation à laquelle ce cardinal s'étoit vu porter, une plaie, qu'il avoit aux jambes, se rouvrit, et il mourut après vingt-six jours de pontificat.

Bury dit de lui :

Pius hinc se tertius offert.

Pie IV, Jean-Ange de Médicis, naquit à Milan, le 31 mars 1499. Il descendoit de l'illustre famille de ce nom, et ses ancêtres, fugitifs, étoient venus chercher un refuge à Milan, sans vouloir plus tard retourner à Florence où un de leurs parens avoit été investi du suprême pouvoir.

Le cardinal Jean-Ange de Médicis fut élu pape le 25 décembre 1559. On remarqua qu'il étoit né le jour de Pâques, qu'il fut élu le jour de Noël, et couronné

le jour de l'Epiphanie (ces trois jours sont des jours de Pâques, dit Novaes, tom. VII, pag. 145). A peine sur le trône, il fit punir des juges infidèles. Le 31 janvier 1560, il donna la pourpre à Charles Borromée, depuis canonisé sous le nom de saint Charles. C'est ce grand archevêque si charitable, qui, en un seul jour, distribua aux pauvres quarante mille écus, et un autre jour vingt mille.

Le pape et saint Charles Borromée s'entendirent pour détruire beaucoup d'abus, et chercher les moyens de rendre la religion plus florissante. C'est au règne de ce pontife qu'on doit rapporter l'époque de l'institution des séminaires. Voici ce que Bérault-Bercastel dit à ce sujet :

« C'est par ce moyen qu'on vit refleurir de toute part l'esprit principal du sacerdoce ; cette solide piété qui est utile à tout, ou dont procède toute utilité ; cette vertu enracinée à loisir dans une terre de bénédiction, mûrie lentement à l'ombre du sanctuaire, éclairée par des maîtres habiles et expérimentés, également éloignée de la puérilité supers-

titieuse, de la ferveur indiscrète et d'une lâche pusillanimité.

» C'est là qu'au moyen des exercices assidus, la jeunesse acquit, en peu de temps, l'expérience des anciens, qu'un zèle naissant se forma aux saintes industries et à tous les procédés savans de l'art divin de conduire les ames... Ecoles évangéliques où tout prêche aux yeux mêmes la piété, la pauvreté, la décence ecclésiastique. Sous la couronne et l'habit clérical, on apprit qu'on avoit choisi à jamais le Seigneur pour unique héritage, qu'on ne pouvoit, sans ridicule ainsi que sans crime, retourner aux parures et aux manières mondaines, paroître aux lieux de licence ou de tumulte, aux tavernes, aux théâtres, au milieu des plaisirs contagieux du siècle. Que dirai-je du renouvellement, de la continuité, de la perfection des études ecclésiastiques cultivées avec des succès tout nouveaux dans le calme solitaire de ces pieux asiles! Théologie profonde, théologie morale et pratique, règle pour la conduite des ames, pour l'observance des rites et des

cérémonies sacrées, pour tout ce qui peut conserver à nos mystères adorables l'air de majesté qui leur convient ; ce sont là autant de matières dont la simple indication doit nous inspirer une reconnoissance éternelle pour ces instituteurs visiblement inspirés des lieux de bénédiction où elles se cultivent. »

J'ai su que dans plusieurs séminaires de la chrétienté on avoit fait, pendant les repas, la lecture de l'*Histoire de Pie VII*.

J'ai cru devoir me montrer reconnoissant d'un tel honneur, et j'ai été heureux de trouver l'occasion de publier ces dignes louanges adressées si éloquemment aux maîtres et aux élèves. J'avois toujours remarqué dans Bercastel ce morceau de style, de chaleur, de vérité, de pureté d'expression. Les séminaristes de tout pays rencontreront avec intérêt cette peinture qui représente si fidèlement ce qu'ils sont aujourd'hui, ce que leurs successeurs seront toujours. Enfin ce qu'après environ trois siècles, on peut encore louer avec tant de justice, est donc impérissable.

Nous ne pouvons pas rapporter en détail les opérations du concile de Trente, rouvert en 1562 sous Pie IV; il a été terminé avec un concours si édifiant, qu'il n'y a pas de concile dans la vénérable antiquité où l'on ait embrassé tant de questions sur les dogmes, sur les mœurs, sur la discipline, où les questions aient été traitées plus à fond que dans ce concile, qu'on peut regarder comme l'image fidèle et le complément parfait de tous les conciles qui ont précédé (1).

Pie IV s'occupa souvent de la réforme du clergé séculier; il révoqua les concessions, les priviléges, les grâces qui pouvoient être contraires aux décisions du concile de Trente. Par des constitutions formelles, il obligea les évêques à la résidence. Il institua la formule de la profession de foi, appelée formule de Pie IV : j'en ai rapporté une partie dans ce volume, *page* 130.

Bury dit de lui :

Pie quarte adsis.

(1) Novaes, tome VII, page 162.

Ce pontife gouverna l'Eglise cinq ans onze mois et quatre jours.

Saint Pie V, appelé d'abord Michel Ghislieri, naquit à Bosco, près de Tortone, en 1504.

A l'âge de quatorze ans, il voulut entrer dans l'ordre de saint Dominique. Il fut professeur de Théologie dans un couvent de son ordre, à Paris, pendant seize ans. Paul IV le créa cardinal en 1557. On l'appeloit le cardinal Alexandrin parce qu'il étoit né à Bosco, comme on le sait, dans les dépendances d'Alexandrie *della paglia*. Ce cardinal fut élu pape, après avoir fait beaucoup de résistance, le 7 janvier 1566; et par reconnoissance pour saint Charles Borromée, qui lui avoit en quelque sorte placé la tiare sur la tête, il prit le nom de Pie V, en commémoration de Pie IV, oncle de saint Charles. Les Romains, craignant la sévérité du nouveau Pape, manifestèrent quelques mécontentemens; Pie V dit alors : « Nous espérons qu'avec l'aide de Dieu, nous établirons un gouvernement tel que les Romains éprouveront autant

de déplaisir à notre mort, qu'ils en ont éprouvé lors de notre création. »

Le 27 janvier, il passoit, pour aller prendre possession de Saint-Jean-de-Latran, devant l'église *du Jésus*. Voyant à la porte de cette église François Borgia, général de la compagnie (depuis canonisé), qui, à la tête de ses religieux, attendoit la bénédiction pontificale, Pie V ordonna qu'on fît arrêter le cortége, appela près de sa litière le général, et s'entretint avec lui pendant un quart d'heure, de la manière la plus bienveillante, devant tout le peuple qui couvroit la place. Le lendemain, François Borgia alla remercier le Pape, qui le bénit de nouveau avec l'expression d'une grande tendresse (1).

(1) Dans ce temps-là, on voulut, à ce qu'il paroît, que le souvenir de cette visite au Vatican, faite le 28 janvier, fût transmis à la postérité, dans un tableau qui représenteroit Borgia à genoux recevant la bénédiction de Pie V. Ce tableau existe encore ; je le possède. Je l'ai acquis à Paris de M. Ange Bonelli qui, en 1814, le portoit en Angleterre. M. Bonelli attribuoit ce tableau à Vasari, mais il ajoutoit : « A la couleur, à l'admirable fini des mains du Pape et du général, je le crois plutôt fait, vers 1570, en Espagne, d'où on l'aura envoyé à Rome. » A la date de 1672, madame de Sévigné parle, dans son style spirituel et inimitable, de la canonisation de saint François Borgia. Il paroît qu'il y eut à cette occasion de somptueuses cérémonies dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine.

Pie V fit élever un tombeau à Pie IV, son bienfaiteur, dans l'église de *la Minerve*. De nos jours, Grégoire XVI a imité ce noble exemple et fait élever un tombeau, dans Saint-Pierre, à Léon XII, son bienfaiteur.

Vers cette époque, le Pape écrivit une lettre à Marie Stuart, et lui envoya vingt mille écus d'or, pour l'aider dans les tribulations et les misères qu'elle éprouvoit, au moment où elle alloit donner le jour au prince qui fut depuis Jacques premier.

Le 20 mai 1571, Pie V conclut une triple alliance entre lui-même, Philippe II, roi d'Espagne, et la république de Venise, contre les Turcs. Le fils de Soliman II et de *Rossellana,* jeune captive native de Sienne, et d'une admirable beauté, Sélim II, commençoit à s'inquiéter de cette triple alliance, lorsqu'il apprit qu'une flotte chrétienne, composée de deux cent dix-neuf galères, de six galéasses et de soixante-dix vaisseaux de toutes grandeurs, et montée par vingt mille soldats, non compris les marins, les bombardiers et les forçats, alloit faire voile pour la

Morée. Cette armée formidable étoit sous les ordres de don Juan d'Autriche, âgé de vingt-deux ans, fils naturel de l'empereur Charles-Quint. Le connétable Marc-Antoine Colonne commandoit la division pontificale, composée de douze galères montées par quinze cents hommes. Le célèbre André Doria, cet intrépide amiral génois, commandoit la division espagnole. Sébastien Vénier étoit à la tête de la division vénitienne.

Le 7 octobre 1571, la flotte turque, composée de deux cent quarante-cinq galères et de quatre-vingt-sept vaisseaux de diverses grandeurs, fut attaquée par les chrétiens dans le golfe de Lépante. Le combat dura cinq heures. Les Turcs firent des prodiges de courage inutiles. Le commandant vénitien fut tué, mais Barbarigo le remplaça. Ali-Pacha, général des Turcs, ayant été frappé à mort, son armée tout entière fut détruite. Quinze mille esclaves chrétiens, qui étoient à bord des galères turques, furent délivrés. Dix mille Turcs restèrent prisonniers.

Le 21 octobre, la nouvelle de ce succès

arrivoit à Rome. L'effet de cette victoire fut immense et le règne de Pie V en sera à jamais illustré. Elle consolida surtout la puissance de Venise qui commençoit à s'altérer.

Ce fut ce Pape qui ordonna que tous les prêtres diroient, à la fin de la Messe, l'Evangile de saint Jean. Les uns le disoient, les autres ne le disoient pas. Par un privilége particulier, les Chartreux ne le disent pas encore aujourd'hui. Il en est de même des évêques qui chantent la Messe dans la chapelle papale : ils disent cet évangile en retournant à la sacristie (Novaes, tom. VII, pag. 247).

Pie V fit fortifier Ancône et Cività-Vecchia. Il reconnut de bonne heure que ces deux villes, les clefs maritimes de l'Etat pontifical, devoient être non-seulement à l'abri d'un coup de main, mais qu'il étoit utile qu'elles pussent soutenir un siége, même contre les plus braves soldats du monde : le général Monnier a bien prouvé qu'avec peu de ressources on peut défendre Ancône, et les lieutenans de Championnet ne purent reprendre Cività-

Vecchia qui s'étoit insurgée contre la moderne république romaine, que lorsque Naples fut tombée au pouvoir de ce général en chef : alors il ne fut plus possible de résister.

Pie V, affligé d'une cruelle dysurie, comme le fut, depuis, Pie VII, s'écrioit au milieu de ses souffrances : « O Dieu ! » accroissez les douleurs, mais en même » temps accroisez la patience ! »

Ce Pontife mourut le 1er mai 1572; il gouverna l'Eglise six ans trois mois et vingt-quatre jours.

Bury n'indique le règne de ce Pape que par ces deux mots : *Pie quinte*. Il laissa dans le trésor un million et demi d'écus romains. Il se distingua souvent par ses libéralités de prince : quant à lui, aux modestes dépenses qu'il faisoit comme cardinal, il ne voulut ajouter, quand il fut devenu Pape, que quatre pauls de plus par jour (2 fr. 20 centimes). Il avoit eu raison de dire que les Romains le regretteroient. Ils éprouvèrent la plus vive douleur à sa mort. On commença le *processo* de sa béatification en 1616. Il

fut béatifié le 1er mai 1672, précisément un siècle après sa mort, et canonisé le 22 mai 1712.

Pie VI naquit à Césène, le 27 décembre 1717, du comte Marc-Aurèle Braschi, et de la comtesse Anne-Thérèse Bandi; sa famille étoit peu riche, mais noble et ancienne. Il vint à Rome en 1740. Successivement auditeur du cardinal Ruffo, pour l'évêché d'Ostie et de Vélétri, aide d'études sous Benoît XIV, camérier secret de ce Pontife, chanoine de Saint-Pierre, référendaire, auditeur civil du camerlingue, Braschi dut au Pape Rezzonico l'importante charge de trésorier-général. Clément XIV le nomma cardinal, le 26 avril 1773. Après la mort de Clément XIV, il entra au conclave avec quarante-deux cardinaux, et il en sortit Pape le 15 février 1775. Le 26 du même mois, il ouvrit la Porte-Sainte de la Vaticane. Ayant étudié sous les Jésuites, il se montra favorable à leur cause, et les protégea le plus qu'il put, sans pouvoir cependant rétablir leur ordre, ce qui étoit impossible dans les circonstances du temps.

Il pensoit en même temps à bâtir une sacristie pour l'église de Saint-Pierre, et à rendre aux bienfaits de la culture les marais Pontins.

Il ordonna des quêtes dont le produit devoit être envoyé aux pères gardiens de la Terre-Sainte, et il invita tous les Etats catholiques à permettre ces quêtes quatre fois par an. Nous ne pouvons pas entrer dans les détails de son voyage à Vienne en 1782. On en lit de très-importans dans les historiens qui ont écrit sa vie, Becattini, Tavanti et Novaes.

En 1787, après plusieurs négociations, il reconnut le titre de roi dans la personne de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse. Pie VI osa, en 1793, faire célébrer des obsèques solennelles en honneur du roi Louis XVI, et il avoit déjà accueilli, avec une générosité inépuisable, les membres du clergé de France persécutés dans leur patrie.

Cependant on accusoit Pie VI d'avoir enrichi ses neveux avec le produit des terres fécondées par la canalisation des eaux qui couvroient les marais Pontins,

mais on ne dit pas ensuite que lors des malheurs de l'Eglise, ces mêmes neveux furent lės premiers à offrir au Pape des sommes qui soldèrent une partie des contributions (1). Toutes les accusations furent pardonnées, quand la guerre vint ravager l'Italie; Pie VI déploya un caractère de fermeté, de patience, semblable à celui des grands Pontifes qui avoient porté le nom de *Pius* (2).

(1) Quand on parle de cette époque funeste, on doit toujours mentionner les sacrifices que s'imposa le prince Doria, frère des cardinaux Joseph et Antoine Doria. Il voulut être, plus d'une fois, caution pour des paiemens différés. Il emprunta à Gênes sur ses biens, et comme il avoit su mériter la confiance des commissaires chargés de faire rentrer des sommes si considérables, il rendit au Saint Siége des services qu'on ne pourra jamais oublier à Rome.

On verra, dans ce volume, quelle fut l'extrémité à laquelle se trouva réduit le fils aîné du prince Marc-Antoine Borghèse. Ce dernier aussi se montra un de ceux qui répondirent avec le plus de grandeur aux appels de fonds faits par Pie VI. La famille Borghèse donna encore souvent à Rome des exemples de patriotisme vraiment princier. On lit dans l'*Histoire de Pie VII*, quels furent les secours que les princes Camille et François prodiguèrent aux malheureux pendant l'inondation de 1805. Et ne faut-il pas rappeler la conduite admirable de la princesse Guendaline Borghèse pendant les ravages du choléra? Cette digne princesse, qui mourut si jeune, après avoir été si charitable, a donné occasion au généreux père de Géramb de louer éloquemment de si hautes vertus. Les larmes que Rome versa sur le tombeau de la princesse Guendaline, la recommandent à nos prières. Et pourquoi, un jour, n'y auroit-il pas une sainte de plus dans la famille Borghèse déjà si honorée par la canonisation de sainte Catherine de Sienne? (pag. XVI.)

(2) Voyez l'*Histoire de Pie VII*, 3e édition, tome 1er, page 9 et suiv.

Qu'elle est belle cette réponse au général Cervoni qui lui demandoit une abdication! « La puissance Pontificale, en vertu d'une élection libre, provient de Dieu seul et non des hommes, et pour cela nous ne devons ni ne pouvons y renoncer. Nous nous approchons de la quatre-vingtième année de notre vie : nous n'avons donc rien à craindre. Nous laisserons exercer sur notre corps toutes les violences, les déchiremens, les indignités, au gré de celui qui a la force en main : mais notre ame est encore tellement libre, tellement forte, et remplie d'une telle énergie, qu'avant d'offenser son Dieu et son honneur, elle saura rencontrer la mort. »

Il répondit au général Manfrédini qui venoit lui offrir les hommages respectueux du grand-duc, et qui bravoit le courroux des Directeurs, pour manifester dignement la piété du courageux Ferdinand III, son maître.

« Nos disgrâces commencent à nous faire espérer que nous ne sommes pas indigne d'être le vicaire de Jésus-Christ et le successeur de saint Pierre. La situa-

tion dans laquelle vous nous voyez, rappelle les premières années de l'Eglise, qui furent les années de son triomphe. »

Cependant les cardinaux étoient tourmentés comme le Saint Père. D'après Novaes, rapportons les paroles du cardinal Antonelli à un officier qui lui enjoignoit de prêter le serment de haine éternelle à la monarchie, à l'anarchie, et d'attachement indissoluble à la république et à ses constitutions.

« Monsieur, votre proposition me surprend, et vous-même m'en fournissez la réponse. Vous êtes militaire ; je vous demande en conséquence si, après avoir joui tranquillement, pendant beaucoup d'années, des prérogatives et des priviléges attachés à votre rang, des honneurs dus à votre condition, et des faveurs distinguées de votre gouvernement, dites-moi, seriez-vous assez vil pour abandonner votre service et l'uniforme que vous portez, aux approches de l'ennemi, à la veille d'une bataille? Jugez de mes sentimens par ceux que je dois supposer en vous, et apprenez à connoître mieux les personnes qui ont juré,

aux pieds du chef de l'Eglise, de défendre la pourpre romaine jusqu'à l'effusion de leur sang. La couleur de la pourpre suffit pour nous rappeler à notre devoir, si par aventure nous avions le malheur de l'oublier. Le grand moment de l'épreuve est venu, et nous espérons, Monsieur, avec la grâce du Seigneur, que nous serons fidèles à notre vocation jusqu'à la mort. »

Pendant qu'on le conduisoit à Valence, le pape Pie VI éprouva une joie imprévue, que lui causa une attention délicate des habitans de Saint-Marcellin. Le 11 juillet 1799, une jeune fille lui présenta un bouquet de roses, en lui disant que l'Eglise célébroit ce jour-là la fête de saint Pie Ier, pape et martyr (pag. XII). Ce nom d'un de ses prédécesseurs, prononcé si à propos, émut Pie VI, qui bénit la jeune fille avec un véritable sentiment de tendresse; il ajouta, suivant ce que nous a révélé un prélat de sa suite : « Ma fille, vous êtes bien savante; baisez respectueusement les mains à l'excellent prêtre de cette ville, qui vous a appris ce que vous venez de nous remettre en mémoire. » Tout cela étoit dit avec une majestueuse sé-

rénité. Ce pape mourut à Valence. On a vu dans l'*Histoire de Pie VII* les cérémonies qui eurent lieu, quand Napoléon permit que le corps de ce pontife fût rapporté à Rome.

Bury parle ainsi de Pie VI :

Tum Pius est sextus, Præsul venerabilis ipse,
Præteritos superans regno, super æthera scandit.

Pie VI, comme nous l'avons dit dans la *Vie de Pie VII,* t. I, p. 71, a gouverné l'Eglise vingt-quatre ans, six mois et quatorze jours.

Voilà ce qu'ont fait les six premiers papes appelés *Pius*! voilà comment ils ont soutenu ce grand nom, qu'ils méritoient de porter, et qui seul est une louange. Ils devoient avoir de saints et de vénérables successeurs; j'ai cherché à le prouver.

Les actions de Pie VII, comme on l'a vu, celles de Pie VIII, comme on le verra, ne m'ont pas donné et ne me donneront pas un démenti qui m'auroit tant affligé dans ma pénible entreprise. Terminons.

Mes veilles sont consacrées à la gloire de Rome : je suis heureux d'avoir pu rendre si souvent justice au gouvernement

pontifical. Cette suprême autorité vaincra ses ennemis les plus violens, et, s'il y avoit lieu, sauroit contenir et réprimer des amis dangereux.

On aime à voir la sage cour romaine ne parler que le langage de la conciliation, repousser les dons empoisonnés ou les fruits qui ne sont pas mûrs, et qui pourroient venir de tous les pays de la terre; se circonscrire dans ses droits légitimes, et n'en abandonner aucun; éviter d'étendre sa puissance par des avantages futiles qui aliènent les cœurs.

Jamais peut-être le catholicisme n'a offert au monde plus de vertus; jamais le Saint-Siége n'a été en situation meilleure, pour faire entendre une voix de concorde, d'amour et de bienfaisance universelle; partout, celui qui ne dévie pas du chemin de la vérité, de l'honneur et de l'humanité se trouve propre à ramener les autres dans le sentier de la vraie philosophie chrétienne.

Qu'un royaume quelconque, tourmenté par des incertitudes dans sa marche, par des obstacles dans des vues droites et saines, nous mette au défi de prouver ce que

nous avançons! qu'il choisisse le Saint Siége pour médiateur et même pour arbitre dans des discussions avec un autre royaume, et l'on verra si les décisions ne seront pas franches, amies de l'ordre, et dignes de celui à qui il a été dit pour justifier sa renommée de prudence : « *Verus est sermo quem audivi in terrâ meâ* (1). »

Y a-t-il beaucoup d'autorités en Europe à qui l'on pût s'adresser avec une pareille confiance? et pour prix de ses condescendances, que demanderoit-il, ce pouvoir qui rend la paix? Rien autre que la conservation de ce qui est à lui, le privilége naturel de son essence toute sainte, celui de conseiller le bien et d'avertir du mal.

On verra dans ce livre (p. 417) que Consalvi, ce grand et immortel ministre, disoit, qu'en toutes négociations politiques, il ne falloit *consentir qu'à ce qui tient debout de soi-même*. Rome pense toujours ainsi, ou par ses ministres présens ou par ceux qui doivent le devenir dans la succession des temps. Enfin, elle dit : « Il ne faut ni solliciter ni agréer des concessions

(1) Liber *Regum* tertius, cap. x, v. 6.

dont on puisse se repentir : il ne faut pas retarder une guérison presque complète et qu'il a été impossible de mener plus tôt à bien. » Qui a, plus que Rome, le droit de se glorifier de ses intentions? et qui, au milieu de tant de desseins noblement remplis, manifeste plus de modération et sait accumuler dans toutes les parties de l'univers, plus de titres à la céleste, à la plus haute gloire qu'il soit donné de poursuivre ici-bas : à la gloire de la pacification du monde?

Je m'étois prescrit, je le répète, d'écrire l'histoire du pontificat Romain, pendant les trente premières années du dix-neuvième siècle; je ne dois pas me vanter imprudemment des éloges que j'ai reçus. Cependant je puis dire que plus de quinze éditions ou traductions de l'*Histoire de Pie VII* sont sous les yeux du public de l'Europe. Le premier volume de la traduction de l'*Histoire de Léon XII*, en italien, vient d'être publié à Milan. La réimpression du même ouvrage, en Belgique, a paru il y a cinq mois. Puissent ceux qui m'ont consolé dans mes travaux, continuer à me protéger avec la même indulgence!

HISTOIRE

DU

PAPE PIE VIII.

CHAPITRE PREMIER.

L'AUTEUR DÉCLARE QU'APRÈS AVOIR COMPOSÉ LES HISTOIRES DE PIE VII ET DE LÉON XII, IL A CRU DEVOIR PUBLIER IMMÉDIATEMENT CELLE DU PAPE PIE VIII. L'AUTEUR EXPLIQUE LES RAISONS QUI L'ONT DÉTERMINÉ A ENTREPRENDRE CE NOUVEL OUVRAGE. LOUANGES DONNÉES A CES TROIS PONTIFES QUI ONT ABHORRÉ LE NÉPOTISME. NOTIONS SUR LES PREMIÈRES ÉTUDES DE L'ABBÉ CASTIGLIONI. IL DEVIENT ÉVÊQUE DE MONTALTO. NAPOLÉON LE FAIT EXILER DE SON DIOCÈSE. A L'ÉPOQUE DE LA PAIX, L'ÉVÊQUE DE MONTALTO EST NOMMÉ CARDINAL. IL TRAITE LES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES AVEC LES NÉGOCIATEURS FRANÇAIS, SOUS LA DIRECTION DE CONSALVI. A LA MORT DE PIE VII, LE CARDINAL CASTIGLIONI, COMME PÉNITENCIER MAJEUR, ASSISTE LE PONTIFE.

Nous avons composé l'*Histoire du Pape Pie VII*, et le public de tous les pays catholiques a bien voulu accueillir, avec intérêt, le récit des travaux et des malheurs de ce grand Pontife. Ensuite nous nous sommes occupé de rassembler soi-

gneusement les faits qui concernoient le pontificat de Léon XII, successeur de Pie VII, et le même encouragement nous a été accordé. Il nous semble qu'il peut convenir à présent de réunir les actes qui ont signalé le règne de Pie VIII (le cardinal Castiglioni, ancien évêque de Montalto).

Cette nouvelle histoire complétera la tâche à laquelle nous nous sommes voué, et qui ainsi embrassera, autant qu'il aura été possible, les annales de la Cour Romaine, pour les trente premières années du XIXe siècle.

Le haut personnage qui va devenir le sujet de ces recherches, nous est déjà connu. Ses talens, ses vertus, ses sages conseils, étoient dignement appréciés par Pie VII, qui le combloit de faveurs et le désignoit comme son successeur. Castiglioni ne fut pas précisément le rival de Léon XII dans le conclave de 1823 : ce rival fut le cardinal Séveroli à qui l'Autriche donna l'exclusion. Nous voyons le cardinal Castiglioni, après l'échec de son parti, manifester les sentimens de la plus noble modération, et comme il est naturel qu'aux détails que nous avons déjà publiés sur cette Éminence, nous en joignions d'autres qui ont pu nous échapper, quand nous retracions la vie de son prédécesseur, nous demanderons aux événemens antérieurs, des informations qui donneront à ce travail la forme et l'ensemble propres à constituer un ouvrage historique.

Il nous sera permis de dire un mot, un seul

mot, des observations qui nous ont été adressées, lorsqu'après le succès trop flatteur qui vint s'attacher à la *Vie de Pie VII*, nous osâmes entreprendre la *Vie de Léon XII*. Quelques esprits, portés par goût à ne vouloir se préoccuper que de scènes dramatiques et de catastrophes épouvantables, s'enquéroient si l'on pouvoit désormais rien dire d'un Pape, à moins qu'on ne lui opposât un Napoléon d'abord aimant et soumis, puis ingrat et persécuteur. « A présent, qui nous redonnera, s'écrioient-ils, cette première correspondance tout obligeante et filiale, ces caresses empressées, ce traité immortel, ces présens pieux, ce commencement d'exigences hypocrites, cet ordre de voyage du midi au nord, dans une saison cruelle; puis ces explications amères, cet échange de paroles mortifiantes contre des représentations paisibles, ensuite ces colères menaçantes, cet enlèvement violent, qui ne fut pas ordonné, peut-être, mais qui fut approuvé; ces ignobles scènes de captivité dans des auberges, cet autre traité dicté par la force, et enfin la providence délivrant triomphalement l'auguste chef de l'Eglise, qui, rétabli sur son trône, console le guerrier devenu prisonnier à son tour, et meurt chargé d'années et de gloire, honoré par toutes les croyances, et surtout par les enfans du catholicisme, devant lesquels il a certainement commis des fautes, mais devant lesquels aussi il a su courageusement les réparer ? »

Voilà ce que l'on demandoit à l'auteur de la *Vie de Léon XII:* il ne s'agit pas ici de répondre à ces imaginations ardentes qui ne se nourrissent que de troubles et d'émotions poignantes. Voudroit-on que toujours le Saint Siége n'apparût qu'investi de fers et de geôliers? Voudroit-on que sans cesse entraîné, entravé dans les commandemens de l'orgueil, il n'eût continuellement à embrasser que des partis périlleux, il ne vît autour de lui qu'un vaste abîme de fautes et d'erreurs? Dieu assurément a placé le courage au premier rang des qualités qui doivent orner un Pontife : il est bien plus beau de cette vertu sublime, que des trésors qui enrichissent sa tiare. Mais il existe des devoirs qui appartiennent aux temps paisibles, aux intermittences des cataclysmes, et ces devoirs, Léon XII les a remplis; il a lutté contre des préventions presqu'unanimes, pour faire célébrer le jubilé. Il a implanté d'une main ferme que l'on bénira avec allégresse, l'année de pardon qui sera accordée pour 1850; il a diminué les impôts qui pesoient sur ses sujets; il a fondé un trésor et en même temps les bases d'une organisation financière que les premiers momens de calme qui surviendront permettront de reprendre pour la perfectionner; il a ordonné des réformes utiles; il a porté ses regards sur la discipline ecclésiastique qui est plus habituellement respectée; il a montré une voie salutaire où s'engageront sans timidité les Pontifes appelés à lui succéder. Il a fait

plus. Nous ne nous permettrons jamais d'affoiblir les louanges que nous avons accumulées sur la tête de Pie VII qui a si bien enseigné comment on est Pape sans népotisme, lui qui, au moment où il est monté sur le trône, comptoit dix-sept neveux, et n'en a jamais voulu recevoir un seul à Rome : mais convenons que cette vertu, naturelle à l'ame droite, ingénue et religieuse de Pie VII, fut constamment fortifiée par l'intérêt qu'y pouvoit trouver le cardinal Consalvi, dictateur si souverain dans tant de circonstances. L'admiration due sous ce rapport au règne de Pie VII, se partage donc entre le maître et le ministre : il pouvoit n'en être pas de même sous Léon XII. Cependant aucun de ses secrétaires d'État ne l'a directement gouverné ; il n'a été livré à aucun favori. Si ce pontife a tenu éloignés de Rome tant de parens qu'il aimoit avec tendresse, une sœur qu'il chérissoit avec une affection si vive, c'est lui qui le vouloit, c'est lui qui l'entendoit ainsi. C'est lui qui a rendu indestructible le bel exemple offert depuis l'an 1800 : c'est Léon XII, parce qu'il lui étoit loisible de faire autrement, qui a établi la loi sévère dont Grégoire XVI ne s'est jamais écarté et ne s'écartera jamais. Maintenant, les parens selon la nature ne sont pas plus que nous devant le Père universel des chrétiens. Un seul parmi les électeurs a été élu, un seul commande, et sa famille reste en arrière. De là, maintenant, l'absence de tant de

maux, de tant d'injustices, de tant de plaintes, de tant d'accusations, de tant de douleurs déchirantes pour l'Eglise. Si ce ne sont pas là des mérites, qu'avez-vous donc l'habitude de louer?

J'arrive au dernier retranchement des adversaires. « Nous avons, disent-ils, accepté Pie VII avec tant de suffrages réunis, que nous ne pouvons revenir sur notre jugement : puis nous avouons que Léon XII fut un grand Pape. Il a moins combattu, mais nous consentons à convenir qu'il eût aussi combattu vaillamment, si un de ces génies des guerres, qui, heureusement pour l'humanité, ne se rencontrent qu'à des intervalles immenses, pour qu'elle ait le temps de respirer, si un de ces génies, destinés à tout renverser et à peu construire, eût attaqué Rome. Nous serons aussi plus généreux que vous ne le supposez : nous aimerons à voir votre ville de Rome, votre capitale chérie, dans son assiette solennelle, dans son existence régulatrice, soignant, reprenant, rappelant les brebis égarées, réunissant, dans ses temples, des hommes de tout âge et de tout rang, et recevant d'eux des témoignages de respect qui ne se voient plus en général que dans les enceintes de la ville sacrée. Car, partout, c'est à peine si l'on salue les rois actuels de la terre. Oui, nous vous accordons vos prémisses; nous vous laissons libre de tirer les conséquences, et nous sommes, sans regret, entièrement avec vous : nous honorerons donc Léon XII. Mais que nous veut-on

avec un règne de peu de jours? Vous aurez à peine saisi la plume qu'il faudra la déposer : vous n'avez plus rien à nous apprendre, encore une fois; il n'y a plus de scènes violentes, il n'y a plus ces *arrachemens* qui font frémir. Rome a été remise en paix; nous connoissons Rome aussi bien que vous. Ne faudroit-il pas un peu de repos pour elle et pour vous? »

Je répondrai le plus gravement que je pourrai à ces paroles qui sont cependant celles d'un ami. Les scènes que Rome présente sont inépuisables : tout n'est pas dit dans un règne, dans deux. La physionomie des événemens varie avec les mois qui se pressent de disparoître. Sous Pie VII, vous avez vu l'essai d'un concile, et ce concile, semblable à une vapeur légère, s'est évanoui dans l'espace : il a duré deux jours. Le lendemain, un despotisme mécontent l'a brisé. Pie VIII osera assembler un concile dans un lieu, naguère désert, aujourd'hui peuplé aux dépens de toute l'Europe, et ce concile produira des fruits abondans de concorde et de réparation. Qui peut énumérer les augures heureux qu'annonce un succès que l'Esprit Saint a offert dans ces contrées si longtemps barbares? Remontons en même temps à quelques-uns des faits énoncés déjà. Ne savez-vous pas que le cardinal Castiglioni rédigea une partie des actes dont Pie VII ordonna la publication? Si vous ne le savez pas, nous allons vous le dire. Nous permettrez-vous d'ajouter que le dis-

cours du même cardinal répondant à l'ambassadeur de France dans le courant de 1829, est un modèle de logique modérée, de sage détermination, un exposé éloquent et lumineux de la politique qui convient à Rome, une argumentation serrée, énergique contre la fausse philosophie? Et ici celui qui a aidé les autres, n'a été aidé que par lui-même; le cardinal qui parle est l'auteur du discours qu'il prononce. Il a placé là toute sa vie, toute sa doctrine, tout son divin professorat. Non-seulement il répondoit aux déclarations qu'on avoit manifestées devant lui, et à quelques paroles qui devoient exciter son attention, mais encore il prononçoit avec dignité des phrases d'opposition courageuse : c'étoit celui qu'on avoit vu évêque de Montalto, encore plus animé, entièrement Père de l'Eglise, libre dans toute sa force, plus profondément pénétré des obligations imposées au Saint Siége : c'étoit le cardinal le plus savant, le plus porté par la faveur publique, et qui ne craignoit pas de compromettre sa popularité, en proférant des énonciations si nettes, si catholiques, si confiantes dans les paroles de Dieu, si ennemies de toute foiblesse et de toute complaisance. Arrêtons-nous là, car si nous prolongions ce débat particulier, vous finiriez par nous concéder cette faculté de parler qu'arrachent dans toute polémique un sentiment de curiosité, et un désir secret de laisser aller l'interlocuteur, pour trouver dans ce qu'il dira

des occasions de répliquer peut-être avec ironie. Nous ne voulons aucune condescendance qui ne soit pas méritée. Tout en nous arrêtant cependant, nous dirons encore qu'à travers tant de vertus qui apparoîtront dans la vie de Pie VIII, et que nous nous réservons de faire connoître à mesure qu'elles se développeront, il faut distinguer la lettre qu'il écrivit à ses neveux, immédiatement après son exaltation. Cette lettre met le sceau à l'usage qui s'introduit pour toujours à Rome, d'éloigner les parens d'un Pontife : et quel Pontife avoit plus besoin de soins, d'empressemens, de prévenances délicates ? Dévoré de souffrances, il falloit ne demander des soulagemens qu'à des étrangers; déchiré même par les remèdes qu'on appliquoit à une sorte de décomposition du sang, occasionnée par les veilles et le travail, il falloit repousser les consolations que donne la main douce attachée par les liens de la famille. Je n'irai pas plus loin : je n'irriterai pas cette avidité qui se passionne pour tout ce que la politique mêle d'embarrassant et de funeste dans la vie d'un Pape. Ici je ne dirai rien de l'effet que produisit à Rome la nouvelle de la révolution de 1830. L'ingénieux contradicteur pour qui j'ai dû entreprendre ces explications, vaincroit à son tour en me reprochant d'avoir achevé l'histoire avant de la commencer.

Je rentre dans les limites ordinaires et j'arrive aux premières indications qu'il m'est ordonné,

suivant les règles d'une méthode sérieuse, de placer sous les yeux du lecteur.

François-Xavier Castiglioni naquit à Cingoli, près d'Ancône, le 20 novembre 1761, d'une famille noble et honorée dans la province. Il fit de bonne heure de rapides progrès dans les sciences, et surtout dans celle du droit canonique. Au commencement de son adolescence, il montra des dispositions pour l'étude de la théologie, et ce penchant à une conduite soumise et réservée que les ecclésiastiques qui se rendent à Rome pour entrer dans la prélature, contractent dès leurs premières années (1). L'abbé Castiglioni ne profitoit pas des récréations; un maître, pour le reprendre, lui dit un jour qu'il lui ordonnoit de s'amuser. Elève, puis compagnon de Monsignor Devoti, il prit part à la composition de son bel ouvrage intitulé *Institutions Canoniques (Jus Canonicum)* (2), et l'on s'accorde à reconnoître que Castiglioni est l'auteur des notes abondantes et érudites qui accompagnent et complètent cette publication, dont elles sont un commentaire continuel (3). Par suite de cette heureuse alliance qui unit les divers genres d'instruction, François-Xavier Cas-

(1) Je tire ces détails d'une notice sur Pie VIII, que j'ai fait insérer dans la *Dominicale*, tome 1er, page 200.

(2) Rome, 4 vol. in-8°, réimprimé plusieurs fois, et en 1814, avec des additions.

(3) *Memorie di religione, di morale e di letteratura.* Modène, 1829, tome xv, page 262.

tiglioni excelloit dans la science de l'antiquité et de la numismatique. Comme nous nous occupions nous-même des difficultés de cette dernière science, nous eûmes souvent occasion de l'entretenir, quand il étoit cardinal, de la découverte des nouvelles médailles, et quelquefois, à propos d'une pierre gravée et d'un Vespasien, nous avions de longues conversations où l'on croyoit voir une discussion d'affaires, tandis qu'il ne s'agissoit que d'avis réciproques, pour ne pas tomber dans les piéges tendus par un faussaire. En 1800, Pie VII, qui connoissoit le mérite de Castiglioni, le nomma évêque de Montalto, ville des Etats-Romains, voisine d'Ascoli, et patrie de Sixte-Quint. Lorsque commencèrent les premières relations avec Napoléon, l'évêque de Montalto fut consulté par Pie VII, et ensuite par les cardinaux pro-secrétaires d'Etat qui avoient remplacé Consalvi. L'annotateur des *Institutions Canoniques* rédigea plusieurs *parere* et des consultations remplies de raisonnemens puissans et robustes dont il ne cachoit pas qu'il étoit l'auteur.

Dans ce temps-là, où l'Eglise éprouvoit tant de traverses, dans ces circonstances de deuil, où le chef du christianisme alloit se voir captif, il étoit beau, il étoit heureux qu'il se fût élevé un saint évêque, qui, sans arrière-pensée, sans ambition, imposoit par sa grande érudition et la sévérité de ses doctrines.

Signalé par la police impériale, l'évêque fut averti que son zèle déplaisoit : mais il ne tenoit

compte que des ordres de son maître, et il continua, et dans ses exhortations publiques, et dans ses homélies, et dans les réponses qu'il adressoit à la cour romaine sur diverses questions, de se montrer le défenseur intrépide des devoirs et des droits de l'Église. L'ordre d'arrêter cet évêque, qui n'étoit effrayé par aucun péril, arriva bientôt. Le prélat fut exilé successivement à Milan, à Pavie, et à Mantoue. Là il étoit placé sous la surveillance la plus fatigante. Or le même homme qui annonçoit tant d'ardeur dans ses écrits, étoit, dans la vie civile, un homme doux, poli, même d'apparence timide, et les agens chargés d'épier sa conduite ne purent se refuser à déclarer que partout le prélat de Montalto n'inspiroit qu'un sentiment profond d'estime, de vénération et d'amour. On eût voulu le trouver téméraire, frondeur; il ne se montroit que toujours plus résigné, et soumis aux lois municipales dictées par le César que la conquête avoit donné à l'Italie.

A l'annonce de la paix, Castiglioni rentra dans son diocèse au milieu des applaudissemens du peuple, et une nouvelle correspondance s'établit entre lui et Pie VII rendu à sa ville de Rome.

Le 8 mars 1816, l'évêque de Montalto fit partie de la nombreuse promotion de cardinaux qui eut lieu à cette époque, et transféré à l'évêché de Césène, lieu de naissance de Pie VII, et où ce pontife vouloit avoir un sincère et fidèle ami. Plus tard, le cardinal Castiglioni passa à l'évêché sub-

urbicaire de Frascati, et fut nommé pénitencier majeur. Comme cette place, qui demande la science la plus profonde et la vie la plus austère, convenoit au cardinal Castiglioni, lui qui, dès sa jeunesse, avoit toujours présens à la pensée ces mots de saint Isidore : « L'homme ecclésiastique doit briller autant par sa science que par sa vie : la science, sans une vie pure, rend arrogant : la vie pure, sans la science, rend inutile! » (Liv. III, sect. 36.) Dès ce moment on l'employa dans des congrégations où se traitoient les affaires les plus délicates du Saint Siége, et surtout celles qui concernoient la France. L'ambassade eut occasion de traiter avec lui plusieurs points importans de discipline. Le négociateur romain, constamment réservé, étoit, dans les *discussions écrites,* un autre homme que dans les *discussions parlées :* fort de la confiance de Pie VII, et de l'assentiment de Consalvi, il précisoit avec clarté ce qu'il pouvoit accorder en premier lieu, et il devenoit agréable à Consalvi, dont il avoit deviné la manière de négocier. Castiglioni gardoit par-devers lui quelques points de condescendance permise qui mettoient le grand ministre plus à son aise, et décidément ajoutoient, dans les affaires, des nuances de conciliation, d'abandons imprévus qui amenoient une concorde parfaite et des résultats avantageux pour les deux cours. Quelquefois on reconnoissoit que le cardinal Castiglioni étoit persuadé, et pouvoit se laisser vaincre sur une

question, mais il rompoit l'entretien que venoit continuer le cardinal Consalvi. Nous n'avons garde de jeter la moindre défaveur sur de tels actes. L'homme savant, l'homme versé dans les plus difficiles connoissances du droit et qui n'a été envoyé que pour aplanir de premiers embarras, l'homme modeste que l'on n'a choisi que comme tel, pour qu'il ne portât que les premières paroles, ne parvient-il pas à devenir un modèle d'habileté et un type admirable d'obéissance et d'esprit d'ordre, lorsqu'il reste dans la mesure qui lui a été prescrite, sauf à paroître réduit au second rôle? Un Consalvi, suprême modérateur, et qui doit parler le dernier; un Castiglioni, qui ne se hasarde pas jusqu'au terme qu'il a prédit, qu'il a défini lui-même; de tels hommes honorent le pays qui les a vus naître, et il falloit ces prodiges d'obstinée dictature et de docile tempérance, pour faire oublier à des négociateurs royalistes, que l'un de ces Romains avoit envoyé Pie VII à Paris couronner un soldat heureux, ennemi du souverain de la France, et que l'autre, qui ne prenoit que la seconde place, eût pu s'avancer fièrement vers la première, pour terminer en quelques phrases des discussions aussi épineuses, lui qui avoit, précisément à cause de sa science, toujours aimé les Bourbons, comme les vrais représentans du droit, du bon ordre et de la paix.

Nous ajouterons un dernier trait. Dans l'accomplissement de ces devoirs si habilement

convenus, jamais il n'y eut rien de mortifiant de part et d'autre, et c'est de là que naquit cette disposition chez les Français à servir le cardinal Castiglioni dont Consalvi devoit rester le ministre; disposition que nous avons vue se développer dans les assemblées du conclave de 1823, et qui obtint le but désiré dans une seconde entreprise en 1829, quoique des circonstances nouvelles et un crédit plus puissant chez l'Autriche eussent pu modifier nos premiers desseins.

On sait que le cardinal Castiglioni a reçu les derniers soupirs des Papes Pie VII et Léon XII, et avec ces derniers soupirs deux fois cette *afflation*, s'il est permis de parler ainsi, que le fidèle Elisée invoque de son maître Elie sur les rives du Jourdain (1). Si Léon XII n'a pas désigné son successeur, Pie VII a clairement désigné le sien, car, en parlant au cardinal Castiglioni, il lui disoit familièrement: « Votre Sainteté Pie VIII fera mieux que nous après nous. » Elisée avoit dit à son maître Elie : « Je t'en supplie, que ton esprit soit double en moi! » Le Thesbite avoit répondu : « Tu as demandé une chose difficile; cependant si tu me vois quand je serai enlevé (2), tu auras ce que tu désires. » Pie VII mourut devant Castiglioni, et en ce dernier comme dans Elisée, *completus est spiritus ejus* (3).

(1) *Memorie di religione*, etc., tome XV, page 263.

(2) *Regum*. 4e liv. c. II, v. 10.

(3) *Eccli*. c. XLVIII, v. 13.

CHAPITRE II.

ON VA OUVRIR LE CONCLAVE. LE CARDINAL JOSEPH ALBANI EST CHEF D'UNE FACTION QUI PORTE LE CARDINAL CASTIGLIONI. INFORMATIONS SUR LA FAMILLE ALBANI. ANCIEN RAPPORT FAIT AU SÉNAT DE VENISE, PAR L'AMBASSADEUR ERIZZO, SUR LE PAPE CLÉMENT XI. LE CARDINAL JEAN-FRANÇOIS ALBANI. SES VIVES REPARTIES. LE DIRECTOIRE DÉPOUILLE LA FAMILLE ALBANI DE TOUS SES BIENS. LE CARDINAL JOSEPH ALBANI. SES RÉCLAMATIONS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CONSULAT ET DE CELUI DE LA RESTAURATION. CE CARDINAL INSISTE VIVEMENT, EN 1819, POUR QU'ON LUI RENDE DES LIVRES, DES STATUES, DES TABLEAUX. L'AUTEUR CONSEILLE D'ENVOYER A CE CARDINAL LE COLLIER DES ORDRES. SANS RÉPÉTER LES USAGES REÇUS DANS LES CONCLAVES PRÉCÉDENS, L'AUTEUR VA DONNER QUELQUES DÉTAILS SUR LES CIRCONSTANCES QUI SUIVIRENT LA MORT DE LÉON XII.

Le conclave va s'ouvrir. Le cardinal Joseph Albani, qui avoit secondé Consalvi, lorsqu'il portoit en 1823 le cardinal Castiglioni, fut reconnu comme chef de la faction de celui-ci en 1829. L'Autriche et la France se montroient assez unies. La France pouvoit prévoir que le cardinal Albani seroit secrétaire d'Etat, mais elle ne fit que peu d'attention à cette circonstance, apparemment

parce qu'il y avoit lieu d'offrir une réparation à l'Autriche qui avoit été quelque peu abandonnée de son alliée dans le dernier combat. Albani va devenir très-influent. Il convient de placer ici des détails sur sa famille, sur son caractère, ses talens, ses malheurs, et la nature de préférences auxquelles se livrera ce cardinal, si la fortune seconde ses vues.

La famille Albani jouit d'une considération immense à Rome : je possède un manuscrit de l'ambassadeur vénitien Erizzo qui donne sur cette maison les informations les plus détaillées (1). Je n'en extrairai que des faits dignes d'être recueillis.

Erizzo, qui avoit le talent et l'habitude d'animer les portraits historiques par le relief des détails, avant d'expliquer quelle a été la politique de Clément XI (Albani), déclare au sénat de Venise qu'il est nécessaire que l'on connoisse quelques circonstances relatives à la famille de ce Pontife.

Elle ne brilloit pas d'un éclat particulier à Urbin, avant l'existence de son aïeul, qui paroît être originaire de l'Albanie qu'il avoit dû quitter par suite de troubles civils. Cet aïeul, savant jurisconsulte, jouissoit de la faveur de François-Marie de la Rovère, dernier duc d'Urbin. Ce prince se voyant sans postérité, Albani fut en-

(1) Je consignerai d'abord une belle expression de cet homme d'État qui plaint Rome d'avoir été précipitée dans la *gran voragine del nepotismo*, dans le grand gouffre du népotisme, et qui félicite Innocent XII de l'en avoir tirée. Pourquoi y est-elle retombée depuis? mais elle n'y retombera plus.

voyé à Rome avec la mission de proposer l'héritage à Urbain VIII. Le duc usoit d'un droit légitime reconnu alors dans toute l'Europe. Tout à coup le prince se rétracta et crut devoir rappeler Albani. Le député de François-Marie revint, mais fut expédié de nouveau avec la même mission. Cette fois encore le prince rappela son envoyé. Cependant, soit que celui-ci ne voulût pas se désister du projet qu'il avoit peut-être conseillé lui-même, soit qu'en effet il eût déjà remis l'acte de renonciation en faveur d'Urbain, et qu'il n'y eût plus moyen de différer l'exécution de cette offre acceptée joyeusement à Rome, le Pape créa Albani sénateur, et en effet réunit à ses possessions le duché d'Urbin, lors de la mort de François-Marie. Le fils du sénateur Albani ne s'éleva qu'aux fonctions de *maestro di camera* du cardinal Charles Barberini, mais il eût l'honneur d'être père de Jean-François, qui devint Pape sous le nom de Clément XI. Ce Pontife, qu'Erizzo peint d'une telle manière qu'on le croiroit incertain dans ses vues et foible de caractère, apparoît au contraire, quand on se pénètre bien du récit de ce Vénitien, un politique habile, un prince qui ne commet pas de fautes, qui n'irrite aucune puissance. Ce fut lui qui, en digne protecteur des doctrines du catholicisme, accueillit à Rome Jacques II, roi d'Angleterre, et lui décerna publiquement les honneurs de la royauté. Nous, Français, nous avons à ce Pape des obligations qu'il ne faut

pas oublier. Il envoya en Provence des grains et de l'argent pendant la peste de 1720 (1). Un de ses neveux, également nommé Jean-François, fut élevé au milieu des grandeurs (2). On le destina de bonne heure à la carrière ecclésiastique. Il joignoit à une figure distinguée, de l'esprit, de la grâce, une sagacité remarquable, du courage et le don des reparties vives. Revêtu de la pourpre en 1747, à l'âge de 27 ans, par Benoît XIV, successivement il devint évêque suburbicaire (3), et enfin doyen du Sacré Collége. Au conclave de 1774 (4), il se déclara un des opposans au parti de la France alors représentée assez superbement par le cardinal de Bernis. Dans une altercation que Jean-François eut avec l'Eminence française,

(1) Erizzo énonce diverses réflexions sur la position de Rome à propos du règne de Clément XI. « Rome a deux faces, l'une sacrée, » l'autre profane, toutes deux augustes, et que nous devons considérer » en deux manières, l'une avec tout le respect pour la religion, l'autre » avec beaucoup d'égards pour le principat; donnons à l'une et à l'autre » ce qui convient, sans confondre les sacrifices. »

(2) Je reprends ici, à propos de ce cardinal, quelques parties d'un article que j'ai inséré dans la *Biographie universelle*.

(3) Voyez l'*Histoire de Léon XII*, tome 1er, page 30, et ce qui est dit des évêques suburbicaires.

(4) Je tiens l'anecdote que je vais rapporter de Mgr de Bernis, ancien archevêque d'Alby, neveu du cardinal de Bernis. « Savez-vous, » me disoit-il, pourquoi mon oncle a tant réussi à Rome? il y arriva » un peu Français, un peu homme de cour, un peu goguenard, mais il » reçut bientôt une leçon si dure du cardinal Jean-François Albani, » qu'il fallut bien que le chargé d'affaires de France prît garde à tout » ce qu'il diroit. Mon oncle, homme de tant d'esprit, n'a pas oublié la » leçon jusqu'à sa mort arrivée en 1794. » Puis l'archevêque me rapporta l'anecdote.

Albani ôta son *berrettino* (calotte rouge), et le montrant à Bernis, il lui dit d'une voix ferme : « Eminence, ce n'est pas une courtisane qui m'a » placé ce *berrettino* sur la tête. » Il rappeloit ainsi la faveur dont Bernis avoit joui auprès de madame de Pompadour : il fallut que Bernis se joignît aux cardinaux italiens du parti Albani qui portoit le cardinal Braschi. Après cela chaque ambassadeur, comme c'est l'usage, écrivit à sa cour que c'étoit lui seul qui avoit fait le Pape. Lorsque la révolution française éclata, Jean-François se montra un des ennemis les plus violens du nouveau système. Il fit donner à son neveu, monsignor Joseph Albani, des missions qui avoient pour but d'entraver les progrès de la puissance des *directeurs*. Le général Berthier ayant envahi Rome, le Directoire séquestra les biens de la maison Albani, en même temps qu'il dépouilloit les neveux de Pie VI de tout ce qu'ils possédoient dans l'Etat pontifical. Cette confiscation atteignit sans exception, et dans les plus petites cachettes, toutes les propriétés de la famille du cardinal Jean-François. La célèbre villa Albani, embellie nouvellement à tant de frais, et l'une des plus riches de Rome en monumens de sculptures antiques, en livres de prix, en tableaux, fut dépouillée de toutes ses richesses (1). Monsignor Joseph,

(1) Pour ce qui concerne ce malheur si injuste de la famille Albani, voyez l'*Hist. de Pie VII*, 3e édition, tome 1er, page 46.

alors âgé de 48 ans, fut réduit à la plus profonde détresse, et ne vivoit que des secours modiques donnés par l'Autriche et par des amis fidèles. Après que le sort des armes eut enlevé l'Italie aux Français, Jean-François fut un des cardinaux qui, au conclave de Venise, contribuèrent le plus à l'élection de Pie VII (1).

Le 23 février 1801, monsignor Joseph rentra dans la possession des murailles de ses propriétés, et put administrer les ruines de tant de magnificences. Bientôt il fut élevé à la pourpre par Pie VII. On a vu ce qu'a fait ce cardinal, ce qu'il a dit, ce qu'il a notifié dans le conclave de 1823, et le voilà maintenant doyen de l'ordre des diacres, et presque

(1) Le cardinal Jean-François revint à Rome, quand malheureusement sa raison commençoit à s'altérer à cause de son grand âge, et du chagrin éprouvé après tant de douleurs. Un valet de chambre, nommé *Marianino*, le gouvernoit despotiquement. Jean-François le savoit, mais il ne pouvoit se soustraire à cet asservissement, qui s'explique par des attentions, des flatteries, des complaisances auxquelles la vieillesse même des grands n'est pas toujours accoutumée. Les protections intéressées qu'accordoit Marianino dans l'évêché de Vélétri où son maître avoit le droit d'exercer une autorité souveraine, excitèrent à la fin l'étonnement de Pie VII, qui, un jour, demanda, mais bien doucement, à Jean-François ce que vouloit dire le *visirat* de Marianino, qui étoit l'arbitre de toutes les affaires à Vélétri. Le cardinal, qui n'avoit pas perdu la finesse de son esprit, et qui devoit dire de bons mots jusqu'à la fin de sa vie, répondit : « Très-saint Père, nous avons tous, plus ou moins, auprès de nous, un *Marianino.* » Le cardinal faisoit allusion à la grande confiance que Pie VII accordoit à son ministre le cardinal Consalvi. Jean-François mourut en 1809. Il ne s'étoit jamais montré persécuteur, et l'on sait que souvent il a rendu des services signalés, même aux Romains qui lui avoient fait du mal, et à ceux qui professoient d'autres principes que lui.

âgé de 73 ans, entreprenant, comme il l'avoit déjà tenté en 1823, de placer sur le trône pontifical le cardinal Castiglioni, pénitencier majeur.

Il est nécessaire, pour rendre plus évidens quelques faits qui se dévoileront plus tard, d'expliquer ici les impressions qu'avoient produites sur le cardinal Joseph Albani les violences exercées contre lui et contre sa famille. Il étoit aussi, comme tant de ses ancêtres, homme d'esprit; il avoit toujours recherché les livres précieux; il connoissoit à fond la science appelée *antiquaria :* peu de seigneurs romains jugeoient mieux les tableaux des plus belles écoles italiennes. Toutes ces délices lui avoient été ravies; tout ce qu'il espéroit recevoir pour sa part en héritage de son oncle, avoit disparu. Cependant plusieurs caisses contenant des objets appartenant à lui ou à sa maison, étoient restées sous les scellés près de la douane de *Ripa grande* à Rome, parce que les Français n'avoient pas eu le temps ni la facilité de les faire transporter en France (1). Ces objets avoient été rendus au cardinal Joseph sur la demande de Pie VII, et d'après des représentations de M. Cacault. Elles sont si courageuses que je les répéterai ici, parce qu'un jour il aura été malheureux que d'autres gouvernans, qui n'étoient pas révolutionnaires, les aient oubliées. On vouloit à Paris, et surtout M. Dufourny, l'un des ad-

(1) Voyez l'*Histoire de Pie VII*, 3e édit., tome 1er, page 241.

ministrateurs du musée, demandoit avec insistance ce que le spirituel cardinal Joseph appeloit *la queue du vol*. Cacault m'appela, me fit asseoir, et me dicta les mots suivans adressés à M. de Talleyrand :

« Ces poursuites, citoyen ministre, feroient croire que nous persévérons dans les erreurs qui ont souillé la révolution.

» Ce qui fera la gloire de la nation, ce n'est pas d'accumuler des objets étrangers : l'honneur des Français seroit d'en produire de semblables (1).

» Qu'on s'attache à faire naître des grands hommes! Nous avons des modèles à Paris plus qu'il n'en faut. Il ne s'agit pas de satisfaire la fantaisie des custodes, des gardiens de musées; il faut acquérir le premier rang dans les arts. La fureur d'amasser est toujours insatiable et peu productive; nous n'avons ni fontaines, ni tombeaux, ni obélisques, ni rien de grand que le Louvre. » (1802).

De mauvaise grâce, à Paris, on abandonna les objets que Rome vouloit justement garder, et il fut bientôt reconnu, que le ministre et celui qui avoit écrit la lettre dictée par ce ministre seroient frappés pour avoir déplu à des custodes et à des gardiens de musées.

Toujours est-il que le cardinal Joseph com-

(1) Voyez l'*Hist. de Pie VII*, 3e édit., tome 1er, page 242.

mençoit à s'apaiser, qu'il nous remercia, et put prendre des mesures pour replacer, dans la villa, quelques-uns des objets qu'on en avoit si brutalement enlevés.

La conduite du cardinal Joseph fut très-modérée jusqu'en 1809. A l'époque du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, ce cardinal (le croira-t-on?) fut un *cardinal rouge* (1). L'Autriche apparemment l'entraînoit dans ce grand acte de réconciliation si peu probable. Cependant les statues, les tableaux et les livres qu'on avoit pu faire partir pour la France étoient à Paris, distribués dans les bibliothèques, les musées de sculpture et les galeries de peinture. L'histoire doit quelquefois enregistrer avec sévérité des *magnanimités* inutiles.

En 1814 les réclamations arrivèrent avec ténacité; l'Autriche cherchoit à servir son parent le cardinal (2); j'étois heureux et fier de mon malheur de 1803, et des dégoûts que j'avois éprouvés pour avoir contribué à une restitution juste. Le 9 octobre 1815, le fameux Antinoüs fut rendu à M. Santi, commissaire du prince Albani, et le 5 décembre les antiques restans furent achetés par Louis XVIII. Néanmoins, en 1819, lorsque je

(1) Voyez l'*Histoire de Pie VII*, 3e édition, tome II, page 394. Les cardinaux qui n'assistèrent pas au mariage, par ordre du Pape, furent contraints de renoncer à la pourpre, et furent appelés *cardinaux noirs*. Ceux qui assistèrent au mariage, et parmi eux Albani, furent appelés *cardinaux rouges*.

(2) J'expliquerai comment il étoit parent de l'empereur d'Autriche.

revins à Rome, un jour, à la grande audience de l'empereur d'Autriche qui occupoit pendant son voyage le palais de *Monte-Cavallo* (voyez l'*Histoire de Pie VII*), je rencontrai dans les salons d'attente le cardinal Albani. Voici, sur mon honneur, ce qui arriva devant tout le corps diplomatique et plus de quarante témoins. M. le comte, depuis duc de Blacas, avoit été averti de se tenir près de la grande porte du cabinet de S. M. I. à qui il devoit parler le premier, et je ne sais quel ornement de très-bon goût, laissé là par l'administration impériale française, je regardois avec quelque satisfaction, lorsque le cardinal Joseph Albani m'aborda et me dit à brûle-pourpoint : « Et mes tableaux, et mes livres, je ne parle pas » de mes statues ! Ah ! je sais ce que vous avez fait » à Rome, avec Cacault, pour ce qu'on n'avoit heu- » reusement pas encore emporté ; mais à présent » vous avez vos princes, vous n'êtes pas des *vo-* » *leurs*, vous n'êtes pas des *coquins ;* vous avez un » gouvernement sage et régulier. — Oui, Emi- » nence, l'Europe le sait comme nous, et elle en » profite. Mais V. E. a été à Paris. — Ah ! oui. Si » vous écrivez pour moi, on vous répondra comme » on me l'a dit, que les livres sont *catalogués*, que » les statues sont *inventoriées* (mais pour la plu- » part de celles-ci il y a un traité), que les tableaux » sont *numérotés*. Malgré cela, écrivez pour moi ; » vous n'êtes pas des *voleurs*, vous autres ; il y a » des honnêtes gens à Paris, actuellement. » M. de

Blacas, apparemment, ne pouvoit pas venir à mon secours. Je répétois au cardinal que je composerois un mémoire, et j'ajoutois, en haussant la voix, qu'il falloit que je susse l'état de la négociation d'une telle affaire; le cardinal me répondoit qu'il viendroit me voir, et s'adoucissoit sensiblement, lorsque tout à coup M. de Gennotte, premier secrétaire d'ambassade d'Autriche, qui étoit là avec son ambassadeur, M. le prince de Kaunitz, se mit en mouvement et marcha vers nous. M. de Gennotte étoit d'un embonpoint qu'il n'est pas possible d'exprimer. Il tenoit la tête baissée, et s'avança entre le cardinal et moi. Son action n'avoit rien de brusque. Le diplomate autrichien paroissoit abandonné à une sorte de rêverie qui ne lui permettoit pas de voir ce qui étoit devant lui. Je ne puis comparer ce qui arriva qu'à ce qui a lieu ordinairement quand un chef de patrouille, poli et usant d'égards, vient dissiper un attroupement, et passe à travers les citoyens de manière à les éloigner les uns des autres. Le cardinal fut doucement repoussé à droite, je fus, je crois, un peu plus doucement repoussé à gauche, et l'explication cessa au milieu d'une sorte de surprise étouffée qui ne se manifesta que dans les yeux des spectateurs.

Je n'en fis pas moins un rapport : le gouvernement paroissoit s'être réservé cette affaire, et je n'eus pas de réponse formelle. Sous Léon XII, le cardinal Joseph me traita toujours avec une

extrême politesse, quoique j'eusse cru inutile de lui communiquer les réponses que j'avois reçues, et même la minute d'une lettre où je conseillois d'envoyer au cardinal Albani, pour l'apaiser, le collier de chevalier des ordres. Je suis sûr que ce présent lui auroit été très-agréable. Je voyois bien d'ailleurs que la restitution démandée à Louis XVIII, quoique très-juste, feroit naître, à Paris, si on donnoit quelqu'autre suite à cette affaire, une foule de réclamations aigres et insultantes.

Léon XII conservoit malgré lui quelques préventions contre cette Eminence, et je ne cessai de les combattre. Voilà, et il étoit nécessaire de le dire, les différentes phases de la rancune, fort naturelle assurément, du cardinal Joseph Albani. Nous verrons si cette rancune continuera de se contenir dans les limites que prescrivent le bon goût, la charité chrétienne, et cet esprit de résignation et de sacrifices qui convient surtout aux membres du Collége sacré de l'Eglise romaine.

Nous avons donné dans l'*Histoire de Pie VII*, des détails sur le conclave de 1800; on a pu voir les difficultés que s'opposent les partis, les embarras des chefs qui cherchent à soutenir leur candidat, les incertitudes qui règnent long-temps dans les délibérations sécrètes, et enfin le résultat des convictions, des explications raisonnées, et du zèle et du courage, et des *modesties* qui se récusent, et de celles qui acceptent, afin d'amener une élection honorable pour tous.

Dans l'*Histoire de Léon XII*, nous avons sondé plus avant les mystères d'un conclave; nous avons retracé dans toute leur étendue, la forme, les habitudes, les lois, les statuts, les précédens, la teneur des bulles constituantes; ce qui s'est passé là se passe dans tous les conclaves. Celui de 1829 a ressemblé à tous les autres sous ce rapport. Il a d'abord marché lentement, parce qu'il falloit attendre pour s'enfermer dans les cellules, que les cérémonies appelées *novendiali* fussent terminées. Celles des funérailles ne furent pas moins somptueuses que pour Pie VII. Du reste, nous donnerons ici quelques détails pour prouver avec quelle fidélité on se conforme aux usages reçus de temps immémorial dans la ville sainte.



CHAPITRE III.

LE CORPS DU PAPE DÉFUNT EST RECONNU. L'ANNEAU DU PÊCHEUR EST BRISÉ. *Novendiali.* MAGNIFICENCE DU CATAFALQUE ÉLEVÉ POUR LES FUNÉRAILLES. LES CARDINAUX ENTRENT DANS LE CONCLAVE, AU NOMBRE DE 37. PREMIER SCRUTIN. LE NOMBRE TOTAL DES CARDINAUX ÉTOIT DE 58. IL N'Y EN AVOIT ENCORE QUE 40 QUI FUSSENT ARRIVÉS. M. LE CARDINAL DE CROY, FRANÇAIS, AMÈNE AVEC LUI M. L'ABBÉ TRÉBUQUET. M. LE CARDINAL DE LA FARE EST ACCOMPAGNÉ DE MGR DUPONT, ÉVÊQUE DE SAMOSATE.

Après la mort de Léon XII, le 10 février, le cardinal Galeffi, camerlingue, réunit le tribunal de la Chambre apostolique et se transporta avec tous ses membres au Vatican. Le corps du défunt ayant été reconnu, l'anneau du Pêcheur fut brisé (1).

Le soir du même jour, le cardinal della Somaglia, doyen du Sacré Collége, réunit, dans son palais, les cardinaux chefs-d'ordre qui se trouvoient à Rome. Il fit convoquer aussi le cardinal camerlingue, qui assiste à toutes les congrégations

(1) C'est un Anglais protestant, lord William Russell, fils du duc de Bedford, qui a voulu acquérir, d'un ancien ami de Léon XII, cet anneau d'or, brisé et déformé par le marteau du camerlingue. Lord William a payé assez cher ce débris d'un signe du pouvoir pontifical.

pendant les vacances du Siége. Là étoient présens M. le cardinal Fesch, comme premier de l'ordre des prêtres, M. le cardinal Cacciapiatti, comme premier de l'ordre des diacres, en l'absence du cardinal Joseph Albani, et le secrétaire du Sacré Collége. Aucun étranger ne fut admis dans la première congrégation.

Les *novendiali* commencèrent le 16 février. M. le cardinal Pacca, sous-doyen, officia le premier jour et fit l'absoute. Le Sacré Collége, c'est-à-dire les cardinaux présens à Rome et la prélature y assistoient.

Après la messe, les cardinaux tinrent la seconde congrégation, où ils confirmèrent l'autorité des magistrats et des officiers de Rome et des provinces de l'Etat de l'Eglise. Le soir on enleva les restes de Pie VII, du sarcophage où ils étoient déposés près de la porte de la chapelle des chanoines, et l'on transporta ces restes avec pompe sur un point désigné de l'église souterraine, d'où ils devoient être placés dans le tombeau préparé par le sculpteur Thorwaldsen, suivant les intentions du cardinal Consalvi.

Le 15, le second service fut célébré dans la chapelle du chœur, par M. le cardinal Galeffi. Ensuite on tint la troisième congrégation, où le Père Laurent de Camerata, capucin, fut nommé confesseur du conclave. Le soir, les cardinaux de la création de Léon XII se réunirent pour donner la sépulture au corps du Pontife. On récita les

prières accoutumées; Monsignor Della Porta, patriarche de Constantinople, bénit un cercueil de cyprès, où le corps fut placé revêtu de la soutane blanche et des autres ornemens pontificaux. Le visage fut couvert d'un voile blanc, et tout le corps d'un voile rouge. On mit aux pieds une bourse contenant trois autres bourses, où étoient des médailles d'or et d'argent, représentant les faits les plus remarquables du dernier pontificat. On ne put y joindre d'autres médailles d'un petit module frappées en l'honneur du même Pape, pour le rétablissement de sa santé en 1824, parce que les coins n'appartiennent pas au trésor public: ce sont d'ailleurs celles que l'on trouvera avec les médailles officielles, lorsqu'on ouvrira la porte sainte, le 24 décembre 1849 (1).

A côté des médailles, on plaça dans le cercueil un cylindre avec un parchemin où étoient retracées en latin les actions du Pape. Ensuite on enferma ce cercueil dans un grand cercueil de plomb. Ce dernier fut mis dans un plus grand cercueil en bois, et le tout fut élevé à la place où étoient déposés auparavant les restes de Pie VII.

Le 16, troisième jour des obsèques, le cardinal Castiglioni célébra la messe solennelle, qui fut suivie de la quatrième congrégation générale. Le 17, M. le cardinal Bertazzoli officia, et la cinquième congrégation fut tenue. M. le comte de Lutzow,

(1) Voyez l'*Histoire de Léon XII.*

ambassadeur d'Autriche, et le plus ancien des ministres étrangers, vint au nom de l'empereur exprimer les regrets de Sa Majesté sur la mort du Pontife. M. le cardinal della Somaglia lui répondit par un discours rempli de confiance et de dignité.

Les *novendiali* continuèrent d'être célébrées. Le 18 février eut lieu la cinquième messe, à laquelle officia M. le cardinal Fesch. Ensuite, les cardinaux tinrent la sixième congrégation générale, où l'on tira au sort les cellules du conclave. L'ambassadeur du roi de France, M. de Chateaubriand, vint saluer le Sacré Collége, et prononça un discours auquel le doyen, M. le cardinal della Somaglia, répondit dans les termes les plus obligeans et les plus nobles. Le 19, le cardinal de Grégorio célébra la messe. Dans la congrégation qui suivit, on élut les serviteurs du conclave. Ce jour-là M. l'ambassadeur des Pays-Bas, le comte de Celles, fut admis dans l'assemblée. Le 20, qui étoit le septième jour, commencèrent les services qu'on a coutume de faire avec plus de pompe; on avoit élevé dans la nef du milieu de Saint-Pierre, un vaste monument en forme de pyramide, avec des inscriptions, des ornemens, et tous les attributs du pouvoir pontifical. Rien n'étoit magnifique comme ce catafalque. L'architecte, originaire français, qui l'avoit construit, s'appeloit Valadier; les inscriptions placées autour de la pyramide offroient l'histoire du glorieux règne de Léon XII : On lisoit d'abord au-dessous de son portrait :

« A Léon XII, Souverain Pontife, qui, par la *religion*, la *justice*, la *libéralité*, la *constance* pour le bien de Rome et de l'univers entier, rassembla les vertus des Pontifes défunts. »

Au-dessus de chacune des statues qui personnifioient ces vertus, on lisoit le récit des admirables qualités du prince (1). La messe fut célébrée par M. le cardinal Falzacappa, et les cinq absoutes furent données par MM. les cardinaux Fesch, Bertazzoli, Galeffi, Pacca, et par le célébrant. Dans la huitième congrégation, on admit l'ambassadeur d'Espagne, M. de Labrador, et l'on chargea deux cardinaux d'approuver les conclavistes.

Le 21 février, huitième jour des obsèques, la messe fut célébrée par M. le cardinal Pedicini, et les absoutes furent faites par les cardinaux Odescalchi, Dandini, Falzacappa, de Gregorio, et par le célébrant. Dans la congrégation qui suivit, les ministres de Naples, de Russie et de Prusse, vinrent complimenter le Sacré Collége. Le 23, le cardinal Odescalchi officia, et le prélat Maï prononça l'oraison funèbre du Pape en latin. Les absoutes furent faites par les cardinaux Gazzola, Bussi, Zurla, Pedicini. Le roi de Bavière assistoit à lacérémonie, ainsi que le corps diplomatique. Dans la congrégation qui se tint ensuite, les cardinaux diacres qui ne sont point dans les ordres

(1) Ces inscriptions diverses sont copiées *in extenso* dans les *Mémoires* de Modène, cités ci-dessus. *Voy.* tome XV, page 253.

sacrés, produisirent le bref pontifical qui leur accorde voix active et passive dans le conclave. On reçut l'envoyé de Bavière qui complimenta le Sacré Collége. Les autres chargés d'affaires près le Saint Siége témoignèrent au cardinal-doyen combien ils prenoient part à la douleur commune. Le matin du 23 février, tous les cardinaux se rendirent à la chapelle du chœur de l'église Saint-Pierre, où M. le cardinal della Somaglia chanta une messe solennelle du Saint-Esprit. Le prélat Testa y prononça un discours latin sur l'élection du nouveau Pontife.

Le même jour, vers les quatre heures, les cardinaux se réunirent dans l'église de Saint-Sylvestre, au Quirinal. On entonna le *Veni Creator*, et les cardinaux sortirent de l'église, traversèrent la place qui étoit garnie de troupes, et entrèrent au palais pontifical du Quirinal, où le conclave étoit préparé. Ils étoient accompagnés de leurs conclavistes, et se trouvoient au nombre de trente-deux, savoir, de l'ordre des évêques : les cardinaux della Somaglia, Pacca, Galeffi, Castiglioni et Bertazzoli; de l'ordre des prêtres, les cardinaux Fesch, Opizzoni, Testa-Ferrata, de Gregorio, Doria, Falzacappa, Pallotta, Pedicini, Dandini, Odescalchi, Zurla, Bussi, Gazzola, Micara, Cappellari, Caprano, Giustiniani, Fransoni, Barberini, Benvenuti, Nasalli et Gamberini; et de l'ordre des diacres, Cacciapiatti, Frosini, Riario, Cristaldi, et Marco-y-Catalan. Les cardinaux

Naro, Vidoni, Rivarola, Guerrieri et Bernetti s'étoient rendus au conclave, et attendoient Leurs Eminences à la porte; plusieurs prélats leur faisoient aussi cortége. Les cardinaux étant entrés dans la chapelle Pauline au nombre de trente-sept, on y acheva le *Veni Creator*, et M. le cardinal-doyen prononça un discours pour exhorter le Sacré Collége à pourvoir l'Eglise d'un nouveau chef. On lut encore les bulles apostoliques pour l'élection, et tous les cardinaux jurèrent de les observer. Le même serment fut prêté par les prélats, par Mgr del Drago, majordome-gouverneur du conclave, par le prince Chigi, maréchal de la sainte Eglise (c'étoit la troisième fois qu'il remplissoit ses fonctions) et gardien du conclave ; par les conservateurs du peuple et par les commandans des troupes. Leurs Eminences étant passées dans leurs cellules, y reçurent les hommages du corps diplomatique, de la prélature et de la noblesse. Enfin, à trois heures de nuit (sept heures et demie de France), on donna avec la cloche le signal accoutumé ; tous les étrangers sortirent, et le conclave fut fermé. Les gardes ordinaires ayant été placées de toutes parts, comme il est d'usage, les mesures d'ordre reçurent leur complète exécution.

Le matin du 24 février, les cardinaux réunis dans le conclave, disposé comme il l'avoit été en 1823, se rendirent à la chapelle Pauline, revêtus de la *croccia*, ou grand manteau violet à

longue queue. M. le cardinal della Somaglia célébra la messe, et donna la communion à tous les cardinaux, qui allèrent à l'autel, deux à deux, avec une étole blanche sur leur manteau. Après la messe, on plaça, en avant de l'autel, la table du scrutin, avec des siéges pour les scrutateurs, et l'on distribua aux cardinaux les feuilles sur lesquelles ils devoient écrire leurs votes. Monseigneur Perugini, évêque de Porphyre et *sacrista,* récita le *Veni Creator,* et les cardinaux, restés seuls, commencèrent le premier scrutin avec les cédules cachetées et toutes les règles prescrites (1).

On ouvrit alors, avec les formes usitées, les tours par lesquels on devoit faire entrer dans le conclave tout ce qui étoit nécessaire.

Le 24, le 25 et le 26 février, les chefs d'ordre étoient les cardinaux della Somaglia, Fesch, et Cacciapiatti. Les trois jours suivans, les chefs d'ordre étoient les cardinaux Pacca, Opizzoni et Vidoni. On revoit ici des noms qui sont déjà connus pour les personnes qui ont lu les précédentes histoires.

Le 27 février, les cardinaux Arezzo, Morozzo et Macchi entrèrent dans le conclave après avoir visité la basilique du Vatican. M. le cardinal Ruffo, archevêque de Naples, arriva le 27 au soir et descendit chez les prêtres de la mission de Monte Citorio.

(1) Voyez l'*Histoire de Léon XII,* tome 1er, page 52.

Le Sacré Collége ne comptoit alors que cinquante-huit cardinaux, dont un seul de la création de Pie VI, della Somaglia. Il y avoit cinq cardinaux français (de Clermont-Tonnerre, de La Fare, de Croy, de Latil et d'Isoard), trois cardinaux autrichiens, trois espagnols, et un portugais (1). Le 2 mars, le cardinal Ruffo entra au conclave. Le jour suivant arriva le cardinal Gaisruck, archevêque de Milan.

Les 2, 3 et 4 mars, les chefs d'ordre étoient les cardinaux Galeffi, Morozzo et Rivarola. Les 5, 6 et 7, c'étoient les cardinaux Arezzo, Testa-Ferrata et Guerrieri.

Les cardinaux présens se trouvant au nombre de quarante, il falloit obtenir vingt-sept voix pour être élu Pape.

Le cardinal Joseph Albani, celui dont nous avons parlé, qui avoit attendu, dans sa légation, les ordres et les instructions de l'Autriche dont il devoit être ambassadeur intérieur au conclave, arriva le 3 mars; plus tard arrivèrent les cardinaux Firrao, de Latil, d'Isoard et de La Fare; on avoit déjà annoncé l'arrivée de Mgr de Clermont-Tonnerre, mais il n'arriva que quatre jours avant l'élection, le 26 mars. Craignoit-il quelque mauvaise réception de la part de ceux avec qui il n'avoit pas

(1) Il ne vint qu'un cardinal autrichien, le cardinal Gaisruck; un espagnol se trouvoit à Rome, Marco-y-Catalan; les deux autres ne vinrent pas. Le portugais ne vint pas non plus.

voté en 1823? je l'ignore. Mgr de Croy, cinquième cardinal français, étoit accompagné du célèbre et savant abbé Trébuquet, homme d'un éminent mérite, depuis sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux, et qui l'accompagne encore dans ses voyages.

Mgr de la Fare amenoit avec lui l'évêque de Samosate, Monseigneur Dupont, son suffragant : ce dernier a été nommé depuis, archevêque d'Avignon, puis archevêque de Bourges.



CHAPITRE IV.

LES 8, 9 ET 10 MARS, LES CARDINAUX CHEFS D'ORDRE ÉTOIENT LES CARDINAUX CASTIGLIONI, NARO ET FROSINI. LE 9, LE COMTE DE LUTZOW REMET SES LETTRES DE CRÉANCE AU CONCLAVE, ET PRONONCE UN DISCOURS EN LATIN. LE CARDINAL CASTIGLIONI RÉPOND EN ITALIEN. PREUVES DE DOULEUR DONNÉES PAR DON MIGUEL EN PORTUGAL. TÉMOIGNAGE DE REGRET DU GOUVERNEMENT DE FRIBOURG. M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND REMET SES LETTRES DE CRÉANCE AU CONCLAVE ET PRONONCE UN DISCOURS. LE CARDINAL CASTIGLIONI LUI RÉPOND EN ITALIEN. L'AUTEUR PRÉSENTE LA TRADUCTION DU DISCOURS DE SON ÉMINENCE.

Les 8, 9 et 10 mars, les cardinaux chefs d'ordre étoient les cardinaux Castiglioni, Naro et Frosini; le 11, le 12 et le 13, les cardinaux Bertazzoli, de Gregorio et Riario; le 14, le 15 et le 16, les cardinaux della Somaglia, Doria et Bernetti.

Le 13, on comptoit au conclave 48 cardinaux : il falloit 32 voix pour être élu.

Le 9, le comte de Lutzow avoit remis ses lettres de créance et prononcé un discours en latin. Le cardinal Castiglioni avoit répondu en italien. Nous allons présenter la traduction du discours de l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale et Royale apostolique :

EMINENTISSIMES SEIGNEURS,

« Envoyé par le très-auguste empereur d'Autriche, en qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès de votre assemblée, je pense qu'il est de mon devoir de vous présenter d'abord les lettres qui contiennent l'expression de la profonde tristesse que l'auguste empereur a éprouvée en apprenant la mort de Léon XII, de glorieuse mémoire; les autres lettres ont pour objet de faire connoître le but de ma mission, les avis de mon prince et ses sentimens dans un moment où vous allez vous occuper de la gloire et de la splendeur de notre sainte religion.

» L'auguste empereur et roi apostolique apprécie plus que tous autres titres, celui de fils bien-aimé et de défenseur perpétuel de notre sainte Église catholique. Il profite de cette occasion pour donner un témoignage public et solennel de son attachement religieux à l'Église catholique et au Siége apostolique. Cet acte vous fera juger que l'empereur d'Autriche, en protégeant la liberté de vos suffrages, sera soumis en tous temps et en toutes choses à l'Église, comme un fidèle doit l'être à sa mère chérie.

» Animé de tels sentimens, l'auguste empereur désire que l'on n'élève aux honneurs du pontificat que le cardinal qui en sera tout-à-fait digne. Vous savez de quelles vertus doit être doué le successeur de saint Pierre. L'Empire, et avec lui tout le monde catholique, vous demande un souverain Pontife, qui, par sa sagesse, sa modération, use de la double puissance pour la tranquillité, les avantages et le bonheur de l'Europe entière.

» Parmi les soins qui doivent occuper l'esprit du nouveau Pontife, il en est un important, c'est de bien mériter du plus grand nombre et de laisser un nom que la postérité révère : dans cette vue, faites que toutes ces qualités se

réunissent en lui, au moment où il arrivera au Pontificat, et qu'il recueille ainsi ce que j'ose appeler l'héritage de Léon XII.

» Nous croyons que de notre temps et dans les siècles passés, les princes, pères du peuple, ont favorisé avec clémence les vœux de leurs sujets. Léon XII, que nous venons de perdre, s'étoit concilié non-seulement l'estime et la bienveillance des princes de l'Europe, par sa douceur et sa sagesse, mais il avoit encore gagné leur affection par son intégrité et sa foi.

» Il appartient à son digne successeur d'accomplir une si grande entreprise, en suivant la route que Léon XII a tracée, et d'accomplir ainsi les désirs des princes qui donnent tous les jours des preuves de leur justice et de la bienveillance paternelle qu'ils ont pour les sujets soumis à leur domination.

» L'éminentissime et révérendissime cardinal Albani, que Sa Majesté impériale et royale a nommé son ambassadeur auprès de vous, sera l'interprète des sentimens et des vœux de l'auguste empereur, en ce qui concerne l'affaire si grande, si grave et si importante dont vous vous occupez. J'ai été chargé de vous en faire la déclaration, ainsi qu'il est dit dans les lettres impériales que je vous présente, et qui portent la date du 26 février.

» Ayant une pleine confiance dans les vertus sublimes et les sentimens de vraie religion chrétienne dont est ornée votre assemblée, qui doit donner, avec l'aide du Saint-Esprit, un chef visible au monde catholique, digne vicaire de notre divin Sauveur, l'auguste empereur regardera comme agréable et acceptera cette élection recommandable sous tant de titres. Après avoir exposé ces sentimens de justice et de religion, il me reste, éminentissimes Seigneurs, à réclamer en ma faveur votre bonté et votre indulgence. J'atteste en même temps que je tiens à cœur de donner, en toutes choses, les preuves les plus certaines

de mon dévouement envers le Sacré Collége et chacun de vous. »

En ce moment arriva la nouvelle qu'à l'occasion de la mort de Léon XII, don Miguel, fiancé à Vienne, par procuration, le 29 octobre 1826, à la reine dona *Maria da Gloria*, avoit ordonné que le deuil fût porté durant un mois à Lisbonne, que les tribunaux et les lieux publics fussent fermés pendant trois jours. Le prince lui-même s'abstint de se montrer le 8, le 9 et le 10 mars. En même temps on apprit aussi qu'à l'occasion de la mort du pape Léon XII, le gouvernement de Fribourg avoit rendu une ordonnance pour défendre les danses, les spectacles et les travestissemens, pendant tout le reste du carnaval.

Le 10 mars, M. le vicomte de Chateaubriand, avec le cortége accoutumé, se présenta au conclave et prononça le discours suivant :

« Éminentissimes Seigneurs,

» La réponse de Sa Majesté très-chrétienne à la lettre que lui avoit adressée le Sacré Collége, vous exprime, avec la noblesse qui appartient au fils aîné de l'Eglise, la douleur que Charles X a ressentie en apprenant la mort du Père des fidèles, et la confiance qu'il place dans le choix que la chrétienté attend de vous.

» Le roi m'a fait l'insigne honneur de me désigner à l'entière créance du Sacré Collége réuni en conclave. Je

viens une seconde fois, éminentissimes Seigneurs, vous témoigner mes regrets pour la perte du Pontife conciliateur, qui voyoit la véritable religion dans l'obéissance aux lois et dans la concorde évangélique, de ce souverain qui, pasteur et prince, gouvernoit l'humble troupeau de Jésus-Christ, du faîte des gloires diverses qui se rattachent au grand nom de l'Italie. Successeur futur de Léon XII, qui que vous soyez, vous m'écoutez sans doute dans ce conclave; Pontife à la fois présent et inconnu, vous allez bientôt vous asseoir dans la chaire de saint Pierre, à quelques pas du Capitole, sur le tombeau de ces Romains de la république et de l'empire qui passèrent de l'idolâtrie des vertus à celle des vices, sur ces catacombes où reposent les ossemens, non entiers, d'une autre espèce de Romains. Quelle parole pourroit s'élever à la majesté du sujet, pourroit s'ouvrir un passage à travers cet amas d'années qui ont étouffé tant de voix plus puissantes que la mienne? Vous-mêmes, illustre sénat de la chrétienté, pour soutenir le poids de ces innombrables souvenirs, pour regarder en face ces siècles rassemblés autour de vous sur les ruines de Rome, n'avez-vous pas besoin de vous appuyer à l'autel du sanctuaire, comme moi au trône de saint Louis?

» A Dieu ne plaise, éminentissimes Seigneurs, que je vous entretienne ici de quelqu'intérêt particulier, que je vous fasse entendre le langage d'une étroite politique! les choses sacrées veulent être envisagées aujourd'hui sous des rapports plus généraux et plus dignes. Le christianisme, qui renouvela la face du monde, a vu, depuis, se transformer les sociétés auxquelles il avoit donné la vie. Au moment même où je parle, le genre humain est arrivé à l'une des époques caractéristiques de son existence. La religion chrétienne est encore là pour le saisir, parce qu'elle garde dans son sein tout ce qui convient aux esprits éclairés et aux cœurs généreux, tout ce qui est nécessaire

au monde qu'elle a sauvé de la corruption du paganisme et de la destruction de la barbarie.

» En vain l'impiété a prétendu que le christianisme favorisoit l'oppression, et faisoit rétrograder les jours. A la publication du nouveau Pacte scellé du sang du juste, l'esclavage a cessé d'être le droit commun des nations; l'effroyable définition de l'esclave a été effacée du Code romain : *Non tam viles quàm nulli sunt.* Les sciences, demeurées stationnaires dans l'antiquité, ont reçu une impulsion rapide de cet esprit apostolique et rénovateur qui hâta l'écroulement du vieux monde; partout où le christianisme s'est éteint, la servitude et l'ignorance ont reparu. Lumière, quand elle se mêle aux facultés intellectuelles; sentiment, quand elle s'associe aux mouvemens de l'ame, la religion chrétienne croît avec la civilisation et marche avec le temps. Un des caractères de la perpétuité qui lui est promise, c'est d'être toujours du siècle qu'elle voit passer, sans passer elle-même. La morale évangélique, raison divine, appuie la raison humaine dans ses progrès vers un but qu'elle n'a pas encore atteint; après avoir traversé les âges de ténèbres et de force, le christianisme devient, dans les peuples modernes, le perfectionnement même de la société. Éminentissimes Seigneurs, vous choisirez pour exercer le pouvoir, un homme de Dieu, et qui comprendra bien sa haute mission. Par un caractère universel qui n'a jamais eu d'exemple dans l'histoire, un conclave n'est pas le conseil d'un État particulier, mais celui d'une nation composée des nations les plus diverses et répandues sur la surface du globe. Vous êtes, éminentissimes Seigneurs, les augustes mandataires de l'immense famille chrétienne, pour un moment orpheline; des hommes qui ne vous ont jamais vus, qui ne vous verront jamais, qui ne savent pas vos noms, qui ne parlent pas votre langue, qui habitent loin de vous, sous un autre soleil, au-delà des mers, aux

extrémités de la terre, se soumettront à votre décision que rien en apparence ne les oblige à suivre, obéiront à votre loi qu'aucune force matérielle n'impose, accèpteront de vous un Père spirituel avec respect et gratitude.

» Tels sont les prodiges de la conviction religieuse, Princes de l'Église, il vous suffira de laisser tomber vos suffrages sur l'un d'entre vous, pour donner à la communion des fidèles, un chef qui, puissant par la doctrine et par l'autorité du passé, n'en connoisse pas moins les besoins du présent et de l'avenir; un pontife d'une vie sainte, mêlant la douceur de la charité à la sincérité de la foi. Toutes les couronnes forment un même vœu, ont un même besoin de modération et de paix; que ne doit-on pas attendre de cette heureuse harmonie? que ne peut-on espérer, éminentissimes Seigneurs, de vos lumières et de vos vertus?

» Il ne me reste qu'à vous renouveler l'expression de la sincère estime et de la parfaite affection du souverain aussi pieux que magnanime, dont j'ai l'honneur d'être l'interprète auprès de vous. »

Le cardinal Castiglioni, qui étoit ce jour-là, comme on l'a vu, chef d'ordre des évêques, répondit en italien. Voici la traduction de son discours :

« Le Sacré Collége étoit bien persuadé que la perte douloureuse de Léon XII seroit péniblement sensible au cœur du fils aîné de l'Église, de l'auguste Charles X, roi très-chrétien, tant à cause des excellentes vertus de ce Pontife, que de la tendre affection qu'il avoit pour Sa Majesté.

» Mais si nous trouvons dans son amère douleur la preuve éclatante d'une ame souverainement religieuse,

nous y trouvons aussi, pour notre consolation commune, une nouvelle assurance d'avoir toujours, dans Sa Majesté, un soutien pour les besoins de l'Église, et un défenseur de cette foi qui, depuis les premiers siècles, a si splendidement brillé dans le florissant royaume de France. Nous en avons pour gage l'empressement que S. M. met à demander la prompte et libre élection du chef suprême de l'Église, attestant admirablement par là que les intérêts de la religion catholique, vraie et solide base des empires, sont les plus chères des pensées du Roi, parmi ses immenses soins, comme tous les sages y applaudissent, et comme en sont un précieux témoignage les lettres royales que vient de présenter Votre Excellence, lettres pleines des sentimens les plus religieux, dignes d'un fils et d'un héritier du trône de saint Louis.

» Le Sacré Collége connoît la difficulté des temps auxquels le Seigneur nous a réservés. Toutefois, plein de confiance dans la main toute-puissante du divin auteur de la foi, il espère que Dieu mettra une digue au désir effréné de se soustraire à toute autorité, et que, par un rayon de sa sagesse, il éclairera les esprits de ceux qui se flattent d'obtenir le respect pour les lois humaines, indépendamment de la puissance divine.

» Tout ordre de société et de puissance législative venant de Dieu, la seule foi chrétienne peut rendre sacrée l'obéissance, parce que, seule, elle consolide le trône des lois, dans le cœur des hommes, motif solide auquel la sagesse humaine s'efforce en vain de substituer d'autres motifs, ou trop foibles, ou qui ont le danger de produire des chocs.

» Le Sacré Collége, pénétré de l'importance de l'élection qui intéresse la grande famille de toutes les nations réunies dans l'unité de la foi et dans l'indispensable communion avec le centre de cette même unité, adresse les prières les plus ferventes à l'Esprit saint, de concert

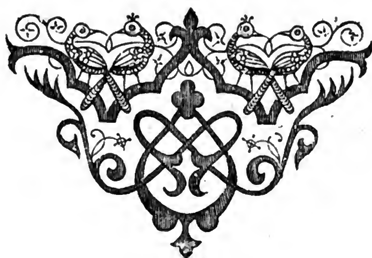
avec tant de fervens et édifians catholiques de la France, pour obtenir un chef, qui, revêtu de la suprême puissance, dirige heureusement le cours de la barque mystique.

» Confiant dans les paroles de notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a promis d'être avec son Église, non-seulement aujourd'hui et demain, mais jusqu'au dernier des jours, le conclave espère que Dieu accordera à cette Église un Pontife saint et éclairé, lequel, avec la prudence du serpent et la simplicité de la colombe, gouvernera le peuple de Dieu, et qui, plein de son esprit et à l'exemple du Pontife défunt, réglera sa conduite selon la politique de l'Évangile, laquelle se tire de la source divine des saintes Écritures et de la vénérable tradition, et qui est la seule école d'un bon gouvernement; politique par conséquent aussi élevée au-dessus de toute politique humaine, que le ciel est élevé au-dessus de la terre.

» Ce Pontife, donné de Dieu, sera certainement le Père commun des fidèles. Sans acception des personnes, son cœur, animé de la plus vaste charité, s'ouvrira à tous ses enfans; émule de ses prédécesseurs les plus illustres, il veillera à la défense du dépôt qui lui sera confié. Du haut de son Siége, il montrera aux admirateurs étrangers de la gloire ancienne et nouvelle de Rome, outre un grand nombre de monumens, le Vatican et le vénérable Institut de la Propagande, pour démentir celui qui accuseroit Rome d'être l'ennemie des lumières et des arts. Le Vatican prouvera que tous les arts, dans leur union fraternelle, ont atteint à Rome le comble de la perfection; et dans l'Institut de la Propagande, on reconnoîtra les secours qu'il a prêtés aux découvertes scientifiques, au progrès des connoissances et à la civilisation des peuples les plus sauvages.

» Enfin, en même temps que le Sacré Collége prie Votre Excellence d'être l'interprète de ses sentimens auprès du

Roi très-chrétien, il ne peut se dispenser de remercier publiquement le Roi de France du choix qu'il a fait de son représentant. Il se félicite de voir Votre Excellence nommée par Sa Majesté au poste honorable de son ambassadeur extraordinaire dans cette cour, où non moins que dans les contrées les plus éloignées, on célèbre la religion, la haute naissance, les grands talens, l'éloquence, le vaste savoir et la rare habileté diplomatique de M. le vicomte de Chateaubriand. »



CHAPITRE V.

LES ROMAINS ÉMETTENT LEURS RÉFLEXIONS SUR LES DISCOURS DE M. DE CHATEAUBRIAND ET DE M. LE CARDINAL CASTIGLIONI. DISCOURS DE M. LE COMTE DE CELLES, AMBASSADEUR DES PAYS-BAS. RÉPONSE DE M. LE CARDINAL BERTAZZOLI. DISCOURS DE M. LE CHEVALIER DE LABRADOR, AMBASSADEUR D'ESPAGNE. RÉPONSE DU CARDINAL AREZZO. ROME, EN CONTEMPLANT LES MAGNIFICENCES DIPLOMATIQUES DES TEMPS MODERNES, SE GARDE BIEN DE LES COMPARER A CELLES QUI SONT DÉCRITES DANS SON JOURNAL OFFICIEL APPELÉ *Cracas*.

Les discours de l'ambassadeur de France et du cardinal Castiglioni furent promptement imprimés, et livrés à la curiosité publique. Les Romains firent leurs réflexions sur ces deux documens importans. On entendoit, dans les sociétés, les observations de tous les partis. Un petit nombre applaudissoit avec dévouement, aux paroles de l'ambassadeur qui sembloit dire au conclave : *Prenez garde à vous :* ce premier parti ne donnoit pas le même signe de faveur au cardinal Castiglioni qui paroissoit, croyoit-on, avoir évité de répondre à la leçon. D'autres personnes graves, habituées aux affaires, pénétrées à fond

de la connoissance des faits antérieurs, répondoient :

« Mais que nous veut-on ? il n'y a plus à parler de ce qui a pu être dit et ressassé sur le népotisme de Pie VI, fléau dont nous sommes guéris, et qui désormais a disparu comme la lèpre. Qu'a donc fait le Saint Siége depuis quarante ans et plus? avons-nous soufflé le feu de la révolution française? avons-nous aiguisé les poignards ou les sabres des assassins qui ont égorgé les prêtres et les nobles? Réglons nos comptes : quel crime avoient commis les deux Pontifes que vous avez déportés avec tant de dérision? Dieu ne nous les a-t-il pas rendus, comme pour nous récompenser de notre sagesse? Celui qui a expiré dans une ville étrangère a été reporté en triomphe à Rome; l'autre est rentré dans sa capitale où tous les yeux étoient baignés de larmes. La raison humaine marche à un *perfectionnement :* qui le contrarie parmi nous ce *perfectionnement?* Nous avons nos dogmes, (disoient ces Romains, et surtout les amis du cardinal Marco-y-Catalan), nous avons nos dogmes, nous les défendons, et les partis politiques qui se sont élevés partout ont-ils défendu leurs doctrines, comme nous avons soutenu les nôtres? Les républicains sont devenus des conseillers de despotisme. Chez nous, à quelques exceptions près, on a entendu constamment les mêmes exhortations et les mêmes préceptes. Ne pourrions-nous pas dire que le Roi, dans ses lettres, a parlé un langage de tendressse et de confiance qui convenoit, et qu'il falloit rester dans ses termes? Si l'on vouloit, dans le cabinet, de la force, de l'ingérence, il y avoit des mots qui auroient vivement et sagement exprimé ce désir. L'ambassadeur d'Autriche nous a parlé des *avis de son prince.* Ceș quatre mots sont fiers, mais ils ne nous ont pas blessés. Il appartient à chaque Souverain

de savoir ce qui se passe chez lui, et d'expliquer qu'il invoque des sentimens de concorde, de paix et d'amour. »

Au total, on eût désiré des consolations, des encouragemens : apparemment, M. de Chateaubriand ne fut pas libre de suivre l'impulsion de son cœur.

On attendoit le discours de M. de Celles, ambassadeur d'un prince protestant. Ce discours étoit écrit en français : il ne donna lieu à aucune observation; seulement on remarqua que, s'il plaisoit à la Prusse, pour ses possessions rhénanes, à la Russie pour sa Pologne, à l'Angleterre pour son Irlande, d'envoyer un ambassadeur au conclave, l'admission de M. le comte de Celles tranchoit toute difficulté ultérieure, et que les admonitions pouvoient dorénavant pleuvoir sur les cardinaux, si chacun des Souverains de ces pays prenoit à tâche de gourmander dans son intérêt protestant ou schismatique, les électeurs réunis en conclave, pour procéder au choix du suprême Hiérarque de notre grand catholicisme.

Le cardinal Bertazzoli répondit à M. le comte de Celles avec onction, et manifesta l'espérance d'une meilleure intelligence entre Rome et La Haye.

Nous mentionnerons à présent le discours de M. le chevalier de Labrador, ambassadeur d'Espagne :

« J'ai l'honneur de présenter à Vos Éminences les lettres

de créance d'ambassadeur extraordinaire du Roi, mon auguste Souverain, auprès du Sacré Collége, réuni en conclave, et la lettre par laquelle Sa Majesté répond à celle qui lui annonçoit la perte inattendue du Saint-Père Léon XII, de pieuse mémoire. Sa Majesté, pour me donner cette honorable preuve de sa confiance royale, s'est rappelé sans doute, plus que mon zèle pour son service, cette rare circonstance que j'ai résidé près de trois souverains Pontifes, comme ministre et comme ambassadeur; et que j'ai eu le bonheur de pouvoir adoucir le dur esclavage de Pie VI, et de rendre quelques services politiques à Pie VII, deux Pontifes de vénérable et éternelle mémoire. Sa Majesté m'ordonne de faire part au Sacré Collége, de la profonde douleur dont elle fut pénétrée en recevant la funeste nouvelle de la mort du Père commun des fidèles.

» La lettre de Sa Majesté le fait connoître avec plus de dignité et de force que je ne pourrois le faire. Sa Majesté qui, si elle ne portoit pas le titre de Roi catholique, comme attribut de sa couronne, l'auroit acquis par son zèle et par ses vertus, vénéroit le défunt Pontife comme chef visible de l'Église, et entretenoit avec lui une correspondance amicale, dans laquelle mon maître trouvoit non-seulement la consolation, mais encore les *conseils dont les Souverains de cette époque ont tant besoin.* Heureusement la nation magnanime confiée par la Providence au gouvernement de Sa Majesté catholique a été, dans tous les temps, constante et invariable dans sa loyauté, et aussi prodigue de la vie, pour conserver intacte la seule religion qu'elle professe, que pour défendre les droits de son roi, et pour augmenter le riche trésor de gloire immortelle qu'il a hérité de ses ancêtres.

» Au milieu de son affliction, Sa Majesté tourne les yeux vers la capitale du monde chrétien, et voit, dans le grand sénat des Princes de l'Eglise, le prompt remède à

la calamité qu'elle a éprouvée. Vos Éminences ne tarderont pas sans doute à y remédier, en nommant un Pontife qui unisse, aux vertus de Pasteur suprême, les qualités d'un Souverain, qui, dans l'administration du gouvernement temporel, puisse servir de modèle aux autres, et qui, facile à accorder ce qui est juste, oppose en même temps, avec sa fermeté évangélique, une digue insurmontable aux mauvaises doctrines : sous le faux nom d'idées généreuses, elles détruisent dans leurs bases les trônes de l'Europe, pour précipiter avec eux les nations dans l'ignominie et le sang. C'est ainsi que gémit une autre partie du monde, très-heureuse pendant qu'elle conservoit, dans leur pureté la religion et la fidélité *qui sont des produits naturels du sol, espagnol,* et qui seules pourront sauver ces régions de l'abîme des révolutions continuelles.

» Ayant rempli la mission de mon auguste Souverain, que Vos Éminences me permettent de leur faire connoître mon profond respect pour le Sacré Collége et pour chacun de ses membres, et de me recommander à leurs prières et à leur bienveillance ! »

M. le cardinal Arezzo, chef d'ordre du jour, répondit à l'ambassadeur dans les termes les plus honorables pour Son Excellence, ce ministre si ferme, si inébranlable dans ses sentimens d'amour pour les Bourbons d'Espagne, légitimement appelés au trône, et loua surtout le zèle et la piété des princes espagnols.

Il y eut aussi des réflexions sur le discours du chevalier de Labrador : il rappelle avec une modestie touchante, mais avec un à propos convenable, le bonheur qu'il a eu de résider auprès de Pie VI, de Pie VII et de Léon XII. Au lieu de

donner des directions, il parle des *conseils dont les Souverains de cette époque ont tant besoin.* M. de Labrador ne dit rien des *conseils* dont auroient besoin les ministres. Il n'oublie pas la mention des colonies espagnoles : ce sont les doctrines du chevalier de Vargas sur l'état de l'Amérique du sud : ensuite qu'elles sont tendres et spirituelles, et quelle noble apparition elles offrent dans un document diplomatique, ces expressions si heureuses : *La religion et la fidélité sont des produits naturels du sol espagnol!* Dieu entende M. de Labrador! Il est encore vivant, et il pense aujourd'hui ce qu'il pensoit en 1829.

L'ambassadeur se recommande aux prières de chacun des membres du conclave. Ce mouvement simple, et qui n'a rien de familier, est l'adjuration catholique de tous les esprits droits, de toutes les convictions pieuses, et remet en mémoire, sous un autre rapport, ces mots de Pie VII : *La bénédiction d'un vieillard n'a jamais fait de mal à personne.*

Rome accoutumée aux magnificences, vit avec plaisir le cortége des ambassadeurs; mais que de différence entre ce qu'elle avoit alors sous les yeux, et les temps reculés dont les fastes du journal appelé *Cracas* avoient conservé le souvenir!



CHAPITRE VI.

DÉTAILS RELATIFS A QUELQUES ANCIENS CONCLAVES. LE CONCLAVE DE 1829 CONTINUE SES OPÉRATIONS. ON PORTE DIVERS CARDINAUX. LE CARDINAL CASTIGLIONI EST ÉLU. LE CARDINAL ALBANI, COMME CHEF DES DIACRES, PROCLAME LE NOUVEAU PAPE, QUI A DÉCLARÉ VOULOIR S'APPELER PIE VIII. LE NOUVEAU PONTIFE ÉCRIT AU NEVEU DU PAPE PIE VII, DON SCIPION CHIARAMONTI, PUIS A SES PROPRES NEVEUX POUR LEUR ENJOINDRE DE NE PAS VENIR A ROME. CÉRÉMONIE DU COURONNEMENT. LA GRANDE-DUCHESSE HÉLÈNE, FILLE DU PRINCE PAUL DE WURTEMBERG, FAIT UNE VISITE AU PAPE. CHARLES X MANIFESTE SA SATISFACTION DE L'ÉLECTION DE PIE VIII. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND REMET SES LETTRES DE CRÉANCE. ARRÊTÉS RELATIFS AUX AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DE BELGIQUE.

Il y a toujours, à l'époque d'un conclave, des difficultés, des incertitudes dans presque toutes les cours : les uns prétendent qu'un ambassadeur auprès du Pape est de droit, après la mort du Pontife, ambassadeur auprès du conclave; les autres prétendent qu'il faut de nouvelles lettres de créance. Ce dernier usage a prévalu. Je n'oublierai pas quelques détails qui établissent des faits propres à servir de précédens, pour re-

pousser ces refus et ces lenteurs qui engendrent des mésintelligences.

Sans reprendre les choses de trop loin, on trouve dans la correspondance politique de Rome avec Versailles, que M. le duc de Saint-Aignan et M. de Rochechouart, alors évêque de Laon, et depuis cardinal, lesquels se trouvèrent l'un et l'autre dans la circonstance d'un conclave, ont fait leur entrée, et remis les lettres de créance du roi au Sacré Collége assemblé. M. le duc de Saint-Aignan remit les siennes, le 24 avril 1740, et M. l'évêque de Laon, le 2 juillet 1758.

M. de Saint-Aignan prétendit en 1740 que des lettres de créance n'étoient pas nécessaires; il n'en fut pas moins obligé de déférer au vœu du Sacré Collége, et néanmoins, après l'exaltation de Benoît XIV, il eut audience de ce Pontife, et continua les fonctions de sa mission sans avoir été spécialement accrédité auprès de lui.

En 1758, le ministre des Affaires étrangères (Etienne-François duc de Choiseul), se fondant sur l'autorité de ce dernier fait et sur ce principe que les ambassadeurs étant accrédités auprès du Saint Siége, leur caractère ne doit point cesser par la mort du Pape, recommanda à M. de Rochechouart de se dispenser, s'il le pouvoit, de remettre des lettres de créance au Sacré Collége; en conséquence, M. l'évêque de Laon adressa au conclave une déduction des diverses raisons, qui sembloient devoir dispenser de cette formalité:

mais le Sacré Collége insista, avec vigueur, pour le maintien d'un usage reconnu par la cour impériale d'Allemagne, par la république de Venise et par plusieurs autres Souverains de l'Europe, justifié par de nombreux exemples, et même par celui de divers ambassadeurs de France. Monseigneur l'évêque de Laon présenta donc de nouvelles lettres de créance dans la première audience qu'il eut du conclave. Les détails de cette première audience, de l'entrée publique du cortége qui l'accompagna et la teneur du discours qu'il prononça en remettant ses lettres, sont rapportés dans la correspondance de 1758.

Le ministre des Affaires étrangères avoit ouvert à M. l'évêque de Laon un crédit de 60,000 livres. Il paroît que la dépense totale de son entrée se monta à 7,642 écus romains 3 bajoques (à peu près 42 ou 43,000 francs).

En 1765, le 28 août, on eut, pendant quelques jours, la crainte de perdre le Pape Clément XIII. Les cours furent agitées comme à la première époque de la maladie de Léon XII. Le marquis d'Aubeterre crut devoir demander à l'avance les intentions du roi, et M. de Choiseul-Praslin, cousin du précédent ministre, répondit le 24 septembre que, dans le cas d'un conclave, le roi vouloit que l'ambassadeur fît son entrée publique conformément à ce qui avoit été pratiqué en pareille circonstance par M. le duc de Saint-Aignan en 1740, et M. de Rochechouart en 1758.

M. d'Aubeterre pensoit qu'à toute rigueur on pourroit éviter cette dépense, sans que le service du roi en souffrît. Il représentoit que si on se décidoit à la faire, il falloit lui donner les moyens d'y subvenir. Il faisoit observer que, comme ambassadeur laïque, il étoit tenu à des frais beaucoup plus considérables que ne l'avoit été M. de Rochechouart, évêque de Laon, qui, en sa qualité d'ambassadeur ecclésiastique, n'avoit ni or, ni argent dans ses livrées, et se passoit, à l'aide du costume épiscopal, d'habits riches et de manteaux dont un ambassadeur, chevalier des Ordres, ne pouvoit se dispenser. Il ajoutoit, comme observation dernière et essentielle, qu'il convenoit de s'y prendre d'avance pour se procurer les objets nécessaires avec économie et décence, et qu'il ne seroit plus temps d'y pourvoir à la mort du Pape. Le roi destina une somme de 75,000 livres à M. d'Aubeterre pour supporter la dépense qu'il auroit à faire, afin de se mettre en public.

Le rétablissement de la santé du Pape Clément XIII, qui, comme Léon XII, sortit tout à coup de son état de maladie, les discussions de la maison de Bourbon avec Sa Sainteté relativement aux affaires de Parme et à l'occupation d'Avignon, firent perdre de vue le conclave et les dispositions à faire par l'ambassadeur pour le cérémonial dans cette circonstance. Au commencement de 1768, la division entre la cour et le Pape fut telle, que le duc de Choiseul, succes-

seur de son cousin dont il avoit été le prédécesseur, revint sur la décision donnée en 1765 relativement à l'entrée publique. Cette fluctuation fut de peu de durée, et lors de la mort de Clément XIII, arrivée le 8 février 1768, M. d'Aubeterre reçut le 1[er] mai de nouvelles lettres de créance du roi pour le Sacré Collége, et le 14 du mois, l'ordre de faire son entrée publique pour les remettre aux cardinaux rassemblés en conclave.

Le 29 mars, M. d'Aubeterre parut refuser de se soumettre aux ordres du roi, et il écrivit une longue lettre pour motiver ce refus. Il demandoit une gratification de 120 à 130,000 livres.

On lit dans sa lettre ce passage relatif à l'ambassade impériale.

« M. de Kaunitz a un train magnifique tel que je n'en ai jamais vu à aucun ambassadeur. Demain il doit aller au conclave en public avec un cortége de seize carrosses, et le reste à l'avenant. Il y retournera dimanche pour l'impératrice. On assure dans Rome, et l'on prétend tenir de lui, que cette ambassade, qui doit cesser après qu'il aura eu une audience publique du Pape qui sera élu, et qu'il aura visité tous les cardinaux chacun en particulier, coûtera à la cour de Vienne 500,000 livres qu'elle y a destinées. »

Le ministre n'approuva pas les raisonnemens de M. d'Aubeterre, et donna à la nonciature à Paris, qui se plaignoit avec raison, une réponse où il établissoit que M. d'Aubeterre n'avoit pas obéi, parce qu'il étoit malade.

Ces obstacles heureusement n'existent plus avec une apparence de solidité, excepté pour quelques rêveurs : elles entravent les affaires et viennent désagréablement préoccuper les électeurs. Le gouvernement de Charles X se montroit, à cette occasion, facile et généreux, et tout ce que l'ambassadeur en 1829, M. de Chateaubriand, fit et demanda à cet égard, fut hautement approuvé à Paris.

Le conclave continuoit ses opérations. On avoit proposé le cardinal Pacca et le cardinal de Gregorio. Les scrutins, avant l'arrivée d'Albani, portoient ces deux noms si respectables. Le dernier, surtout, étoit fortement soutenu par M. de Labrador. Mais l'Autriche redoubla d'efforts. La France, satisfaite quand on parloit du cardinal Castiglioni, et voulant la paix, ne contraria pas vivement Albani, qui d'ailleurs étoit un homme franc, d'un abord gracieux, avec cela ferme et agissant hautement dans un parti pris. Nous ne rapporterons pas beaucoup de bruits faux qui coururent alors. Le 31 mars, le cardinal Castiglioni fut élu Pape, et toute la ville de Rome vit avec joie l'élévation d'un candidat si digne, et qui jouissoit d'une réputation universelle de sainteté, de science et de rare capacité dans toutes les affaires qu'avoit à traiter le Saint Siége.

Le cardinal Castiglioni, à qui on demanda s'il acceptoit, répondit qu'il se soumettoit à la volonté divine. Interrogé sur le nom qu'il choisis-

soit, il répondit, avec un léger, sourire qu'il s'appelleroit Pie VIII.

Le cardinal Albani, en sa qualité de chef d'ordre des diacres, devoit annoncer au peuple le *gaudium magnum*. La joie sur le front il se présenta en haut du balcon, et prononça avec dignité les mots sacramentels : *Papam habemus Em. ac Rev. D. S. R. E. cardinalem Franciscum-Xaverium Castiglioni, qui sibi imposuit nomen Pius VIII.*

Les réjouissances ordinaires commencèrent à l'instant.

Le Pape Pie VIII nommoit son secrétaire d'Etat le cardinal Albani. On sait ce qu'est ce cardinal. Le Saint Siége avoit été vacant quarante-neuf jours, et le conclave avoit duré trente-six jours : on y comptoit cinquante-un cardinaux ; il n'en avoit donc manqué que sept.

Immédiatement après l'élection, le cardinal Pacca fut confirmé dans son emploi de prodataire ; et le cardinal de Gregorio fut nommé grand pénitencier.

Le courrier ordinaire, qui arriva le jour même de l'élection, annonça qu'il étoit probable que M. le comte de Celles, ambassadeur du roi Guillaume à Rome, seroit nommé directeur du culte catholique dans le royaume des Pays-Bas. Pie VIII fit complimenter S. E. à ce sujet.

Que faisoit-il, le Pontife, quand cette nouvelle qui paroissoit heureuse pour Rome vint le surprendre? Il écrivoit la lettre suivante au neveu

de Pie VII, D. Scipion, marquis Chiaramonti :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» La Providence divine, impénétrable dans ses hauts desseins, a fait tomber sur notre humble personne le choix qu'on devoit faire d'un nouveau Pontife. Ne pouvant oublier ce que nous devons à la sainte mémoire de Pie VII, d'éternel et vénéré souvenir, qui nous a élevé à la pourpre sacrée, nous voulons en témoigner notre gratitude à son illustre famille, et lui donner part nous-même de notre élection. Recommandez-nous avec ferveur au Seigneur, afin qu'il nous envoie des lumières et des aides pour soutenir le poids du pontificat aussi glorieusement que l'a soutenu Pie VII, votre oncle. Maintenant, en signe de notre tendre affection, nous vous envoyons la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 31 mars de l'année 1829, de notre pontificat le premier.

» PIUS PP. VIII. »

Presqu'au même instant Sa Sainteté écrivit à ses propres neveux :

« Mes très-chers, salut.

» L'immense miséricorde et la bonté de Dieu nous choisissent aujourd'hui pour que nous soyons assis sur la chaire de saint Pierre. A ce grand bienfait, nous sommes pénétré de crainte, nous versons des larmes amères, et nous demandons aide à tous les bons fidèles, et à vous, nos frères suivant la nature, afin que notre création ne soit que pour la seule gloire de Dieu, le bon service de l'Église et de l'État, et le salut de nos ames. Aucun faste! aucune pompe! aucune élévation! Maintenons-nous hum-

bles, et plaignez-nous pour le poids dont le Seigneur nous a chargé ! Qu'aucun de vous ni de la maison ne se meuve de son poste! Nous vous aimons selon Dieu, et en gage de cet amour, nous vous envoyons la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 31 mars de l'an 1829, de notre pontificat le premier.

» PIUS PP. VIII. »

Ainsi les premières pensées de Pie VIII sont des pensées de reconnoissance; les secondes sont la confirmation du serment prêté comme chef de l'Église, et qui interdisoit l'appel et le séjour à Rome des neveux du Pape. Pie VII, qui a constamment respecté ce serment, revivoit dans son ami Pie VIII, et l'exemple de Léon XII devenoit un des plus respectables devoirs du Pontife. Grégoire XVI n'a pas manqué et ne manquera pas à cette sainte obligation. Ces quatre Pontifes ont détruit, pendant presque toute la moitié du XIXe siècle, une cause incessante de plaintes et de violentes accusations.

Les deux lettres que nous venons de citer sont rapportées par Mgr Baraldi dans ses *Mémoires de Religion, etc,* imprimés à Modène; lui-même, à propos de ce bel et important ouvrage, reçut peu de temps après un bref très-honorable de Pie VIII, qui lui dit, entr'autres témoignages obligeans, qu'il approuve ses efforts pour servir la chose catholique, et qu'il le félicite, s'il est permis de faire sentir l'aiguillon à celui qui court volontai-

rement dans la sainte carrière. Mgr Baraldi ne pouvoit être trop récompensé de son zèle.

Le 5 avril au matin, le cardinal Pedicini fut nommé secrétaire des mémoriaux.

Le même jour on procéda à la cérémonie du couronnement dans Saint-Pierre. Nous avons décrit ce noble cérémonial dans la *Vie de Léon XII.*

Le 8, la grande duchesse Hélène, fille du prince Paul de Wurtemberg, et épouse du grand duc Michel, alla faire une visite au Saint Père. Il avoit voulu, comme Léon XII, habiter le Vatican.

La nouvelle de l'élection de Pie VIII étoit arrivée à Paris en quatre-vingt-quatre heures. Charles X, tout en continuant de témoigner combien la perte de Léon XII avoit été amère, manifesta une sincère satisfaction de voir les travaux du conclave terminés; car il n'est que trop vrai que, dans les circonstances où les troubles sont à craindre, il est heureux que le Saint Siége ne soit pas vacant, et que le catholicisme possède un chef qui règle les affaires, et ne s'occupe que du bien de la religion. Les diverses correspondances des ministres du roi avoient loué le cardinal Castiglioni ; son avénement ne put que faire entrevoir des jours prospères pour l'Eglise.

Le 5 mai, M. le vicomte de Chateaubriand remit ses lettres de créance au nouveau Pape. Le 24 mai, jour anniversaire de la rentrée de Pie VII à Rome en 1814, Pie VIII prit possession de Saint-Jean-de-Latran.

Il paroissoit assuré que les rapports officiels de M. le comte de Celles apaisoient une partie des répugnances du roi des Pays-Bas. Ce prince rapporta ses arrêtés de 1825 (1), en ce qu'ils avoient de plus désastreux. La fréquentation du collége philosophique cessoit d'être obligatoire et devenoit facultative pour les sujets qui se destineroient à entrer dans les séminaires. Ainsi un des plus grands motifs de deuil pour la religion cessoit dans les Pays-Bas. Les séminaires, qui depuis quatre ans ne recevoient plus d'élèves du sanctuaire, et qui alloient être absolument déserts, étoient autorisés à admettre des sujets pour la carrière ecclésiastique.

Les arrêtés rapportés étoient ceux du 14 juin, du 11 juillet, et du 20 novembre 1825.

Un second arrêté du roi, rendu récemment, portoit les dispositions suivantes :

« Il sera loisible aux chefs diocésains provisoirement, et de la manière mentionnée dans les articles 2 et 3 du présent arrêté, d'admettre dans les séminaires épiscopaux, indépendamment des élèves du collége philosophique, les jeunes catholiques romains qui ont achevé leurs études préparatoires dans notre royaume, ailleurs qu'au collége philosophique, et qui peuvent être considérés comme ayant acquis les capacités nécessaires, ainsi que ceux qui, avec notre autorisation, ont fait leurs études hors du royaume.

» 2° Les chefs diocésains dresseront et enverront au

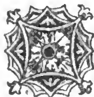
(1) Voyez l'*Histoire de Léon XII*, tome II, page 123.

dépôt de l'Intérieur une liste des jeunes catholiques romains qui, ayant fait leurs études préparatoires dans le royaume ou hors d'icelui, avec notre autorisation, se sont présentés pour être admis dans les séminaires. Il sera fait mention de leur nom, âge et lieu de naissance et des endroits où ils ont fait leurs études, et de quelle partie elles se composent. »

En même temps, *le Courrier de la Meuse* faisoit suivre l'énoncé de ces arrêtés, de réflexions fort sages, et il prouvoit qu'il ne s'agissoit peut-être pas d'une révocation loyale des mesures arbitraires de 1825, et que les nouveaux arrêtés blessoient encore le traité du 18 juin 1827.

On s'étoit apparemment réjoui trop tôt, à Rome, pour les affaires que l'on traitoit avec les Pays-Bas.

Mais ces affaires qui ne concernoient qu'un pays où des résistances si prolongées se faisoient encore sentir, ne peuvent nous distraire du grand intérêt qui va s'attacher à la publication de l'encyclique, que Pie VIII répandit dans le monde entier.



CHAPITRE VII.

ENCYCLIQUE DU PAPE PIE VIII ADRESSÉE A SES VÉNÉRABLES FRÈRES, LES PATRIARCHES, LES PRIMATS, LES ARCHEVÊQUES ET LES ÉVÊQUES DE LA CHRÉTIENTÉ.

ON n'a pas oublié qu'il est d'usage que chaque nouveau Pontife adresse un document de cette nature à toute la chrétienté. On attendoit impatiemment celui que Pie VIII préparoit depuis son avénement.

Nous allons rapporter cet acte qui fait tant d'honneur au Pontife dont nous retraçons l'histoire.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, LES PRIMATS, LES ARCHEVÊQUES ET LES ÉVÊQUES.

« PIUS PP. VIII.

» Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

» Avant d'aller aujourd'hui même dans la basilique de Latran, suivant la coutume instituée par nos prédécesseurs, prendre possession du pontificat remis à notre humilité, nous dilatons notre cœur plein d'allégresse, vénérables frères, avec vous, que nous a donnés pour aides, à l'effet d'accomplir ce grand ministère, celui dans les mains duquel sont les emplois, et qui préside à l'action des temps.

Non-seulement il nous est agréable et doux de vous témoigner les sentimens intimes de notre tendresse pour vous, mais il convient, dans l'intérêt de la chose chrétienne, que nous entrions en communication spirituelle, afin que nous connoissions ensemble comment on peut, de jour en jour, préparer à l'Eglise de plus éminens avantages. C'est un des devoirs de notre ministère qui nous a été imposé dans la personne de saint Pierre, par une dispensation divine du fondateur lui-même de l'Eglise ; c'est un de nos devoirs de paître, de conduire, de gouverner, non-seulement les agneaux, c'est-à-dire tout le peuple chrétien, mais encore les brebis, c'est-à-dire les évêques eux-mêmes (1).

» Nous nous réjouissons donc, et nous bénissons le Prince des pasteurs d'avoir préposé, à la garde de son troupeau, des pasteurs qui n'ont qu'un soin et qu'une pensée : savoir, de conduire dans les voies de la justice la portion qui leur est confiée ; d'éloigner d'elle tout danger, et de ne perdre aucun de ceux que le Père céleste leur a donnés. Car nous connoissons parfaitement, vénérables frères, votre foi inébranlable, votre zèle soutenu par la religion, l'admirable sainteté de votre vie, et votre singulière prudence. Aussi que n'avons-nous pas à attendre d'heureux et de consolant pour nous, pour l'Eglise, pour le Saint Siége, de cette réunion

(1) Il a été fait, en France, dans des journaux mal informés des droits de l'Église, une absurde critique de ce passage. On ne vouloit pas que l'encyclique mît les évêques au nombre des brebis. La réponse à cette attaque est dans la bouche de Bossuet ; qu'on lise son beau sermon sur l'unité ! Il profère ces paroles : *Tout est soumis à ces clefs (les clefs de saint Pierre), rois et peuples, pasteurs et troupeaux, car nous aimons l'unité et nous tenons à gloire notre obéissance, c'est à Pierre qu'il est ordonné, premièrement d'aimer plus que tous les autres apôtres, et ensuite de paître et gouverner tout, et les agneaux et les brebis, et les petits et les mères, et les pasteurs mêmes, pasteurs à l'égard des peuples, brebis à l'égard de Pierre.*

d'ouvriers irréprochables ! Combien cette douce espérance vient relever notre courage, au milieu des craintes que nous inspire un si redoutable fardeau, et combien elle nous soulage, accablé que nous sommes sous le poids de tant d'amères sollicitudes !

» Ainsi, pour ne point paroître vouloir exciter le zèle avec lequel vous marchez de vous-mêmes dans la carrière (1), nous nous dispensons volontiers de vous rappeler longuement ce que vous devez avoir toujours devant les yeux, afin de bien remplir votre ministère et ce qui est prescrit par les saints Canons. Nous n'avons pas besoin de vous faire souvenir que personne ne doit s'éloigner de son poste et de sa *veillée*, et qu'un soin tout particulier et une extrême prudence doivent présider au choix des ministres des choses saintes. Nous aimons mieux adresser nos vœux au Dieu sauveur, pour qu'il vous accorde sa protection puissante, et pour qu'il conduise à une heureuse issue vos travaux et vos efforts.

» Cependant, quelque consolation que nous apporte votre courage, vénérables frères, nous ne pouvons nous défendre d'un vif sentiment de tristesse, en voyant, au sein de la paix, les enfans du siècle nous susciter de si cruelles amertumes. Nous vous parlerons des maux qui vous sont connus, qui frappent tous les regards, qui font couler nos larmes communes, et qui demandent conséquemment nos communs efforts pour les corriger, les combattre et les extirper. Nous vous parlerons de ces innombrables erreurs, de ces doctrines mensongères et perverses qui attaquent la foi catholique, non plus en secret et dans l'ombre, mais hautement et avec violence. Vous savez comment des hommes coupables ont déclaré

(1) Pie VIII disoit, dans son bref adressé à Mgr Baraldi : *Ultro currenti stimulos ;* il dit ici : *Ultro festinantibus stimulos.* Comme j'ai déjà dit de Pie VII, Pie VIII est ici le maître et l'ouvrier.

la guerre à la religion, au moyen d'une fausse philosophie, dont ils se disent les docteurs, au moyen de tromperies qu'ils ont puisées dans des idées du monde. Ce Saint Siége, cette chaire de Pierre, où Jésus-Christ a posé le fondement de son Eglise, est principalement en butte à leurs traits. De là les liens de l'unité se relâchant chaque jour, l'autorité de l'Eglise foulée aux pieds et les ministres du sanctuaire livrés à la haine ou au mépris ! De là les préceptes les plus vénérables insultés, les choses saintes indignement raillées, et le culte du Seigneur devenu en abomination au pécheur (1); tout ce qui tient à la religion est traité de fables ridicules et de vaines superstitions. Nous le disons en pleurant, oui, *des lions se sont jetés sur Israël en rugissant* (2); oui, *ils se sont réunis contre Dieu et contre son Christ;* oui, *les impies se sont écriés : Détruisez Jérusalem, détruisez-la jusqu'au fondement* (3). »

» C'est là que tendent les manœuvres ténébreuses des sophistes de ce siècle, qui regardent du même œil les diverses professions de foi, qui prétendent que le port du salut est ouvert dans toutes les religions, et qui impriment une tache de légèreté et de folie à ceux qui abandonnent la religion dans laquelle ils avaient été instruits d'abord, pour en embrasser une autre, fût-ce même la religion catholique. N'est-ce pas un prodige horrible d'impiété, d'accorder les mêmes louanges à la vérité et à l'erreur, au vice et à la vertu, à l'honnêteté et à la turpitude? Ce système fatal de l'indifférence en matière de religion est repoussé par la raison elle-même, qui nous avertit que

(1) *Ecclesiastici.* I, 32.

(2) *Jerem.* II, 15. L'encyclique originale porte II, 25, c'est une faute faite à l'imprimerie de la *Camera apostolica*, où l'on en fait bien rarement.

(3) *Psal.* CXXXVI. 7. — Ne semble-t-on pas entendre celui qui disoit : *Écrasez ! écrasez !*

de deux religions qui ne s'accordent point, si l'une est vraie, l'autre est nécessairement fausse, et qu'il ne peut y avoir aucune société entre la lumière et les ténèbres. Il faut, vénérables frères, prémunir les peuples contre ces maîtres trompeurs; il faut leur apprendre que la foi catholique est la seule véritable, selon cette parole de l'apôtre : *Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême* (1); que par conséquent celui-là est un profane, comme le disoit saint Jérôme (2), qui mange l'agneau pascal hors de cette maison, et que celui-là périra dans le déluge, qui ne sera pas entré dans l'arche de Noé. En effet, après le nom de Jésus, *il n'en est point d'autre accordé aux hommes par lequel nous devions être sauvés* (3); *celui qui aura cru sera sauvé; celui qui n'aura pas cru sera condamné* (4).

» Un autre objet de notre vigilance, ce sont ces sociétés qui publient des traductions nouvelles des livres saints dans toutes les langues vulgaires, traductions faites contre les règles les plus salutaires de l'Eglise, et où les textes sont détournés artificieusement à de mauvais sens, d'après *un esprit particulier*. Ces traductions sont distribuées de toutes parts à grands frais, et on les offre gratuitement aux plus ignorans, en y mêlant souvent de petites explications pour faire boire un poison mortel, là où ils croyoient puiser les eaux salutaires de la sagesse. Déjà, depuis long-temps, le Siége apostolique avoit averti le peuple chrétien de ce nouveau danger de la foi, avoit réprimé les auteurs d'un si grand mal. Ainsi furent rappelées derechef aux fidèles les règles adressées par ordre du Concile de Trente, et renouvelées par la Congrégation de l'*Index*, règles suivant lesquelles les traductions

(1) *Ad. Ephes.* IV, 5.
(2) *Ep.* XXXVII, au Pape saint Damase, Portugais.
(3) *Act.* IV, 12.
(4) *Marc.* XVI, 16.

des livres saints en langue vulgaire ne doivent être permises, à moins qu'elles ne soient approuvées du Siége apostolique, et accompagnées de notes tirées des saints Pères de l'Eglise. En effet, le concile de Trente, dans le même but, et *pour arrêter les esprits inquiets et entreprenans*, avoit rendu ce décret (1) : *Que dans les matières de la foi et des mœurs qui touchent à la doctrine chrétienne, personne se confiant en son propre jugement, ne détourne l'Ecriture sainte à son sens particulier, ou ne l'interprète contre le sens que l'Eglise a toujours suivi, ou contre le sentiment unanime des Pères.*

» Ainsi, quoiqu'il soit évident, par ces règles canoniques, que de telles manœuvres contre la foi catholique ont été signalées depuis long-temps, cependant nos derniers prédécesseurs, d'heureuse mémoire, dans leur sollicitude pour le salut du peuple chrétien, prirent soin de réprimer ces coupables efforts, qu'ils voyoient se renouveler de toutes parts, et donnèrent à ce sujet des lettres apostoliques très-expresses (2). Usez des mêmes armes, vénérables frères, pour combattre dans l'intérêt du Seigneur et dans un si grand danger de la saine doctrine, de peur que ce poison mortel, venant à se répandre dans notre troupeau, ne cause surtout la mort des simples !

» Après avoir ainsi veillé à l'intégrité des saintes Lettres, il est encore de notre devoir, vénérables frères, de tourner nos soins vers ces sociétés secrètes d'hommes factieux, ennemis déclarés de Dieu et des princes, de ces hommes qui s'appliquent tout entiers à désoler l'Eglise, à perdre les Etats, à troubler tout l'univers, et qui, en brisant le frein de la foi véritable, ont ouvert le chemin à tous les crimes. En s'efforçant de cacher sous la religion d'un

(1) Sess. 4, dans le décret sur les saintes Bibles.

(2) On peut lire à ce sujet les lettres apostoliques de Pie VII à l'archevêque de Gnesne, du 1er juin 1816, et à l'archevêque de Mohilow, du 3 septembre de la même année.

serment ténébreux, et l'iniquité de leurs assemblées, et les desseins qu'ils y forment, ils ont par cela seul donné de justes soupçons de ces attentats qui, pour le malheur des temps, sont sortis comme du puits de l'abîme, et ont éclaté au grand dommage de la religion et des empires. Aussi les souverains Pontifes, nos prédécesseurs, Clément XII, Benoît XIV, Pie VII, Léon XII (1), auxquels nous avons succédé malgré notre indignité, frappèrent d'anathème ces sociétés secrètes, quel que fût leur nom, par des lettres apostoliques, dont nous confirmons les dispositions de toute la plénitude de notre puissance, voulant qu'elles soient entièrement observées. Nous travaillerons de tout notre pouvoir à ce que l'Eglise et la chose publique ne souffrent pas la *conspiration* de ces sectes, et nous appellerons pour ce grand ouvrage, votre concours quotidien, afin que, revêtus de l'armure du zèle, et unis par les liens de l'esprit, nous soutenions vaillamment notre cause commune, ou plutôt la cause de Dieu, pour détruire ces remparts derrière lesquels se retranchent l'impiété et la corruption des hommes méchans.

» Entre toutes ces sociétés secrètes, nous avons surtout résolu de vous en signaler une récemment formée, et dont le but est de corrompre la jeunesse élevée dans les gymnases et les lycées. Comme on sait que les préceptes des maîtres sont tout puissans pour former le cœur et l'esprit de leurs élèves, on tâche, par milles sortes de soins et de ruses, de donner à la jeunesse des maîtres dépravés qui la conduisent dans les sentiers de Baal, par les doctrines qui ne sont pas selon Dieu. De là vient que nous voyons en gémissant ces jeunes gens parvenus à une

(1) Voyez les diverses constitutions de ces Pontifes, rapportées presque tout entières dans l'*Histoire de Léon XII*, au commencement du tome second.

telle licence, qu'ayant secoué toute crainte de la religion, banni la règle des mœurs, méprisé les saines doctrines, foulé aux pieds les droits de l'une et de l'autre puissance, ils ne rougissent plus d'aucun désordre, d'aucune erreur, d'aucun attentat ; de sorte qu'on peut bien dire d'eux avec saint Léon-le-Grand : « *Leur loi, c'est le mensonge; leur Dieu, c'est le démon; et leur culte, c'est la turpitude.* » Eloignez, vénérables frères, tous ces maux de vos diocèses, et tâchez par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, par l'autorité et par la douceur, que les hommes distingués non-seulement dans les sciences et les lettres, mais encore par la pureté de la vie et de la piété, soient chargés de l'éducation de la jeunesse.

» Veillez à cela surtout avec une sollicitude plus active dans les séminaires, dont tout le soin vous est spécialement attribué par les Pères du Concile de Trente (1). De là doivent sortir ceux qui, parfaitement instruits de la discipline chrétienne et ecclésiastique et des principes de la saine doctrine, montreront tant de religion dans l'accomplissement de leurs divines fonctions, tant de science dans l'instruction des peuples, tant de gravité dans leurs mœurs, que leur ministère se recommandera aux yeux même de celui qui est en dehors, et qu'ils pourront reprendre par la force de la parole divine, ceux qui s'écarteront des sentiers de la justice.

» Nous attendons de votre zèle pour le bien de l'Eglise, que vous apporterez tous vos soins à choisir ceux auxquels sera confié le salut des ames. Car c'est du bon choix des curés que dépend surtout le salut du peuple, et rien ne contribue davantage à la perte des ames, que l'insouciance par laquelle elles sont livrées à ceux qui cherchent leurs intérêts et non les intérêts de Jésus-Christ, ou aux imprudens qui, mal formés à la véritable science,

(1) Sess. XXV, chap. XVIII, *de Reformat.*

se laissent emporter à tout vent, et ne conduisent point le troupeau dans les pâturages salutaires qu'ils ne connoissent pas ou qu'ils méprisent.

» Comme chaque jour voit croître d'une manière effrayante ces livres si contagieux, à la faveur desquels la doctrine des impies se glisse comme une gangrène (1) dans tout le corps de l'Eglise, veillez sur votre troupeau, et mettez tout en œuvre pour éloigner de lui cette peste des mauvais livres, de toutes la plus funeste. Rappelez souvent aux brebis de Jésus-Christ qui vous sont confiées, ces avis de Pie VII, notre très-saint prédécesseur *et bienfaiteur* (2), qu'elles ne doivent regarder comme salutaires, que les pâturages où les conduiront la voix et l'autorité de Pierre, qu'elles ne se nourrissent que là, qu'elles estiment nuisible et contagieux tout ce que cette voix leur signale comme tel, qu'elles s'en éloignent avec horreur, et qu'elles ne se laissent séduire par aucune apparence, ni tromper par aucun attrait.

» Il est encore, eu égard aux circonstances où nous nous trouvons, un objet que nous avons résolu de recommander à toute l'ardeur de votre zèle pour le salut des ames; c'est que, pleins de sollicitude pour la sainteté du mariage, vous inculquiez à votre troupeau le même respect pour ce lien sacré, de manière qu'il ne se passe rien qui rabaisse la dignité de ce grand sacrement, rien qui déshonore la pureté du lit nuptial, rien enfin qui puisse laisser le moindre doute sur l'indissolubilité de l'union conjugale. Le seul moyen d'y parvenir est que le peuple chrétien soit averti exactement que le mariage n'est pas seulement soumis aux lois humaines, mais aussi à la loi divine; qu'il faut le ranger non parmi les objets terrestres, mais parmi les choses saintes, et qu'en

(1) *Timoth.* II, 17.

(2) Voy. les *Lettres encycliques* données à Venise en 1800.

conséquence c'est tout-à-fait à l'Eglise de le régler. En effet, l'union conjugale qui auparavant n'avoit d'autre fin que la perpétuité de la famille, aujourd'hui élevée par notre Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement, et enrichie des dons célestes (la grâce perfectionnant la nature), l'Eglise ne se réjouit pas tant de voir naître des descendans que de les élever pour Dieu et pour sa divine religion, et d'augmenter ainsi le nombre des adorateurs du souverain Maître. Car il est certain que cette union conjugale dont Dieu est l'auteur, représente la sublime et perpétuelle union de notre Seigneur Jésus-Christ et de l'Eglise, et que cette étroite société qui se forme alors entre l'homme et son épouse, est un sacrement, c'est-à-dire un signe sacré de l'amour immortel de Jésus-Christ pour son épouse. Il est donc nécessaire d'instruire les peuples à cet égard (1), et de leur expliquer ce qui a été établi, ce qui a été condamné par les règles de l'Eglise et par les décrets des conciles, afin que les nations ne négligent rien, pour assurer la vertu du sacrement, et qu'elles n'osent pas faire ce que l'Eglise réprouve. Nous attendons ce soin de votre piété, de votre science et de votre autorité, et nous appelons instamment à cet égard toute votre religion.

» Vous savez maintenant, vénérables Frères, ce qui excite présentement le plus vivement notre douleur, à nous, qui, placé sur la chaire du Prince des apôtres, devons être dévoré du zèle de la maison de Dieu tout entière. Il est d'autres sujets nombreux, et non moins graves, que le temps ne nous permet pas de vous exposer, et que d'ailleurs vous connoissez exactement. Pourrions-nous cependant retenir notre voix, arrêté par des considérations humaines, ou plongé dans l'assoupissement, garder le silence, quand

(1) Ceci est extrait du catéchisme Romain *ad Parochos, etc.*, aux curés sur le mariage.

on met en pièces la tunique du Sauveur qu'avoient respectée les soldats même qui l'attachoient à la croix? A Dieu ne plaise, mes très-chers Frères, que les soins et la tendresse du pasteur manque au troupeau désolé, et menacé de se perdre! Nous ne doutons pas que vous ne fassiez plus encore que nous ne vous demandons, et que vous ne mettiez tout en œuvre, instruction, conseils, travaux, tous vos soins, en un mot, pour entretenir, accroître et défendre la religion de nos pères.

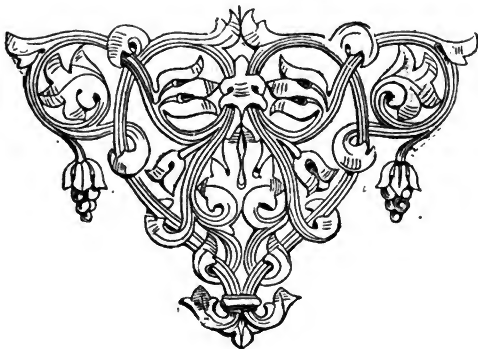
» Mais c'est surtout dans des conjonctures aussi affligeantes qu'il faut prier en esprit et avec plus de ferveur; c'est maintenant qu'il faut supplier instamment et souvent le Seigneur qu'il guérisse les plaies d'Israël, que sa sainte religion fleurisse partout, que la véritable félicité du peuple ne souffre aucune atteinte; enfin que le Père des miséricordes jetant un regard favorable sur les jours de notre ministère, daigne garder et diriger lui-même le pasteur de ses brebis. Puissent les hauts princes de la chrétienté, eux dont l'ame est si grande et si élevée, favoriser notre zèle et nos efforts; puisse celui qui leur a donné un cœur docile à l'accomplissement de ses commandemens, les combler d'un nouveau surcroît de ses grâces les plus précieuses, afin qu'ils fassent courageusement ce qui peut tourner à la prospérité et au salut de l'Église affligée de tant de calamités!

» Demandons instamment à la très-sainte Marie, mère de Dieu, que nous savons avoir seule triomphé de toutes les hérésies, et que nous saluons avec reconnoissance en ce jour sous le titre de *Secours des chrétiens*, en mémoire du retour de notre très-saint prédécesseur Pie VII dans cette ville de Rome, après tant d'épreuves de tout genre : demandons au Prince des apôtres Pierre, et à son glorieux compagnon Paul, qu'ils ne permettent pas qu'aucun orage vienne nous ébranler, appuyé, comme nous le sommes, sur la pierre de la foi catholique. Demandons-le par la

grâce du Prince des pasteurs, Jésus-Christ, notre Seigneur, que nous prions de verser sur vos fraternités et sur les troupeaux qui vous sont confiés, les dons les plus abondans de la grâce, de la paix et de la joie, et comme gage de notre amour, nous vous envoyons, de tout notre cœur, notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 mai de l'an 1829, de notre pontificat le premier.

» PIUS PP. VIII. »



CHAPITRE VIII.

RÉFLEXIONS DE L'AUTEUR SUR L'ENCYCLIQUE. M. HORACE VERNET REPRÉSENTE DANS UN MAGNIFIQUE TABLEAU LE PAPE PIE VIII PORTÉ SUR LA *Sedia gestatoria*. LES CARBONARI RECOMMENCENT LEURS AGITATIONS. LE PAPE DONNE DES TÉMOIGNAGES D'AFFECTION A M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND. LES TRAVAUX DE LA RECONSTRUCTION DE SAINT-PAUL SE CONTINUENT AVEC ZÈLE. BULLE DE JUBILÉ, PUBLIÉE A L'OCCASION DE L'AVÉNEMENT DE PIE VIII. BEAU MANDEMENT DE M[gr] DE QUELEN A L'OCCASION DE CE JUBILÉ.

Nous avons surpris dans ce document quelques expressions qui prouvent que Pie VIII en est directement l'auteur : nous les avons fait remarquer. Il y en a bien d'autres encore qui ont fait naître en nous la même réflexion. Tout ce qu'on s'étoit proposé de dire est exprimé dans cet acte solennel. La doctrine de Bossuet, si admirable, si ferme sur la question de l'unité, y est applaudie. La guerre est déclarée aux Bibles altérées et travesties. Les lettres apostoliques des prédécesseurs sur les sectes secrètes sont recommandées de nouveau à l'attention des suprêmes pasteurs du christianisme. De belles sentences de saint Léon sont placées sous les yeux du lecteur. Puis quelle définition du mariage ! Peut-on bénir

ce sacrement en paroles plus pures, plus édifiantes ? La grâce vient perfectionner la nature ! A-t-on dit jamais rien de plus exquis et de plus noble ? Et cette commémoration d'un ami, d'un bienfaiteur, de Pie VII enfin rendu aux larmes de Rome ! Quel ne doit pas être l'effet de telles exhortations ! Ici c'est le Souverain lui-même, nous le répétons toujours, qui est l'auteur du document. Il n'y a eu autour de lui ni maîtres, ni aides, ni seconds, c'est le Pontife, qui, ému d'une tendre expansion, a prié ses collaborateurs de l'écouter; il fait entendre une voix libre de toute gêne, de toute subordination, qui se répand, éclatante de verve, d'ame et d'éloquence, sur l'univers soumis à ses lois.

La vénération pour Pie VIII étoit le sentiment le plus profond qui occupât la ville de Rome. Elle donna des louanges, comme elle en sait donner, au portrait que M. Vernet, directeur de notre école des Beaux-Arts, fit alors de Sa Sainteté. Elle étoit représentée, portée par les *Parafrenieri* sur la *sedia gestatoria*. M. Vernet avoit choisi le moment où le Pape, dans Saint-Pierre, prononçoit les protestations accoutumées contre les redevances qui n'avoient pas été acquittées, notamment contre celle de *la haquenée*.

En ce moment les *Carbonari*, excités par des agitateurs, voulurent jeter quelques troubles dans les légations. Une surveillance plus sévère arrêta les progrès du mal.

Il étoit né dans l'esprit de Pie VIII un sentiment d'affection et d'estime pour M. le vicomte de Chateaubriand. Malgré la dissidence qui avoit pu régner entre eux pendant quelques instans, le vicomte s'étoit fait aimer par son obligeante politesse : il ne sortoit de l'ambassade rien de malveillant pour les intérêts de Rome; bien au contraire, quelque chose d'amical, de plus prévenant, de plus en rapport avec les sentimens que toutes les ambassades éprouvent dans cette ville après quelque temps de séjour, distinguoit les relations de la mission française. Rome dut renoncer avec douleur à cet accord de bienveillance réciproque. La santé de M. le vicomte de Chateaubriand le força à quitter l'Italie pour aller prendre les eaux de Cotterets. C'étoit au moment où cette affection s'établissoit avec plus de concorde, que l'ambassadeur, d'ailleurs d'après son désir, se vit séparé de cette Rome qu'il aimoit, où on l'avoit accueilli avec tant d'égards en 1803 (Voyez l'*Histoire de Pie VII*). Je crois que de part et d'autre on ressentit des regrets. Il y a, dans la vie, des passions du moment dont on ne se laisseroit pas préoccuper une seconde fois : puis il y a des amitiés qui se fondent sur la docilité filiale avec laquelle ont été reçus des conseils sages et mesurés.

L'élan donné par Léon XII pour hâter la réédification de Saint-Paul avoit été entretenu par Pie VIII. En ce moment on envoya une

somme nouvelle pour contribuer aux frais dans lesquels on s'étoit engagé. Aussi on put placer sur sa base une des grandes colonnes qui devoient soutenir l'arc construit par l'impératrice Placidie dans cette basilique.

Alors il y eut lieu de nommer un nouveau général des Jésuites; le Père Roothan, né à Amsterdam, célèbre par sa piété et son érudition, obtint cette dignité.

On pensoit depuis quelque temps à rédiger les lettres apostoliques qui accordoient un jubilé à l'occasion de l'avénement de Pie VIII.

Voici la teneur de ces lettres, datées du 18 juin :

« Pie VIII, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles qui les présentes lettres verront, salut et bénédiction apostolique.

» Appelé par la bonté divine, sans aucun mérite de notre part, au faîte de la dignité apostolique, nous avons compris qu'arrivé en pleine mer, nous étions exposé à être malheureusement submergé, si la main puissante qui soutint le Prince des apôtres, lorsqu'il marchoit sur les flots, ne nous protégeoit. Il est donc nécessaire que d'humbles supplications et des vœux unanimes appellent sur nous le secours efficace de Celui à qui il a plu d'élever notre foiblesse à une dignité si haute, mais si redoutable; car si la droite du Seigneur, qui nous a exalté, ne déploie pas sa puissance et n'augmente pas en nous le courage et la force, nos efforts et la sollicitude qui nous presse pour toutes les Églises deviendront inutiles.

» Nous avons cru devoir réclamer avec instance les prières de tout le troupeau dont la conduite nous a été confiée, rappelant à notre mémoire que Pierre reçut du

ciel une assistance miraculeuse, lorsque l'Église prioit sans relâche.

» Afin de préparer les cœurs à implorer le secours d'en haut, avec une piété plus ardente, afin que cette hostie de louange soit plus agréable au Seigneur, suivant l'exemple des Pontifes Romains, nos prédécesseurs, qui ont commencé leur pontificat par se munir en quelque sorte de ce viatique pour un si périlleux voyage, nous avons résolu d'ouvrir, avec une libéralité apostolique, le trésor de l'Église, dont la dispensation nous a été commise, et d'annoncer au monde catholique une indulgence en forme de jubilé.

» C'est pourquoi, nous confiant en la miséricorde de Dieu tout-puissant et en l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu de cette puissance de lier et de délier que le Seigneur nous a confiée, quelqu'indigne que nous en soyons, nous donnons et accordons, par la teneur des présentes, indulgence plénière et rémission de tous les péchés à tous et chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, demeurant dans notre bonne ville, lesquels, depuis le troisième dimanche après la Pentecôte, c'est-à-dire depuis le 28e jour de ce mois jusqu'au 12 juillet inclusivement, qui sera le cinquième dimanche après la Pentecôte, visiteront, deux fois pendant ces deux semaines, la basilique de Saint-Jean-de-Latran, du Prince des apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, ou l'une de ces églises, y prieront avec dévotion, durant quelqu'espace de temps, jeûneront le mercredi, le vendredi et le samedi de l'une de ces deux semaines, se confesseront et recevront avec respect le très-saint sacrement de l'Eucharistie, et feront quelqu'aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion. Pour tous ceux qui, demeurant hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, visiteront deux fois les églises désignées au reçu de la présente, soit par les Ordinaires, soit par les vicaires ou officiaux, soit d'après leur ordre,

et à leur défaut par ceux qui ont la conduite des ames dans les mêmes lieux ; qui ayant visité deux fois ces églises ou quelqu'une d'elles dans le même espace de deux semaines (lesquelles seront déterminées par les autorités ci-dessus indiquées), accompliront avec dévotion les autres œuvres ci-dessus énumérées, nous leur accordons aussi, par ces présentes, l'indulgence plénière de tous leurs péchés, comme on a coutume de l'accorder dans l'année du jubilé à ceux qui visitent certaines églises en dedans ou en dehors de la ville de Rome. »

Le reste des lettres est dans la forme ordinaire des bulles du jubilé pour ce qui concerne les voyageurs et les réguliers, pour le choix des confesseurs, pour la commutation des œuvres, etc.

M. de Quelen, en publiant ce jubilé à la fin d'août 1829, exhorta les fidèles à profiter des grâces qui leur étoient offertes, puis Sa Grandeur s'exprima ainsi :

« Si votre inviolable attachement au Saint Siége, votre vénération profonde pour celui qui se montre déjà si digne de l'occuper, ne vous permettent pas d'hésiter à entrer dans cette association générale de supplications et de bonnes œuvres, afin de donner à notre commun Père le témoignage d'une tendre et filiale dévotion, notre amour pour la religion nous commande aussi bien impérieusement, N. T. C. F., de former tous ensemble une réunion à laquelle rien ne résiste, ni les efforts audacieux de l'enfer, ni même la juste colère du ciel : toute l'Église prie, et saint Pierre est universellement assisté : toute l'Église priera de nouveau, et le successeur de Pierre, le glorieux héritier de son apostolat et de sa primauté, se

sentira investi de la protection céleste, revêtu de la force d'en haut, rempli d'une sagesse toute divine, à l'aide de laquelle il gouvernera, d'une main sûre et fidèle, cette barque privilégiée qui ne connoît pas de naufrages. L'Église universelle va prier de concert à la voix du chef visible, qui lui représente son chef immortel; et les *camps du Seigneur* compteront encore autant de victoires que de combats, et le troupeau de Jésus-Christ, fécondé par cette prière catholique, se multipliera, et le sacré bercail se dilatera, et les brebis égarées accourront en foule, et les pécheurs se convertiront, et les justes seront raffermis, et le pasteur sera consolé.

» Que ne peuvent, en effet, sur le cœur de Dieu, N. T. C. F., les prières spontanées de toute l'Église, *de cette chaste colombe qui jamais ne gémit en vain,* dit Bossuet, *de cette épouse,* dit l'apôtre saint Paul, *que le Seigneur a aimée jusqu'à se livrer à la mort pour elle, qu'il a lavée, purifiée, sanctifiée, et qui paroît toujours devant lui sans rides et sans tache, sainte et irrépréhensible* (1)!

» Dès le commencement, lorsqu'elle n'étoit composée que d'un petit nombre de fidèles, l'Église *persévéroit dans la prière.* L'Esprit de Dieu descendant sur tous, opéroit mille prodiges. Que de merveilles ne doit-elle pas espérer, maintenant qu'elle compte ses enfans par nations et par peuples! Il est vrai que l'Église prie sans cesse et qu'elle ne cesse non plus d'obtenir; que son trésor est inépuisable, comme son oraison est perpétuelle; mais il y a des circonstances où elle pousse vers le ciel de plus grands cris, parce qu'il est des temps où elle éprouve de plus pressans besoins. Alors elle invite ceux qu'elle a *engendrés par la parole de la vérité,* et qu'elle nourrit du lait de la doctrine, à venir se *prosterner tous à la fois devant le Seigneur, à pleurer en sa présence,* à faire monter jusqu'à son

(1) *Ép. de saint Paul aux Éphésiens,* chap. v, ℣ 25 et suiv.

trône un ensemble de vœux et de supplications capables d'attirer les grâces spéciales et extraordinaires qu'elle demande. Ainsi les murs de l'infidèle Jéricho tombèrent autrefois aux acclamations de tout le peuple d'Israël, mêlées au son des trompettes sacerdotales. Ainsi les calamités publiques cèdent aux prières d'une pénitence commune; ainsi les conducteurs des peuples, Rois ou Pontifes, obtiennent les lumières et la discrétion nécessaires au commandement, lorsque la société tout entière les réclame pour eux de la bonté du Très-Haut et de l'éternelle sagesse : ainsi n'en doutons pas, nos très-chers Frères, ce jubilé universel deviendra, pour notre Saint Père le Pape et pour tous les fidèles chrétiens, une source de consolation et de bonheur, si, répondant à l'appel qui nous est fait du haut de la chaire *principale*, nous ne négligeons rien pour rendre agréables au Seigneur nos hommages et nos prières.

» Quoique le motif direct du jubilé, de l'indulgence plénière et des priviléges qui y sont attachés, soit d'obtenir les grâces dont le Vicaire de Jésus-Christ a besoin dans les circonstances difficiles où se trouve l'Église, vous n'oublierez pas, N. T. C. F., tous les autres objets qui intéressent des cœurs chrétiens et des cœurs français. Votre sanctification, celle des personnes qui vous sont chères, l'extinction des guerres qui troublent le monde, la paix du royaume, la disposition du temps favorable aux biens de la terre, le rapprochement des esprits, et l'union des cœurs que divisent les opinions et les systèmes : la prospérité de notre bien-aimé Monarque et de son auguste famille; la conservation du dépôt de la foi parmi nous, la destruction des faux principes en matière de croyances et de morale. A ce sujet, hélas, que n'aurions-nous pas à vous dire, N. T. C. F.! que de formes différentes l'erreur et le vice ne prennent-ils pas pour corrompre les *mœurs monarchiques et religieuses!* mais,

suivant l'exemple d'un de nos plus vénérables prédécesseurs, renommé par la fermeté de son caractère et par sa constance à soutenir *tout seul* le poids des orages (1), nous supprimons des reproches que ne méritent point tant de personnes vertueuses qui existent encore parmi vous, et qui donnent à cette grande capitale les plus beaux exemples de ferveur et de charité. Nous vous exhortons seulement à mettre à profit ces jours de bénédiction avec une ardeur semblable à celle qui vous fit recueillir les grâces de l'*année sainte;* nous oserions même ajouter, avec d'autant plus d'ardeur et de zèle que *le temps est court,* que ce jubilé est borné à deux semaines, et que les pratiques, pour gagner l'indulgence, sont moins multipliées et moins pénibles. »

Ce Mandement, lorsqu'il parvint à Rome, excita dans le cœur de Pie VIII un profond sentiment d'estime et de tendresse pour Monseigneur de Quelen.

En effet, comme tout annonce dans cette invitation, et l'écrivain qui cultive le beau, et le Pontife vertueux, et le chrétien amant de la vérité ! Quel esprit d'*ordre* dans cet exposé où tout a une valeur qu'il faut savoir apprécier ! Le comte d'Hauterive a eu raison de dire dans ses mémoires :

« Nous avons trouvé que l'ordre dans les formes du langage y produit *le beau,* et que, dans les actions humaines, il produisoit *la vertu :* que produit-il dans la contexture des idées ? *la vérité.* »

(1) Monseigneur Christophe de Beaumont, prédécesseur de monseigneur de Juigné dans l'archevêché de Paris.

CHAPITRE IX.

DANS UNE RÉUNION DE L'ACADÉMIE DE RELIGION A ROME, LE PÈRE GROSSI, JÉSUITE, RÉFUTE UNE PROPOSITION DE M. SISMONDI. LE PAPE NOMME DEUX CARDINAUX, MONSIGNOR NEMBRINI-PIRONI-GONZAGA ET MONSIGNOR REMI CRESCINI, BÉNÉDICTIN. ON CÉLÈBRE LA FÊTE DE LA BIENHEUREUSE JEANNE DE AZA, MÈRE DE SAINT DOMINIQUE. NOUVEAUX TRAVAUX DANS L'ÉGLISE SAINT-PAUL HORS DES MURS. DES ORDONNANCES CHANGENT LE MINISTÈRE EN FRANCE. MONSEIGNEUR LAMBRUSCHINI, NONCE DE SA SAINTETÉ, CÉLÈBRE, DANS L'ÉGLISE NOTRE-DAME, LA MESSE DU JUBILÉ. DÉTAILS RELATIFS AUX ÉVÊQUES DE GAND, DE TOURNAY ET DE LIÉGE. MISSIONS DANS L'ORIENT. DÉCRET DU ROI DES PAYS-BAS SUR LES LETTRES APOSTOLIQUES DU 18 JUIN 1829. MGR L'ÉVÊQUE DE CYBISTRA, VICAIRE APOSTOLIQUE A ÉDIMBOURG, INVOQUE LA CHARITÉ DE LA FRANCE EN FAVEUR DE CE DIOCÈSE. LE ROI CHARLES X ET LES PRINCES DE SA FAMILLE ENVOIENT DES SECOURS A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE CYBISTRA.

On sait qu'il existe à Rome des sociétés savantes où l'on réfute quelquefois les erreurs qui se répandent si rapidement dans la chrétienté. Pie VIII, qui les fréquentoit, ces réunions saintes, quand il étoit cardinal, continuoit de les protéger depuis qu'il étoit Pape.

Dans la réunion de l'académie de religion catholique, du 16 juillet, le Père Grossi, jésuite, préfet des études, et professeur de grec au collége romain, lut une dissertation fortement raisonnée, en réponse à l'opinion de M. Sismondi qui, dans son *Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, prétendoit prouver que l'éducation de la jeunesse confiée aux religieux a été, outre la religion, une des raisons qui ont contribué, dans le seizième siècle et depuis, à changer le caractère national des Italiens. Sans examiner si, à cette époque, les Italiens changèrent ou non de caractère, le Père Grossi montra par l'histoire et par la raison, que les écoles publiques en Italie n'avoient rien perdu sous la direction des ordres réguliers. Il retraça rapidement les services rendus par ces corps à la philologie et aux sciences, et prouva que dans leurs écoles on trouvoit non-seulement les avantages qu'admire Sismondi dans les écoles des maîtres séculiers, mais encore d'autres plus importans, tels que sont ceux qui se rapportent aux bonnes mœurs et à la religion : les défauts même que Sismondi reproche aux écoles des congrégations diverses, fournirent au Père Grossi un argument pour les défendre. Il établit que les religieux n'étoient point indifférens aux succès de leurs élèves, et que le vœu de pauvreté qu'ils faisoient, loin d'être un obstacle au bon enseignement, étoit plutôt un avantage qu'ils avoient sur les maîtres laïques; il réfuta de même

d'autres opinions de Sismondi sur la discipline et les pratiques de piété en usage dans les pensionnats et dans les écoles d'Italie, et conclut qu'à l'époque du concile de Trente, époque assignée par Sismondi pour la décadence de l'instruction publique, les Italiens n'avoient pas dégénéré de leurs pères, ou du moins que cette dégénération, s'il en existoit une, ne sauroit être attribuée à la religion et à l'éducation. Ce discours remarquable par le choix des preuves, fut fort goûté du nombreux auditoire où se trouvoient les cardinaux Pedicini, Zurla, Cappellari, Rivarola, beaucoup de religieux et d'hommes de lettres.

Pie VIII tint un consistoire secret le 27 juillet. Il y nomma cardinaux de l'ordre des prêtres, monsignor César Nembrini-Pironi-Gonzaga, né à Ancône le 27 novembre 1768, et monsignor Remi Crescini, bénédictin de la congrégation de Montcassin, né à Plaisance le 5 mars 1757.

Le 2 août, la fête de la bienheureuse Jeanne de Aza, mère de saint Dominique, fut célébrée dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve. Le culte de la bienheureuse Jeanne avoit été approuvé, le 17 septembre 1828, par Léon XII.

On remarquera, dans les récompenses de toute nature qu'accorde la cour romaine, l'esprit d'impartialité avec lequel elle distribue les faveurs à tous les genres de milices qui ont combattu ou qui combattent encore ici-bas pour la plus grande gloire de la religion.

Les Papes, nous le savons bien, n'oublient jamais de continuer les travaux commencés par un prédécesseur : on diroit qu'ils craignent scrupuleusement d'en laisser le soin au successeur qui va les remplacer.

La seconde grande colonne destinée à soutenir l'arc de Placidie dans l'église Saint-Paul, fut élevée sur sa base, et déjà on pouvoit reconnoître que cette partie de la basilique seroit bientôt restaurée.

On apprit le 17 août à Rome, que huit ordonnances avoient changé le ministère de Paris. Par les deux premières, contre-signées de M. Bourdeau, le prince de Polignac étoit nommé ministre des affaires étrangères. M. le comte Portalis, remplacé par M. de Polignac, étoit nommé président de la cour de cassation.

Les autres ordonnances, contre-signées par M. de Polignac, nommoient M. Courvoisier, ancien député et procureur-général près la cour de Lyon, garde des sceaux et ministre de la justice; M. le lieutenant-général comte de Bourmont, ministre de la guerre; M. le vice-amiral comte de Rigny, ministre de la marine (il refusa, et M. le comte d'Haussez fut nommé à sa place); M. le comte de Chabrol de Crouzol, ministre des finances; M. le comte de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur; et M. de Montbel, maire et député de Toulouse, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Il y eut

ensuite des variations assez importantes qui furent remarquées dans la ville de Rome et qui l'intéressoient particulièrement : entr'autres, la présentation des sujets les plus dignes d'être promus aux archevêchés et aux évêchés, devoit être faite au roi par un évêque désigné à cet effet, et avoir lieu dans la forme suivie antérieurement à l'ordonnance du 26 août 1824.

Sur l'invitation de monseigneur de Quelen, Son Eminence monseigneur Lambruschini, nonce de Sa Sainteté, avoit célébré, le 4 août, la messe du Jubilé dans l'église métropolitaine de Paris.

Trois évêques étoient institués, d'accord avec le gouvernement des Pays-Bas, pour Gand, Tournay et Liége; mais on n'avoit pas pensé à nommer ceux qui devoient remplir les siéges de Bruges, de Bar-le-Duc et d'Amsterdam. Le cardinal Joseph Albani cherchoit à obtenir que les trois évêques institués reçussent la nouvelle de leur nomination. Son insistance fut écoutée, et l'on commençoit à entrevoir une lueur d'espérance d'un plus parfait accord. Malheureusement le protestantisme continuoit de résister imprudemment dans les conseils de Guillaume Ier.

Nous n'avons pas encore parlé des Missions dans l'Orient. Divers numéros du *Journal de la Propagation de la Foi* parurent en même temps.

On y lisoit des articles consacrés aux Missions d'Orient, et quelques lettres des missionnaires français au Tong-King et en Cochinchine. La

Mission du Tong-King avoit perdu, en 1827, deux missionnaires, M. Olivier, qui étoit évêque depuis deux ans, et M. Eyot. Il ne restoit plus que trois prêtres français dans le Tong-King occidental, MM. Jeantet, Havard et Masson. Le vicaire apostolique, M. Longer, évêque de Gortyne, étoit très-âgé et très-infirme. Il avoit perdu successivement trois coadjuteurs, M. Lamothe en 1816, M. Guérard en 1823, et M. Olivier, en 1827. Il y avoit alors dans cette Mission environ cent cinquante mille chrétiens, et à peu près le même nombre dans la Mission espagnole qui comprend le Tong-King oriental. La population totale du pays est au moins de quinze millions d'habitants. Le clergé indigène étoit assez nombreux : il y avoit vingt-quatre étudians en théologie, cinquante-neuf écoliers qui apprenoient le latin sous cinq maîtres, et vingt-huit autres sujets, tant catéchistes que jeunes gens, pour servir les prêtres dans leurs fonctions. Minh-Menh, qui régnoit sur la Cochinchine, étoit très-peu favorable aux chrétiens.

Les lettres apostoliques sur le jubilé avoient été envoyées à toutes les cours, et reçues avec un sentiment de vénération. On ne pouvoit oublier de les adresser au gouvernement des Pays-Bas. Un décret du roi autorisa la publication de ces lettres. On remarqua que, dans l'arrêté, il n'étoit pas question du jubilé; il y étoit dit que la bulle papale du 18 juin 1829 seroit *publiée*, *affichée*, *dis-*

tribuée et exécutée, sans approuver les clauses qu'elle pourroit contenir contre les droits du souverain, les maximes et les libertés de l'Eglise Belgique.

Parodie ridicule! emprunt absurde! M. Picot, dans *l'Ami de la Religion et du Roi*, s'exprime ainsi à ce sujet :

« *Les libertés de l'Eglise Belgique* sont bien placées là, dans un temps où cette pauvre Église n'a pas encore les évêques qu'on lui avoit promis, et où un concordat solennel est resté sans effet depuis plus de deux ans! L'arrêté porte aussi que le ministère de l'intérieur enverra aux chefs des diocèses un nombre suffisant d'exemplaires de la bulle, à la suite de laquelle sera imprimé l'arrêté, pour que ces chefs puissent l'exécuter : que le Roi autorisât la publication de la bulle, cela suffisoit; mais encore, que l'arrêté soit imprimé à la suite de la bulle, c'étoit afficher la servitude de l'Église! ne sait-on pas qu'une clause à peu près semblable empêcha les chefs des diocèses de publier le jubilé de l'*année sainte*, en 1826, et auroit-on voulu encore priver la piété des fidèles des nouvelles grâces que leur accordoit le Saint Père? Seroit-ce une ruse du ministère pour retirer d'une main ce qu'il accordoit de l'autre? »

Tous ces doutes affligeoient les bons catholiques.

A l'abri des *libertés protestantes de la Belgique*, nous marchons de faute en faute, d'insultes en insultes; nous marchons à une catastrophe. On a été tenté de me faire des reproches de ce que j'ai dit du roi Guillaume Ier dans la *Vie de Léon XII :*

je réponds aujourd'hui à ces reproches : Comment un homme généralement si sage, si tolérant, si entier dans sa volonté, a-t-il concédé de tels droits de résistance à des ministres qu'il estimoit peu? Il y a des circonstances où les rois seuls doivent délibérer, mieux examiner et combattre : il s'agit de leur propre gloire et de leur sûreté.

Je trouve, dans les pièces que j'ai recueillies pour cette histoire, un appel aux Français par M. Paterson, vicaire apostolique à Edimbourg. Les intérêts de nos frères, partout où ils se présentent, doivent nous toucher. Dans la vie d'un Pape, ce qui offre le tableau d'une douleur, d'un besoin, d'une prière de nos coréligionnaires, ne peut être négligé.

Monseigneur Paterson, évêque de Cybistra et vicaire apostolique à Edimbourg, fait ainsi un appel à la charité de ses frères les catholiques français. Nous allons connoître l'état du catholicisme en Ecosse; et c'est l'homme le mieux informé qui nous en instruit.

« Mes très-chers Frères en Jésus-Christ, permettez à un évêque qui doit à la France sa première éducation dans la foi, et qui depuis a été appelé à veiller sur une mission lointaine, de vous exposer ici le besoin urgent du troupeau commis à sa charge et d'implorer sur les membres souffrans de Jésus-Christ le secours de votre charité!

» La pauvre Église dont Dieu m'a établi le pasteur, n'est pas sans quelque titre à votre commisération, puis-

qu'elle fait partie de cette Écosse qui jadis fut si longtemps l'alliée fidèle de la France, et dont l'histoire récente lui rappelle encore de touchans souvenirs.

» Depuis le moment fatal où la réforme commençoit à s'introduire parmi nous, qui fut celui où nous perdîmes le dernier soutien de la France, en la personne de notre vertueuse reine Marie de Guise (1), la foi alla s'affoiblissant de jour en jour en Écosse, et bientôt peut-être elle y eût été entièrement éteinte, si les Rois très-chrétiens n'eussent, en quelque sorte, perpétué ses Missionnaires, en leur ouvrant en France de pieux asiles, où libres de toute crainte et comme au sein d'une seconde patrie, ils pussent se former aux fonctions de leur saint ministère. Aussi ce fut principalement des colléges de France que sortirent tant d'ouvriers évangéliques qui, pendant deux cents ans, travaillèrent avec le zèle le plus infatigable, au milieu de persécutions sans cesse renaissantes, à ranimer et à maintenir parmi nous la foi de nos pères.

» Les divers outrages commis contre les catholiques de ces contrées furent soufferts par cette Mission durant les troubles qui suivirent l'expulsion de Charles-Edouard. En 1779, époque où la fureur de nos ennemis se manifestoit ici par toutes sortes d'excès, notre chapelle, ainsi que notre maison de l'évêque furent brûlées et entièrement détruites par la population d'Edimbourg. On fut alors forcé de se réfugier dans une des rues les moins fréquentées de la vieille ville, où une salle au cinquième nous servit d'église, ou plutôt de retraite, jusqu'à la fin de l'année 1813.

(1) Monsignor Marino Marini m'a fait voir, à Rome, la lettre que Marie Stuart écrivit la veille de sa mort, le 17 février 1587, au pape Sixte-Quint. Ce document historique est du plus haut intérêt, il est signé ainsi, *Marie Royne* : il contient quatre pages autographes écrites sur un grand papier très-commun.

» Ce fut là que, plus d'une fois, il fut donné à nos pauvres catholiques de voir s'agenouiller avec eux, au pied du même autel, le Roi de France, Louis XVIII, et les princes de son auguste famille ; et comme si les destinées de l'Ecosse catholique devoient être toujours influencées par la France, nous datons de ce temps une nouvelle ère de l'histoire de la religion en ce pays.

» Le séjour des Bourbons parmi nous, leurs manières aimables et engageantes, et la conduite exemplaire des sujets fidèles qui les avoient suivis dans leur exil, contribuèrent, plus que toute autre cause, à faire tomber les préjugés qui existoient ici depuis long-temps contre l'antique foi. Bientôt le nombre des catholiques s'accrut, au-delà de toute espérance, et il devint absolument nécessaire d'ériger de nouvelles chapelles qui pussent les contenir.

» A Edimbourg, on se détermina à bâtir une petite église dans la nouvelle ville, et à cet effet, mon vénérable prédécesseur avoit réalisé par souscription environ 1,200 livres sterling (à peu près 30,000 francs) : mais cette somme n'a pas suffi, à beaucoup près, pour acheter le terrein sur lequel cette église et la maison qui y est jointe sont maintenant bâties. Il fallut donc emprunter, et emprunter à cinq pour cent, la somme employée à la construction de ces deux édifices : cette somme, dont aucune partie n'est encore liquidée, se monta à 8,379 livres sterling (209,475 francs). L'argent provenant de la ferme des chaises, seul revenu de notre église, si l'on excepte les modiques quêtes de chaque dimanche, suffit à peine pour payer l'intérêt annuel de cette dette. Ajoutez à cela qu'il me faut pourvoir ici au maintien de quatre missionnaires, et qu'en outre je suis présentement forcé de faire réparer notre église, dont le toit menaçoit ruine par défaut de construction, ce qui entraîne une nouvelle dépense d'environ 12,000 francs.

» En un mot, l'état de ces établissemens est tel, qu'il nous faut absolument ou liquider au plus tôt une partie de la dette qui nous accable, (et comment en trouver les moyens parmi nos pauvres catholiques?) ou nous défaire à grande perte de notre demeure et de notre église.

» Il est pénible pour moi d'entrer dans ces détails, et d'implorer un secours étranger ; mais délaissé des miens dont l'indigence ne sauroit me porter aide, où puis-je me tourner avec plus d'espoir que vers cette France où pour la première fois je me vouai au service de nos missions, vers cette France qui veille toujours avec tendresse aux intérêts de mon infortunée patrie? J'ose me flatter, N. T. C. F., que Dieu ne m'a pas donné en vain la pensée de recourir à vous dans nos nécessités présentes, et que vous accueillerez avec bienveillance le jeune missionnaire que j'envoie aujourd'hui, solliciter vos aumônes.

» Fait à Edimbourg, le 19 juin 1829.

» ALEXANDRE,

» *Evêque de Cybistra, vicaire apostolique à Edimbourg.* »

Diverses circonstances qui tenoient à ce qu'il y a constamment à Paris une foule de demandes pour des infortunes de tous les pays, amenèrent des retards dans la publication de cette pièce importante. Mais la voix de monseigneur de Cybistra fut d'abord entendue à Rome où la porte n'est jamais fermée à quiconque implore des aumônes. On connut ensuite à Paris, dans tous les détails convenables, la misère de l'Eglise d'Edimbourg, et il ne faut pas s'enquérir si ces princes

qui s'étoient trouvés là missionnaires involontaires, oublièrent le temple où ils prioient dans l'exil, le Dieu qui les a si bien entendus. L'auguste fille de Louis XVI *avoit contribué, plus que toute autre cause, à faire tomber les préjugés qui existoient depuis long-temps en Ecosse contre l'antique foi.*



CHAPITRE X.

LOUANGES DONNÉES A LA CONGRÉGATION DES MISSIONS ÉTRANGÈRES. LES PAPES PIE VII, LÉON XII ET PIE VIII ONT TOUJOURS ACCORDÉ AVEC EMPRESSEMENT DES AUDIENCES AUX MISSIONNAIRES DE QUELQUE CORPORATION QU'ILS FUSSENT. NOUVEAUX INCIDENS QUI ENTRAVENT LE COURS DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DANS LES PAYS-BAS. ARRÊTÉ DU ROI GUILLAUME FAVORABLE AU CLERGÉ. MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE CHARTRES SUR LES MALHEURS DE L'ÉGLISE.

Je présenterai ici quelques réflexions sur la nature d'éducation, de talent, de style, de manière de raisonner, que l'on inculque à Paris dans nos maisons de missions. Tous les jours on envoie des sujets reconnus comme distingués, dans les différentes parties du monde. Ce sont des hommes nés sous diverses latitudes en France, et même nés en pays étrangers, surtout en Ecosse ou en Irlande. Hé bien, les traditions que les maîtres ont reçues de leurs devanciers, l'ensemble des pensées de courage, d'humilité, d'amour du travail, que les élèves trouvent à cette école dès long-temps purifiée, est tel, que ces envoyés du

Christ, partout où ils se rendent au moindre signe du chef, observent, agissent, avec le même sentiment, et qu'ils écrivent presque tous comme avec la même plume. Oui, c'est chez tous la même modestie, la même propriété de langage, le même calme d'idées, la même netteté dans les rapports : j'ai fait plus d'une fois cette remarque. Les noms sont différens, les caractères sont autrement modifiés, et toujours, ou presque toujours, on retrouve dans les lettres de ces hommes de tout rang, de tout âge, le mérite particulier qui a distingué celui qu'ils remplacent. Les privations, les persécutions, les traitemens barbares, sont mentionnés comme si d'autres les avoient éprouvés. Il est donc bien compris et bien distribué, dans une sorte d'admirable unité, l'esprit qui anime les professeurs. Qu'elle est touchante et digne de louanges l'obéissance qui demeure imprégnée de préceptes nouveaux pour elle! Ne fait-elle pas croire que tant de relations distinctes ont été transmises par un seul homme, qui depuis long-temps occupé de soins en tout semblables, et survivant aux chances ordinaires de la vie, ne cesse d'accomplir son divin ministère, et, si on peut dire ainsi, ne meurt jamais, pour toujours adorer Dieu, faire respecter son nom, et entretenir la *maison-mère* du succès d'une prédication non interrompue même par le supplice, et des triomphes éclatans et sans cesse renouvelés, qu'obtient la cause immortelle de Jésus-Christ?

Il falloit entendre Pie VII, Léon XII et Pie VIII, parler de nos missionnaires. Pie VII, un jour, se plaisoit à remercier nos officiers de marine de ce qu'ils transportoient au loin avec des égards, avec des politesses, avec des prévenances infatigables, les missionnaires chargés de répandre le catholicisme et la civilisation douce qu'il apporte avec lui. Léon XII ne pouvoit se contenir dans ses manifestations de tendresse, et il vidoit ses tiroirs pour donner aux missionnaires ce qu'il possédoit de précieux. « Prenez, prenez, disoit-il un jour, c'est à nous qu'il convient d'être pauvre, sans être sûr de garder l'autre moitié de notre manteau ! » Pie VIII, malade, retenu sur une couche de douleur par des souffrances, s'arrachoit à cet état de constriction que cause le remède presque féroce qui essaie de guérir la masse du sang, quand elle est altérée : Pie VIII se levoit vivement, comme appelé par un irrésistible devoir, lorsque son fidèle camérier lui annonçoit qu'un missionnaire, de quelque corporation qu'il fût, attendoit une audience. J'ai vu plusieurs fois, sous les deux premiers pontifes, de ces audiences déchirantes. Ces prêtres ardens pour la cause de Dieu, ces enfans du Christ, pour la plupart *morituri* (destinés à mourir), étoient là, l'œil animé d'espérance et de bonheur; et le successeur de Pierre, caressant, humble, prêt à les trouver plus grands que lui, leur prenant la main, se gardoit bien de les encourager, mais ne pouvoit contempler, sans verser

des larmes, ces dévouemens sublimes, ces abnégations comme célestes, que le sacrifice du Fils de Dieu peut seul expliquer.

On s'étoit flatté à Rome que l'installation des évêques nommés dans les Pays-Bas, alloit avoir lieu. Sur la prière du Pape, le cardinal Albani entretenoit vivement de cette affaire la légation hollandaise. Mais les affaires prenoient une marche rétrograde. Les trois évêques mandés à Bruxelles y avoient reçu leurs bulles. Ils devoient toutefois solliciter le *placet* pour en faire usage. Ils le demandoient en disant que ce n'étoit que pour le temporel; ils avoient cru pouvoir se prêter à cette concession. « Le despote (dit M. Picot) le plus exigeant, le plus orgueilleux, le plus oppresseur pour l'Eglise, après en avoir été le glorieux et magnanime restaurateur, Napoléon, n'obligea jamais les évêques à lui demander un *placet :* il l'accordoit par là même qu'il leur remettoit leurs bulles. » Toutefois la concession des trois évêques ne suffit pas aux ministres des Pays-Bas. Ces hommes acerbes, accoutumés à voir traiter presqu'en ilotes les anciens vicaires apostoliques de la Hollande, appliquoient ces duretés à la Belgique qui est presque tout entière catholique. Les ministres (le croiroit-on?) redemandèrent les bulles, qui leur furent rendues sans défiance. On croyoit qu'ils alloient y apposer ce *placet:* non, ils les gardèrent, disant qu'ils ne savoient pas quand on pourroit les rendre. De plus ils

écrivirent à monseigneur l'évêque de Namur, qui étoit chargé de sacrer les nouveaux évêques, qu'il eût aussi à demander un *placet* pour cette cérémonie ; celui-ci répondit qu'il n'avoit point besoin du *placet* d'une autorité laïque quelconque pour Sacrer, pas plus que pour Ordonner et pour Confirmer. Néanmoins tout restoit en suspens. Deux des évêques quittèrent Bruxelles, et retournèrent dans les modestes cures qu'ils gouvernoient. Alors trois grands diocèses n'avoient pas d'évêques, par suite d'une prétention ridicule et inusitée. C'étoit ainsi que l'arbitraire et le caprice présidoient à la manière dont étoient dirigées les affaires des catholiques dans les Pays-Bas, dans un royaume dont le souverain étoit cependant un homme d'esprit, et un monarque recommandable par ses lumières et un caractère assez soutenu de bonté et de sagacité. Avoit-il accordé un blanc-seing à des insensés, en abdiquant toute intervention dans des questions si importantes pour la sécurité de son pouvoir sur la moitié de ses Etats ?

Sans doute ce prince, qui avoit quelquefois des mouvemens généreux, reconnut la faute qu'on lui faisoit commettre. Le 2 octobre, parut l'arrêté suivant :

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas.

» Vu l'article de la convention du 18 juin 1827, conclue avec le Saint Siége, et ratifiée par nous le 24 juillet de la même année, portant : « *chaque évêché* aura son chapitre

» et son séminaire. » (Il y a dans la convention : *chaque diocèse.*)

» Vu la bulle papale donnée à Rome le 16 des calendes de septembre (17 août), ratifiant cette convention, ainsi que notre arrêté du 2 octobre suivant.

» Vu nos arrêtés du 14 août 1825 et du 20 juin dernier.

» Considérant que les chefs du clergé catholique romain nous ont fait quelques observations auxquelles nous aimons à faire droit.

» Ayant pris en considération les dispositions de la loi fondamentale qui ont rapport au présent objet, et voulant de plus accélérer, dans l'intérêt de nos sujets catholiques romains, l'entière exécution de la convention conclue le 18 juin 1827 avec Sa Sainteté le pape Léon XII, et leur donner par-là, de notre propre mouvement, une preuve de la sollicitude paternelle que nous leur portons.

» Nous avons arrêté et arrêtons :

» Article I. Afin de compléter et de modifier, autant que de besoin, les dispositions contenues dans nos arrêtés du 20 juin dernier, nous déclarons que les évêques qui ouvriront leur séminaire épiscopal, pourront s'occuper immédiatement de son organisation déterminée par l'article 2 de la convention du 18 juin 1827 et la bulle du 16 des calendes de septembre de la même année, acceptée par notre arrêté du 2 octobre suivant.

» Art. II. Nous dispensons en outre les jeunes gens qui ont fait leurs études préliminaires hors du royaume, et qui se présenteront avant le 1er février 1830 pour être admis dans des séminaires épiscopaux, des dispositions de notre arrêté du 14 avril 1825, les assimilant à ceux qui ont fait leurs études à l'étranger, avec notre autorisation préalable.

» Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera porté à la connoissance de

la commission du conseil d'État pour les affaires du culte catholique romain, et inséré au journal officiel.

» Donné à Bruxelles, ce 2 octobre 1829.

» GUILLAUME. »

Il y a ici une disposition nouvelle très-remarquable, c'est celle qui autorisoit à recevoir dans les séminaires belges, non-seulement les sujets qui auroient fait leurs études dans d'autres séminaires, avec une permission du Roi, mais encore ceux qui auroient fait leurs études sans permission, par exemple, dans le séminaire de Saint-Sulpice à Paris et dans d'autres séminaires de Rome, de France, d'Autriche et de Bavière.

Lorsque le Saint Siége publie un document adressé à tout l'épiscopat de l'univers, il apporte un grand soin à recueillir les mandemens, les pastorales, que les évêques les plus élevés en réputation, en doctrine, en piété, en talent, adressent à leurs troupeaux. Parmi ces abeilles les plus laborieuses, on distinguoit monseigneur l'évêque de Chartres. Le 1er octobre il disoit à ses diocésains.

« Demandons au Maître souverain qu'il mette un terme aux principales prévarications dont notre patrie offre le douloureux spectacle, à cet oubli de Dieu, devenu presque universel, à cette propagation rapide des plus abominables doctrines, à cette présomption outrée qu'on inspire à la jeunesse et qui dénature son aimable caractère, à ce dédain profond pour les vérités saintes, à cette action et à cette hypocrisie d'une secte la plus perverse qui ait paru sous le ciel!

» Demandons encore à Dieu, avec gémissemens et avec larmes, qu'il arrête le cours des doctrines monstrueuses dont la France est inondée ! Non-seulement les séducteurs du peuple cherchent à lui faire oublier Dieu ; ils le poussent encore à méconnoître son existence.

» La France catholique conserva, cultiva dans son sein ces vérités éternelles, ces règles de mœurs, ces rapports avec la divinité qui sont la gloire de notre nature, la douceur du commerce entre les hommes et la sûreté des États. La France impie et révolutionnaire anéantit toute morale, persécuta la vérité et amena l'athéisme.

» La France catholique s'attira, par ses mœurs douces et par le charme du caractère, la bienveillance et l'affection de tous les peuples : la France impie et révolutionnaire excita l'horreur et l'effroi des nations, et en arma un grand nombre contre elle.

» La France catholique éleva une foule de monumens qui attestoient son goût, son humanité, sa magnificence : la France impie et révolutionnaire les abattit de son marteau impitoyable, et n'éleva que des monceaux de ruines.

» La France catholique vit les plus beaux génies s'illustrer par une multitude de chefs-d'œuvre, par des poésies immortelles, ou par des ouvrages dépositaires des connoissances les plus variées et les plus vastes : la France impie et révolutionnaire, au milieu d'une foule innombrable de productions sacriléges ou bizarres qu'elle a fait éclore, donnoit à peine naissance à quelques-uns de ces écrits destinés à survivre à notre siècle.

» La France catholique environnoit le trône de vénération et d'amour : la France impie et révolutionnaire n'a su que le renverser et en arroser les débris de torrens d'un sang auguste. »

CHAPITRE XI.

M. LE COMTE DE LA FERRONNAYS EST NOMMÉ AMBASSADEUR DE FRANCE, EN REMPLACEMENT DE M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND. LES CARBONARI RECOMMENCENT LEURS MENÉES. UN D'EUX EST CONDAMNÉ A MORT. LE PAPE COMMUE LA SENTENCE ET ORDONNE QUE LE COUPABLE SERA DÉTENU DANS LA FORTERESSE DE SAINT-LÉO. SOINS PRIS PAR LE CARDINAL ALBANI POUR LES AFFAIRES DE BELGIQUE. LE ROI D'ESPAGNE, FERDINAND, ÉPOUSE LA PRINCESSE CHRISTINE DE NAPLES. LA FÊTE DE LA SAINT-CHARLES. LE PAPE VA PRIER POUR LE ROI CHARLES X DANS L'ÉGLISE DE SAINT-LOUIS. MORT DE LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LAVAL. SA CORRESPONDANCE AVEC PIE VII PRISONNIER A FONTAINEBLEAU. ÉLOGE DE CETTE DIGNE FILLE DES MONTMORENCY. IL ARRIVE DU PÉROU DES NOUVELLES HEUREUSES POUR LA RELIGION. LE MONUMENT ÉLEVÉ A PIE VII PAR LE SCULPTEUR THORWALDSEN. MANDEMENT DE L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS ET DE L'ÉVÊQUE DE LA ROCHELLE, A PROPOS DU JUBILÉ DONNÉ PAR PIE VIII.

M. LE vicomte de Chateaubriand ne devant pas retourner à Rome, M. le comte de La Ferronays fut nommé pour lui succéder. Ce beau-frère de M. le duc de Blacas y étoit dès ce moment attendu avec impatience. On n'ignoroit pas l'amitié intime qui l'unissoit à M. de Chateaubriand, et l'on se promettoit d'entretenir avec le nouvel ambassa-

deur les mêmes rapports de bonne intelligence conservés toujours avec l'ancien.

C'étoit en vain que l'on avoit renouvelé la publication des lois contre les *Carbonari*, ils recommençoient leurs menées secrètes. Le gouvernement doux et bienveillant de Pie VIII ne pouvoit pas inspirer une terreur salutaire aux méchans. La forme d'administration adoptée par le cardinal Albani étoit modérée et indulgente. Ils conspirèrent de nouveau. Alors, par ordre du cardinal Albani, qui avoit la volonté de poursuivre les sectaires, et dans l'intérêt de Rome, et dans celui de l'Autriche redoutant les conspirations de ces révolutionnaires à Venise et à Milan, une commission spéciale fut formée à Rome et présidée par monseigneur Cappelletti, gouverneur de cette capitale. Les juges avoient à examiner les charges portées contre vingt-six individus prévenus d'appartenir ostensiblement à la société secrète des *Carbonari*. Après une mûre discussion et une vérification exacte des délits, on entendit le procureur du fisc, l'avocat du fisc et l'avocat des pauvres: puis les juges, à la majorité des voix, condamnèrent à mort Joseph Picilli de Maddalone, ancien sectaire, grand-maître et propagateur d'une nouvelle *Vendita* érigée à Rome en 1828, vers les derniers temps de l'autorité de Léon XII. Plusieurs autres prévenus furent condamnés à la réclusion.

Le Saint Père qui doit, à Rome, signer toutes

les condamnations à mort, ne permit pas l'exécution de la sentence, et commua la peine de Picilli en celle de la réclusion à vie dans le fort de Saint-Léo, où avoit été détenu Cagliostro.

Le cardinal Albani poursuivoit avec activité les affaires des Pays-Bas. On n'a pas oublié que ce cardinal étoit doué d'un esprit vif et pénétrant. Il avoit voulu, pour plaire à Pie VIII, traiter avec persévérance ces affaires, et, comme il arrive toujours à un homme déterminé, qui veut fortement atteindre un but raisonnable, et qui emploie tous les moyens de persuasion afin d'y parvenir, les démarches de ce cardinal furent heureuses, et il obtint que l'on procéderoit au sacre des évêques nommés en Belgique.

Monseigneur Van Bommel, évêque de Liége, fut sacré sans *placet* par monseigneur Ondernard, évêque de Namur; monseigneur del Plancq, évêque de Tournay, fut aussi sacré par monseigneur l'évêque de Namur, et monseigneur Van de Velde, évêque de Gand, fut sacré par monseigneur Van Bommel.

Il y eut lieu à donner des présens à cette occasion, et à échanger des Ordres respectifs. Le roi des Pays-Bas envoya au cardinal Albani le grand-ordre du Lion Belgique, et le saint Père, par réciprocité, comme il est d'usage, envoya la Grande Croix du Christ à M. Van Gobbelschroy, seul ministre catholique sur lequel cette faveur pût tomber, et qui l'avoit méritée par son bon esprit

et son intervention bienveillante et amicale dans cette difficile négociation.

Le roi d'Espagne, Ferdinand, avoit demandé en mariage une fille du roi de Naples François Ier, la princesse Christine. Le roi et la reine de Naples jugèrent à propos d'accompagner leur fille à Madrid. La reine, sœur de Ferdinand, n'avoit pas vu son frère depuis long-temps. Le roi, la reine et leur fille passèrent par Rome et firent deux visites au Pape qui étoit malade, et qui ne pouvoit pas sortir. En voyant la princesse Christine, personne ne pouvoit prévoir alors les destinées de la nouvelle reine, l'empire qu'elle prendroit sur son époux, les conséquences de cette ingérence dans les affaires les plus délicates et les plus importantes de la cour de Madrid, puis les traverses fatales auxquelles seroit exposée cette reine devenue régente, et enfin la situation déplorable sans doute à laquelle cette princesse est réduite aujourd'hui, quel que soit le sort qui lui est réservé. Le mal fait en son nom lui a été rendu. Princes de la terre, repoussez donc avec horreur les dons funestes que l'ambition des autres vous fait si complaisamment et si imprudemment accepter !

Le Pape étoit malade; mais on approchoit d'une époque où il vouloit être guéri. Long-temps il avoit gémi des malheurs de la France dépouillée de ses rois; il avoit activement travaillé à rendre plus facile la négociation des intérêts ecclésiastiques des deux pays : il aimoit la France : comme

Léon XII, il affectionnoit Charles X, et l'anniversaire de la fête du prince étant prochain, Pie VIII avoit déclaré qu'il iroit prier le Dispensateur de toutes grâces le jour de la Saint-Charles, fête patronymique du monarque. Homme de courage et de volonté, autant que le permettoit son âge, Pie VIII obtint de ses douleurs que, le 4 novembre, elles lui donneroient quelque relâche : on vit donc le Pontife venir prier dans notre église de Saint-Louis, à l'autel du saint Roi, et demander à Dieu de répandre ses bénédictions, ses faveurs les plus douces et les effets les plus puissans de sa protection, sur Charles X et son auguste famille.

Je n'aurai garde de ne pas rapporter un événement qui plongea ce qu'il y avoit encore de *cardinaux noirs* dans une vive douleur, et qui excita la sensibilité du Pape et de son ami monsignor Sala : la mort de la duchesse de Laval, Marie-Louise-Maurice-Elisabeth, née Montmorency-Luxembourg (elle étoit deux fois Montmorency, disoit Pie VII). C'est particulièrement à cette dame respectable que le même Pontife faisoit allusion dans son allocution où il parloit des plus nobles matrones de Paris (1), devant les soins desquelles il oublioit sa captivité et ses souffrances. Il avoit été établi une correspondance entre Paris et Fontainebleau. Un tailleur, homme dévoué, se

(1) Voyez l'*Histoire de Pie VII*, 3e édit., tome III, page 114.

rendoit à pied dans cette dernière ville; il remettoit des lettres courtes et de l'argent. On lui donnoit un reçu et un remerciement, qu'il rapportoit sur-le-champ à Paris. A cette bonne œuvre participoient une foule d'hommes pieux, le marquis de Montmorency, aujourd'hui duc de Laval, fils de la duchesse, et le vicomte Mathieu de Montmorency, son neveu, ce vertueux Mathieu, qui déplora si courageusement des erreurs de jeunesse, qui se distingua par tant de vertus surhumaines, et qui eut la gloire de mourir le Vendredi-Saint, à l'heure même où expira Notre-Seigneur. Monsignor Sala, depuis cardinal, qui avoit été secrétaire de la légation du cardinal Caprara en France, avoit donné l'idée de cette pieuse correspondance. La mort de la duchesse douairière de Laval, dit M. Picot dans *l'Ami de la Religion et du Roi*, privoit la société d'un grand exemple. Issue d'une famille dont l'illustration est aussi ancienne que la monarchie, la duchesse de Laval justifia, par sa vie tout entière, son titre de fille du premier baron chrétien. Ses inclinations bienfaisantes, une bonté d'ame qui la rendoit accessible au malheur et sensible aux misères, de la douceur et de la sérénité dans l'esprit, un mélange heureux de noblesse et de simplicité, un tact et un discernement exquis, une fidélité constante à l'amitié, telles étoient les qualités que chacun admiroit dans la duchesse de Laval. Forcée de fuir à l'époque de nos tempêtes politiques, elle

sut adoucir les rigueurs de son exil, en multipliant les actes de sa foi et de sa charité.

Indépendamment des secours qu'elle prodiguoit à tous les malheureux qui réclamoient sa protection, elle nourrissoit chaque jour plusieurs prêtres, qui, comme leur généreuse bienfaitrice, avoient fui la persécution.

A son retour en France, on observa qu'au soin des pauvres succédoient des occupations qui avoient pour objet l'entretien et l'ornement des temples du Seigneur. Il est peu d'églises dans Paris qui n'aient reçu d'elle quelque ouvrage de ses mains. Etant tombée malade, elle vit approcher sa dernière heure avec le calme d'une conscience accoutumée depuis long-temps à *réfléchir sur le néant des choses de la terre, et à regarder l'amour de Dieu comme le seul véritable bien* (paroles du testament de madame de Laval). Trois jours après avoir reçu les sacremens, la duchesse de Laval s'endormit dans la paix du Seigneur, le 5 novembre 1837, à l'âge de soixante-treize ans.

Son testament montre une rare sagesse, une foi vive, une piété éclairée, une tendresse vraiment maternelle. En assurant une existence à tous ses serviteurs (1), la duchesse de Laval a fait aussi

(1) Elle avoit un domestique infirme, nommé Marceau, frère du général qui s'est acquis tant de gloire. On cherchoit à indisposer la duchesse contre ce fidèle serviteur, qu'elle traitoit avec beaucoup d'égards et qui n'auroit pu nulle part gagner sa malheureuse vie. La duchesse

plusieurs legs en faveur d'établissemens religieux, notamment des séminaires de Paris et de Metz. Elle étoit mère du duc Adrien de Laval, ambassadeur à Rome, et elle entretenoit avec lui une très-sérieuse correspondance politique, où elle déployoit des vues tout-à-fait raisonnables et conciliantes. L'ambassadeur eut plus d'une fois occasion de suivre de si prudens conseils; et s'il fit des fautes, c'est qu'alors il ne suivoit pas les avis de sa mère.

Le cardinal Castiglioni avoit reçu de Pie VII la prière d'honorer et d'aimer les amis qui avoient adouci les malheurs du Pontife. Pie VIII n'oublia aucun des devoirs que lui avoit tracés son bienfaiteur.

On ne doit pas douter que les sollicitudes de la Propagande ne se soient portées toujours avec le même zèle sur les intérêts des Eglises d'Amérique. Il y avoit mille nouveaux motifs qui déterminoient le Saint-Siége à ne pas se relâcher de la surveillance plus directe qui avoit tant honoré Léon XII. On reçut alors à Rome la nouvelle que les bulles expédiées le 15 décembre 1828 pour don Raphaël Lazo de la Vega, transféré de l'évêché de Merida à celui de Quito, dans le Pérou, étoient arrivées à leur destination : les divers gouvernemens de ces pays sollicitoient

répondit : « Vous direz au bon Marceau que nous ne nous séparerons, que s'il me *renvoie*. » Une grande dame peut-elle dire, en parlant d'un serviteur, un mot plus rempli de grâce et de bon goût?

de nouvelles bulles, et l'autorité du Saint Siége y étoit universellement reconnue. Chaque dépêche apportoit même l'assurance que la religion catholique seroit regardée partout comme la religion de l'Etat.

M. Thorwaldsen avoit terminé le monument construit en l'honneur de Pie VII (1). Le grand artiste venoit d'exécuter avec précision le plan arrêté entre lui et le cardinal Consalvi. Le Pape est assis en habits pontificaux, la tiare en tête. Sa main gauche est sur ses genoux, et de la droite il donne la bénédiction (2); à ses côtés sont les deux statues dont j'ai parlé, toutes deux caractérisées par leurs attributs.

Pie VIII étoit peu accessible à la flatterie, mais on le flattoit, à son insu, en lui pré-

(1) Voyez l'*Histoire de Léon XII*, tome 1er, page 136.

(2) Le mouvement de la bénédiction est très-imposant, mais on le multiplie trop. Un Pape ne bénit pas à tous les instans du jour : quelquefois il écoute, il prononce, il absout, il condamne, plus souvent il médite : enfin cet acte de bénédiction est celui qui se présente le premier à l'esprit, surtout de ceux qui ne sont pas artistes. Consalvi l'a peut-être voulu ainsi, et on ne l'aura pas contrarié ; en cela il aura ressemblé à Napoléon, qui, allant voir le tableau du Couronnement, dit à David en montrant le Pape : « Pourquoi lui avez-vous mis les deux mains sur les genoux ? » David répondit : « Il me semble que cela est raphaélesque, et donne à la figure du calme et de la dignité. » — « Je ne veux pas de cela, s'écria Napoléon : élevez-lui les bras ; je ne l'ai pas fait venir de si loin pour ne rien faire. » Quel raisonnement orgueilleux ! Chacun, dans cette circonstance, auroit dû faire son métier. Là, Napoléon devoit se taire devant David, et David, ne pas se montrer courtisan, d'autant plus que Pie VII est présent seulement, et n'a rien à faire quand Napoléon couronne Joséphine. C'est bien assez que le Pape regarde !

sentant les Mandemens remarquables, publiés à l'occasion du Jubilé qu'il avoit donné après sa création. Il dut accorder une grande attention à un Mandement de monseigneur l'évêque d'Orléans.

Sa Grandeur insiste d'abord sur tout ce que nous devons d'attachement et de respect au Saint Siége, pour l'autorité qui y réside, pour les lumières qui en sont découlées tant de fois, pour tant d'éminens services rendus à la civilisation, puis monseigneur continue ainsi :

« Sages du monde présent, vous qui torturez vos esprits pour donner toute puissance à la raison de l'homme; inquisiteurs éloquens et ingénieux, vous allez chercher dans l'antiquité et chez toutes les nations quelles ont été leurs coutumes, leurs lois, leurs mœurs, et ce que vous nommez leur culte. Pour offrir à l'homme, dans la vaste mer de vos incertitudes, un point de repos qui satisfasse l'ambition de son ame, avez-vous trouvé une institution plus belle, plus grande, plus vraie, que celle de l'Église catholique? Ses fondemens divins out été établis dès l'origine des temps : *Ab initio creata sunt.* On l'avoit annoncée, promise, et comme dessinée dans l'antiquité des siècles, et quand elle a paru, sa sagesse admirable a éclairé la terre, et elle a dissipé, devant elle, les vains systèmes des hommes qui portèrent si vainement le nom de sages, comme le brillant soleil chasse devant lui les frimas. Ainsi les hommes de vaste génie, autrement savans que vous ne l'êtes, les Jérôme, les Augustin, les Basile, les Grégoire, l'honneur des siècles, sont venus se ranger sous ses lois et embrasser la divine philosophie.

» Oh! qu'elle est donc admirable cette sainte économie

de l'Église fondée par Jésus-Christ, au prix de son sang, ouvrage de sa sagesse et de son amour! Tout y est grand, tout y est doux. L'homme, enfant de l'Église, connoît sa destinée : il se connoît lui-même : il est sorti de Dieu, il va à Dieu. Que cette pensée est noble et consolante! Il espère régner avec lui. L'Église l'a fait *candidat de l'éternité*. Cette sainte ambition l'élève au-dessus de lui-même; elle est le soulagement de toutes les peines, le dédommagement de toutes les disgrâces, le prix de tous les sacrifices et du grand sacrifice de la vie. »

Voilà de belles paroles! elles honoreront à jamais monseigneur Brumauld de Beauregard. Monseigneur l'évêque de La Rochelle ne fut pas moins bien inspiré, quand, s'adressant aux protestans qui habitent son diocèse, il leur dit :

« Que vous êtes à plaindre, mes malheureux frères qui vous êtes récemment séparés de nous! Que vous êtes à plaindre de rester étrangers à la joie dont tous les cœurs vraiment chrétiens sont remplis en saluant de leurs acclamations Pie VIII, le nouveau Vicaire de Jésus-Christ! Hé oui, N. T. C. F., voilà encore un pape à la suite de tant d'autres qui se sont constamment succédé depuis saint Pierre, le premier de tous! Voilà un nouvel anneau de cette chaîne vénérable des pontifes, par laquelle nous tenons au berceau de l'Eglise, à la personne de saint Pierre, à Jésus-Christ lui-même! Depuis que vous nous avez quittés, pouvez-vous nous montrer ainsi la succession de vos pasteurs! Vous savez que cela est impossible. Et d'où vous viennent donc ceux qui vous conduisent? à qui succèdent-ils? de qui ont-ils reçu mission? Car, enfin, il est écrit : « *Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont pas envoyés?* Les apôtres ont été envoyés par Jésus-Christ. Les envoyés

de saint Pierre, surtout, ont converti les Gaules et l'Italie, et tant d'autres contrées qui, toutes prouvent, par les monumens les plus authentiques, cette honorable descendance et la succession incontestable des pasteurs catholiques qui les ont gouvernées depuis cette première époque. Et vous, avez-vous rien de semblable? »

Le bel ouvrage que seroit un recueil choisi des Mandemens de l'Episcopat français !



CHAPITRE XII.

ON ATTENDOIT A ROME LES ACTES D'UN CONCILE TENU A BALTIMORE. DÉTAILS PRÉLIMINAIRES SUR CE CONCILE. L'AUTEUR RAPPELLE CE QUI S'EST PASSÉ AU SYNODE DIOCÉSAIN TENU A BALTIMORE, EN 1791, PAR MONSEIGNEUR CARROLL. EXPLICATION SUR CE QU'ON APPELLE EN AMÉRIQUE LES *trustees*.

PIE VIII désiroit vivement recevoir les actes du concile qu'il avoit autorisé pour les intérêts de l'Eglise dans l'Amérique septentrionale. Ces actes arrivèrent à Rome. Il est important, d'abord, de connoître les noms des membres du concile. Les évêques étoient : 1° monseigneur Jacques Withfield, né en Angleterre le 3 novembre 1770, sacré archevêque de Baltimore le 25 mai 1828; 2° monseigneur Benoît-Joseph Flaget, né le 8 novembre 1763, au diocèse de Clermont en Auvergne, membre de la congrégation de Saint-Sulpice, élu le 24 avril 1808, premier évêque de Bardstown, sacré le 4 novembre 1810, pendant que Pie VII étoit prisonnier; 3° monseigneur Jean England, né à Cork en Irlande, le 23 septembre 1786, employé dans le ministère de ce diocèse, élu premier évêque de Charleston, le

12 juillet 1820, sacré le 21 septembre suivant; 4° monseigneur Edouard Fenwick, né au Maryland le 19 août 1766, religieux dominicain, nommé premier évêque de Cincinnati, le 15 janvier 1822; 5° monseigneur Joseph Rosati, né le 13 janvier 1789, à Sora, royaume de Naples, de la congrégation des prêtres de la Mission, élu le 13 août 1822, évêque de Ténégra *in partibus*, et, le 14 juillet 1823, coadjuteur de la Nouvelle-Orléans: il fut sacré le 25 mars 1824, et lors de l'érection du nouvel évêché de Saint-Louis, nommé premier évêque en 1827, puis administrateur provisoire de la Nouvelle-Orléans, après la translation de monseigneur Dubourg à Montauban; 6° monseigneur Benoît Fenwick, né dans le Maryland, le 3 septembre 1782, Jésuite, nommé évêque de Boston à la place de monseigneur de Cheverus, et sacré le 1er novembre 1825. On joint aux prélats, monseigneur Guillaume Matthews, né dans le Maryland, le 16 décembre 1772, nommé vicaire apostolique et administrateur de Philadelphie, le 26 février 1828.

Quatre autres prélats des Etats-Unis manquoient au concile, savoir : monseigneur Henri Conwell, évêque de Philadelphie; monseigneur Jean Dubois, évêque de New-York; monseigneur Michel Portier, évêque de Mobile, et monseigneur Jean David, évêque de Mauricastre et coadjuteur de Bardstown. Monseigneur Dubois s'étoit embarqué pour l'Europe, le mois précé-

dent, et monseigneur Portier n'étoit pas encore de retour du voyage qu'il avoit fait dans la même contrée. Monseigneur Dubois avoit envoyé sa procuration à monseigneur David; mais celui-ci n'ayant pu venir au concile à raison de quelqu'indisposition, monseigneur Dubois ne fut pas représenté. Monseigneur Conwell étoit arrivé d'Europe quelques jours auparavant: mais il ne devoit pas venir au concile. Ce prélat, qui s'étoit rendu à Rome pour des affaires de son diocèse, avoit été invité à ne pas reprendre l'exercice de sa juridiction; malgré cela, il étoit retourné aux Etats-Unis, et l'on craignoit que sa présence n'accrût encore les troubles d'une Eglise affligée depuis longtemps de tant de divisions et de scandales.

Dans le second ordre, on comptoit le Père François Dsierozinski, Polonais, supérieur des Jésuites aux Etats-Unis; M. François Carrière, Français, de la congrégation de Saint-Sulpice; M. Jean Tessier, grand-vicaire de Baltimore; M. Louis Regis Delnol, supérieur du séminaire Sainte-Marie, tous trois appartenant à la faculté de théologie créée à Baltimore, par l'autorité du Saint Siége, et choisis pour théologiens par monseigneur l'archevêque; M. Jean Power, grand-vicaire de New-York (1), invité spécialement; M. François Patrice Kenrick, théologien de mon-

(1) On verra qu'il arriva sans procuration, mais qu'il n'en fut pas moins prié d'assister aux délibérations.

seigneur l'évêque de Bardstown; M. Simon Gabriel Bruté, théologien de monseigneur l'évêque de Charleston; M. Louis de Barth, théologien de l'évêque de Cincinnati; M. Auguste Jeanjean, théologien de l'évêque de Saint-Louis; M. Antoine Blanc, théologien de l'évêque de Boston, et M. Michel Wheeler, théologien de l'administrateur de Philadelphie.

Monseigneur l'évêque de Boston fut nommé promoteur; M. Damphoux, secrétaire; M. Kenrick, secrétaire-adjoint; M. Chanche, maître des cérémonies; MM. Thomas et Caudan, choristes.

Les prélats étoient arrivés successivement à Baltimore. Monseigneur l'évêque de Charleston, venu le premier, prêcha dans la cathédrale le 20 septembre, et fit, en attendant l'ouverture du concile, un voyage à Emmitzbourg, où il visita le séminaire Sainte-Marie et le pensionnat des Sœurs de Saint-Joseph. Monseigneur Flaget arriva à Washington le 19 septembre avec messeigneurs les évêques de Cincinnati et de Saint-Louis. C'étoit le doyen des évêques aux Etats-Unis. Il logeoit au séminaire avec monseigneur Rosati.

Avant l'ouverture, les prélats tinrent des séances préliminaires pour régler le sujet et l'ordre des délibérations, décider des points de juridiction et préparer les matières. On remarquoit que les évêques et les théologiens étoient de pays fort différens, mais, dans le catholicisme, tous les croyans sont du même pays; ils sont tous nés dans

les Etats de Jésus-Christ. Deux des évêques avoient reçu le jour aux Etats-Unis, un en France, un en Irlande, un en Angleterre, un en Italie. De même parmi les théologiens, comme on l'a vu, il y en avoit de France, de Pologne, d'Irlande, d'Allemagne, etc. On a voulu supposer qu'il y eut quelquefois de la rivalité entre les Irlandais et les Français; la conduite des prélats montroit au contraire la bonne harmonie entre les deux nations; car monseigneur Flaget, Français, avoit choisi un Irlandais pour son théologien, et monseigneur England, Irlandais, avoit réciproquement choisi pour le sien un Français.

Le 3 octobre, les évêques se réunirent dans la cathédrale pour régler différens autres points relatifs à la tenue du concile.

Le dimanche 4 octobre se fit l'ouverture du concile dans la cathédrale. Mgr l'archevêque officia, ayant pour prêtre assistant M. Tessier; pour diacre et sous-diacre MM. Smith et Pise, curé et vicaire de la cathédrale; pour diacres assistans, le supérieur des Jésuites et le supérieur du séminaire.

Les évêques assistoient en chape et en mitre, et les théologiens et autres prêtres en habits sacerdotaux. Les autres prêtres étoient MM. Joubert et Elder, du séminaire de Sainte-Marie; M. Mullon, du diocèse de Cincinnati; M. Maskosken, du diocèse de Philadelphie; M. Pardow, du diocèse de New-York.

L'archevêque célébra la messe du Saint-Esprit,

après laquelle monseigneur l'évêque de Charleston prononça un discours plein de doctrine sur l'autorité du Pape et de l'Eglise, sur les preuves de la religion et sur le but du concile. L'évêque de Boston donna le *pallium* à l'archevêque, suivant le cérémonial usité.

Mais, avant de présenter plus de détails, il sera bien de dire ici quelques mots d'une disposition arrêtée précédemment par monseigneur l'archevêque de Baltimore.

Il avoit invité ses suffragans à dresser une liste des questions qui devoient être discutées dans le concile. C'étoit un moyen d'empêcher la confusion des affaires, et d'y apporter cet ordre méthodique si nécessaire pour les discuter avec fruit. On avoit réuni les divers points indiqués par les évêques, et il en étoit résulté une série de questions et de sujets qui alloient devenir l'objet des délibérations. Ces questions étoient rangées sous trois titres : la foi et la discipline ; les sacremens ; la conduite des ecclésiastiques. On parla d'abord du synode diocésain tenu sous monseigneur Carroll, en 1791 (1), et des réglemens qui y avoient

(1) « Le 7 novembre 1791 on fit l'ouverture d'un synode à Baltimore. Monseigneur Carroll étant retourné dans son diocèse, après son sacre, pensa, conformément aux instructions du souverain Pontife, Pie VI, à ouvrir ce synode. Il s'y trouva vingt et un prêtres, dont sept Jésuites. Les quatre vicaires-généraux y siégeoient après l'évêque. On y voyoit aussi M. Thayer, ancien vicaire presbytérien qui s'étoit converti à Rome, et qui, après avoir reçu les ordres, exerçoit le ministère à Boston, et prêchoit la foi catholique dans le même lieu où il avoit autre-

été faits : ces réglemens devoient-ils subsister, et quelle étoit leur autorité ? On parloit des pouvoirs que les évêques s'accordoient mutuellement, des cas réservés et des facultés à donner aux prêtres. On devoit discuter sur la nature de la promesse faite par chaque prêtre à son ordination, et sur l'obligation qui en résulte ; on devoit délibérer

fois annoncé l'erreur. Tous les membres du synode se rendirent processionnellement, de la maison de l'évêque, à l'église cathédrale de Saint-Pierre. C'étoit un spectacle nouveau dans ce pays où le protestantisme avoit prévalu. La réunion de tant de prêtres revêtus des habits de leur ordre, la présence du nouvel évêque, la croix portée solennellement dans cette cérémonie, tout devoit frapper, tout frappa, en effet, les protestans. L'évêque prononça un discours analogue à la circonstance, après quoi les membres firent la profession de foi de Pie IV. Dans la seconde session, tenue le 8 novembre, on dressa des statuts sur le Baptême, sur la tenue des registres à cet effet, et sur la Confirmation. La troisième session, qui eut lieu le soir du même jour, eut pour objet le sacrement d'Eucharistie ; on y traita de la décence dans les cérémonies, de la première communion des enfans, des offrandes, des fabriques, de l'habit ecclésiastique. Dans la quatrième session, le 9 novembre, on s'occupa du sacrement de Pénitence : on rappela la nécessité de l'approbation pour tous les prêtres, et l'on défendit qu'ils s'établissent dans d'autres lieux que ceux qui leur étoient assignés. C'est que quelques prêtres, et surtout des Allemands, croyoient encore pouvoir se passer de l'institution du nouvel évêque. On traita aussi de l'Extrême-Onction et du Mariage, et l'on défendit le mariage entre protestant et catholique. Dans la cinquième session, on régla ce qui concernoit les fêtes, les offices, la conduite des ecclésiastiques, leur subsistance, la sépulture ecclésiastique, etc. Il fut proposé d'écrire au Pape et de demander ou un coadjuteur pour l'évêque, ou bien l'érection d'un évêché suffragant, et la demande fut faite. Les actes de ce synode furent envoyés à Rome pour y être revêtus de l'approbation du souverain Pontife. Monseigneur Carroll postuloit aussi quelques pouvoirs extraordinaires pour des cas qui n'auroient point été prévus. Le Pape accueillit favorablement les vœux du clergé américain, et il approuva les actes

sur la manière de procéder contre les ecclésiastiques, sur la lecture de l'Ecriture sainte par les fidèles, sur la version de Douai, sur les éditions des sociétés bibliques, sur les écrits des protestans contre la foi, et sur la défense de les lire. On devoit s'occuper de la propagation des livres propres à faire connoître la foi catholique et à répondre aux objections de ses ennemis. Ne se-

du synode. Il accorda, peu après, un coadjuteur qui fut Léonard Neale, Jésuite, et lui donna le titre d'évêque de Gortyne *in partibus infidelium*. Il conféra à l'évêque de Baltimore les pouvoirs de légat et des indulgences, et il parut approuver l'érection de son siége en métropole, lorsque les circonstances rendroient cette mesure nécessaire. Ainsi la religion catholique prenoit plus de consistance dans ces contrées. Il y arriva d'Europe plusieurs prêtres, que les malheurs de la patrie engageoient à exercer leur zèle ailleurs. Douze ecclésiastiques français vinrent à la suite de M. Nagot. Les uns furent attachés au séminaire, les autres exercèrent leur ministère au dehors. On fonda un collége à Pigeon's Hill dans la Pensylvanie, et à Georges-Town dans le Maryland. C'est dans ce dernier endroit que résidoit l'évêque de Gortyne, monseigneur Neale. Il y avoit là aussi un couvent de Carmélites. Le nombre des catholiques croissoit sensiblement à Baltimore. Le zèle du prélat et des ecclésiastiques faisoit aimer et respecter la religion. Baltimore étoit partagée en vingt sectes différentes : presbytériens, anglicans, quakers, anabaptistes, luthériens, calvinistes, méthodistes, mennonites, disciples de Swedenborg, nicolaïtes, etc.; mais les catholiques seuls étoient plus nombreux que chacune de ces sectes. »

*Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII*e *siècle*, in-8°, 1815, seconde édition, tome III, page 190 et suivantes.

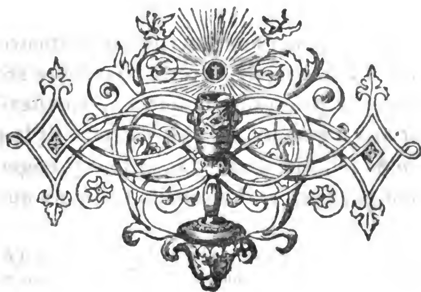
M. Picot, auteur de cet ouvrage, qui, comme on le voit, écrivoit en 1815, ajoute : « On fait monter actuellement le nombre des catholiques à douze mille. On a construit récemment une nouvelle cathédrale, plus vaste et plus commode que l'ancienne, et il y a aujourd'hui six églises dans la ville. »

C'est dans la nouvelle cathédrale, dont il est ici question, que se tenoit le concile de 1829.

roit-il pas à propos, disoit-on, d'établir une imprimerie spécialement consacrée à cet effet, d'où sortiroient aussi des livres de piété et des livres pour les écoles? On demandoit aussi l'établissement d'un journal trimestriel, dans le genre du *Quarterly Review*, qui seroit consacré entièrement à ce qui regarde la religion catholique. Comme plusieurs diocèses n'avoient point de séminaires, et qu'il étoit difficile d'en établir partout, on proposoit la formation d'un séminaire central, ou d'un collége commun à toute la métropole, où les jeunes gens seroient élevés à moins de frais, et préparés aux fonctions du sacerdoce. On s'occupoit aussi des congrégations religieuses pour l'éducation, surtout pour celle des filles, des frères des Ecoles chrétiennes, et des moyens d'en établir; des églises à construire, de ce qu'il y auroit à faire à l'égard des *trustees* (1), et des mesures à prendre pour réprimer leurs prétentions; on sait quelles disputes et quels scandales se sont élevés à ce sujet dans plusieurs diocèses. Un autre point important qui devoit être agité, c'étoit l'uniformité dans les catéchismes, les rituels et les livres de prières. Les autres questions qui alloient être l'objet des délibérations rouloient sur les sacre-

(1) On entend par *trustees*, m'a dit M. Caron, savant ecclésiastique de Saint-Sulpice, des sortes de marguilliers, qui osoient, quoique laïques, s'introduire dans l'administration confiée aux prêtres et s'immiscer dans des questions qu'il n'est pas permis à ces marguilliers de traiter, sans le consentement des ecclésiastiques.

mens, et principalement sur le baptême, la confirmation, l'eucharistie et le mariage; sur le mariage mixte; sur les devoirs des ecclésiastiques, et sur leur costume. Toutes ces questions donnent une idée juste de la grandeur du culte catholique.



CHAPITRE XIII.

TABLEAU SOMMAIRE DES OPÉRATIONS DU CONCILE DE BALTIMORE, TENU EN 1829. SERMENT PRESCRIT PAR PIE IV. PASTORALES ADRESSÉES EN COMMUN PAR LES ÉVÊQUES DU CONCILE AUX FIDÈLES ET AUX ECCLÉSIASTIQUES DES ÉTATS-UNIS.

Nous allons donner une description sommaire des cérémonies du concile ouvert le 4 octobre 1829.

Après les prières accoutumées, l'archevêque s'étant mis à genoux avec les évêques fit la profession de foi, dite de Pie IV, et tous prêtèrent le serment prescrit (1). Le concile fut alors ouvert,

(1) J'ai donné une partie de la formule du serment dans l'*Histoire de Pie VII*. Voyez 3e édition, tome III, page 22. Mais je vais répéter, d'une manière plus étendue, cette formule, qu'on ne sauroit trop mettre sous les yeux des lecteurs catholiques : *Sanctam catholicam et apostolicam Romanam Ecclesiam, omnium ecclesiarum matrem et magistram agnosco, Romanoque Pontifici, beati Petri apostolorum principis successori, ac Jesu Christi vicario, veram obedientiam spondeo ac juro. Cætera item omnia à sacris canonibus et œcumenicis conciliis, ac præcipuè à sacrosanctâ Tridentinâ synodo tradita, definita et declarata indubitanter recipio atque profiteor; simulque contraria omnia, atque hæreses quascumque ab Ecclesiâ damnatas, rejectas et anathematizatas, ego pariter damno, rejicio, et anathematizo, etc. etc.* « Je reconnois la sainte Église catholique et apostolique romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises. Je promets et je jure vraie obéissance au Pontife romain, successeur du bienheureux Pierre, Prince des

et monseigneur l'archevêque donna la bénédiction.

Le soir on chanta vêpres, les évêques et les prêtres étant habillés comme le matin. Monseigneur l'archevêque de Boston prêcha sur l'importance du salut.

Le lundi 5, les évêques et le clergé se réunirent à huit heures dans la cathédrale. L'évêque de Bardstown officia pontificalement, et l'évêque de Charleston prêcha. Après les prières d'usage, les évêques se retirèrent dans la chambre du concile où ils restèrent assemblés jusqu'à une heure. Le soir, il y eut une congrégation des prélats et des ecclésiastiques de second ordre, pour agiter les questions sur lesquelles les évêques devoient statuer le lendemain matin. La congrégation dura environ trois heures.

Le mardi 6, monseigneur l'évêque de Charleston célébra une messe pontificale, et monseigneur l'évêque de Boston prêcha; après quoi, les évêques se rendirent au lieu des séances. On avoit cru que M. Power, grand-vicaire de New-York, auroit apporté une procuration de son évêque,

Apôtres, et vicaire de Jésus-Christ. Je reçois indubitablement et je professe tout ce qui a été arrêté, défini et déclaré par les saints canons et les conciles œcuméniques, et principalement par le saint concile de Trente : en même temps pour ce qui est contraire, et pour les hérésies quelconques qui ont été condamnées, rejetées et anathématisées par l'Église, moi également, je les condamne, je les rejette et je les anathématise, etc. etc. » *Concilii Tridentini canones et decreta*, in-12, 1666, page 335.

on ne l'a pas moins invité à assister aux congrégations du soir.

L'évêque de Philadelphie, Mgr Conwell, étoit venu à Baltimore, mais il n'assista pas aux congrégations. On dit alors qu'il avoit renoncé à son diocèse et qu'il vouloit gouverner sans titre. Tous les ecclésiastiques présens ne s'exprimèrent à cet égard qu'avec la plus grande mesure, comme il convient à des ecclésiastiques qui doivent s'affliger des fautes de leur prochain. En même temps, MM. Hurley et Hugues, du même diocèse, vinrent pour conférer avec M. Matthews, vicaire apostolique et administrateur de Philadelphie, mais ils ne siégèrent pas au concile.

Le mercredi 7, monseigneur l'évêque de Cincinnati officia, et monseigneur l'évêque de Charleston prêcha. Il y eut congrégation le matin et le soir. Ce fut monseigneur l'évêque de Saint-Louis qui célébra la messe et monseigneur l'évêque de Boston qui fit le discours. Les séances du matin et du soir furent plus longues qu'à l'ordinaire.

Le 9, monseigneur l'évêque de Boston célébra une grand'messe pour le repos de l'ame des évêques et des prêtres de la province, décédés récemment. Il n'y eut point de discours, les prélats ayant désiré s'assembler plus tôt, pour hâter les délibérations. Le samedi, monseigneur l'évêque de Bardstown dit la messe. Il n'y eut point non plus de discours. Les évêques restèrent assemblés jusqu'à une heure, et la congrégation du soir

n'eut lieu que de trois à cinq heures, afin d'avoir le temps d'entendre les confessions des fidèles.

Le dimanche 11, monseigneur l'évêque de Saint-Louis célébra la messe, et monseigneur England, évêque de Charleston, dont l'éloquente parole procuroit toujours une nouvelle satisfaction, prêcha pendant près de deux heures sur la nature de la foi et l'infaillibilité de l'Eglise dans ses décisions doctrinales. Le lundi, il n'y eut point de grand'messe. Les évêques se réunirent à huit heures du matin et restèrent cinq heures en délibération. La congrégation du soir dura près de quatre heures. Le mardi on fit de même. Le soir, l'attorney-général et deux jurisconsultes, furent invités à donner leur avis sur quelques questions relatives aux propriétés de l'Eglise et aux censures ecclésiastiques. Le mercredi, les séances se prolongèrent aussi. Le jeudi, il y eut congrégation générale le matin pour préparer les délibérations : elle se tint de huit heures à onze, et alors les évêques se retirèrent seuls. La dernière congrégation eut lieu le soir.

M. Power partit pour retourner à New-York, et M. Carrière se mit en route deux jours après pour revenir en Europe. Le vendredi et le samedi, il y eut des réunions du soir.

Le dimanche 18, on tint la dernière session. Monseigneur l'archevêque célébra une messe pontificale, avec la même pompe que le jour de l'ouverture. Après l'Évangile, monseigneur l'é-

vêque de Charleston prêcha un sermon de charité : ensuite monseigneur Benoît Fenwick, évêque de Boston, comme promoteur, demanda que l'on fit la clôture du concile : les évêques répondirent : *Placet*. L'archidiacre leur demanda s'ils consentoient aux décrets qui avoient été lus le jour précédent, et invita Leurs Grandeurs à les souscrire ; monseigneur l'archevêque signa le premier, puis les évêques signèrent. Il fut arrêté que ces décrets seroient transmis au Saint Siége : ensuite on chanta le *Te Deum* et les prélats s'embrassèrent. Le tout fut terminé par les acclamations et les vœux usités dans les conciles. Ces acclamations étoient adressées à Dieu, au Pape Pie VIII, à l'archevêque, aux évêques, aux fidèles de la province. La cérémonie ne finit qu'un peu avant trois heures.

La veille de la clôture, les évêques avoient arrêté la rédaction d'une Lettre pastorale adressée par eux, en commun, aux catholiques des États-Unis. Cette pastorale, datée du 17 octobre, fut signée de monseigneur l'archevêque, de ses cinq suffragans, et de l'administrateur de Philadelphie. On ne peut offrir qu'une analyse de cette pièce importante bien propre à faire connoître et la situation des églises de l'*Union* et le zèle des prélats qui les gouvernoient.

Ils se félicitoient d'abord des progrès de la religion dans ces contrées, progrès dus à un concours d'heureuses circonstances, au zèle des mission-

naires, aux émigrations d'Europe, à l'acquisition de nouveaux territoires, à l'arrivée de nouveaux ouvriers évangéliques; mais il est nécessaire de pourvoir à la succession du ministère : car on ne peut compter qu'il arrivera continuellement d'Europe de nouveaux missionnaires. Les évêques déclarent même qu'ils ne sont plus disposés à permettre que des prêtres, en mauvaise réputation ailleurs, soient reçus aux Etats-Unis, pour y créer des schismes et y donner du scandale, ainsi qu'il est arrivé quelquefois. Les prélats aiment à rendre hommage à l'assistance généreuse qu'ils ont éprouvée de la part d'une société bienveillante, en France, et ils exhortent les catholiques des États-Unis à faire aussi quelques efforts pour le soutien de leur Eglise. Ils les entretiennent ensuite de l'éducation de leurs enfans, de leurs devoirs à ce sujet, et du soin de choisir de bonnes écoles. Ils déplorent les préjugés trop répandus contre les catholiques. On ne cessera de faire des efforts pour dissiper ces préjugés. Un journal avoit été publié, à cet effet, dans les Etats du midi (*Catholick Miscellany*), mais il n'a pas été soutenu, et l'on craint que l'éditeur ne soit obligé d'en discontinuer la publication. Les prélats annoncent qu'ils ont formé une association, pour publier des livres élémentaires propres aux écoles, et qui seront dégagés de tout ce qui pourroit donner à la jeunesse des idées fausses sur la religion. Ils engagent les fidèles à se tenir en garde

contre les versions non autorisées de l'Ecriture, et recommandent, comme les meilleures traductions, celle qui est dite de Douai pour l'Ancien Testament, et celle de Reims pour le Nouveau : ce sont, disent-ils, les meilleures traductions anglaises. Ils s'élèvent ensuite, mais avec autant de modération que de fondement, contre des prétentions contraires aux droits de l'Eglise et de ses ministres : ce sont les prétentions des *trustees* qu'ils ne nomment pas, mais qu'ils désignent assez clairement. Ils finissent par exhorter les fidèles, à observer exactement les pratiques de la religion, et à se préserver de cet esprit d'indifférence qui, sous un vernis de libéralisme, tend à confondre la vérité avec l'erreur, en représentant toutes les religions comme également bonnes. Telle est la substance de cette Lettre pastorale qui est pleine de sagesse, de noblesse et de piété.

Outre cette lettre pastorale, il y en eut une autre, de même date, adressée au clergé catholique des Etats-Unis.

Les évêques annoncent qu'ils ont envoyé leurs décrets et réglemens à Pie VIII, chef de l'Eglise, pour qu'il les confirmât de son autorité; en attendant, ils ont voulu exposer leurs sentimens et leurs vues à leurs coopérateurs. Ils les invitent à redoubler d'efforts pour procurer le salut des ames confiées à leurs soins; ils leur rappellent qu'ils sont la lumière du monde et le sel de la terre; qu'ils doivent conserver l'esprit de leur état, va-

quer à la prière, et obtenir par là les bénédictions du ciel sur leurs travaux. Ils doivent rester étrangers aux choses de ce monde, veiller sur eux-mêmes, s'appliquer les vérités qu'ils annoncent, étudier l'Ecriture, et négliger les lectures frivoles, pour s'occuper d'acquérir les connoissances propres de leur vocation. Les prêtres se souviendront des conseils qui leur furent adressés à leur ordination, et des engagemens qu'ils contractèrent alors. L'effet de leur ministère dépend beaucoup de leur conduite personnelle. Vivant au milieu d'un peuple malin, ils ont besoin d'être à l'abri non-seulement du reproche, mais du soupçon. L'exemple d'un bon prêtre est d'une grande influence; mais c'est aussi aux fautes de quelques ecclésiastiques qu'il faut attribuer l'origine des schismes qui ont déchiré la province. Il a donc fallu rappeler des règles de discipline capables d'empêcher à l'avenir de tels maux. Les évêques insistent sur la prudence que doivent avoir les prêtres dans leurs rapports extérieurs, sur leur piété dans les fonctions saintes, sur leur désintéressement, sur leur zèle pour l'instruction et surtout pour celle de la jeunesse; enfin sur les principales vertus qu'exige la dignité de leur ministère. Cette lettre pastorale dont nous ne pouvons donner que cette courte analyse, est signée de l'archevêque, de cinq évêques et de l'administrateur, et datée aussi du 17 octobre.

Le mercredi 22, les prélats eurent encore une

longue conférence dans la maison de monseigneur l'archevêque et le chargèrent, ainsi que monseigneur l'évêque de Charleston, de mettre à exécution différentes résolutions prises encore en commun. Le lendemain ils se séparèrent.

Les quatre évêques de Bardstown, de Cincinnati, de Saint-Louis et de Boston, se rendirent à Emmitzbourg, où ils furent reçus avec de grands honneurs. Ils visitèrent le séminaire du mont Sainte-Marie, comme monseigneur England l'avoit fait avant le concile, et ils en furent très-satisfaits. Monseigneur l'évêque de Charleston visita aussi le collége des Jésuites à Georgestown. Les prélats se mirent ensuite en route pour retourner chacun dans leur diocèse.

Les catholiques des Etats-Unis étoient alors (1829) au-dessous d'un demi-million (depuis, ce nombre a beaucoup augmenté, et il augmente tous les ans). Le diocèse de Philadelphie est celui qui en compte le plus. Il se compose de la Pensylvanie, de la Delaware et de la moitié du New-Jersey. Les diocèses de la Nouvelle-Orléans avec Saint-Louis sont, à ce que l'on croit, ceux où l'on compte le plus de catholiques. Après Philadelphie, Baltimore qui comprend le Maryland et les Virginies, a peut-être un peu moins de catholiques que New-York, mais il doit exister peu de différence; car si le Maryland a plus d'églises, la ville de New-York compte beaucoup plus de catholiques qu'aucune autre ville de *l'Union*. Le

consul général de France ne contribue pas peu, par sa présence, à donner de l'éclat aux cérémonies. Le diocèse de Charleston est en arrière des autres, et celui de Mobile, plus récemment érigé, est peut-être le plus foible. On ne cesse de faire des dénombremens dans les diocèses de Boston, de Bardstown et de Cincinnati, pour connoître au juste la population catholique.

Telle est l'histoire abrégée du concile de Baltimore. En tout, les évêques ont montré un heureux accord et une vraie sollicitude pour les intérêts de la religion. Monseigneur l'archevêque avoit trouvé dans les papiers de son prédécesseur le projet de concile. Ce projet soumis à Rome y avoit été approuvé (1).

(1) On sera bien aise de lire cet extrait du n° du 1er juin 1843, de l'*Ami de la Religion.* C'est un historique abrégé des conciles tenus aux Etats-Unis :

« Autrefois, dans toutes les provinces de l'Eglise et à des époques déterminées, les évêques étoient dans l'usage de se réunir sous la présidence de leur métropolitain, pour se former en synode ou concile provincial. Ces assemblées, si utiles pour la gloire de l'Eglise et le maintien de la discipline ecclésiastique, et qui concouroient si puissamment à entretenir non-seulement parmi les premiers pasteurs, mais aussi parmi les fidèles, l'esprit d'union et de charité chrétienne, ne sont plus d'un usage général. Vouloir rechercher les causes de la cessation d'une pratique si salutaire, nous entraîneroit trop loin. Nous ne voulons aujourd'hui que rappeler à nos lecteurs ce qui a lieu aux Etats-Unis, cette partie si intéressante de l'Eglise.

» Ce fut en 1789, il y a cinquante-quatre ans, que le premier siége épiscopal fut établi dans cet immense territoire. A peine ce pays avoit-il assuré son indépendance, que les catholiques opprimés dans leur patrie (en Irlande surtout) allèrent en foule se joindre à leurs coreligionnaires au-delà de l'Atlantique. Leur nombre, accru par le retour de

Depuis long-temps l'évêque de Montalto, le cardinal Castiglioni, et ensuite Pie VIII, s'étoient occupés des mesures à prendre, de concert avec le vigilant institut de la Propagande, pour que cette assemblée procurât tous les avantages qu'on en pouvoit attendre, et ces avantages ont été immenses. Aujourd'hui encore des conciles semblables sont de temps en temps assemblés, et

beaucoup de protestans à la foi, justifiant l'érection d'un évêché, le Père commun des fidèles désigna, pour le remplir, monseigneur John Carroll; il s'établit à Baltimore. Environ vingt ans après, Pie VII, d'heureuse mémoire, institua d'autres siéges à Boston, New-York, Philadelphie, Richmond et Bardstown. C'est de cette époque que date surtout l'extension extraordinaire que prit le catholicisme dans ces vastes contrées. Dès-lors on vit les églises se multiplier, et bientôt de nouveaux siéges furent établis à Cincinnati, à Charleston, au Détroit, au Natchez, à Dubuque. Le diocèse de la Nouvelle-Orléans fut divisé, et il y eut des évêques à Saint-Louis et à Mobile. Le corps épiscopal se trouva bientôt nombreux, et compta parmi ses membres des hommes dignes des premiers siècles de l'Eglise. Ils sentirent le besoin de se réunir, de se concerter, et de mettre en commun leurs lumières, leurs talens et leur expérience. Un premier concile ou synode provincial fut tenu en 1829 dans la ville métropolitaine, Baltimore, sous la présidence de l'archevêque, monseigneur Whitfield. Les mesures qui y furent prises ne tardèrent pas à produire des fruits de bénédiction et de salut pour tous les catholiques de la province. Les décrets en furent approuvés à Rome, et depuis cette époque, de trois ans en trois ans, cette vénérable assemblée s'est renouvelée. Le cinquième et plus récent concile de cette province ecclésiastique, la plus vaste de l'Eglise, a dû commencer ses sessions à Baltimore au mois de mai, sous la présidence de monseigneur Eccleston, archevêque métropolitain. Nous trouvons dans les journaux catholiques de ce pays, la circulaire par laquelle ce digne prélat l'annonce à ses diocésains, et demande le concours de leurs prières, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur les grandes décisions qui doivent y être prises par les Pères de l'Eglise américaine. »

la religion catholique est plus que jamais florissante dans un pays qui n'étoit presque composé que de protestans ou de catholiques qu'on ne voyoit jamais pratiquer les saints préceptes de l'Eglise (1).

(1) On lit dans *L'Ami de la Religion*, n° 3787, en date du 10 août 1843, la Lettre pastorale de monseigneur l'archevêque et des évêques de l'Eglise catholique aux Etats-Unis d'Amérique, réunis en concile provincial à Baltimore, au clergé et aux fidèles soumis à leur juridiction. Ce saint document est signé de l'archevêque de Baltimore, monseigneur Eccleston, et de seize évêques, et daté du 17 mai 1843.

Après avoir défendu d'entrer dans les associations où il faut prêter un serment, après avoir flétri le vice de l'intempérance, et donné de justes louanges aux nouvelles missions entreprises par des religieux de la Compagnie de Jésus, les évêques terminent ainsi :

« Nous vous prions encore, bien-aimés frères, reprenez ceux qui sont » déréglés, consolez ceux qui ont l'esprit abattu, supportez les foibles, » soyez patiens envers tous ! Prenez garde que nul ne rende à un autre » le mal pour le mal, mais soyez toujours prêts à faire du bien, et à vos » frères, et à tout le monde. »

On admirera la pureté du style de cette Pastorale, la rectitude d'intention qui l'a dictée, et dans quelques détails, on verra la preuve que l'Eglise s'occupe des besoins présens, et que Pie VIII a eu raison de dire à M. de Chateaubriand :

« On reconnaîtra dans l'institut de la Propagande, les secours qu'il a » prêtés aux découvertes scientifiques, au progrès des connoissances et » à la civilisation des peuples les plus sauvages. » Voyez plus haut, page 47.

Honneur et gloire aux Pères Américains.

CHAPITRE XIV.

MALGRÉ SES SOUFFRANCES, PIE VIII CONTINUOIT D'ASSISTER AUX CÉRÉMONIES DE SAINT-PIERRE. LE CARDINAL ALBANI TRAITE AVEC ACTIVITÉ LES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DES PAYS-BAS. LE ROI GUILLAUME ORDONNE DE FERMER LE COLLÉGE PHILOSOPHIQUE. ON CÉLÈBRE, LE 6 JANVIER, LA FÊTE PATRONALE DE LA PROPAGANDE. DES PRINCES ROMAINS PRENNENT PART A LA SOUSCRIPTION DE CHAMBORD. PAROLES DE M. DE QUELEN, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE LÉON XII. M. LE COMTE DE LA FERRONAYS PRÉSENTE SES LETTRES DE CRÉANCE COMME AMBASSADEUR DE CHARLES X. LE PAPE NOMME CARDINAUX MONSEIGNEUR WELD, MONSEIGNEUR RAPHAEL MAZIO, MONSEIGNEUR DE SIMONE, ET RÉSERVE HUIT CARDINAUX *in petto*. MORT DU CARDINAL DELLA SOMAGLIA. DÉTAILS SUR LA VIE, LES TRAVAUX ET LE CARACTÈRE DE CE CARDINAL.

L'ANNÉE 1830 venoit de commencer. Les souffrances de Pie VIII étoient toujours les mêmes, mais un courage surnaturel sembloit les adoucir, et le Pontife assistoit le plus souvent qu'il pouvoit aux cérémonies qui ont lieu dans Saint-Pierre.

A peine une approbation reconnoissante avoit-elle été donnée aux opérations de Baltimore, que de nouvelles affaires appeloient les soins de Pie VIII.

Par arrêté du 9 janvier, le roi des Pays-Bas, toujours vivement sollicité par le cardinal Albani, qui comprenoit le caractère de ce prince, et qui manioit cette affaire avec dextérité, décida que le collége philosophique établi près l'université de Louvain, seroit supprimé à la fin du cours de l'année.

La voilà donc renversée cette institution annoncée avec tant d'emphase et soutenue avec tant d'opiniâtreté, cette institution qui avoit coûté tant d'argent et excité tant de réclamations, même en Angleterre, où l'on n'avoit jamais approuvé cette manière si crue d'implanter le protestantisme dans des contrées éminemment catholiques! « C'étoit bien la peine, dit M. Picot, d'attrister » et d'effrayer le clergé par cet établissement, » et de fermer, en sa faveur, toutes les écoles » ecclésiastiques; c'étoit bien la peine de réduire » à l'état d'une espèce de désert les grands sémi- » naires, en forçant de n'y admettre que les élèves » du collége philosophique ! » Le gouvernement avoit fait une grande faute en 1825. Il avoit excité en pure perte un mécontentement dans le clergé et parmi toutes les personnes attachées à la religion. Le roi avoit soulevé lui-même cette opposition, qui, dans ce moment, l'inquiétoit et le tourmentoit. C'est à lui qu'il devoit s'en prendre du mouvement qui agitoit les esprits. L'arbitraire et la partialité avoient fini par aigrir et par révolter, et le ministère éprouvoit de la peine à cal-

mer cette effervescence qu'il avoit pris plaisir à faire naître. Combien ne faudroit-il pas d'années pour réparer le vide causé par l'interruption des études ! Ce système de retraite et de déférence pour la cour romaine ne survient-il pas bien tard ? Il y a des momens où toute réparation, accordée même avec bienveillance, n'inspire plus que le mépris.

Le 6 janvier, il y eut à Rome une fête touchante. Le jour de l'Epiphanie, fête patronale de la Propagande, fut célébré avec une grande pompe par les élèves du collége. Deux évêques étrangers qui se trouvoient en ce moment à Rome, avoient assisté à la fête : monseigneur Dubois, Français, évêque de New-York, qui n'avoit pas pu faire partie du concile des Etats-Unis, et monseigneur Weld, Anglais, évêque d'Amyclée ; ils officièrent pontificalement, l'un à la messe, l'autre à vêpres. Un grand nombre de fidèles étoient venus pour entendre la messe, qui fut célébrée par des prêtres de différens rites d'Orient.

Il y a toujours à Rome des personnages distingués, surtout parmi les *zelanti* qui prennent un vif intérêt à ce qui concerne la France. Ce genre d'affection avoit été affoibli en général depuis 1773, mais il s'étoit reformé avec d'ardentes sympathies au commencement de la révolution, en 1791. Les prêtres français qui s'étoient réfugiés à Rome, y avoient apporté des sentimens de dévouement pour le Saint-Siége : ces sentimens n'avoient pu

que se fortifier de ce mouvement naturel de reconnoissance que l'on éprouve pour toute hospitalité généreuse. Avant la restauration, Rome avoit tant souffert injustement! Elle applaudit au retour de la vraie liberté. Pie VII fut un des premiers à se réjouir de la naissance d'un *enfant de l'Europe :* lorsqu'à la fin de 1829, on voulut, en France, offrir un témoignage d'attachement à ce prince, il arriva des souscriptions de la part de quelques-uns des princes romains; aussi monseigneur de Quelen jugea à propos de faire connoître à Rome les paroles qu'il prononça devant Charles X, le 7 février 1830, en qualité de président de la commission de Chambord.

« Le célèbre domaine de Chambord, ancien héritage des comtes de Blois, a été réuni à la couronne sous Louis XII, père du peuple. Le château, construit sous François Ier, père des beaux-arts aussi bien que des belles-lettres, visité par Louis XIV dans la splendeur et la magnificence de sa cour; habité par le malheur et les vertus de Stanislas; orné par Louis XV des lauriers de Fontenoy et de Rocoux, tel est, sire, le monument qu'une ingénieuse pensée voulut dédier au fils de la restauration, en mémoire du bonheur de sa naissance. »

Mais Rome ne peut interrompre le cours intarissable de ses devoirs.

Le jour anniversaire de la mort de Léon XII étoit arrivé. Il y eut chapelle papale le 10 février au Vatican. M. le cardinal Fransoni célébra une

messe solennelle à laquelle assistèrent les cardinaux, les prélats et les chefs d'ordre.

Le 8 mars, M. le comte de La Ferronays, successeur de M. le vicomte de Chateaubriand, présenta ses lettres de créance à Pie VIII. Le Pape, quand il étoit cardinal, étoit très-affectionné à M. le duc de Blacas, beau-frère du nouvel ambassadeur, et il témoigna à ce dernier des sentimens de véritable tendresse. M. de La Ferronays, dès les premiers jours, se fit aimer dans la société de Rome, de cette ville qui alloit plus tard donner tant de regrets à la mort de ce digne ministre de nos rois.

On attendoit impatiemment le consistoire où Pie VIII devoit nommer des cardinaux. Le 15 mars, il créa cardinaux de l'ordre des prêtres, monseigneur Thomas Weld, né à Londres le 22 janvier 1773, évêque d'Amyclée et coadjuteur de monseigneur l'évêque de Kingston, dans le haut Canada, et M. Raphaël Mazio, né à Rome le 24 octobre 1765, assesseur de l'inquisition; et de l'ordre des diacres, monseigneur Dominique de Simone, né à Bénévent le 29 novembre 1768, maître de la chambre de Sa Sainteté. Le même jour, le Pape réserva huit cardinaux *in petto*.

On a vu que le cardinal della Somaglia, doyen, étoit très-rigoureux sur l'article des cérémonies; il voulut rendre à M. de La Ferronays, avec plus de pompe qu'à l'ordinaire, la visite que les doyens doivent à tous les ambassadeurs, quand

ils ont fait au doyen la première visite. A peine dix jours s'étoient-ils écoulés, et une maladie imprévue attaquoit ce noble et respectable cardinal. Il y succomba quelques jours après.

Jules-César (1) della Somaglia, évêque d'Ostie et Vélétri, et doyen du Sacré Collége, étoit né à Plaisance le 26 juillet 1744, de la famille Capece Anghillara des comtes della Somaglia ; il eut pour parrain le célèbre cardinal Alberoni de Plaisance, qui mourut quelques années après. Envoyé au Collége nazaréen, à Rome, il entra dans la carrière ecclésiastique. Clément XIV le nomma camérier secret en 1769, prélat de sa maison en 1773, et l'année suivante secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers, et ensuite secrétaire des indulgences. Pie VI le fit passer, en 1784, à la place de secrétaire des rites, et en 1787 à celle de secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers; en 1788, le même pontife lui donna le titre de patriarche d'Antioche, et enfin, en 1795, il le nomma cardinal-prêtre et son vicaire à Rome. Quand, en février 1798, une armée étrangère marcha sur la capitale, le Pape envoya le cardinal della Somaglia avec deux autres députés vers le général Berthier, pour essayer de l'arrêter par des négociations et connoître ses projets.

(1) Quand il fut dans les affaires, il trouva, dit-on, quelqu'inconvénient à s'appeler Jules-César, et il changea le nom de César en celui de Marie. Je tiens ce fait du cardinal Consalvi. Ce cardinal a-t-il été trompé ?

Mais, arrivé à Narni, le cardinal comprit qu'on ne pouvoit espérer d'empêcher la marche des troupes. Il sut aussi qu'on en vouloit à deux cardinaux, Braschi et Jean-François Albani, qui, sur cet avis, s'éloignèrent à temps de Rome. L'orage qui fondoit alors sur cette ville obligea le cardinal della Somaglia à en sortir lui-même. Il assista au conclave de Venise, et fut chargé par Pie VII de se rendre à Rome avec les cardinaux Jean-François Albani et Roverella, pour reprendre le gouvernement de cette ville occupée alors par des Napolitains. En 1809, Napoléon le fit venir en France ainsi que ses collègues. Il étoit un des *cardinaux noirs* les plus déterminés, et il fut assez long-temps relégué à Mézières, puis à Charleville. Il montra dans ces deux villes les sentimens de la plus sage modération.

De retour à Rome, en 1814, il fut fait évêque de Frascati et archiprêtre de Saint-Jean-de-Latran. En 1815, Pie VII le nomma président d'une junte pour gouverner pendant que Sa Sainteté se réfugioit à Gênes. En 1818, le cardinal fut transféré à l'évêché de Porto et Sainte-Rufine, et en 1820 il devint évêque de Vélétri, comme doyen du Sacré Collége. Il rétablit les affaires du séminaire de Vélétri, qui étoient en désordre à la suite des malheurs de la vieillesse du titulaire précédent (voyez page 21). Léon XII, comme nous savons, le choisit pour secrétaire d'Etat, place que le cardinal occupa jusqu'en 1828. Alors

son âge et diverses circonstances le forcèrent de s'en démettre. La bibliothèque du Vatican lui doit, entre autres objets précieux, un papyrus grec-égyptien appartenant au règne de Ptolémée Philadelphe. Son Eminence chargea deux savans de l'expliquer, et fit venir pour cela, de Paris, les livres nécessaires. Le roi de Sardaigne lui conféra en 1828 l'ordre de l'Annonciade. Le cardinal avoit conservé une bonne santé jusqu'à un âge avancé, quand, le 30 mars 1830, il fut pris d'une fièvre causée par une inflammation des poumons. Il vit avec tranquillité approcher sa dernière heure, reçut les sacremens avec piété, et mourut le 2 avril. Ceux qui l'ont connu savent qu'il montra, dans toutes les places, autant de zèle que d'intelligence, et que dans le commerce de la vie il unissoit l'urbanité à la dignité. Il est malheureux qu'avec tant de qualités, il n'ait jamais pu réprimer un sentiment d'envie et de jalousie qui souvent lui donnoit de mauvais conseils, et lui fit un grave tort auprès de Léon XII (1). Les obsèques

(1) On trouve dans Coppi, *Annales d'Italie*, 1798, 1800, 1815, des détails sur les missions du cardinal. Il disoit volontiers des bons mots et racontoit des anecdotes, vieux foible de tous ceux qui ont manié beaucoup d'affaires et vu long-temps les hommes et les choses. Il ne se targuoit d'aucun orgueil pour avoir occupé tant d'emplois. Je lui présentai un jour le chevalier Liston, ministre anglais, qui avoit été employé par son gouvernement dans dix-sept missions. J'avois connu M. Liston à Stockholm, où je faisois mes premières armes diplomatiques. Ce ministre, me sachant à Rome, en 1824, vint me prier de le présenter au cardinal secrétaire-d'Etat. A peine eus-je nommé M. Liston, et ajouté qu'après s'être retiré de la diplomatie, il avoit voulu voir Rome,

de ce cardinal eurent lieu dans l'église de Saint-Laurent *in Damaso*. Le corps fut porté à Sainte-Marie-de-la-Minerve où Son Eminence avoit marqué sa sépulture.

le cardinal lui dit : « Monsieur le chevalier, pardonnez, vous vous retirez de la diplomatie : quel âge avez-vous donc? — Mais, Eminence, j'ai quatre-vingts ans. — A quatre-vingts ans, vous vous retirez de la diplomatie, c'est l'âge où j'y suis entré. » En effet le cardinal n'étoit entré véritablement dans la diplomatie, c'est-à-dire dans la pratique des devoirs à remplir pour son gouvernement, vis-à-vis des étrangers, que vers 1824, c'est-à-dire à quatre-vingts ans. Après tant de gloire, il n'a manqué au cardinal que les honneurs du pontificat. Si ce sont des honneurs auxquels beaucoup prétendent, on sait qu'il n'y a que peu de préférés.



CHAPITRE XV.

LE JOUR DU JEUDI-SAINT, LE PAPE DONNE LA BÉNÉDICTION DU HAUT DU BALCON DE SAINT-PIERRE. POPULATION CATHOLIQUE EN ANGLETERRE. DÉCLARATION DU BOURGMESTRE ET DU CONSEIL DE LA VILLE LIBRE DE FRANCFORT. L'AUTEUR EXAMINE CETTE DÉCLARATION SI DÉFAVORABLE A LA RELIGION CATHOLIQUE, ET IL DÉMONTRE QUE CEUX QUI ONT PUBLIÉ CE DOCUMENT N'ONT EU QUE DES INTENTIONS TYRANNIQUES, ET QUE LE GOUVERNEMENT DE L'*Union*, EN AMÉRIQUE, MANIFESTE, SUR LA LIBERTÉ DES CULTES, DES IDÉES PLUS GÉNÉREUSES.

On s'inquiétoit, aux approches des fêtes de Pâques, de l'état de la santé de Pie VIII. On lui permit de donner la bénédiction le Jeudi-Saint, du haut du balcon de Saint-Pierre. Comme à l'ordinaire, cette cérémonie avoit attiré une foule immense d'étrangers, parmi lesquels plus de mille Anglais se faisoient remarquer. Les bienfaits de l'émancipation dans la Grande-Bretagne avoient commencé à se développer. A ce sujet on sut qu'en Angleterre et en Ecosse il y avoit alors plus de deux millions de catholiques, dont cent quatre-vingt mille à Londres, quatre-vingt mille à Glas-

cow, soixante mille à Manchester, cinquante mille à Liverpool, six mille à Birmingham. Presque tout le comté de Lancastre est catholique. Il n'est pas question ici de six ou sept millions de catholiques qui habitent l'Irlande. Parmi les catholiques d'Angleterre et d'Ecosse, il faut compter des Irlandais, ou domiciliés, ou de passage.

Les regards du saint Père étoient comme à l'ordinaire fixés attentivement sur les grands pays où l'on compte des fidèles. L'Allemagne devoit particulièrement attirer l'attention de Pie VIII.

Au moment de la formation d'une province ecclésiastique du Haut-Rhin, en 1821, il avoit été proclamé une pragmatique au nom des Etats de Wurtemberg, de Bade, des deux Hesses, de Nassau et de Francfort. Des protestans seuls y avoient travaillé; les évêques catholiques n'étoient pas encore établis. On ne parloit plus de cette pragmatique, et les réclamations du Saint Siége sembloient avoir obtenu quelques explications favorables. Tout à coup, la ville de Francfort publia la déclaration qui suit :

« Nous bourgmestre et conseil de la ville libre de Francfort, nous avons, conformément à notre résolution du 16 octobre 1827, adopté et approuvé les deux bulles pontificales *Provida solers* du 16 août 1821, et *Ad Domini gregis custodiam* du 11 avril 1827, en tant qu'elles ont pour objet la formation de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, la délimitation, la dotation et l'organisation

des cinq évêchés qui la composent avec leurs chapitres, ainsi que la nomination à l'archevêché, aux évêchés et aux prébendes des chapitres.

» Afin de régler plus particulièrement et d'une manière uniforme les rapports de cette province ecclésiastique et des évêchés, tous les gouvernemens qui partagent la souveraineté de ces pays ont arrêté de concert les dispositions suivantes, et ont résolu d'en maintenir exactement l'exécution : en conséquence nous faisons connoître et nous réglons d'après les résolutions constitutionnelles du corps législatif du 13 et du 17 février de l'année courante (1830), ce qui suit :

» 1. L'Eglise catholique a la liberté de professer sa croyance et d'exercer publiquement son culte, et elle jouit à cet égard des mêmes droits que les autres communions chrétiennes reconnues publiquement par l'État.

» 2. Toutes les communes et les individus catholiques qui n'ont dépendu jusqu'ici d'aucun autre diocèse, ont la pleine jouissance de ces droits. Aucune espèce d'exemption ecclésiastique ne peut avoir lieu à l'avenir dans aucun des évêchés ci-dessus.

» 3. Chaque Etat exerce dans toute leur étendue, en vertu de sa souveraineté, ses droits inaliénables de protection et de surveillance sur l'Église.

» 4. Tous les réglemens généraux et les circulaires adressés au clergé et aux diocésains, par l'archevêque, l'évêque et les autres ecclésiastiques, pour leur imposer quelque obligation, ainsi que les autres dispositions particulières de quelque importance, sont soumis à l'acceptation de l'État, et ne peuvent être publiés ou émis qu'en y joignant la déclaration expresse de cette acceptation par la formule *placet*.

» Les réglemens généraux et publications ecclésiastiques qui concernent des objets purement spirituels, doivent être également soumis à l'inspection des autorités de

l'État, et leur publication ne peut avoir lieu que lorsqu'il y aura donné son consentement.

» 5. Toutes les bulles de Rome, tous les brefs et autres actes semblables, doivent, avant d'être publiés et d'avoir leur exécution, recevoir l'approbation du souverain, et même les bulles ainsi approuvées ne resteront en vigueur et ne conserveront force de loi, qu'autant que de nouvelles ordonnances de l'État n'auront pas réglé des dispositions différentes à cet égard. L'approbation de l'Etat n'est pas seulement nécessaire pour toutes les bulles pontificales et constitutions nouvellement émises, mais aussi pour tous les réglemens rendus antérieurement par le souverain pontife, lorsqu'on veut en faire usage.

» 6. Les membres ecclésiastiques de l'Église catholique sont, aussi bien que les membres civils, soumis en qualité de sujets aux lois et à la juridiction de l'État.

» 7. Les évêchés de Fribourg, Mayence, Fulde, Rottenbourg et Limbourg, forment une réunion métropolitaine et composent la province ecclésiastique du Haut-Rhin.

» 8. La dignité archiépiscopale étant attachée au siége de Fribourg, *l'évêque* de cette ville est à la tête de la province en qualité d'archevêque, et, avant d'entrer dans l'exercice de ses fonctions, il doit prêter serment en cette qualité au gouvernement des États réunis.

» 9. Il ne peut être tenu de conciles provinciaux que du consentement de ces États, qui y enverront des commissaires; l'archevêque ainsi que chaque évêque enverra, du consentement des gouvernemens, des plénipotentiaires aux conférences synodales.

» 10. Dans aucun cas, les différends ecclésiastiques des catholiques ne peuvent être discutés hors de la province et devant des juges étrangers. Les arrangemens nécessaires seront réglés à cet égard dans la province.

» 11. Conformément à ce qui a été réglé, les cinq évêchés de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, sont

disposés de manière à ce que les frontières des diocèses s'étendent aux frontières des Etats pour lesquels ces évêchés ont été établis.

» 12. Chaque diocèse est divisé en arrondissemens de doyenné, dont l'étendue *cadre*, autant qu'il est possible, avec celle des arrondissemens d'administration.

» 13. Les catholiques qui n'ont jusqu'ici dépendu d'aucune paroisse, ou qui se sont trouvés dans celle d'un pasteur d'une autre communion, seront attachés à l'une des paroisses existantes dans le diocèse épiscopal.

» 14. Il y aura une élection, dans la forme prescrite, pour nommer aux évêchés de la province et aux prébendes des chapitres de cathédrale.

» 15. Ne pourra être nommé évêque, qu'un ecclésiastique allemand de naissance, et sujet de l'État dans lequel se trouve le siége épiscopal vacant, ou de l'un des États qui se sont réunis à ce diocèse. Outre les qualités exigées par les canons, il faut qu'il ait le mérite d'avoir exercé avec distinction un emploi ayant charge d'ames, une chaire dans une université, ou exercé d'autres fonctions publiques analogues ; qu'il ait une connoissance exacte des constitutions ecclésiastiques, de celles de l'État, des lois et des institutions.

» 16. Aussitôt après son élection, le nouvel évêque doit s'adresser au chef de l'Église pour qu'il confirme cette élection. Avant d'être sacré, le nouvel évêque doit prêter en cette qualité, entre les mains du souverain, serment d'obéissance et de fidélité.

» 17. Après son sacre, l'évêque entre en exercice des droits et devoirs attachés à l'épiscopat, et les gouvernemens ne permettront pas qu'il éprouve aucun obstacle à cet égard. Ils lui donneront même tout l'appui dont il aura besoin.

» 18. L'évêque pourra, s'il le juge nécessaire, convoquer, avec le consentement du souverain, des synodes

diocésains qui seront tenus en présence des commissaires du gouvernement. Les résolutions que ces synodes rendront, doivent, d'après les dispositions stipulées paragraphes 4 et 5, être soumises à l'acceptation de l'État.

» 19. L'archevêque, l'évêque et l'administration du diocèse, peuvent seuls communiquer librement avec le chef de l'Église pour tous les objets qui concernent l'administration ecclésiastique; néanmoins, ils doivent toujours avoir égard aux rapports qui résultent de la réunion métropolitaine : tous les autres ecclésiastiques diocésains ne peuvent s'adresser, pour toutes les affaires ecclésiastiques, qu'à leur évêque ou archevêque.

» 20. On ne peut nommer aux prébendes des chapitres que des ecclésiastiques diocésains, qui soient prêtres, âgés de trente ans, et d'une conduite irréprochable, versés dans les connoissances théologiques et celles de la constitution de l'État, et qui aient occupé avec distinction une place ayant charge d'ames, une chaire académique ou tout autre emploi public.

» 21. Le chapitre de chaque église cathédrale aura la même sphère d'attribution que les anciens presbytères (*presbiterien*) et forme, après l'évêque, la première autorité administrative du diocèse : le doyen en a la direction.

» 22. Les autorités ecclésiastiques, soit du pays, soit étrangères, ne peuvent lever aucune taxe ou imposition, sous quelque dénomination que ce soit. La percèption des droits d'expédition dépend dans chaque État des dispositions réglées par le souverain.

» 23. Les autorités du gouvernement et de l'épiscopat se concerteront pour nommer aux places de doyens, de dignes curés qui entendent aussi les affaires de l'administration.

» 24. Les doyens sont les supérieurs ecclésiastiques immédiats des ecclésiastiques placés dans les arrondissemens de leur doyenné. Ils sont tenus de faire aux autorités

du gouvernement et de l'épiscopat, des rapports sur les objets de leur compétence, et d'exécuter les instructions qu'ils en recevront. Des instructions particulières détermineront leur cercle d'attribution.

» 25. Chacun des États réunis prendra des mesures, si elles n'existent pas, pour former des candidats catholiques propres à l'état ecclésiastique, soit en établissant un institut d'enseignement ecclésiastique qui soit réuni comme faculté à l'Université du pays, soit en assignant, sur les fonds du diocèse, les sommes nécessaires pour que les candidats puissent fréquenter une université organisée de cette manière dans la province.

» 26. Les candidats de l'état ecclésiastique, après avoir fait trois ans d'études théologiques, passeront un an dans un séminaire de prêtres, pour se former à la direction pratique des ames, et ils y seront nourris gratuitement, pour autant que les sommes assignées par les titres des fondations pour les séminaires, seront suffisantes à cette fin.

» 27. On ne recevra dans le séminaire que les candidats qui auront subi avec succès un examen fait en commun, par les autorités civiles et épiscopales, et qui auront été jugés dignes d'obtenir le titre et la table gratuite qui leur est accordée dans cette supposition par le souverain.

» 28. L'acte de ce titre donne l'assurance que, dans le cas d'une incapacité de service, survenue sans aucun tort de la part de l'individu, l'entretien convenable de l'état ecclésiastique, dont le minimum est fixé de 3 à 400 florins par an, sera subsidiairement accordé, ainsi qu'une indemnité particulière pour les frais occasionnés par le traitement et les soins nécessaires en cas de maladie. On pourra réclamer du titulaire une indemnité, seulement lorsque l'état de ses affaires se sera amélioré, et s'il obtient, par la suite, une prébende dont le revenu surpasse la portion congrue.

» 29. Dans chaque diocèse, une commission nommée

en commun par les autorités civiles et épiscopales, fera subir tous les ans un examen et un concours aux ecclésiastiques qui désireront être promus à une cure ou à une autre prébende ecclésiastique. On n'admettra à ce concours que les ecclésiastiques qui auront été employés au moins pendant deux ans comme auxiliaires, dans un bénéfice ayant charge d'ames, et qui auront de bons certificats de leurs supérieurs sur leur conduite.

» 30. On aura égard à la classification résultant de ces examens, lorsqu'il s'agira d'avancer à l'avenir ceux qui les auront subis.

» 31. On fera également une division par classe des cures et des autres bénéfices ecclésiastiques, d'après le degré de leur importance et de leur revenu, afin que les patrons qui ne peuvent présenter que des ecclésiastiques diocésains, règlent leur choix en conséquence.

» 32. Aucun ecclésiastique ne peut posséder en même temps deux bénéfices dont chacun rapporte un revenu égal à la portion congrue.

» 33. Aucun ecclésiastique ne peut accepter d'un gouvernement étranger, sans le consentement du sien, ni dignités, ni pensions, ni ordres ou titres honorifiques.

» 34. Tout ecclésiastique doit, avant de recevoir l'institution de l'Église, prêter serment de fidélité au chef de l'État, et promettre l'obéissance canonique à l'évêque.

» 35. L'Etat accorde aux ecclésiastiques la protection légale nécessaire pour l'accomplissement des devoirs de leur vocation, et leur garantit la puissance de la considération et du respect dû à leur dignité.

» 36. Les ecclésiastiques, ainsi que les laïques, dans le cas où ils auroient à se plaindre d'abus de l'autorité ecclésiastique envers eux, ont leur recours auprès des autorités du pays.

» 37. Chaque Etat déterminera, d'après sa constitution et les réglemens existans sur cet objet, le mode d'admi-

nistration de la dotation assignée pour la table épiscopale, le chapitre de la cathédrale et le séminaire.

» 38. Les biens des prébendes ecclésiastiques, ainsi que tous les fonds d'Église, généraux et particuliers, seront conservés, sous la surveillance de l'évêque, et ils ne pourront, en aucune manière, être employés à d'autres buts qu'à ceux qui concernent l'Église catholique. Lorsque la portion congrue des cures ne s'élèvera pas à 500 ou 600 florins, on la portera peu à peu à cette somme. On laissera l'administration des prébendes ecclésiastiques inférieures entre les mains de ceux qui en ont l'usufruit, et qui suivront, dans cette question, les réglemens existans dans chaque État sur cet objet.

» 39. Dans chacun des États dont est composée la réunion, il sera formé, aussitôt que possible, s'il n'existe pas encore, un fonds général de biens ecclésiastiques catholiques, sur lequel on pourvoira, par manière de secours, aux besoins de cette Eglise, auxquels personne n'est obligé légalement de subvenir, et pour lesquels il n'existe aucune ressource.

» Les dispositions de la présente ordonnance, fondées sur les droits de l'État et la constitution de l'Église catholique, et qui seront maintenues avec fermeté par nous et les gouvernemens avec lesquels nous sommes réunis, ayant pourvu, pour l'avenir, à l'occupation non interrompue des siéges archiépiscopal et épiscopaux de la province ecclésiastique du Haut-Rhin et à l'exercice paisible des droits qui leur sont inhérens, nous sommes convaincus d'avoir donné par-là aux sujets catholiques de ce gouvernement, la preuve la plus évidente des soins que nous avons voués à cette partie de notre administration.

» Résolu en notre grande assemblée du sénat, le 2 mars 1830. »

Tout dans cette pièce porte le caractère d'un

système suivi de tyrannie sur le clergé. On astreint les évêques, non-seulement à demander le *placet* du gouvernement pour tous leurs réglemens et circulaires, même ceux qui ne regardent que le spirituel, mais encore, on force les mêmes évêques à proclamer eux-mêmes leur asservissement, en insérant ce ridicule *placet* dans tous leurs actes. Les bulles et les rescrits de Rome sont traités comme les mandemens des évêques, et même, par un raffinement d'arbitraire et de despotisme, il est dit que les bulles approuvées ne resteront en vigueur qu'autant que le gouvernement le voudra bien; on ajoute encore que le *placet* n'est pas seulement requis pour les bulles nouvelles, mais pour les plus anciens réglemens du Saint Siége, ce qui offre un moyen commode et toujours prêt de se débarrasser des décrets les plus anciens et les plus nécessaires, et des monumens les plus respectables de la tradition. On défend de tenir des conciles et des synodes sans le consentement de l'Etat, qui y enverra des commissaires, et encore, après cela, il faudra que les résolutions de ces assemblées soient soumises à l'acceptation de l'Etat. Le gouvernement de l'*Union* en Amérique, est plus conséquent dans sa manière de juger, et plus généreux dans ses doctrines sur la liberté.

L'article 17 ressemble à une dérision : On y parle *des droits* de l'épiscopat; *on ne souffrira pas qu'ils éprouvent aucun obstacle*, et on

appuiera au besoin les évêques; nous voyons bien contre qui on veut les appuyer, mais si on ne les soustrait à l'autorité légitime de leur chef, que pour les enchaîner sous l'autorité temporelle, nous demanderons ce qu'ils y gagneront. Au surplus, en comparant cet article 17, avec l'article 22 de la Pragmatique publiée auparavant, comme nous avons dit, par les gouvernemens de Wurtemberg, de Bade, des deux Hesses, de Nassau, et de la même souveraineté de Francfort, on verra clairement le but de l'article 17, et l'on jugera si le changement de rédaction corrige le vice de cette disposition.

Enfin, dans la déclaration du 2 mars, c'est le gouvernement qui règle tout, c'est l'autorité civile qui décide quelles doivent être les qualités des évêques, des chanoines et des doyens, qui détermine leurs attributions, qui statue sur l'admission dans les séminaires, qui règle les rapports des évêques avec Rome et avec leur clergé, etc.

Le clergé a été entièrement étranger à la rédaction de la Pragmatique, et les évêques n'ont pas même été consultés, puisqu'ils n'existoient pas encore. Après cela, on promet aux ecclésiastiques *protection* et *considération*. Mais quelle est cette *protection* en vertu de laquelle le clergé n'est plus qu'un instrument passif des volontés du prince ou du magistrat? De quelle *considération* peuvent jouir des prêtres ainsi enchaînés et asservis aux pieds de l'autorité civile? quelle politique que

celle qui dégrade la religion en humiliant le clergé à la face des peuples! Il n'est pas difficile de prévoir les suites d'un tel système : on sait déjà ce qu'il a produit dans une partie de l'Allemagne, où une aveugle et opiniâtre intolérance a miné tous les fondemens de la religion par des réglemens vexatoires, et par tous les indices de la défiance et du mépris pour le clergé.

Ce seroit une bien mauvaise défaite, que d'invoquer en faveur de la déclaration de Francfort, les principes appelés de l'Eglise gallicane. Ils n'ont jamais, quels qu'ils aient été, autorisé un asservissement tel que celui que nous venons de voir, qui, bien examiné, défend même les quêtes dans les églises. Au contraire, les assemblées du clergé ont constamment réclamé, soit contre les entraves qu'apportoit le gouvernement aux droits de l'épiscopat, soit contre les envahissemens de la magistrature, et si elles n'ont pas réussi toujours, du moins leurs réclamations continuelles témoignoient du zèle des évêques, arrêtoient quelques empiétemens, et empêchoient la prescription pour les autres. Ce seroit une extrême injustice que de rendre le clergé de France responsable des faux systèmes de quelques mauvais canonistes, et des prétentions outrées de quelques ambitieux, tandis qu'il a lutté persévéramment contre les uns et contre les autres.

Les réclamations de Pie VIII ne tardèrent pas à être envoyées, d'abord d'une manière non of-

ficielle, aux divers Etats qui avoient souscrit avec le sénat de Francfort la constitution tyrannique qu'on vient de rapporter, et successivement on obtint des explications qui devoient rassurer quelque temps l'autorité de Rome. Les tyrannies s'entendent toutes pour être hypocrites au moindre obstacle qu'elles rencontrent, et elles reprennent leur fureur quand l'obstacle paroît moins dangereux.



CHAPITRE XVI.

PASTORALE DES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES D'IRLANDE, A LA SUITE DU BILL SUR L'ÉMANCIPATION CATHOLIQUE. ILS DISENT D'ABORD QUE L'ÉTAT DE LA RELIGION A ÉTÉ *un peu amélioré;* ENSUITE ILS PRÊCHENT L'OBÉISSANCE AUX LOIS. L'AUTEUR FAIT OBSERVER QUE LES MINISTRES ANGLAIS LOUÉS ALORS PAR LES ÉVÊQUES, SONT LES MÊMES QUE CEUX QUI AUJOURD'HUI SE VOIENT DÉNONCÉS PAR LA FORMIDABLE VOIX DE M. O'CONNELL. L'AUTEUR REMARQUE AUSSI QUE BALTIMORE ET DUBLIN ONT PARLÉ LE MÊME LANGAGE DE CONCORDE ET D'AMOUR, ET QUE LA HAYE ET FRANCFORT ONT PARLÉ LE MÊME LANGAGE DE DESPOTISME ET DE DÉFIANCE.

Pendant que la religion gémissoit des plaintes qu'elle avoit à former dans une partie de la Germanie, les autorités ecclésiastiques de l'Irlande faisoient entendre des paroles de concorde, en annonçant que la situation présente devoit être regardée, après l'émancipation, ce bienfait de Léon XII, comme un temps de joie.

Nous insérons ici la pastorale des archevêques et évêques de ce pays, adressée au peuple catholique de cette île.

« Salut et bénédiction, frères bien-aimés en Jésus-Christ.

» Réunis à Dublin pour délibérer, selon notre cou-

tume, sur nos propres devoirs et sur les intérêts confiés à notre sollicitude, nous sommes poussés par la charité de Dieu et par l'amour que nous vous portons à vous adresser ces courtes instructions.

» D'abord nous rendons grâces à Dieu et à notre Seigneur Jésus-Christ de ce que non-seulement vous continuez à travailler ensemble et d'un même esprit dans la foi de l'Évangile, mais aussi de ce que cet Évangile croît et fructifie parmi nous ; en sorte que vos progrès sont manifestés à tous, et qu'on parle de votre foi dans le monde entier. Souvenez-vous toutefois que celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien, mais que c'est Dieu qui donne l'accroissement (I Cor. III, 7), comme aussi celui qui persévère jusqu'à la fin sera sauvé (Matth. x. 22).

» En vérité, chers frères, cette époque doit être pour vous et pour nous *un temps de joie*, non-seulement à cause de vos progrès dans la vertu, mais aussi parce que l'état de notre divine religion a été dernièrement *un peu amélioré* (1), et que vos droits ont été considérablement étendus depuis la dernière fois que nous vous avions adressé une lettre pastorale. Une grande mesure, une mesure bienfaisante et conciliatrice a été adoptée en votre faveur par la législature.

» Encore l'année dernière on vit ce pays agité dans toutes ses parties. Les passions prévaloient sur les lois. Des hommes nés pour s'entr'aimer étoient opposés les uns aux autres dans une lutte presque sanglante. Les intérêts publics étoient négligés ou bien oubliés ; les liens de la parenté étoient rompus. L'action du gouvernement étoit affoiblie, celle des lois même paralysée, et la

(1) La politique du gouvernement britannique auroit dû alors remarquer ces mots : « *un peu amélioré;* » nous ne verrions pas aujourd'hui de troubles en Irlande.

religion, qui a coutume de calmer les passions et d'affermir la paix publique, étoit hors d'état de remplir librement cette grande tâche. Ce fut alors que celui par qui les rois gouvernent et par qui les législateurs décrètent la justice, se leva et dit à la mer : « *Calme-toi*, » et aux aquilons : « *Ne soufflez plus.* » Notre gracieux et bien-aimé souverain, marchant sur les traces de son auguste père dont nous chérissons toujours la mémoire, prit pitié de l'état de l'Irlande, et résolut de lui accorder l'inestimable bienfait de la paix religieuse. Ce grand bienfait dut répandre d'autant plus de joie parmi nous, que parmi les conseillers de S. M. brilloit alors le plus distingué des enfans de l'Irlande, un héros législateur, un homme choisi par la Toute-Puissance pour briser la verge qui avoit châtié l'Europe, suscité par la Providence pour affermir le trône, pour rétablir les autels, pour diriger les conseils de l'Angleterre dans la crise la plus difficile, et pour étancher le sang et guérir les plaies du pays qui l'a vu naître (1).

» Un parlement éclairé et sage a achevé ce que le souverain et ses conseillers (2) avaient commencé, et déjà les effets de leur sagesse et de leur justice sont manifestes et justement appréciés par tous les gens de bien. La tempête qui étoit sur le point d'engloutir cette contrée est apaisée, et l'ordre social, avec la paix et la justice à sa

(1) Les Anglais lisent peu ou point les ouvrages qui sont imprimés hors de l'Angleterre. Si, par hasard, il arrivoit que le duc de Wellington lût ces lignes, il rencontreroit avec plaisir des hommages bien différens de la véhémence avec laquelle on parle chez les Irlandais aujourd'hui (1843) de son administration politique. Peut-être le bien qu'il fit alors lui reviendroit-il en pensée, et le disposeroit-il à écouter avec plus de déférence les plaintes que lui adresse en ce moment l'Irlande catholique.

(2) Il s'agit ici surtout de sir Robert Peel. *O tempora, ô verborum varietates !*

suite, est prêt à établir son empire dans cette contrée si long-temps désolée.

» Or, le roi, que la loi de Dieu nous oblige d'honorer, mes chers frères, ne mérite-t-il pas maintenant tout le respect, toute la soumission et tout l'attachement que vous pourriez lui témoiguer? Ses ministres ne méritent-ils pas de vous une confiance proportionnée au zèle et aux soins qu'ils ont déployés en votre faveur? Et ce législateur qui vous a relevés de votre abaissement et vous a accordé sans réserve tous les priviléges que vous aviez désirés, n'a-t-il pas des titres à votre respect et à votre amour? Nous espérons avec confiance que vos sentimens à cet égard sont en harmonie avec les nôtres, et qu'un attachement inébranlable à la constitution et aux lois de notre patrie, ainsi qu'à la personne et au gouvernement de notre très-gracieux souverain, éclatera dans votre conduite.

» Efforcez-vous de toute manière de seconder le but que la législature a eu en vue, lorsquelle a adopté cette loi bienfaisante, savoir, la pacification et l'amélioration de l'Irlande! Que les discordes religieuses cessent! qu'on ne parle plus de querelles, de partis et de dissensions civiles! Que des sermens téméraires, injustes et illégaux n'aient plus lieu parmi vous; et si les artisans de la discorde et de la sédition voulaient troubler votre repos, cherchez une sauve-garde contre eux dans la protection que la loi vous offre! Soyez sobres, et veillez en sorte que personne ne puisse dire du mal de vous! Bannissez vos ressentimens plutôt que de provoquer un adversaire, tellement que rien ne manque de votre part pour assurer la paix et la bonne volonté parmi toutes les classes du peuple irlandais!

» Quant à nos vénérables frères, les membres du clergé de tout grade, nous leur proposons l'exemple que nous donnons nous-mêmes. Ils le suivront dans leurs actions

et s'y attacheront comme à une règle de conduite. Nous avons uni nos efforts avec les laïques pour reconquérir nos droits légitimes, et pour les obtenir sans compromettre la liberté de notre Église. Nos efforts réunis ont été couronnés de succès, parce que nous avions pour nous la raison, la justice, la religion et la voix de l'humanité. Nous nous réjouissons du résultat, *nonobstant certaines restrictions injurieuses pour nous-mêmes* (1), et non-seulement pour nous, mais aussi pour ces ordres religieux que l'Église, depuis les temps apostoliques, a nourris dans son sein avec tant d'affection. Ces restrictions qui, nous le pensons, n'étoient pas un sacrifice réclamé par une saine politique, mais seulement par des préventions injustes qui prévalent encore dans l'esprit des gens de bien, n'ont pu nous empêcher de nous réjouir de l'avantage accordé à notre patrie. Nous nous félicitons du résultat de notre réhabilitation, et à cause de l'intérêt public, et parce que nous n'avons plus à remplir un devoir que les circonstances des temps qui sont passés nous avoient imposé, mais dont nous nous sommes déchargés avec plaisir, espérant que nous ni nos successeurs n'aurons jamais à le remplir de nouveau. Voilà les sentiments que l'esprit de notre état nous inspire, qui n'ont jamais cessé de nous animer, et que notre clergé, toujours obéissant à notre voix, suivra et chérira comme comme nous, afin que, suivant le précepte de l'Apôtre, tous disent la même chose, et qu'il n'y ait pas de division parmi nous.

» Au reste, chers Frères, prêtres ou laïques, nous vous

(1) Voilà quelque chose d'un secret qu'on ne nous a jamais dit, et l'explication de la part que les évêques prennent aux réclamations de M. O'Connell, qui joint à tant de chaleur tant de modération, et qui, sans sortir de la loi, fait trembler, sous sa formidable parole, un des gouvernemens les plus puissans de l'univers.

conjurons d'être constans dans la foi ; conservez cette foi sans diminution ni souillure ; car elle est un don parfait qui vient d'en haut et qui surpasse tout ce que le monde ou ses maîtres peuvent nous donner. Ne vous laissez pas affoiblir par l'adversité, ni entraîner par la séduction. Préservez du danger les enfans de votre adoption que notre Père céleste a confiés à votre sollicitude ! qu'un fanatisme aussi funeste à l'Église qu'à l'État ne trouve pas d'accès dans vos familles, et ne se mêle pas à l'éducation de vos enfans ! Espérez avec nous que, sur ce sujet de l'éducation, nos instances, fondées qu'elles sont sur la justice et l'intérêt général, seront accueillies favorablement d'un gouvernement et d'une législature qui n'ont d'autre but que d'augmenter le bien pour tous et de consolider la paix publique !

» Frères bien-aimés, nous vous saluons, et puisse la paix de Dieu qui surpasse tout entendement garder vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ ! »

Dublin, 7 février 1830.

Il nous est impossible de ne pas placer ici une réflexion qui naît des différens documens que nous avons rapportés plus haut. Baltimore et Dublin parlent le même langage de concorde et d'amour, quand La Haye et Francfort parlent le même langage de despotisme et de défiance. Mais voici de nouveaux tourmens pour Pie VIII.



CHAPITRE XVII.

BREF DE PIE VIII A L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE ET AUX ÉVÊQUES DE PADERBORN ET DE MUNSTER, SUR LES MARIAGES MIXTES. INSTRUCTION SUR LE MÊME OBJET, PUBLIÉE ENSUITE PAR LE CARDINAL ALBANI. LE MINISTRE PRUSSIEN, M. LE CHEVALIER DE BUNSEN, PAROÎT SATISFAIT D'AVOIR OBTENU CES DOCUMENS, ET IL LES ENVOIE A BERLIN.

On avoit ajourné jusqu'à ce moment toute réponse à des lettres de plaintes et de douleur écrites, au sujet des mariages mixtes, sous le règne de Léon XII par l'archevêque de Cologne et les évêques de Trèves, de Paderborn et de Munster. L'année première du pontificat de Pie VIII alloit finir; il voulut qu'une réponse détaillée fût datée du dernier mois de la première année, pour attester avec quel zèle le Saint Siége, prenant en main les intérêts de tous les catholiques, envoyoit ses décisions, et consoloit les membres souffrans de l'Eglise militante. D'ailleurs le mal avoit empiré d'une manière effrayante.

Voici le bref qui fut adressé à ces évêques.

Aux vénérables frères Ferdinand-Auguste, archevêque de Cologne; Joseph, évêque de Trèves; Frédéric-Clément, évêque de Paderborn; et Gaspard-Maximilien, évêque de Munster.

« PIUS PP. VIII.

» Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

» Dans les lettres que vous avez écrites il y a deux ans à Léon XII, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, vous avez exposé avec soin la position difficile et critique où vous vous trouvez placés par une disposition de la loi civile, publiée, dans vos contrées, depuis peu d'années, laquelle veut, au sujet des mariages mixtes, que les enfans de l'un et de l'autre sexe soient élevés dans la religion du père ou du moins à son gré, défendant en même temps aux prêtres d'exiger des personnes qui contracteroient cette espèce de mariage aucune promesse relativement à l'éducation religieuse des enfans qui naîtroient de cette union. Nous avons, nous-même, dès cette époque, partagé la vive affliction (1) que causa à cet excellent Pontife l'exposition détaillée de votre extrême embarras.

» Mais aujourd'hui que, par un jugement impénétrable de Dieu, il a été réservé à notre foiblesse de vous donner la réponse que la mort a empêché notre prédécesseur de vous envoyer dans le temps, nous éprouvons une peine plus grande encore. Le Saint Siége, en effet, ne peut point absolument permettre tout ce qui, d'après votre relation, est exigé dans vos contrées pour l'exécution de la loi civile. Deux motifs cependant nous conso-

(1) Le cardinal Castiglioni fut consulté particulièrement à cette époque par Léon XII.

lent : c'est en premier lieu votre zèle et celui de votre clergé pour la défense de la doctrine de l'Église et pour le maintien des règles qu'elle a établies, zèle dont nous trouvons une preuve même dans les lettres que vous avez adressées à Léon XII : c'est en second lieu la bonté du Roi de Prusse, qui, ainsi que vous le fites pareillement entendre, vous a, en quelque sorte, conseillé d'adresser au Saint Siége des tableaux fidèles et complets de la situation des choses, et de le consulter sur l'objet de vos inquiétudes. Nous espérons donc avec fondement que non-seulement vous vous conformerez entièrement à notre réponse de ce jour, mais encore que Sa Majesté ne se trouvera pas offensée, si, lui obéissant de cœur dans les affaires temporelles, vous vous réservez néanmoins de suivre les saintes règles de la religion catholique, dans les choses qui concernent, non pas les effets civils, mais la sainteté même du mariage et des devoirs religieux des époux.

» Venant donc de plus près à la question, nous n'avons pas besoin de vous apprendre, versés comme vous l'êtes dans toutes les sciences sacrées, qu'elle *a horreur de ces unions* (1) qui présentent tant de difformités et de dangers spirituels, et que, par cette raison, ce Siége apostolique a toujours veillé avec le plus grand soin à ce qu'on observât exactement les lois canoniques qui défendent ces mariages. On trouve à la vérité que les Pontifes romains ont quelquefois dispensé de cette si sainte défense des canons ; mais ils ne l'ont fait que pour des raisons graves et avec beaucoup de répugnance. Encore leur

(1) Pie VII, en 1805, soutenoit la même doctrine en écrivant directement à Napoléon, et il lui disoit : « Les mariages entre protestans et catholiques, quoiqu'ils soient *abhorrés* par l'Eglise, cependant elle les reconnoît valides. » Voilà la même *horreur* que Pie VII, ami de l'évêque de Montalto, manifestoit en 1805, qui se retrouve dans la déclaration émanée aujourd'hui de Pie VIII.

constante habitude étoit-elle d'ajouter aux dispenses qu'ils accordoient la condition expresse de faire précéder le mariage, des garanties nécessaires, non-seulement afin que la partie catholique ne pût être pervertie par la partie non-catholique, la première devant être au contraire instruite de l'obligation où elle est de faire tous ses efforts pour retirer l'autre de l'erreur ; mais aussi afin que les enfans des deux sexes qui devoient sortir de cette union fussent exclusivement élevés dans la sainteté de la religion catholique. Vous savez, vénérables Frères, que toutes ces garanties ont pour but de faire respecter en ce point les lois naturelles et divines. Il est reconnu, en effet, que les catholiques, soit hommes, soit femmes, qui se marient avec des non-catholiques, de manière à s'exposer témérairement, eux et leurs enfans, au danger d'être pervertis, ne violent pas seulement les saints canons, mais pèchent en outre directement et très-grièvement contre la loi paternelle et divine. Vous comprenez donc que nous-même aussi nous nous rendrions coupable d'un crime devant Dieu et devant l'Église, si, relativement aux mariages mixtes à célébrer dans vos contrées, nous autorisions chez vous ou chez les curés de vos diocèses, une conduite de laquelle on pourroit conclure que, si on n'approuve pas ces unions formellement et de parole, on les approuve du moins indistinctement de fait et en réalité.

» Louant donc, d'une manière particulière, le zèle avec lequel vous avez tâché jusqu'à présent de détourner de ces mariages les catholiques dont les ames ont été confiées à vos soins, nous vous exhortons instamment dans le Seigneur à continuer de travailler soigneusement dans le même but en toute patience et doctrine, devant recevoir dans les cieux une abondante récompense de vos efforts et de vos peines.

» D'après ces principes donc, chaque fois qu'une personne catholique, une femme surtout, voudra se marier

avec un homme non-catholique, il faudra que l'évêque ou le curé l'instruise avec soin des dispositions canoniques sur les mariages, et l'avertisse sérieusement du crime grave dont elle va se rendre coupable auprès de Dieu, si elle a la hardiesse de les violer.

» Il conviendra surtout de l'engager à se rappeler ce dogme si ferme de notre religion, que *hors de la véritable foi catholique, personne ne peut être sauvé,* et à reconnoître par conséquent que cette femme catholique agiroit d'avance d'une manière très-cruelle envers les enfans qu'elle attend de Dieu, si elle contractoit un mariage où elle sait que leur éducation dépendra entièrement de la volonté de leur père non-catholique. Ces avis salutaires devront même, selon que la prudence le conseillera, être répétés, particulièrement à l'approche du jour du mariage et à l'époque où se font les proclamations d'usage, et où l'on recherche s'il n'y a pas d'autre empêchement canonique qui s'oppose à la célébration. Que si, dans quelques cas, ces soins paternels des pasteurs demeuraient sans effet, il faudra, à la vérité, pour prévenir tous troubles et préserver la religion catholique de maux plus grands, s'abstenir de procéder contre ladite personne catholique par des censures lancées contre elle nommément; mais d'un autre côté, le pasteur catholique devra s'abstenir aussi non-seulement d'honorer, de quelque cérémonie religieuse que ce soit, le mariage qui va suivre, mais encore de tout acte par lequel il pourroit paroître y donner son approbation. Tout ce qui a été toléré à cet égard dans certains endroits, c'est que les curés qui, pour éviter de plus grands maux à la religion catholique, se voyoient forcés d'assister à ces mariages, souffroient qu'ils eussent lieu en leur présence (pourvu qu'il n'y eût pas d'autre empêchement canonique), afin qu'ayant entendu le consentement des deux parties, ils consignassent ensuite, en raison de leur mi-

nistère, dans le registre des mariages, l'acte validement accompli, mais en se gardant toujours d'approuver ces unions illicites par quelque acte que ce fût, et surtout, en s'abstenant d'y mêler aucune prière, aucun rite quelconque de l'Église.

» Nous devons maintenant parler de ceux qui auraient osé contracter des mariages mixtes en l'absence du pasteur catholique. A cet effet, nous avons cru que nous devions prendre des mesures telles, que les scandales provenant, comme vous l'avez annoncé, de ces mariages, fussent écartés autant que possible; que les catholiques qui vivent dans les liens d'un mariage ainsi contracté puissent être amenés plus facilement à expier leur péché par les larmes salutaires de la pénitence; et enfin qu'il y eût pour tous une règle fixe d'après laquelle on pût juger dorénavant de la validité des mariages contractés de cette manière.

» Pour ce qui concerne les mariages qui jusqu'au temps présent ont été célébrés dans vos contrées sans la présence du curé, nous vous déléguerons bientôt les pouvoirs nécessaires pour remédier, au moins en grande partie, aux maux qui en ont résulté. Maintenant nous voulons et ordonnons, par les présentes lettres, que les mariages mixtes qui, à partir de ce jour (25 mars 1830), seroient célébrés dans vos diocèses, sans les formalités prescrites par le Concile de Trente, soient regardés, pourvu qu'il ne s'y oppose point d'autre empêchement canonique directement, comme valides et de vrais mariages, ainsi que par notre autorité apostolique, et nonobstant toutes dispositions contraires, nous déclarons et établissons que ces mariages seront des mariages véritables et valides. Aussi, les personnes catholiques qui dans la suite auroient contracté des mariages de cette manière, pourvu toutefois qu'il ne s'y opposât pas d'autre empêchement canonique dirimant, devront être aver-

ties par leurs pasteurs qu'elles ont contracté un mariage véritable et valide : mais un autre devoir des pasteurs sera d'exhorter en temps opportun, dans la charité de Dieu et la patience de Jésus-Christ, tous les catholiques, et surtout les femmes catholiques qui auroient contracté avec des non-catholiques une union, valide à la vérité, mais illicite, à faire pénitence du grand crime qu'elles ont commis, et à satisfaire à leurs obligations, surtout à celle qui les liera toujours à l'égard de leurs enfans, et qui leur prescrit d'employer tous les moyens et tous les soins pour leur procurer à tous une éducation catholique.

» Après ce qui précède, nous croyons inutile, vénérables frères, de vous exciter à reconnoître avec combien de prudence il faudra agir en toutes ces circonstances, afin qu'il n'en résulte rien d'odieux pour la religion catholique ; car il nous est bien connu que vous connoissez cela très-parfaitement.

» Agissez donc, et que les curés, instruits par vous, agissent de manière que tout le monde puisse voir que les prêtres catholiques ne sont animés que de l'esprit de l'accomplissement de leur devoir, qui les oblige à observer, en ce qui concerne la religion, les lois de l'Église, et que par le même esprit, ils sont portés à obéir dans l'ordre temporel aux lois du prince, non point par une certaine crainte servile, mais par conscience.

» Nous sommes, à la vérité, très-affligé de n'avoir pu vous délivrer entièrement des peines et des embarras que vous éprouvez ; mais ne perdez pas courage ! Le sérénissime Roi lui-même, qui a manifesté solennellement sa bonne volonté envers ses sujets catholiques, et qui en a donné les preuves par le fait, ne souffrira pas (telle est notre pleine confiance) que, dans une affaire qui affecte directement vos fonctions religieuses, vous soyez tourmentés plus long-temps. Touchée, dans sa clémence,

de vos peines, et voulant répondre à vos vœux, Sa Majesté trouve bon que, dans cette affaire aussi, vous observiez et vous exécutiez librement les règles de la religion catholique. Pour que ce vœu se réalise entièrement, il faut supplier humblement Dieu, qui tient le cœur des rois dans sa main. Nous ne cessons de lui adresser nos prières. Nous ne doutons pas que vous ne fassiez de même. Recevez en attendant, comme gage de notre affection toute particulière, la bénédiction apostolique que nous vous accordons avec amour, ainsi qu'à tout le clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25e jour de mars de l'an 1830, de notre pontificat le premier.

» PIUS PP. VIII. »

Toutes les fois que l'on publie à Rome une pièce très-importante, il est d'usage d'y joindre une instruction explicative qui prévoit les difficultés, qui ajoute plusieurs détails nécessaires. Dans les brefs, dans les bulles, dans les lettres apostoliques, dans les encycliques, on a posé des principes généraux; puis des instructions viennent développer la portée de ces principes, supposer des cas divers, et offrir une foule de solutions utiles, que les pasteurs, trop éloignés de Rome, prennent pour règle, et appliquent aux circonstances qui n'ont pas été absolument désignées. Ces instructions s'appuient sur des faits analogues, sur des précédens respectés, et prouvent avec quelle bonne foi Rome procède dans tous ses actes, et quel esprit de

conséquence, de franchise, de souvenir ferme et de courage expérimenté préside à ces émanations si puissantes qui dirigent l'univers catholique dans la voie de la sagesse et de la vérité.

Deux jours après, le cardinal Albani publia une instruction adressée aux mêmes prélats allemands.

« Notre Saint Père, Pie VIII, souverain Pontife par la divine Providence, répondant, avec ses lettres du 25 mars 1830, à l'archevêque de Cologne, et aux évêques de Trèves, de Paderborn et de Munster, leur a déjà manifesté la vive affliction qu'il a ressentie en apprenant les graves angoisses que leur a causées une loi civile de leur pays, portée en 1825, statuant que les enfans de l'un et de l'autre sexe, qui naîtroient de mariages mixtes, seront élevés dans la religion du père, ou du moins comme il le veut, et défendant, en outre, aux prêtres d'exiger aucune promesse de la part des personnes qui contracteroient de semblables mariages, relativement à l'éducation religieuse de leurs futurs enfans ; car Sa Sainteté n'a pu, en aucune manière, s'écarter du soin constant avec lequel le Siége apostolique a toujours surveillé l'exact maintien des saints Canons qui défendent sévèrement ces alliances pleines de difformité et de danger spirituel. Beaucoup moins a-t-elle pu s'écarter de la sainte règle du Siége apostolique, d'après laquelle les Pontifes romains, en permettant quelquefois (et toujours avec peine et pour des motifs graves) de telles unions, ont été dans l'usage d'ajouter à leurs dispenses la condition expresse de faire précéder le mariage de garanties opportunes, non-seulement afin que l'époux catholique ne pût être perverti par l'époux acatholique, le premier devant, au contraire, être instruit de l'obligation où il est de faire tous ses efforts pour retirer l'autre de l'erreur ; mais aussi

afin que les enfans des deux sexes qui sortiroient de ce mariage fussent exclusivement élevés dans la sainteté de la religion catholique : car, comme non-seulement la loi ecclésiastique, mais aussi la loi naturelle et divine défend à l'homme, en s'engageant dans le mariage, de s'exposer témérairement lui, ou ses futurs enfans, au danger d'être perverti, il est manifeste que toutes les garanties mentionnées sont prises pour que cette loi naturelle et divine ne reçoive aucune atteinte. C'est pour cette raison que Sa Sainteté, en donnant aux susdits prélats les éloges qui leur sont dus pour le zèle pastoral avec lequel ils se sont efforcés de détourner les catholiques confiés à leurs soins, de s'unir illicitement par le mariage avec des acatholiques, a vivement exhortés dans le Seigneur, ces prélats, à continuer de travailler avec zèle et prudence pour atteindre le même but. Elle a en même temps tracé dans ses lettres quelques règles qui doivent diminuer les embarras des évêques, et ramener plus facilement à de meilleurs sentimens et à une salutaire pénitence les catholiques qui se laisseroient entraîner à contracter ces mariages illicites. Elle a également déclaré qu'elle espéroit beaucoup que non-seulement les évêques se conformeroient généralement à la teneur de ladite réponse pontificale, mais aussi que le sérénissime Roi, mû par son équité et par sa bonté envers ses sujets catholiques, ne trouveroit pas mal que les pasteurs des âmes, soumis de cœur à Sa Majesté dans les choses civiles, observassent néanmoins les saintes règles de la religion catholique dans une affaire qui touche à la sainteté même du mariage et aux devoirs religieux des époux. Le souverain Pontife nourrit encore ce double espoir en ce moment, où il fait donner connoissance, par cette instruction aux quatre évêques ci-dessus, de quelques autres points concernant la matière en question, sur lesquels il a décidé de faire porter son indulgence et sa tolérance.

» D'abord pour ce qui concerne les mariages qui, dans les quatre diocèses de Cologne, de Trèves, de Paderborn et de Munster, ont été célébrés jusqu'ici sans les formes prescrites par le concile de Trente, Sa Sainteté a déjà fait connoître par ses lettres aux évêques, qu'elle leur délégueroit les pouvoirs nécessaires pour remédier, au moins en grande partie, aux maux qui en ont été la suite. Ainsi le souverain Pontife, se souvenant qu'il est le vicaire de Jésus-Christ qui est *venu chercher et sauver ce qui avoit péri*, a eu égard à l'état malheureux de ces catholiques, qui, vivant dans un mariage nul devant Dieu et l'Église, quoique valide devant les lois civiles de leur pays, se trouvent dans une situation où il est très-difficile de revenir au bien ; et touché de compassion envers eux, il a résolu de leur ouvrir un chemin plus facile pour arriver à la pénitence.

» On fait donc savoir, par cette instruction, à l'archevêque de Cologne et aux évêques de Trèves, de Paderborn et de Munster que Sa Sainteté leur confère les pouvoirs nécessaires et opportuns, en vertu desquels chacun d'eux comme délégué du Siége apostolique, peut, dans son diocèse, confirmer et même *valider radicalement* les mariages contractés jusqu'au jour de la réception de la présente instruction, entre catholique et acatholique, lesquels seroient non-valides, parce que la forme prescrite par le concile de Trente n'y auroit pas été observée. Et comme quelques mariages mixtes, contractés jusqu'à ce jour, sont également nuls à raison d'autres empêchemens canoniques qui s'y opposoient, le Saint-Père donne le plein pouvoir aux mêmes quatre évêques, pour que chacun, comme délégué du Siége apostolique, puisse dispenser de ces empêchemens dans son diocèse, pourvu toutefois qu'il s'agisse des empêchemens dont le Siége apostolique a déjà coutume de dispenser pour des causes graves, et pourvu que la dispense elle-même tende à va-

lider les mariages mixtes contractés dans le même diocèse jusqu'au temps présent.

» Sa Sainteté délègue d'autant plus volontiers cette autorité aux mêmes évêques, qu'elle a une très-haute opinion de leur vertu, et la pleine confiance qu'ils useront avec prudence d'un pouvoir si étendu.

» Le souverain Pontife déclare, en outre, que les évêques peuvent confier toute cette autorité à d'autres ecclésiastiques capables, spécialement délégués par eux. Néanmoins, il y a des points, relativement à l'usage de ce pouvoir, sur lesquels Sa Sainteté a voulu que plusieurs avertissemens fussent donnés aux évêques et à leurs subdélégués.

» En premier lieu, il faut qu'ils examinent, dans chaque cas qui se présentera, si le mariage qui étoit non valide, peut être validé par une nouvelle manifestation de consentement, faite selon les règles, et précédée des garanties que le Siége apostolique est dans l'usage d'exiger pour les mariages mixtes. Il faut qu'ils aient soin que ce renouvellement de consentement ait lieu, lorsqu'après avoir soigneusement examiné toutes les circonstances de chaque cas en particulier, ils auront pu se convaincre qu'il n'y a pas de danger d'un mal plus grave à demander et à opérer ce renouvellement; et si, au contraire, ils sont persuadés que des maux graves seroient justement à craindre, il leur sera permis de valider le mariage radicalement.

Secondement, chaque fois que, dans de pareils cas, ils valideront un mariage radicalement, ils sont tenus d'avertir la partie catholique de la gravité du crime commis par elle, de lui imposer une salutaire pénitence à cause de ce péché, et surtout d'exhorter dans le Seigneur la partie catholique à satisfaire soigneusement à ses obligations, et en particulier, à celle qui concerne l'éducation catholique des enfans des deux sexes.

» Tels sont les adoucissemens que notre Saint-Père a cru devoir accorder, afin de ramener plus facilement, dans la voie du salut, les catholiques qui, dans les quatre Diocèses, ont contracté jusqu'au temps présent, des mariages illicites et non valides avec des acatholiques. Mais il est défendu de traiter avec la même indulgence ceux qui oseroient s'engager par la suite dans un mariage mixte, et non valide, attendu que l'espérance même d'un remède facile encourageroit plusieurs à pécher.

Du reste, Sa Sainteté a déjà déclaré dans ses lettres, dont il a été question plus haut, et qui ont été adressées auxdits évêques, que les mariages mixtes qui seront contractés à l'avenir dans les quatre Diocèses, c'est-à-dire à partir du 25 mars 1830, seront des mariages vrais et valides, lors même que la forme prescrite par le concile de Trente n'y seroit pas observée, pourvu toutefois qu'il ne s'y opposât pas d'autre empêchement canonique dirimant. En effet, le Saint Père n'ignore pas que la situation extrêmement embarrassante où se trouvent aujourd'hui les quatre évêques, résulte aussi de ce que certains catholiques, honteusement aveuglés par une passion insensée, désirent contracter mariage avec des acatholiques leurs parens, et tourmentent les prêtres qui refusent de conniver à leurs désirs. Mais Sa Sainteté exhorte les évêques dans le Seigneur à opposer leur fermeté dans les devoirs pastoraux à l'ignorance de ces catholiques, et à tâcher même de leur rendre de meilleurs sentimens. Que si, dans quelque circonstance, les avis paternels des pasteurs n'étaient pas écoutés, et que la personne catholique ne pût être détournée de son projet de mariage avec son parent acatholique, et que l'empêchement dont la dispense est demandée pour contracter validement mariage, concerne seulement les degrés éloignés, savoir, le troisième ou le quatrième degré de consanguinité ou d'affinité ; ou si l'empêchement

ne regardoit que la parenté spirituelle (excepté toutefois celle qui se contracte entre la personne tenant un enfant sur les fonts, et entre son filleul et sa filleule), ou enfin si l'empêchement se rapportoit à l'honnêteté publique résultant des fiançailles, alors l'évêque devra considérer s'il y a un motif juste et pressant d'accorder la dispense, c'est-à-dire s'il n'y est pas seulement question de l'intérêt de quelques particuliers, mais de l'intérêt public de la religion catholique.

Il devra en même temps, par de ferventes prières, implorer la lumière de l'Esprit saint, afin de prendre ensuite, dans une affaire si importante, la résolution qu'il aura jugée la plus utile dans le Seigneur. Maintenant, si un des quatre évêques, mû par une cause grave, dispense de l'un des degrés sus-mentionnés, (non pas cependant d'autres degrés et de quelque autre empêchement que ce soit), pour la célébration d'un mariage mixte, le souverain Pontife bien certainement ne l'approuvera par aucun acte. Cependant il le tolérera, malgré lui à la vérité, mais avec patience, pourvu que la dispense ait été accordée par l'évêque dans la limite du temps qui va être déterminée, et qu'on ait observé d'autres règles qui vont être également exposées : le tout ainsi qu'il suit :

» 1° Les autres pouvoirs que le Siége apostolique a coutume de déléguer à ces mêmes évêques, pour les mariages à contracter entre catholiques, ayant été limités à cinq ans, Sa Sainteté déclare que la susdite tolérance ne s'étendra également qu'à cinq ans, à commencer de ce jour 27 mars 1830, en sorte toutefois que si les pouvoirs que le Saint Siége a coutume de déléguer pour les mariages entre catholiques sont accordés de nouveau pour cinq ans, cette tolérance ne soit pas censée prorogée à cause de cela, à moins qu'elle n'ait été renouvelée par un nouvel acte et en termes exprès. 2° Sa Sainteté a

statué en outre que chaque fois que, pour un mariage mixte, on demandera la dispense de l'un des degrés compris dans la susdite tolérance, l'évêque ne pourra l'accorder qu'après avoir instruit la partie catholique des dispositions des Canons sur les mariages mixtes, et qu'après l'avoir exhortée à s'y conformer religieusement ; il devra surtout lui faire comprendre la gravité du crime dont elle va se rendre coupable devant Dieu, si elle ose s'engager dans un pareil mariage sans l'avoir fait précéder d'une garantie suffisante, pour que les enfans des deux sexes soient exclusivement élevés dans la sainteté de la religion catholique. 3° Et, s'il arrive (ce que Dieu veuille empêcher) que l'évêque, n'ayant pu parvenir par son instruction et ses avis à détourner la partie catholique de sa résolution criminelle, juge devoir céder à la nécessité et accorder la dispense, quoique cette garantie suffisante pour élever les enfans dans la religion catholique n'ait pas été donnée, Sa Sainteté veut qu'alors aussi l'évêque même ne puisse dispenser que par un diplôme écrit ou par une lettre qui sera remise à la partie catholique, et où il sera déclaré en termes précis que l'empêchement qui s'opposoit au mariage n'est levé, dans ce cas, que pour prévenir de plus grands scandales, et qu'en conséquence le mariage sera bien un mariage réel et valide, mais que néanmoins l'époux catholique péchera très-grièvement, en le contractant ainsi contre les règles de l'Eglise catholique. Lorsqu'ensuite ce mariage sera contracté de cette manière illicite, non-seulement il faudra s'abstenir d'y mêler aucun rit ecclésiastique, mais il faudra aussi se garder de tout autre acte par lequel le prêtre pourroit être censé l'approuver, ainsi qu'il a été prescrit dans les lettres sus-mentionnées de Sa Sainteté.

» Après cela, Sa Sainteté, prosternée au pied du Crucifix, proteste que le motif unique qui l'engage, ou pour mieux dire, qui l'entraîne à user de cette tolérance, c'est

d'épargner de plus grands maux à la religion catholique. Cette tolérance, du reste, suffira pour mettre la conscience de l'évêque en sûreté, mais c'est à condition qu'après avoir imploré les lumières du saint Esprit, il aura pris le parti qu'il aura jugé le plus utile dans le Seigneur, et qu'il aura observé religieusement toutes les autres règles dont il a été parlé. Enfin Sa Sainteté avertit les évêques, et elle les conjure dans le Seigneur, de bien prendre garde à ce que leur conduite, à l'égard des personnes qui contractent illicitement des mariages mixtes, n'affoiblisse, parmi les fidèles, le souvenir des Canons qui détestent ces sortes d'union, ni le souvenir du soin constant avec lequel la sainte Église, notre mère, tâche d'empêcher que ses enfans ne les contractent au détriment de leurs ames. Il sera donc du devoir des évêques et des autres pasteurs placés sous leur juridiction de s'attacher avec un zèle nouveau dans l'instruction, soit privée, soit publique, des catholiques confiés à leur sollicitude, à leur rappeler soigneusement et avec prudence les doctrines et les lois de l'Église touchant ces mariages, et à leur inculquer l'obligation d'observer ces lois.

» Rome, le 27 mars 1830.

» Joseph, *cardinal* ALBANI. »

Le ministre prussien, M. de Bunsen, à qui on avoit donné communication de la teneur de ces lettres et de cette instruction, reconnut que, bien que les concessions pontificales ne s'étendissent pas à tous les points demandés par sa cour, elles étoient d'une extrême importance. Après avoir textuellement déclaré qu'il *acceptoit avec reconnoissance les concessions conciliantes offertes par la cour de Rome*, et qu'il prenoit

seulement *ad referendum* la résolution négative du Saint Père sur la demande qui regardoit les dispenses à accorder directement par le Saint Siége, il prioit, par une note *qu'il avoit datée du* 20 *mars* 1830, qu'on lui envoyât le Bref et l'instruction pour les adresser à Berlin, où il croyoit utile de les faire arriver avant Pâque. On les lui remit en effet en quatre originaux parfaitement semblables, à cachet volant, en nombre égal à celui des prélats des provinces occidentales de la Prusse, et il étoit entendu que ces pièces seroient immédiatement expédiées à sa cour par un courrier extraordinaire.



CHAPITRE XVIII.

LE BREF ET L'INSTRUCTION RESTENT SANS EFFET A BERLIN. TOUT A COUP LE CHEVALIER DE BUNSEN ANNONCE QUE SI LE SAINT SIÉGE REFUSE DE RECEVOIR DE NOUVELLES COMMUNICATIONS DE LA COUR DE BERLIN, LE CABINET REGARDERA CE REFUS COMME UN COMMENCEMENT D'HOSTILITÉ. L'AUTEUR TROUVE CETTE FORME DE COMMUNICATION AU MOINS INUTILE. MOT DE NAPOLÉON QUI ÉVALUE LA PUISSANCE DU PAPE EN CHIFFRES MILITAIRES. INFORMATION SUR LE SYSTÈME DE TRAVAIL QUE SUIVOIT PIE VIII. A PROPOS DES PERSÉCUTIONS SOUFFERTES PAR PIE VI ET PIE VII, L'AUTEUR RAPPELLE CELLE QUE SOUFFRIT LE PAPE MARTIN DE TODI. GRÉGOIRE XVI APPROUVE HAUTEMENT LES DOCTRINES DE PIE VIII SUR LES MARIAGES MIXTES, ET FORCE EST RESTÉE A LA DOCTRINE DE CE DERNIER PONTIFE.

A toute cette activité succédèrent un silence et une inaction de plus d'une année : le Bref et l'instruction restèrent sans effet à Berlin, jusqu'en 1831, époque où le ministre remit à la secrétairerie d'Etat les exemplaires qu'il en avoit reçus. Alors, par une note confidentielle, et une autre note officielle du 1er septembre, il demanda, au nom de son souverain, la modification de ces documens sur plusieurs points.

On se rappelle que Pie VIII, tout en consentant à accorder les facilités contenues dans le Bref et dans l'instruction, ne laissoit pas de déclarer, littéralement, qu'il n'étoit nullement licite au Saint Siége de permettre tout ce que l'on demandoit pour l'exécution de l'édit royal de Sa Majesté, du 17 août 1825, qui ordonnoit que dans les provinces du Rhin et de la Westphalie, comme elle l'avoit déjà fait par sa déclaration du 11 novembre 1803 pour les provinces orientales du royaume, tous les enfans qui naîtroient de mariages mixtes seroient élevés, sans distinction de sexe, dans la religion du père, excepté le seul cas où les pères et mères seroient unanimes sur le mode d'éducation des enfans. Le roi déclaroit en outre que toute convention faite à ce sujet par les futurs époux avant le mariage devoit être regardée comme n'ayant aucune force obligatoire, et en même temps Sa Majesté défendoit sévèrement au clergé d'exiger aucune promesse relative à la susdite éducation.

Revenons aux dispositions consenties par Pie VIII. Il prescrivoit, comme on l'a vu, que lorsque, malgré les admonitions et les exhortations les plus sérieuses, une femme catholique se détermineroit à contracter mariage avec un protestant, sans donner à l'avance les *garanties convenables (opportunas cautiones)* sur l'éducation des enfans, *le curé devoit s'abstenir, non-seulement de toute cérémonie religieuse ayant*

pour but d'honorer le mariage, mais encore de tout acte quelconque qui pourroit être interprété comme une approbation. Or c'étoit principalement sur ce point et sur d'autres que portoient les modifications demandées, avec une instance extrême, par le ministre prussien.

Grégoire XVI n'avoit pas cru pouvoir admettre les modifications demandées, sans trahir les devoirs sacrés de son ministère apostolique : aussi l'affaire fut négligée par la Prusse jusqu'au printemps de 1834, et la suite de cette importante discussion appartient à une autre série de temps.

Nous nous contenterons de dire ici, qu'à propos de l'arrestation de monseigneur l'archevêque de Cologne, qui alloit être ordonnée par le roi de Prusse, le chevalier de Bunsen fit connoître que, si à Rome on refusoit de recevoir les communications dont il étoit chargé, une telle conduite seroit considérée par sa cour *comme un commencement d'hostilité, d'après le principe du droit des gens*. Cette application de règles qui n'avoient aucun rapport avec les usages reçus à Rome parut, sinon intempestive, au moins inutile (1); et, comme il étoit question d'une allocution que le Pape avoit droit de faire suivant l'usage, M. de Bunsen donnoit à entendre que Sa Majesté ne verroit dans cette allocution qu'une *déclaration de guerre*. C'étoit prendre un langage inusité avec Rome, qui

(1) On sait la valeur qu'en diplomatie il faut attacher à ce mot.

ne tire pas l'épée. Il y avoit plus, c'étoit mépriser ouvertement et sans motif cet axiome, cependant bien connu, de Napoléon disant à Cacault : « *Traitez le Pape comme s'il avoit deux cent mille hommes.* » Or ce chiffre est, plus ou moins, celui que les journaux militaires appliquent à la puissance guerrière de la Prusse.

Je ne puis résister à la tentation de faire connoître ici plus particulièrement les intentions, les vues, le mode de travail, les méditations, les craintes, les angoisses de Pie VIII, quand il composoit ces célèbres lettres apostoliques.

Ce n'est plus un subordonné de Pie VII, ce n'est plus un ouvrier évangélique employé par le cardinal Consalvi, ce n'est pas un canoniste consultant, ayant naturellement la pensée de se concilier la bienveillance de Léon XII qui avoit manqué voir devenir souverain ce canoniste qu'il falloit toujours consulter ; c'est un prodige de talent, de courage, de sérénité, de placidité angélique qui dicte et qui écrit à la fois.

Le même homme qui avoit conduit Pie VII et un peu Léon XII comme par la main, se recueille, se promet d'abord de ne pas blesser les devoirs les plus sacrés, puis étudie, scrute la matière, concède, s'arrête, contemple le crucifix, laisse aller les mouvemens de son cœur, puis efface, s'accorde avec lui-même et rédige ce monument de condescendance, d'amour, de respect final pour les lois fondamentales, et d'accession à des

exigences qu'on n'a encore imposées à aucun autre représentant de Rome. Ensuite on viendra nous dire qu'il ne falloit pas écrire la vie de Pie VIII : qu'elle n'offroit pas de scènes dramatiques. Je n'en connois pas de plus sublime que ce combat de la science canonique la plus consommée avec la générosité apostolique la plus conforme à la bonté et aux sacrifices de Jésus-Christ. Pie VIII se disant : « Voilà les dogmes, et voilà les dangers : voilà une loi sévère, et voilà des ames qui périssent ! Pour quelle occasion plus importante, la toute-puissance a-t-elle été donnée aux clefs d'or et d'argent? Dieu sait si nous sommes un lâche gardien de la foi; Dieu sait si une volonté de courage manque à notre esprit; Dieu sait si nous avons sur la terre une seule ambition politique quelconque. Nous avons trop prié, trop versé de larmes pour que l'aide de Dieu nous abandonne. »

N'est-ce pas là un spectacle digne des regards de l'histoire ? il n'y a, je consens à le dire, il n'y a là ni canons devant un palais, ni affronts, ni ameutemens d'hommes corrompus, ni assaut, ni portes brisées à coups de hache, ni dérision, ni travestissemens ordonnés avec indécence, ni discussions violentes ; mais il y a le Saint Siége apostolique, réduit en quelque sorte à un homme seul, n'ayant pas d'appui ni de conseils à solliciter d'un ministre qui ne connoît pas de telles questions : si le Pontife consulte des subalternes, ces

subalternes confus le renverront à lui-même : il y a un seul homme qui doit tout examiner, tout balancer, tout peser d'une main ferme : depuis long-temps la doctrine des saints Pères, leur doctrine entière lui a apparu : d'une main il tient le nœud qui semble ne pas pouvoir être démêlé, de l'autre main il tient le glaive apostolique qui peut trancher le nœud : il prononce; y a-t-il une situation où un souverain possède autant de pouvoir, où un homme soit plus grand ! La scène n'est pas embarrassée d'incidens semblables à ceux qui caractérisent toutes les persécutions, celles que subirent Pie VI et Pie VII, comme toutes les autres. Les indignités exercées sur la personne du Pontife Martin de Todi, Pape en 649, et que l'Eglise a placé au nombre des saints, pourquoi sont-elles donc oubliées aujourd'hui par ces admirateurs des catastrophes impies, abominables et féroces ? L'empereur Constant fait ordonner à l'exarque de Ravenne Calliopas d'arrêter le Pape Martin. Ce Pontife se réfugie dans une église; Calliopas ordonne d'enfoncer les portes, se précipite avec des soldats qui jetoient de grands cris en frappant leurs boucliers de leurs armes. Il brise les luminaires, les cierges, les siéges, et fait environner par des troupes le lit du Pontife; ensuite Martin est arrêté, remis entre les mains de Pellerius, chambellan (*camerarius*) de l'empereur. Le nouveau geôlier jette le Pape dans une barque sur le Tibre, sans laisser em-

porter autre chose que des habits déchirés et un vase à boire : Pellerius conduit son captif à Porto, et de là à Messine, où un vaisseau l'attendoit pour l'exiler à Constantinople.

Le voyage devoit être prolongé pour lasser la constance de Martin. On passa près de trois mois sur la côte de Calabre. Tourmenté d'une dyssenterie qui l'avoit réduit à une extrême foiblesse et à un dégoût des nourritures les plus saines, il n'avoit pour se soutenir que les alimens grossiers des matelots. Si des prêtres et des fidèles d'une ville voisine lui apportoient quelque soulagement, on les maltraitoit et on leur disoit : « Puisque vous » aimez cet homme, vous êtes donc les ennemis » de l'empereur. » Enfin on arriva devant Constantinople. L'empereur ordonna que Martin restât un jour au bord de la mer, couché sur une natte, et exposé aux insultes du peuple. A la fin, enfermé en prison, il fut interrogé en présence de Constant, traîné dans les rues et les carrefours, un carcan au cou, et pour montrer qu'il étoit condamné à mort, enchaîné avec le geôlier. Le bourreau portoit devant lui l'épée qui le devoit égorger. Chancelant, marquant son passage par des traces de sang, il fut jeté dans une autre prison, puis transporté à Cherson. Là il mourut de fatigue et de douleur le 16 septembre 655.

Voilà des scènes bien plus terribles que celles dont nous avons été témoins. De nos jours, au moins, s'il y a eu d'autres Calliopas, il

n'y avoit pas de peuple qui insultât la victime. Il existe donc des faits dans l'histoire, analogues en partie à ceux que nous avons déplorés de 1809 à 1814. Mais une situation semblable à celle qui nous occupe aujourd'hui quand nous contemplons les terreurs de Pie VIII, il nous semble qu'elle n'a pas existé. Le Pontife reste dans son palais, mais toutes les tortures morales lui sont infligées; son cœur est déchiré par des pressentimens, il n'en poursuit pas moins avec une sainte audace l'entreprise héroïque qu'il s'est donnée à lui-même. Sa décision doit rester comme un point de doctrine pour son successeur, et cet aveu qui sera fait plus tard met le dernier sceau à la gloire de Pie VIII.

En effet, le Pape Grégoire XVI et son premier ministre ne se sont proposé d'autre règle que celle qui a été tracée par Pie VIII, dans les lettres apostoliques du 25 mars 1830, adressées aux archevêques et évêques de la partie occidentale des Etats prussiens.

Ecoutons Grégoire XVI (1).

« Nous nous plaignons de l'offense si grave faite récemment à notre vénérable frère Clément-Auguste, archevêque de Cologne, à qui un ordre royal a défendu tout exercice de la juridiction pastorale, et qui, par violence et avec un grand appareil de forces militaires, a été expulsé de son siége, et relégué ailleurs. Et ce qui lui a at-

(1) Allocution aux cardinaux en date du 10 décembre 1837.

tiré un si grand malheur, c'est que toujours prêt à rendre à César ce qui est à César, mais se souvenant qu'il étoit de son devoir de conserver religieusement la doctrine et la discipline de l'Église, *il ne s'est proposé d'autre règle, dans l'affaire des mariages mixtes, que celle qui avoit été tracée par notre prédécesseur Pie VIII, d'heureuse mémoire, dans les lettres apostoliques adressées à l'archevêque et aux évêques de la partie occidentale du royaume prussien.*

» Et cependant, par ces lettres, le Saint Siége avoit poussé l'indulgence si loin, qu'on peut dire véritablement qu'elle avoit atteint les limites qu'on n'auroit pu dépasser sans prévarication. Il vous est bien connu, vénérables Frères, que notre prédécesseur n'avoit consenti qu'avec peine à ces adoucissemens, et qu'il n'avoit été déterminé que par la nécessité de prévenir des maux plus funestes qu'auroient éprouvés l'Église et le clergé catholique de ce pays, d'après les menaces qui avoient été faites : qui pourroit penser que cette déclaration pontificale, quoique pleine d'indulgence, et acceptée itérativement par le ministre du Roi à Rome, seroit entendue dans un sens qui renverseroit les principes inébranlables de l'Église catholique, et seroit tout-à-fait contraire à l'intention du Saint Siége? »

Le Pape Grégoire finit par dire qu'il réprouve entièrement toute pratique introduite par abus, dans le royaume de Prusse, sur les mariages mixtes, contre le véritable sens de la doctrine émanée de son prédécesseur.

Ainsi, non-seulement Grégoire XVI donne une sanction positive aux déclarations de Pie VIII, mais encore, ayant reçu du chapitre de Cologne une lettre où ce chapitre annonçoit qu'il ne pou-

voit approuver en tout la manière d'agir de l'archevêque, Grégoire XVI répondit par ces paroles remplies d'énergie et d'autorité apostolique :

« Nous n'avons pu ne point nous étonner vivement que vous, qui étiez lié à votre évêque par les liens les plus sacrés, et qui deviez, par votre institution elle-même, lui porter aide et consolation, vous soyez devenus tout à coup, au lieu de ses dévoués et de ses intimes (*domestici*), ses accusateurs et ses ennemis, et que vous vous soyez ligués contre lui dans les circonstances où il a été forcé de subir l'injustice et le malheur, pour son zèle à défendre la religion et à soutenir les devoirs de son ministère. »

Nous terminerons tout ce qui concerne ici les mariages mixtes, en déclarant que la même détermination qui avoit d'abord animé Grégoire XVI et son ministre, ne s'est pas démentie, et que force est restée, lorsque la paix s'est rétablie *sans hostilités* entre le Saint Siége et la cour de Berlin, force est restée au courage évangélique, et à la doctrine de Pie VIII si noblement soutenue par son successeur.



CHAPITRE XIX.

MORT DU CARDINAL BERTAZZOLI. LES ROMAINS SE SOUVENOIENT TOUJOURS DES CONSEILS DONNÉS PAR CETTE ÉMINENCE AU CAPTIF DE FONTAINEBLEAU. LA FLOTTE FRANÇAISE PART POUR ALGER. CANONISATION DU BIENHEUREUX LIGUORI, CELÈBRE MISSIONNAIRE. NOTE, A CE SUJET, DU SECRÉTAIRE DE LA CONGRÉGATION DES RITS, J. G. FATATI. MORT DE MONSEIGNEUR FEUTRIER, ANCIEN MINISTRE DE CHARLES X. MORT DE GEORGES IV, ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE. LE ROI DE BAVIÈRE RÉTABLIT DANS SES ÉTATS UN COUVENT DE BÉNÉDICTINS. ODE DE M. LE CHEVALIER VISCONTI SUR LE DÉPART DE LA FLOTTE FRANÇAISE. LE DUC DE ROHAN CHABOT EST NOMMÉ CARDINAL. IL Y AVOIT EU SOUS LE RÈGNE PRÉCÉDENT DES SOLLICITATIONS A CET ÉGARD. RÉCIT DE CES SOLLICITATIONS. TRAIT DE LIBÉRALITÉ DE LÉON X. LE PAPE LÉON XII DÉSIROIT DONNER LA POURPRE A MONSEIGNEUR DE FRAYSSINOUS, AVANT DE LA DONNER AU DUC DE ROHAN. LES OBSTACLES VINRENT EN PARTIE DE LA MODESTIE DU *conférencier*, ET DES ÉVÉNEMENS DE LA RÉVOLUTION DE 1830.

Peu de temps après la publication des lettres apostoliques dont nous venons de parler, le Pape perdit un de ses amis, le cardinal Bertazzoli; ce dernier, pendant les malheurs de l'enlèvement, avoit toujours, autant qu'il avoit pu, entretenu Pie VII dans les sentimens d'amitié que ce Pontife

ressentoit pour l'évêque de Montalto. Léon XII en confiant à Bertazzoli la surveillance des universités, lui avoit accordé une grande marque de confiance dont cette Eminence s'étoit rendue digne. Il restoit toujours à déplorer les conseils donnés à Fontainebleau : cette circonstance étoit demeurée profondément gravée dans l'esprit des Romains. J'ai entendu en 1823, des conversations du peuple fort extraordinaires sur ce fait. Le Sacré Collége entroit processionnellement dans le conclave, après la mort de Pie VII : les voitures du corps diplomatique avoient été rangées en arrière de la foule, pour qu'il pût être aussi témoin de cette cérémonie. Malgré cette foule on voyoit très-bien cette procession, et l'on pouvoit en même temps entendre les réflexions des *minenti* (1). Un d'eux faisoit ses observations sur la figure et la démarche des cardinaux qui s'avançoient les uns après les autres. Ces observations portoient souvent sur la physionomie, la noblesse des visages, et la dignité de la taille et de la démarche : lorsque Bertazzoli parut (il étoit grand, et il avoit une physionomie remplie de douceur et de distinction), un des *minenti* s'écria : « Ah ! le beau Pape ! » Son voisin lui répondit : *Ma c'è Fontanblò !* « Mais il y a Fontainebleau. » Il est certain que Bertazzoli s'est gravement trompé dans les conseils qu'il a donnés pendant l'exil, à propos du

(1) Hommes de la classe des artisans et qui passent pour très-spirituels.

fatal concordat de 1813 (1). La fin de sa vie fut celle d'un homme sage, modéré, même de bon conseil. Ce cardinal étant prélat *s'est trompé* un jour.

On célébroit la fête de l'Ascension : le Saint Père qui, depuis quelque temps, n'assistoit pas aux offices de la chapelle papale, assista à la grand'messe chantée par le cardinal de Gregorio; après la messe, Sa Sainteté se rendit à la galerie supérieure du palais Quirinal, et donna la solennelle bénédiction au peuple rassemblé en grand nombre sur la place.

Le 25 mai, la flotte française partit pour Alger. Le 26 et le 27 elle éprouva une tempête. Le 30 elle étoit en vue d'Alger : là elle essuyoit une nouvelle tempête, et fut rejetée à Palma, d'où elle revint accomplir une des plus nobles entreprises des temps modernes, une des plus glorieuses sans doute à cause des préjugés, des obstacles, des découragemens par lesquels on avoit essayé d'anéantir la bonne volonté du roi et de son fils. Rome, depuis Léon XII, avoit mis ouvertement son commerce sous la protection de son ami Charles X. Ancône et Civita-Vecchia, confians dans les habitudes de gloire de la France, préparèrent simultanément des projets d'expor-

(1) Voyez l'*Hist. de Pie VII*, 3ᵉ édition, tome III, page 41. En effet, au conclave de 1823 (le *minente* avoit raison), Bertazzoli n'obtint quelquefois que trois voix : il en eut une encore le jour de la nomination de Léon XII. Voyez l'*Histoire de Léon XII*.

tation, qui se sont plus hardiment développés après la conquête.

En même temps que Rome se promettoit d'immenses avantages pour l'Eglise, de l'occupation prochaine du royaume d'Alger, la ville sacrée se réjouissoit du décret relatif à la canonisation du bienheureux Liguori, célèbre missionnaire. On sait tout ce que Rome porte de vénération à ces athlètes invincibles.

« Parmi les ouvriers que le céleste Père de famille n'a cessé d'envoyer pour cultiver sa vigne, le bienheureux Alphonse-Marie de Liguori (missionnaire et fondateur d'une congrégation dite *du Rédempteur,* puis évêque de Sainte-Agathe-des-Goths au royaume de Naples) travailla beaucoup pour instruire le peuple par ses discours et par ses écrits. Ayant quitté, dès sa jeunesse, les embarras du siècle, il institua la congrégation du saint Rédempteur : depuis devenu évêque, excellent pasteur, il brilla par d'héroïques vertus. Ces vertus et les miracles qui s'y joignirent après sa mort et qui étoient comme des témoignages divins, l'ont fait placer sur les autels.

» Mais depuis la béatification, de nouveaux miracles ayant eu lieu par son intercession, le souverain dispensateur de tous biens a montré par-là que le glorieux Pontife devoit être élevé plus haut et qu'on devoit lui accorder le nom et les honneurs de saint. Deux nouveaux miracles, deux surtout, ont été examinés avec un soin particulier, et notre Saint-Père Pie VIII les a approuvés par un décret du 3 des nones de décembre 1829 (3 décembre).

» Cependant comme c'est un ancien usage qu'il y ait réunion générale de la Congrégation des Rits, pour examiner si, après l'approbation des deux miracles survenus depuis la béatification, on peut procéder sûrement à la

canonisation solennelle, les cardinaux et autres membres de la congrégation se réunirent le 12 des calendes de mai de cette année (20 avril), au Quirinal, en présence de Sa Sainteté, et là tous déclarèrent unanimement qu'on pouvoit procéder en sûreté à la canonisation.

» Le Saint Père adopta cet avis, mais avant de confirmer le vœu des consultans, Sa Sainteté les pria tous avec bonté d'adresser des prières au ciel, afin qu'elle fût éclairée pour le jugement qu'elle porteroit dans le temps où notre Rédempteur, vainqueur de la mort et de l'enfer, apparut à ses disciples et leur ordonna d'enseigner toutes les nations, précepte que le bienheureux Alphonse de Liguori a rempli toute sa vie.

» Ce dimanche donc, le cinquième après Pâque, ayant mandé, au Quirinal, les cardinaux Joseph Albani, secrétaire d'Etat, propréfet de la Congrégation des Rits, et Charles Odescalchi, rapporteur de la cause, Virgile Pescetelli, promoteur de la foi, et le secrétaire soussigné, Sa Sainteté prononça qu'on pouvoit procéder en sûreté à la canonisation du bienheureux Alphonse-Marie de Liguori.

» En même temps, Sa Sainteté ordonna que ce décret fût publié et conservé dans les actes de la Congrégation des Rits, et qu'on dressât les lettres apostoliques sur la canonisation qui devoit être célébrée dans la basilique du Vatican.

» Fait le 17 des kalendes de juin (16 mai).

» *Signé* JOSEPH, cardinal ALBANI.

J. G. FATATI,
Secrétaire de la Congrégation des Rits.

Le 27 juin, monseigneur Feutrier mourut, à l'âge de quarante-cinq ans. « Relativement à son ministère, il faut considérer, dit M. Picot, les circonstances qui étoient défavorables. S'il se fit

illusion sur la marche à suivre (1) on doit reconnoître qu'il étoit de bonne foi. Son caractère conciliant lui avoit fait espérer qu'il apaiseroit, par quelques concessions, les ennemis de la religion. Un esprit aimable, un commerce sûr, un cœur excellent, lui avoient donné de nombreux amis. »

A la fin du règne de Léon XII, et depuis celui de Pie VIII, les relations du Saint Siége avec la Grande-Bretagne avoient été paisibles et de part et d'autre amicales : on apprit avec peine, à Rome, la mort de Georges IV, qui avoit écrit au cardinal Consalvi une lettre si gracieuse en 1823. Le duc de Clarence, frère du roi, troisième fils de Georges III, succéda sous le nom de Guillaume IV.

Si les rapports avec la Prusse et les cinq gouvernemens de la province du Haut-Rhin ne prenoient pas une marche plus heureuse, une contrée de la Germanie, éminemment catholique, donnoit un sage et généreux exemple.

Monseigneur l'évêque de Ratisbonne, et un commissaire du roi de Bavière, assistoient à l'ouverture du couvent de Metten, que l'on venoit de rendre au vénérable Ordre de Saint-Benoît. Les autorités s'étoient réunies, à cet effet, au clergé des environs et aux Bénédictins appelés à former le nouveau monastère. Le commissaire du roi de

(1) Voyez l'*Histoire de Léon XII*, tome II, page 344.

Bavière, M. Milzer, prononça un discours où il rappella la résolution prise par le roi Louis, de réatblir l'Ordre de Saint-Benoît dans le royaume. « Le nom de cet Ordre, dit-il, figure honorablement dans les Annales de la civilisation de l'Allemagne; la culture du sol et celle de l'esprit lui sont également redevables. Le couvent des Bénédictins de Metten, fondé il y a mille ans, par Charlemagne, et détruit il y a vingt-sept ans, est destiné à être la pépinière de l'Ordre. » M. de Pronath, qui en étoit devenu propriétaire, s'étoit empressé de le rendre à sa destination. Le Père Neubauer, ancien Bénédictin, étoit nommé prieur.

En présence de plusieurs cardinaux, M. le chevalier Pierre Visconti lut alors à l'académie Tibérine une ode sur le départ de la flotte française. On ignoroit encore qu'Alger s'étoit rendue le 5 juillet.

A cette époque, M. le duc de Rohan Chabot, archevêque de Besançon, fut nommé cardinal : on n'ignoroit pas à Rome toutes les difficultés que faisoit Léon XII pour lui donner la pourpre. Ce pape accordoit au jeune prélat toutes les qualités, tous les mérites, tous les avantages, et il ajoutoit toujours qu'avec cela le prélat étoit trop jeune. Lorsque M. l'abbé de Rohan étoit venu à Rome comme conclaviste du cardinal de La Fare, il avoit espéré obtenir quelque grâce à ce sujet. Le conclaviste de M. de Clermont-Tonnerre, l'abbé Cottret, avoit été nommé évêque de Caryste *in partibus*. M. l'abbé

Dupont, deuxième conclaviste du cardinal de La Fare, avoit été nommé évêque de Samosate *in partibus,* M. de Rohan vouloit plus, il sollicitoit la pourpre. Le cardinal Odescalchi étoit un de ses plus chauds amis : mais l'affaire ne se négocioit pas facilement. Dans les premiers temps, le pape se contentoit de dire que la France devoit garder ses usages et ses habitudes, et qu'elle ne sollicitoit jamais le chapeau que pour un archevêque ou un évêque : cette réponse ne satisfaisoit pas le jeune duc, ni ses amis, ni son parent le duc de Laval. En ce moment l'ambassadeur se rendit à Paris en congé, et me présenta comme chargé d'affaires. Alors il arriva un de ces événemens qu'on remarque souvent dans les cours, surtout lorsqu'une personne quelconque paroît jouir de quelque crédit auprès du prince. Léon XII me traitoit avec bienveillance, et M. le duc de Rohan me pria de demander pour lui le chapeau si désiré. Cette demande intéressoit la duchesse douairière de Laval, qui désiroit voir cardinal, le fils d'une Montmorency. Après avoir prévenu le gouvernement à Paris, je hasardai la sollicitation auprès du Pape. Il me répondit avec bonté par ce vers latin.

Sunt animus, pietas, virtus, sed deficit ætas.

Je me tins pour battu, et je transmis fidèlement la réponse. Deux mois après on s'adressa au chevalier de Vargas; il promit de s'intéresser à la demande, pourvu que pareille faveur extraordinaire

fût accordée à sa cour. M. de Vargas ne dit rien au Pape, et il se contenta de m'en parler en y mettant la condition qu'il exigeoit. L'affaire se compliquoit. Ce n'étoit pas cela que la cour des Tuileries vouloit. On désiroit à Paris la faveur pour la France seule. Cependant M. de Vargas étoit un homme si important, si vif, si utile, si *bourbonien*, si animé dans ses paroles, si prompt à rendre service quand il avoit promis, que je voulus ne pas rester en arrière. Dans un bon moment, je pressentis le Pape; il sourit, me dit qu'il estimoit ma droiture, qu'il me plaignoit d'avoir à tenter une nouvelle insistance, et je crus voir d'avance à son air spirituel et un peu malicieux, qu'il alloit me renvoyer à ses premières paroles : Mais cette fois elles furent en partie différentes.

« Que voulez-vous, me dit-il :

Sunt mores, doctrina, genus, sed deficit ætas. »

Le duc de Rohan étoit né le 31 mars 1788, et je parlais en 1824. Je me retirai et je rapportai exactement au loyal chevalier espagnol la variante qui m'avoit été adressée.

Ce n'est pas tout. Un mois s'étoit à peine écoulé : nouvelle sollicitation : une amie de la noble et sainte Dauphine intervient : je dois encore porter des paroles, mais le vigilant M. de Gennotte ne consentoit à des démarches d'une des sujettes de son prince, qu'à la condition imposée déjà par M. de Vargas; et, comme il avoit été convenu

qu'on me reparleroit de cette sollicitation, je ne dus pas agir parce qu'on ne m'en parla plus. Sur ces entrefaites, le parti Rohan ne comptant plus sur M. de Vargas, et ne doutant plus de l'opposition de l'Autriche, me fit adresser une demande directe par le duc de Lucques. J'étois son chargé d'affaires, et je me crus autorisé à tenter un autre combat sous la bannière du *Volto Santo*. Léon XII, homme de cour, homme aimable, homme de bon goût, et qui cherchoit à rendre moins grave la fin des audiences, me fit souvenir d'une plaisanterie qui m'étoit échappée à propos de ma double mission de chargé d'affaires de France et de chargé d'affaires de Lucques. Le représentant de la cour de Charles X auprès du ministère de Lucques avoit désiré de moi quelques informations sur une affaire et sur une disposition présumée du gouvernement lucquois, et j'avois répondu : « Monsieur, je ne puis pas faire de pareilles communications à un *gouvernement étranger*. » Le cardinal della Somaglia venoit de rappeler cette plaisanterie au Pape. Il m'en parloit pour que je la confirmasse par quelque aveu, et il rioit de ce rire doux et affable qui annonce la bonne humeur. Alors je pris un maintien sérieux et je dis à Sa Sainteté : « Je ne puis rien nier de ce que le cardinal a rapporté au Saint Père, et la preuve convaincante que je distingue les affaires de Lucques, des affaires de France, c'est que le duc *mon maître* m'a ordonné de demander à Votre

Sainteté le chapeau de cardinal pour M. l'abbé duc de Rohan. » Le Pape prit alors un air sérieux, réfléchit quelque temps, puis en riant il me dit : « Nous avons une immense provision de noms divers des vertus, des qualités, des mérites, des droits, que peut avoir M. de Rohan recommandé par son Altesse Royale le duc de Lucques : tout cela, en bons dactyles et en bons spondées, est bien rangé dans notre esprit, mais notre vers finit toujours par ce dactyle et ce spondée *deficit ætas*. Et puis, réfléchissez donc, ou faites réfléchir ceux qui vous importunent. La première fois vous nous avez demandé un chapeau, la deuxième fois vous en avez demandé deux, et cette fois-ci, comme l'Autriche sait tout, vous en demandez trois : c'est plus fort que l'*usure de Léon X*, dont nous nous souvenons très-bien (1). »

(1) Voici l'explication de ces mots, l'*usure de Léon X*. Les entretiens avec le Pape duroient quelquefois assez long-temps, et il prenoit plaisir à les prolonger. Un jour, pendant l'audience, le camérier de garde entra, se mit à genoux à l'ordinaire et annonça une personne que le Pape, pour de justes raisons, n'aimoit guère. Sur un signe, le camérier se retira, et je vis le Pape renouer plus intimement la conversation et se montrer tout décidé à faire attendre la personne annoncée. Je m'aperçus de ce petit projet d'un châtiment dont je n'étois pas juge, et je m'apprêtai à en profiter. Nous avions parlé de l'influence des noms sur les caractères, et surtout de celle que pouvoit avoir un nom qu'on avoit choisi. Je parlai du nom de Léon, et je me trouvai amené à prononcer celui de Léon X. J'avois lu depuis peu un manuscrit qui rapportoit quelques traits du caractère de ce Pape. Voyant que j'avois du temps, puisque le Pontife s'étoit mis en quelque sorte à ma disposition, je me crus à mon aise, et connoissant l'esprit piquant du Pape et ses vives saillies habituelles, je lui dis. « Votre Sainteté sait-elle que

Léon XII ne disoit pas qu'au fond de ses refus, il y avoit le désir d'élever à la pourpre le savant et éloquent monseigneur Frayssinous. Mais c'étoit de ce prélat, du *conférencier* lui-même, que venoient les obstacles à l'accomplissement de ce vœu si raisonnable : sa modestie refusoit une si haute récompense, et si la vie de Pie VIII s'étoit prolongée,

Léon X faisoit l'*usure?* mais c'est une *usure* dans laquelle Votre Sainteté n'hésiteroit pas à lui ressembler. » Le Pape étoit bien sûr que je n'avois pas l'intention de l'offenser, et il voulut savoir ce que cachoit cette impertinence apparente : alors je priai le bon Saint Père de ne pas m'interrompre, en lui disant qu'à la première audience j'apporterois mon autorité : un subit mouvement de physionomie, mêlé de confiance et de curiosité, me permit de rapporter sur-le-champ mon fait.

« Le Pape Léon X étoit très-généreux (il se manifesta un sourire qui ne quitta pas les traits du Pape jusqu'à la fin du récit) : l'usage, dans son temps, vouloit qu'il dînât et qu'il soupât presqu'en public, et devant une grande foule de serviteurs.

» Après son repas, le Pape avoit coutume de distribuer de petits rouleaux de papier pleins de pièces d'or, aux personnes qu'à leur air, ou à leurs vêtemens, il jugeoit dignes d'intérêt. Un jour, Sa Sainteté remarqua, pendant son dîner, un homme qu'elle connoissoit d'ailleurs, et elle se résolut à lui faire don d'un *cartoccio* de 25 écus, quand on auroit fini de donner à laver, au dessert. Mais cette cérémonie avoit eu lieu et Léon, ayant remis l'essuie-main, chercha partout en vain, avec sa foible vue, l'homme qu'il avoit remarqué. Cet homme, ne sachant rien de l'intention du Pape, s'étoit en allé. Léon X s'étant dit à lui-même que la mauvaise fortune de ce pauvre misérable ne devoit pas empêcher l'acte de libéralité qui lui étoit destiné, se proposa de lui donner 50 écus la première fois qu'il le verroit, et les 50 écus furent apportés dans un *cartoccio* plus long. Ce qui étoit arrivé la veille arriva le lendemain, l'homme reparut pendant le dîner, mais il s'étoit retiré au dessert. « Nous ne céderons pas, se dit Léon X. » Le troisième jour, il apporta 75 écus sous sa robe, et se décida à les donner au moment où il verroit l'homme en question, que le dîner fût ou non terminé. Le quatrième jour, il fallut bien remporter 100 écus : l'homme ne paroissoit pas. « Comment, se disoit tout bas le Pape, la disgrâce

le sage *conférencier* auroit fait partie du Sacré Collége. Les événemens divers qui compliquèrent les affaires après la mort de Pie VIII, et l'obstination sans exemple de l'évêque d'Hermopolis, furent ensuite la seule cause pour laquelle il ne fut pas appelé malgré lui à l'élévation qu'il méritoit.

de ce malheureux ne veut pas qu'il ait ce peu de secours, mais nous tiendrons bon. » La somme, en douze jours, s'étoit montée à 300 écus, toujours apportés inutilement. Enfin le Pape aperçut son homme : il l'appela vivement au milieu du dîner, et lui dit : « Ami, nous ne voulons pas que tu nous contraignes ainsi à te donner les revenus de la papauté (*il papato*), le pontificat y passeroit tout entier. De 25 écus, ce don s'est accru jusqu'à 300 : c'est nous-même qui avons fait cette *usure.* » Et il lui remit trois *cartocci* bien pesans.

Le pape Léon XII avoit pris un plaisir extrême à entendre cette histoire, et à propos de ce que je venois lui demander, il me rappeloit très-finement l'*usure* du pape Léon X. Du reste, il ne me fut pas difficile de m'apercevoir que l'abbé duc de Rohan, étoit depuis ces débats si continuels et si renouvelés, devenu cardinal *in petto*, et j'ai lieu de croire que l'on ne tenoit plus qu'à le voir évêque en France, et qu'alors toutes les difficultés seroient aplanies. Léon XII n'eut pas le temps d'exécuter sa noble intention.



CHAPITRE XX.

L'EMPEREUR NICOLAS FAIT RÉPARER A ROME L'ÉGLISE DE SAINT-STANISLAS, ET L'ÉGLISE DE LA MADONE *del Pascolo*. LES CARBONARI S'AGITENT. LA SOEUR DE L'EMPEREUR NAPOLÉON, LA PRINCESSE CAROLINE, REÇOIT L'ORDRE DE QUITTER ROME. LE PAPE ADRESSE UN BREF A L'ARCHEVÊQUE DE FRIBOURG ET AUX QUATRE ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DU HAUT-RHIN. LE PAPE, SANS LE DÉSIGNER, DIT QUE PARMI LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DU HAUT-RHIN, IL Y EN A UN QUI A DONNÉ SON ASSENTIMENT A DES NOUVEAUTÉS COUPABLES ET A DES PRINCIPES FAUX ET ERRONÉS. PIE VIII ATTEND UNE RÉPONSE PROMPTE QUI LE RASSURE.

IL y avoit bien toujours quelques altercations entre le Saint Siége et la Russie relativement aux affaires catholiques, néanmoins ces dissidences n'étoient connues que de la Secrétairerie d'Etat, et Rome les ignoroit en partie; déjà l'empereur Alexandre avoit fait réparer dignement l'église de Saint-Nicolas, ancienne église polonaise, et l'empereur Nicolas ordonnoit avec empressement des embellissemens nouveaux que la légation de Russie surveilloit avec toute l'attention due aux vues généreuses de son maître. Le cardinal Sta-

nislas Osio, polonais, ayant obtenu cette église de Grégoire XIII, l'avoit fait rebâtir en y ajoutant un hôpital pour les malades et les pèlerins de sa nation. Le tableau de saint Stanislas, sur le maître-autel, est d'Antiveduto Grammatica.

Une autre église de fondation polonaise, la *Madonne del Pascolo*, recevoit aussi des preuves de la protection de la part du czar. Elle est dédiée à saint Serge et à saint Bacchus : déjà en 1741 on y avoit fait des réparations. La peinture de la voûte est de Sébastien Ceccarini, et les tableaux des deux autels latéraux sont d'Ignace Stern.

Les carbonari s'agitoient : il faut croire que la famille de Napoléon étoit encore étrangère à ces troubles sourdement prémédités; il n'en fut pas ainsi plus tard : mais alors on n'avoit que des soupçons. Cependant la cour de Naples, toujours inquiète du voisinage d'une princesse, sœur de l'empereur Napoléon, qui résidoit à Rome, demanda qu'elle eût ordre de quitter cette ville. L'épouse de Joachim reçut donc une invitation de sortir des Etats pontificaux, et d'aller en Autriche, où l'on assuroit qu'elle seroit reçue avec bienveillance.

On se rappelle que les princes allemands des bords du Rhin avoient publié une déclaration sur les rapports de l'Eglise avec leur gouvernement; on sait que cette déclaration étoit commune aux rois de Wurtemberg, au grand-duc de Bade, à celui de Hesse, à celui de Nassau, à l'Electeur

de Hesse-Cassel et à la ville de Francfort. Nous avons dit que les réclamations de Pie VIII avoient été envoyées non officiellement aux divers Etats qui avoient signé avec le sénat de Francfort la constitution imposée aux catholiques de ces Etats. Quelques réponses sembloient avoir rassuré le Pape, d'autres ne laissèrent plus douter que ces princes ne voulussent exécuter avec rigueur de tels projets. Le sage Pie VIII connoissoit la situation des choses en Europe. Les uns attaquoient la religion, les autres laissoient faire. Le Pape prit la résolution d'adresser à l'archevêque de Fribourg et aux quatre évêques de cette province ecclésiastique un bref très-pressant sur cette affaire. Les princes furent prévenus itérativement. Ce qui se passoit en Europe étoit bien propre à ouvrir les yeux des souverains, même protestans. Ils devoient voir de quel côté ils avoient des dangers à craindre et de quel côté ils devoient chercher des appuis et des garanties. Ce n'étoit pas de l'autorité pontificale qu'ils avoient à redouter des contradictions, ce n'étoit pas contre elle qu'ils devoient s'armer de précautions et de défiance. C'étoit bien plutôt contre un système qui tendoit à affoiblir l'Eglise et l'Etat par des prétentions à placer les catholiques sous le joug, à humilier le clergé, à lui enlever son influence et à susciter des divisions dont les révolutionnaires recueilleroient tôt ou tard les fruits. Les princes ne se rappeloient pas ce qui étoit arrivé dans les mêmes pays, aux

souverains ecclésiastiques et aux autres, coupables d'avoir jeté, les premiers, ces semences de troubles, qui s'étoient déclarés peu avant la révolution, contre l'autorité la plus légitime du chef de l'Eglise : aux princes enfin qui avoient expié, pour la plupart, leur fausse politique par la perte même de leurs Etats. Enfin la cour romaine n'avoit reçu des évêques de la province du Haut-Rhin aucune lettre sur ces déplorables affaires.

Pie VIII, pour prévenir des atteintes nouvelles, s'exprimoit ainsi :

« A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES L'ARCHEVÊQUE DE FRIBOURG, ET LES ÉVÊQUES DE MAYENCE, DE ROTHENBOURG, DE LIMBOURG ET DE FULDE..

» PIUS PP. VIII.

» Vénérables Frères, salut.

» Déjà un bruit assez affligeant étoit venu à mes oreilles, que les ennemis de l'Eglise catholique formoient, dans la province du Rhin, quelques projets contre la saine doctrine et la constitution de l'Eglise, et que leurs efforts, dirigés avec artifice, appeloient de nombreuses innovations et n'étoient pas sans succès. Nous n'avions pu, d'abord, ajouter foi à ces bruits incertains, surtout n'ayant rien appris de vous, auxquels il appartenoit de nous instruire d'une chose si grave, comme aussi de veiller efficacement au bien de vos diocèses, et d'écarter, non-seulement les erreurs, mais encore le danger et le soupçon de l'erreur. C'est avec autant d'étonnement que de douleur, que nous avons vu nos espérances trompées à cet égard, car ce qui nous étoit parvenu d'une manière particulière, est devenu

public et se trouve confirmé par des témoignages irrécusables, tellement que nous avons dû nous convaincre qu'on ne pouvoit absolument souffrir dans l'Eglise les nouveautés introduites en ce pays, attendu qu'elles sont appuyées sur des principes faux et erronés, qu'elles sont opposées à la doctrine et aux lois de l'Eglise, et qu'elles tendent ouvertement à la perte des ames.

» La sainte Epouse de Jésus-Christ, l'agneau sans tache, est libre, d'institution divine, et n'est soumise à aucune puissance terrestre; mais elle est réduite, par ces nouveautés profanes, à une misérable et honteuse servitude, lorsqu'on permet au pouvoir laïque de confirmer ou de rejeter les conciles, de diviser les diocèses, de choisir les candidats au sacerdoce, et ceux qui doivent être promus aux fonctions ecclésiastiques; lorsqu'on lui attribue la direction de l'enseignement et de la discipline religieuse et morale, lorsque les séminaires mêmes et tout ce qui touche au gouvernement spirituel de l'Eglise est livré au bon plaisir des laïques, et que l'on empêche les fidèles de communiquer librement avec le chef de l'Eglise, quoique cette communication tienne à l'essence de la constitution de l'Eglise catholique et ne puisse être empêchée; autrement, les fidèles privés d'un secours nécessaire, sont en péril pour leur salut éternel.

» Ce seroit du moins une consolation pour nous, si, suivant le devoir de votre charge, vous aviez mis tous vos soins à instruire les fidèles qui vous sont confiés, sur les erreurs manifestes de ces principes, et sur les piéges qu'on leur tendoit par ces entreprises. C'étoit à vous qu'il appartenoit de faire ce que l'apôtre saint Paul inculque d'une manière si imposante à son disciple Timothée, et dans sa personne à tous les évêques, lorsqu'il dit : « *Prêchez la parole, insistez à temps et à contre-temps, reprenez, suppliez, corrigez en toute patience et en toute doctrine : car il y aura un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la*

saine doctrine, mais auront recours à des docteurs qui flatteront leurs désirs : pour vous, veillez, travaillez constamment : faites la charge d'un évangéliste, remplissez-en le ministère (1). C'étoit à vous d'élever une voix pastorale, afin que la réprimande de ceux qui sont dans l'erreur, servît en même temps à contenir ceux qui hésiteroient, suivant ce que dit le même apôtre : « *Reprenez publiquement ceux qui pèchent, afin d'inspirer de la crainte aux autres.* » Enfin, c'étoit à vous à imiter l'exemple des apôtres qui répondirent avec une liberté évangélique à ceux qui leur commandoient le silence : « *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* »

» Nous ne devons point vous dissimuler, vénérables Frères, dans quelle amertume notre cœur est plongé, depuis qu'il nous a été rapporté qu'il en est un parmi vous, qui, loin de défendre l'Eglise catholique et sa doctrine, en combattant les erreurs et les nouveautés, et en prémunissant les fidèles confiés à ses soins, par des avis et par des préceptes salutaires, n'a pas hésité, au contraire, à donner, par son assentiment et son concours, une nouvelle autorité et une nouvelle force à ces nouveautés et à ces principes faux et erronés. La gravité de la faute fait que nous jugeons l'accusation fausse : nous répugnons trop à porter sur vous un jugement si injurieux et à croire que quelqu'un d'entre vous ait pu trahir la cause de l'Eglise de Jésus-Christ dans des choses aussi importantes que le sont celles qui intéressent sa constitution et son essence. Car la raison même et la nature du gouvernement de l'Eglise établie de Dieu, montrent que ce ne peut être que dans un temps d'attaques et de troubles contre elle, que les puissances du siècle dominent sur elle, ou prétendent diriger sa doctrine, ou s'opposent à ce que l'on communique avec le premier siége, auquel dit saint Iré-

(1) *Ep. Paul. ad Timot. secunda*, IV, ℣ 2 et suiv.

née : *Il est nécessaire que toute l'Eglise et les fidèles, dispersés de toutes parts, recourent à cause de son éminent principat.* Quiconque voudroit introduire une nouvelle forme de gouvernement, dit saint Cyprien : « *s'efforceroit de faire une Eglise humaine.* »

» En vous rappelant, vénérables Frères, les devoirs du ministère apostolique, nous nous proposons de vous confirmer dans votre devoir et de vous exciter, s'il en étoit besoin, à revendiquer avec zèle les droits de l'Église, à soutenir la saine doctrine, et à ne point hésiter pour montrer à ceux auprès desquels il est nécessaire d'agir, combien sont opposées à la raison et à la justice les mesures pernicieuses à l'Église qui ont déjà été prises ou qui vont l'être. La bonté même et la justice de la cause, et notre sollicitude pour les brebis qui vous sont confiées, doivent vous donner du courage à déployer pour leur salut les vertus propres des bons pasteurs. Mais ce qui doit encore vous fortifier, c'est que la cause que vous défendrez reposera sur des conventions faites entre le Saint Siége et ces princes : car ils se sont engagés par des promesses publiques à laisser libre dans leur pays l'Église catholique, tant pour ce qui regarde les rapports des fidèles avec le Chef de l'Église sur les affaires ecclésiastiques, que pour l'exercice entier de la juridiction épiscopale de l'archevêque et des évêques, suivant les réglemens des canons en vigueur, et les lois de la discipline ecclésiastique actuelle.

» Nous espérons que ceci suffira pour que, quels que soient les ordres fâcheux qui ont été donnés sur une matière si grave, vous vous appliquiez à les faire révoquer, et qu'ayant obtenu un heureux résultat de vos efforts, vous ayez le mérite et la gloire d'avoir conduit à bien cette affaire.

» Plein d'une ardente sollicitude pour l'état de ces Églises, d'après les scandales de ces nouveautés, nous at-

tendons de vous la réponse la plus prompte, afin de consoler nos douleurs, si elle est conforme à nos vœux, ou si, ce qu'à Dieu ne plaise, elle y étoit contraire, afin que nous puissions prendre les résolutions que demande de nous le devoir de notre charge apostolique. Nous fiant à juste titre sur votre zèle à faire ce que nous vous demandons devant le Seigneur, et ce que nous vous ordonnons d'opérer, nous vous accordons, vénérables Frères, à vous et à vos troupeaux, la bénédiction apostolique.

» Donné, près Sainte-Marie-Majeure, le 30 juin de l'an 1830, de notre pontificat le deuxième.

» PIUS PP. VIII. »



CHAPITRE XXI.

PIE VIII S'OCCUPE DU SORT DES ARMÉNIENS CATHOLIQUES SOUMIS A LA PORTE OTTOMANE. ILS ÉTOIENT OBLIGÉS DE SE COURBER SOUS LE JOUG DES PATRIARCHES SCHISMATIQUES. CONSIDÉRATIONS SUR LES MALHEURS DU CULTE ARMÉNIEN CATHOLIQUE. D. ANTOINE NOURIGIAN EST CHOISI POUR PREMIER ARCHEVÊQUE. IL EST SACRÉ A ROME PAR LE CARDINAL ZURLA, EN PRÉSENCE DES AMBASSADEURS DE FRANCE ET D'AUTRICHE. INFORMATIONS SUR L'ORDRE DES LAZARISTES.

La portion nombreuse et respectable de la nation catholique arménienne répandue dans l'empire ottoman et dans les diverses missions sujettes au vicaire apostolique patriarcal latin de Constantinople, portion distincte de celle qui obéit au patriarche de Cilicie résidant au mont Liban, désiroit obtenir des avantages par la médiation des ambassadeurs de chacune des principales puissances catholiques près de la Porte. Un concours de révolutions politiques et religieuses avoit depuis long-temps réduit ce peuple à un état d'abaissement tel, qu'il étoit privé de ses magistrats et de ses pasteurs, et obligé de prati-

quer son culte dans le secret de ses maisons, et de se courber sous les ordres du patriarche schismatique.

A la suite de l'émancipation de sept millions de catholiques Irlandais, on verra avec plaisir celle d'une autre nation non moins fameuse, quoiqu'elle soit, depuis plusieurs siècles, livrée au cimeterre de l'islamisme et en partie sous la fatale séparation du centre de l'unité.

Le peuple arménien, ce peuple si antique, qui fut jusqu'en 1371 plus ou moins maître des provinces asiatiques comprises entre le Caucase, le Taurus, les rives de l'Euphrate et du Tigre, et le littoral de la mer Caspienne, du Pont-Euxin et de la Méditerranée, mérite que l'on rassemble quelques points divers de son origine (1).

Les Arméniens ont été évangélisés, comme ils le soutiennent, par l'apôtre Barthélemy et par saint Taddée un des 72 disciples de Jésus-Christ, et suivant d'autres par l'apôtre saint Thomas. Un des premiers Arméniens qui s'illustra admirablement fut le grand Grégoire, fils d'un prince arménien, vrai apôtre, et premier patriarche de tout le pays, qui a obtenu le glorieux surnom d'*illuminateur*. En effet, par la lumière de sa doctrine, par les flammes de son zèle, par la clarté de ses

(1) Je consulte à ce sujet des lettres adressées par M. le chanoine Mariano Bedetti à monseigneur Joseph Baraldi (voy. *Mémoires de Modène*, déjà cités, tome 17, page 183).

exemples, il parvint à *illuminer* ces contrées qui selon leur nature aiment le vrai ; il baptisa leur roi Tiridate II, fonda beaucoup d'églises, et il établit parmi les Arméniens la croyance de Jésus-Christ.

Ils résistèrent aux hérésies : ils nommèrent Nestorius le *diviseur*, parce qu'il divisa Jésus-Christ en deux personnes.

Les Arméniens catholiques se multiplièrent, en même temps qu'ils se distinguoient par leurs talens et par leurs richesses. Ils avoient excité la jalousie de leurs co-nationaux devenus schismatiques. Cette situation frappa le gouvernement musulman, et vint exciter au plus haut point l'intérêt des princes catholiques, et particulièrement des rois très-chrétiens, qui plaignoient les malheurs d'un peuple digne d'un meilleur sort. Les rois de France depuis les croisades sont craints et aimés en Orient, et se vantent à bon droit d'être les protecteurs naturels du catholicisme dans ces pays éloignés.

Cependant les schismatiques, par la permission de la Porte, étoient chefs de toute la nation arménienne. Leur patriarche, le barbare Jean Hamadan, homme méchant qui à la plus insigne ignorance joignoit un fanatisme furieux, cherchoit à éteindre le nom des Arméniens catholiques, et en vertu de l'autorité odieuse qu'il avoit reçue, il les faisoit condamner aux fers et à l'exil. Après dix mois, non de gouvernement pastoral, mais de tyrannie, Hamadan fut chassé le 11 avril

1782, par le grand seigneur, qui le relégua à Chartal dans l'Asie-Mineure.

Zaccharie, précédent patriarche, avoit aussi été un persécuteur, mais il écrivit à l'ambassadeur de France en Turquie, lui fit parvenir l'assurance de ses regrets, et promit, s'il étoit rétabli dans sa dignité, de tâcher avec ardeur de concilier les esprits. On lui rendit sa place, alors il tint parole, et les catholiques purent respirer sous la protection de la France : Zaccharie, quoique schismatique, les traita avec faveur.

Au commencement de 1828, les persécutions recommencèrent : mais donnant suite à des démarches commencées sous Pie VII et sous Léon XII, Pie VIII résolut d'ériger à Constantinople un siége archiépiscopal qui devoit avoir le titre et le privilége de métropole primatiale.

Ce siége remplaçoit l'ancien patriarcat catholique de cette nation, qui étoit tombé avec l'empire d'Orient. D. Antoine Nourigian, ecclésiastique arménien pieux et savant, étoit choisi par le Saint Père pour premier archevêque, et il recevoit l'onction épiscopale le 11 juillet 1830, dans l'église de la Propagande. La cérémonie avoit été faite par le cardinal Zurla, vicaire général de Sa Sainteté, assisté de monseigneur Soglia, archevêque d'Ephèse et aumônier du Pape, et de monseigneur Azarias Aristace, archevêque arménien de Césarée de Cappadoce et supérieur des Méchitaristes de Vienne. M. le cardinal préfet

de la Propagande et MM. les ambassadeurs de France et d'Autriche, les comtes de La Ferronnays et de Lutzow, le ministre de Sardaigne et beaucoup d'ecclésiastiques arméniens et orientaux des divers rites, y assistoient. Parmi eux étoit monseigneur Mazlum, archevêque de Myra, du rit grec maronite, monseigneur Bachinanti, archevêque de Théodosiopolis, du rit arménien; monseigneur Tommagiani, archevêque de Durazzo, du rit grec, tous trois dans l'habit oriental de leur rit et de leur dignité. D. Pierre Todigiani, prêtre arménien, termina la cérémonie par un discours de remercîment. Le cardinal Albani, sollicité vivement par la cour de Vienne et celle de France, avoit donné des soins très-obligeans à cette restauration d'une église distinguée par ses lumières, par sa piété et son attachement inébranlable au Saint Siége.

Les Français ont dû lire avec plaisir dans l'*Histoire de Léon XII*, les négociations que l'on a suivies pour conserver à notre pays le généralat de l'ordre des Lazaristes. Il sera convenable ici de donner un détail exact des services que rendoit cet ordre illustre à la date de 1830. Ce détail complétera les informations publiées déjà dans l'*Histoire de Léon XII* (1).

« La Congrégation de saint Lazare est chargée, en Chine,

(1) *Voyez* tome II, pages 49 et suiv., 56 et suiv., 81 et suiv., 116 et suiv.

de toute la province de Pékin, de celle de Canton et de la Tartarie orientale; elle y compte un évêque européen, quinze prêtres indigènes et quarante mille chrétiens; elle est chargée aussi de la province de Nankin et de celle de Honan, où elle a un prêtre européen, sept prêtres indigènes et environ trente-trois mille chrétiens; elle a une Mission dans le Houpé, où il y a six prêtres indigènes et six mille chrétiens, et une Mission dans le Kiang-Si, où il ne se trouve qu'un prêtre indigène et environ six cents chrétiens, outre un certain nombre d'autres que ce prêtre va visiter dans le Chagiang. La Congrégation a deux séminaires à Macao, l'un où l'on forme des missionnaires pour ce diocèse qui compte environ sept mille chrétiens, l'autre, où l'on en forme pour les autres provinces dont elle est chargée; huit prêtres européens sont employés dans cet établissement; les prêtres affectés au diocèse de Macao demeurent sous la juridiction de l'évêque; ceux qui sont destinés pour les autres provinces sont agrégés à la Congrégation; de sorte que tous les missionnaires indigènes, qui travaillent dans les Missions des Lazaristes, sont Lazaristes eux-mêmes.

» Autrefois les Lazaristes présidoient le tribunal de mathématiques dans le palais de l'empereur, et ils avoient secrètement un séminaire de catéchistes; ils remplissoient les fonctions de missionnaires dans la capitale et dans la province. La révolution a empêché de soutenir cette Mission. M. Lamiot y résidoit seul, et il étoit interprète de l'empereur, lorsqu'en 1818 M. Clet, Lazariste français, ayant été découvert et mis à mort par ordre de l'empereur, M. Lamiot fut exilé de l'empire; il réside depuis ce temps à Macao, y dirige l'éducation des jeunes Chinois et entretient la correspondance avec les autres Missions. Il y a en ce moment quatorze élèves chinois qui reçoivent leur éducation ecclésiastique à Macao, aux frais des Lazaristes. On n'a pu jusqu'ici envoyer que deux missionnaires français

en Chine, ils sont encore à Macao pour y apprendre la langue et les usages du pays, et saisiront l'occasion favorable pour entrer dans l'empire. Deux Lazaristes s'occupent en ce moment (1830) des mathématiques, de la physique et de l'astronomie, et essaieront de relever l'établissement de Pékin.

» La Congrégation est chargée de neuf Missions dans les échelles du Levant, savoir : Constantinople, Smyrne, Santorin, Naxie, Salonique, Damas, Tripoli de Syrie, Antoura et Alep.

» La Mission de Constantinople est dirigée par trois missionnaires, dont l'un est préfet apostolique des Missions du Levant ; ils ont une église publique où ils célèbrent suivant le rit latin ; ils y prêchent en turc, en arménien, en italien et en français; ils s'occupent particulièrement des Arméniens catholiques, qui ne reçoivent de secours spirituels, pour ainsi dire, que des missionnaires, attendu que l'état d'asservissement où les ont tenus jusqu'ici les schismatiques, et les traverses auxquelles ils étoient en butte, se sont opposés à ce qu'ils eussent des prêtres de leur nation en nombre suffisant. Les missionnaires instruisent aussi les schismatiques qui veulent entrer dans l'unité. Comme il n'y a aucune école à Constantinople, ils ont conçu le projet d'y établir un collége, ce qui faciliteroit les conversions et dissiperoit l'ignorance répandue parmi les catholiques arméniens ; mais le défaut de ressources a empêché l'exécution de ce dessein, qui demanderoit 15,000 fr.

» La dernière persécution a donné lieu à de nombreuses conversions, le courage et la foi des catholiques ayant été d'un grand exemple. Les secours distribués par les missionnaires ont été aussi fort utiles. On a enfin obtenu l'affranchissement des catholiques asservis jusqu'ici par les schismatiques ; dorénavant, ils auront un patriarche reconnu par le gouvernement turc, et cesseront d'être

sous la juridiction oppressive des schismatiques. Le souverain Pontife a nommé ce patriarche, qui est en ce moment à Constantinople (*Voyez* page 221). Cet état de choses donne de grandes espérances pour l'avenir, mais le clergé et les fidèles sont très-pauvres. Les Arméniens catholiques sont à Constantinople au nombre de plus de vingt mille, parmi lesquels il y en a beaucoup de fort édifians. La population entière des catholiques à Constantinople est de plus de quarante mille de diverses nations; il y en a aussi un grand nombre dans les villages des environs.

» Salonique renferme environ deux cents catholiques dirigés par deux missionnaires, qui s'occupent aussi d'instruire les schismatiques bien disposés : il n'y a pas d'autre prêtre catholique. A Santorin, il se trouve plus de six cents catholiques qui offrent de grands exemples de piété; il n'y a qu'un missionnaire : on se propose d'y en envoyer un second. Une communauté de religieuses s'y occupe de l'éducation de la jeunesse. Naxie compte un plus grand nombre de catholiques, mais nous ne saurions en déterminer le nombre; deux missionnaires y prêchent en grec et y exercent toutes les fonctions de leur ministère; ils tiennent aussi une école, l'île n'offrant aucune ressource pour l'instruction de la jeunesse : cette école est gratuite. Smyrne possède un assez grand nombre de catholiques, soit du pays, soit d'autres nations; il y a deux missionnaires qui prêchent en grec, en italien et en français; ils tiennent aussi une école pour les enfans. Antoura est l'endroit où arrivent les missionnaires qui se destinent aux Missions du Levant; ils y demeurent deux ou trois ans pour apprendre l'arabe, la seule langue du pays. Il s'y trouve peu de catholiques, mais c'est un lieu de passage pour les chrétiens qui vont visiter la Terre-Sainte. Il y a deux missionnaires à Antoura. La maison qu'ils occupent étoit autrefois destinée à l'éducation de la jeunesse du pays, spécialement des maronites qui vouloient

entrer dans l'état ecclésiastique. Ce séminaire perdit ses ressources pendant la révolution et fut dissous; il seroit très-important de le rétablir. Il y a à Antoura une communauté de religieuses de la Visitation, dirigée par les missionnaires.

Tripoli de Syrie (1) n'a en ce moment aucun missionnaire; cette Mission fut abandonnée, il y a trente ans, par suite de la mort des prêtres qui y résidoient; la chapelle et la maison sont dans un grand état de délabrement et elles exigeroient bien cinq ou six cents francs pour les réparations. Alep étoit autrefois une ville très-commerçante qui a beaucoup perdu depuis un dernier tremblement de terre; elle renferme environ deux cents catholiques, sans compter ceux qui sont répandus dans les campagnes des environs; deux missionnaires leur donnent des soins. Damas a aussi deux mille catholiques et des missionnaires qui s'occupent en ce moment d'y établir une école; cette Mission a été rétablie il y a deux ans. Les montagnes du Liban étant couvertes de catholiques, les missionnaires vont de temps en temps les visiter.

» Ces quatre Missions de la Syrie méritent l'intérêt des fidèles. Il y a dans ce pays, des hérétiques de toutes les sectes et on en ramène assez souvent dans le sein de l'Eglise. Depuis quelque temps, un évêque et son diocèse se sont réunis à l'Eglise romaine; malheureusement il règne dans ce pays, même parmi le clergé, une ignorance extrême. Les missionnaires y jouissent d'une grande confiance et d'une grande considération. Ils honorent la religion par leur zèle contre les hérétiques et par leur empressement à secourir les catholiques, autant qu'ils le peuvent, contre les vexations des pachas.

(1) Il ne faut pas oublier qu'il y a eu des modifications apportées à cette organisation dans diverses circonstances, par les soins toujours vigilans du gouvernement pontifical et le zèle infatigable de la propagande.

» La Mission d'Alger fut établie par saint Vincent de Paul, lui-même, en faveur des chrétiens captifs ; elle fut supprimée à l'époque de la révolution de 1789 et dépouillée de tous ses biens. En 1814, le Pape témoigna le désir de la voir rétablie ; on y envoya, l'année suivante, deux Lazaristes qui y restèrent jusqu'au blocus. Comme il n'y avoit plus d'esclaves à Alger, les missionnaires exerçoient le ministère pour les catholiques qui y étoient en petit nombre, mais qui n'avoient pas d'autres prêtres. A l'époque de la pêche du corail, qui dure plusieurs mois, un des missionnaires se transportoit à Bone, où il y a beaucoup de pêcheurs catholiques de toutes nations, qui, sans cela, ne sont point assistés,

» Avec l'appui de la France, les Lazaristes ont envoyé des missionnaires aux Etats-Unis ; dix dirigent des paroisses ; ils ont, dans le diocèse de Saint-Louis, un séminaire composé de trente sujets, un noviciat de neuf jeunes gens, et un collége qui a près de cent élèves ; les évêques de Saint-Louis et de la Nouvelle-Orléans appartiennent à la Congrégation.

» Elle a récemment formé deux colléges dans le Brésil, dont un est un noviciat. Le gouvernement lui laisse la liberté de former dans ce pays de nouveaux établissemens (1).

» On avoit fait venir en 1829 quatre jeunes Chinois pour leur donner l'éducation ecclésiastique en France. Deux autres arrivèrent encore au mois d'octobre dernier. Il a fallu dans ces circonstances faire partir ces jeunes gens ; ils ont quitté Paris le 23 novembre, accompagnés d'un prêtre qui se destine aux Missions de la Chine. Ce voyage a coûté plus de 13,000 francs. La Congrégation recevoit autrefois du gouvernement un secours ; ce secours

(1) Monseigneur Vidigal, ministre du Brésil à Rome, m'a demandé de m'intéresser à cette fondation.

vient d'être supprimé (il a été rétabli et même augmenté). On avoit résolu de faire imprimer une *Journée du chrétien* et une *Imitation de Jésus-Christ* en grec moderne pour les catholiques grecs qui sont dépourvus de livres de piété, et à qui les Anglais offrent des Bibles protestantes. La *Journée du chrétien*, qui a été tirée à quatre mille exemplaires, a coûté 4,000 francs ; le défaut de fonds a obligé d'ajourner l'impression de l'*Imitation*. (Depuis, la situation a été singulièrement améliorée.)

On sait que les *Sœurs Grises* françaises, conduites à Smyrne par les Lazaristes, y ont excité, même chez les Turcs, un sentiment d'admiration qui remplit de joie le cœur des Pontifes Romains.



CHAPITRE XXII.

L'AUTEUR RAPPORTE UNE NOTICE PUBLIÉE A CETTE ÉPOQUE, ET INTITULÉE *Souvenirs et vœux pour l'Afrique chrétienne.* UNE RÉVOLUTION AVOIT ÉCLATÉ A PARIS. L'AUTEUR NE VA PARLER QUE DES ÉVÉNEMENS QUI ONT UNE AFFINITÉ AVEC ROME ET LE PAPE PIE VIII. MONSEIGNEUR DE QUELEN EST OBLIGÉ DE SE CACHER POUR SE SOUSTRAIRE A DE VIVES PERSÉCUTIONS. L'AUTEUR CITE DES PASSAGES D'UN OUVRAGE DE M. BELLEMARE, RELATIF A QUELQUES CIRCONSTANCES DE CETTE RÉVOLUTION.

A LA première nouvelle de la prise d'Alger, un zélé catholique composa pour être insérée dans *L'Ami de la Religion et du Roi* (1), une petite notice intitulée *Souvenirs et vœux pour l'Afrique chrétienne.* Nous allons la rapporter ici :

« Tous les regards sont maintenant tournés vers l'Afrique, et les amis de l'humanité, comme ceux de la re-

(1) Cette notice fut imprimée dans ce journal le 7 août. Ce journal ne s'appeloit plus que *l'Ami de la Religion* : des feuilles ennemies dirent qu'il avoit perdu son Roi, mais qu'il n'avoit pas perdu sa religion. Ces feuilles, en voulant se moquer d'un morcellement de titre qui avoit pu être accompagné de regrets, rendoient, sans le vouloir, une justice méritée à des hommes que recommande toujours la piété la plus sincère.

ligion, font des vœux pour l'entier affranchissement de cette colonie humiliée sous un joug barbare. La Providence a-t-elle des vues de miséricorde sur le royaume d'Alger? L'Afrique, qui joua un si grand rôle autrefois dans les annales de l'histoire, est-elle destinée à reprendre sa place parmi les nations civilisées? La religion va-t-elle y reprendre son influence salutaire et y réveiller la culture des lettres et la pratique des vertus chrétiennes? N'est-il pas permis de l'espérer, quand nous nous rappelons les glorieux souvenirs qui se rattachent au nom de l'Afrique? Sans parler de Carthage, qui disputoit à Rome même, l'empire du monde, qui avoit conquis l'Espagne et envoyé ses armées jusque dans le cœur de l'Italie; à une époque plus rapprochée, le christianisme avoit procuré à l'Afrique un autre genre d'illustration. L'Évangile se répandit rapidement dans cette contrée, et l'on y vit se former en peu de temps de nombreuses églises. Le pays étoit alors très-peuplé et couvert de villes, de bourgs, de villages et de châteaux. On y établit un grand nombre d'évêchés qui tous reconnoissoient Carthage pour métropole. On trouve 470 évêques à la conférence tenue à Carthage en 411, et 458 dans la notice des évêques d'Afrique, dressée sous Hunéric. Les anciens monuments indiquent jusqu'à 600 siéges épiscopaux. Saint Cyprien, évêque de Carthage, est célèbre par ses écrits, par son zèle et par son martyre, souffert en 258. Les plus connus de ses successeurs furent saint Aurèle, mort en 423, et saint Eugène, qui soutint le courage des fidèles pendant la persécution des Vandales, et mourut exilé dans les Gaules en 505. On compte trente-trois conciles tenus à Carthage depuis l'an 200 de Jésus-Christ, ou à peu près, jusqu'en l'an 646. Parmi ces conciles, plusieurs furent très-nombreux, et rendirent des décrets importans sur la discipline.

L'Afrique chrétienne a produit plusieurs écrivains distingués : à leur tête, dans l'ordre des temps, est Ter-

tullien, génie vigoureux et fécond, qu'un caractère un peu dur précipita dans l'erreur. La gloire de saint Cyprien est plus pure, et ce grand évêque, après avoir éclairé l'Église par ses écrits, scella la foi, de son sang. Minutius, Félix, Arnobe, saint Optat de Milève, saint Fulgence, saint Victor de Vite, Facundus d'Hermiane, nous ont laissé des ouvrages plus ou moins importans. Mais la plus haute gloire de l'Afrique chrétienne est saint Augustin, à la fois grand évêque, savant théologien, habile controversiste, orateur éloquent, auteur ascétique plein d'ame et de piété. Ses nombreux écrits ont toujours joui d'une grande estime dans toute l'Église, et son nom a toujours fait autorité pour l'Afrique. Il mourut lorsqu'elle étoit déjà envahie par les Vandales, et ses derniers regards virent la désolation de son pays (1).

» C'est en 428 que l'Afrique tomba au pouvoir des barbares. Genséric y passa à la tête des Vandales et s'empara de ses riches provinces. Il mit tout à feu et à sang, pillant et détruisant les églises et les monastères, et persécutant les fidèles et surtout les pasteurs. Plusieurs reçurent alors la couronne du martyre. D'autres furent tourmentés, exilés, dépouillés de leurs biens. L'histoire de cette persécution a été écrite vers 487 par Victor, évêque de Vite, réfugié à Constantinople; il termine par une prière touchante aux anges et aux saints : « Secou-
» rez-nous, dit-il, anges de Dieu! Voyez toute l'Afrique
» appuyée autrefois sur les colonnes de tant d'églises, au-
» jourd'hui veuve, humiliée et désolée! Intercédez pour
» nous, saints patriarches! priez pour nous, divins pro-
» phètes! Grands apôtres, soyez nos protecteurs! *Bien-*

(1) Une partie de ses reliques a été transportée dernièrement à Hyppone par l'évêque d'Alger, accompagné de plusieurs évêques français, parmi lesquels, malgré son grand âge, on comptoit le vénérable et savant Mgr de Prilly, évêque de Châlons, qui m'honore de son amitié.

» *heureux Pierre, êtes-vous insensible à l'état de vos brebis?*
» *Et vous, docteur des Gentils, magnanime Paul, voyez ce*
» *que sont les Ariens, et dans quel état d'abrutissement et de*
» *souffrances sont plongés vos enfans!* »

Cette belle prière du pieux évêque fut exaucée cinquante ans après, quand le célèbre Bélisaire mit fin au royaume des Vandales, et fit la conquête de l'Afrique en 534. Cette expédition eut, par sa rapidité, bien de la ressemblance avec celle qui vient d'illustrer nos drapeaux. Bélisaire qui n'avoit que seize mille hommes, débarqua au mois de septembre à cinq lieues de Carthage, marcha vers cette ville et s'en empara. Gélimer, après de vains efforts, fut forcé de se rendre, et ses trésors, fruits de cent ans de dévastations et de pillage, tombèrent au pouvoir du vainqueur. En trois mois, Bélisaire acheva la conquête de toute l'Afrique, qui rentra sous la domination romaine, cent sept ans après en avoir été arrachée. La religion fut rétablie, les exilés furent rappelés, on rendit aux églises leurs biens. Justinien répara plusieurs villes et fit bâtir des églises. Il en construisit cinq dans la seule ville de Leptis; une à Septa, aujourd'hui Ceuta; une à Carthage, avec un monastère dans la même ville: on y tint un concile pour le rétablissement de la discipline affoiblie par cent ans de persécution. Il s'y trouva deux cent dix-sept évêques. L'Église se rétablit peu à peu, et des peuplades de Maures encore païens embrassèrent même le christianisme.

Mais ce pays étoit destiné à de nouvelles révolutions. Dans le siècle suivant, les Sarrazins s'établirent en Afrique. L'empereur Justinien II y envoya Jean, Patrice, qui reprit Carthage en 695. Les Musulmans revinrent l'année suivante, et enlevèrent à jamais cette province aux Romains. L'histoire ne nomme plus que quelques évêques à de longs intervalles, et la religion s'éteignit insensiblement sous la loi d'un peuple intolérant et barbare. Carthage

fut rasée, et cette ville ne s'est point relevée de ses désastres.

L'Afrique étoit donc retombée dans cet état qui arrachoit des larmes à saint Victor de Vite : elle avoit perdu à la fois les lumières de la religion et celles de la civilisation. Le culte divin n'étoit plus connu dans ces villes ornées autrefois de tant d'églises ; à peine si on avoit obtenu d'avoir à Alger et à Tunis un hospice et une chapelle pour les chrétiens.

Des prêtres de la congrégation de Saint-Lazare y alloient donner des soins aux esclaves catholiques, mais il leur étoit interdit de rien tenter auprès des Musulmans. Deux prêtres de cette congrégation, MM. Levacher et Montmasson, arrêtés, l'un en 1683, et l'autre en 1688, lors des expéditions de Duquesne et du maréchal d'Estrées, furent mis à la bouche d'un canon.

D'autres corps religieux se dévouoient au rachat des captifs. Les Pères de la Merci, les Trinitaires alloient fréquemment en Afrique pour tirer les chrétiens d'esclavage, et faisoient ensuite des quêtes en Europe pour recueillir de nouveaux dons de la charité et délivrer de nouveaux captifs. Voilà tout ce que pouvoit alors la religion pour l'Afrique. Mais la nouvelle conquête ne permet-elle pas d'espérer pour cette contrée des jours plus heureux ? La prière de saint Victor ne seroit-elle point encore exaucée ? Les anges et les saints protecteurs de la contrée n'intercéderont-ils point en sa faveur ? Dieu ne prendra-t-il point pitié des descendans de ceux qui glorifièrent son nom il y a tant de siècles ? Déjà on dit que de généreux ecclésiastiques se sont offerts pour aller prêcher dans cette terre arrosée autrefois du sang des martyrs. Le Saint Siége s'empresseroit sans doute de favoriser et d'encourager cette honorable mission. Puissent ces espérances et ces vœux n'être point illusoires (1) !

(1) Il est aisé de voir que cet article avoit été rédigé avant les évé-

Mais une révolution éclatoit à Paris : nous ne devons parler que des événemens qui ont une affinité directe avec Rome et le Pape Pie VIII.

Parmi les victimes restées dans la capitale et qui furent le plus violemment attaquées, il faut mettre au premier rang monseigneur de Quelen, archevêque de cette ville. A côté des renversemens politiques, ou pour les obtenir plus radicaux, ou pour susciter des querelles au pouvoir, on distinguoit les efforts que multiplioit le parti anti-religieux : mais un noble catholique, portant un cœur breton, combattoit pour la foi, seul en quelque sorte, comme il l'avoit dit lui-même de son prédécesseur M. de Beaumont, relativement à des circonstances mille fois moins périlleuses. M. Bellemare s'exprime ainsi, dans son ouvrage intitulé : « *M. de Quelen pendant dix ans; Paris* 1840 : »

« Ne pas reconnoître l'immense service que M. l'archevêque de Paris a rendu à la cause générale de la religion et de l'Eglise de France, par l'héroïque dévouement avec lequel il a porté le poids du combat, ce seroit lui rendre moins de justice que ses plus ardens ennemis ; car il ne leur est jamais échappé de l'esprit, qu'il étoit leur homme d'obstacle, d'embarras et de contradiction, leur grande et insurmontable difficulté, pour arriver au but de

nemens de la fin de juillet : nous le laissons subsister comme un monument des espérances que fit naître, dans les premiers momens, une étonnante conquête, espérances partagées alors par beaucoup d'hommes religieux, et éloquemment exprimées par plusieurs évêques dans leurs mandemens.

subversion qu'ils se proposoient dans les affaires de l'Église, après l'avoir atteint dans les affaires de l'État. En cela, ils n'ont pas cherché à déguiser leur pensée. Non-seulement ils l'ont mise à découvert au dedans et au dehors par toutes leurs machinations sourdes ou patentes, par leurs intrigues, aussi bien que par leurs embûches et leur guet-à-pens d'émeutes. (*page* 103). »

» Heureusement, » ajoute plus bas (pag. 105) le même publiciste, « heureusement Rome est en garde contre l'esprit des révolutions, et il n'est pas facile de la faire tomber dans ces sortes de piéges. Tout privé qu'il étoit de communications libres ou de données précises sur ce qui se tramoit contre lui, M. l'archevêque s'inquiétoit peu des suites que l'intrigue et le mensonge pouvoient avoir, sinon pour son repos présent, au moins pour son innocence et son bon droit. Il sentoit que les garanties de la *sagesse pontificale* ne lui manqueroient pas, si la nécessité d'y recourir devenoit impérieuse. Mais la voix de l'histoire et de la vérité, le bruit de nos profanations, la chute des croix de nos églises, les sauvages rugissemens de l'anarchie et de l'impiété le défendoient assez. Aussi l'effet naturel de ces obscures tentatives fut-il de le grandir aux yeux du monde chrétien, et de faire sentir combien de tels défenseurs étoient précieux à la religion dans ses temps calamiteux, dans ses jours de détresse et de péril. »

Le reste de l'ouvrage de M. Bellemare est écrit avec ce ton de conviction, cette force de logique, cette pureté d'expression, et cette énergie de style. M. Bellemare est un de nos bons écrivains d'aujourd'hui.



CHAPITRE XXIII.

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS DOIT LA VIE A DE COURAGEUX CITOYENS, ET SURTOUT A M. CAILLARD, MÉDECIN SÉDENTAIRE DE L'HÔTEL-DIEU. L'AUTEUR CITE UN PASSAGE DE LA VIE DE M. DE QUELEN, PAR M. LE BARON HENRION. ON DÉCIDE QU'UNE PERSONNE, ENVOYÉE PAR M. DE QUELEN, DOIT PARTIR POUR ROME, ET CONSULTERA LE PAPE SUR LA QUESTION DES PRIÈRES POUR LE NOUVEAU CHEF DU GOUVERNEMENT, ET DU SERMENT A PRÊTER ENTRE SES MAINS. PRINCIPALES PARTIES DU COMPTE-RENDU PAR M. CAILLARD, A SON RETOUR DE ROME. ON PROPOSE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS D'EXIGER UN SERMENT D'ALLÉGEANCE. CE QUE C'EST QU'UN TEL SERMENT. LE SAINT-PÈRE LIT LES LETTRES QUI LUI SONT ADRESSÉES DE PARIS. RÉFLEXIONS SUR QUELQUES EXPRESSIONS DU RAPPORT DE M. CAILLARD. M. CAILLARD DÉFEND ÉNERGIQUEMENT M. DE QUELEN, ACCUSÉ DE *furia francese*. AUTRE DISCUSSION ASSEZ VIVE ENTRE LE PAPE ET M. CAILLARD. CELUI-CI DIT QU'IL N'A PAS DE MISSION POLITIQUE, ET IL ENTAME CEPENDANT LES QUESTIONS POLITIQUES LES PLUS ABSOLUES. LE PAPE DEMANDE SI, APRÈS LES LOIS NOUVELLES, ON N'EN ÉTABLIRA PAS D'AUTRES CONTRAIRES A LA RELIGION. L'AUTEUR RAPPELLE QUE LORS DE LA NÉGOCIATION DU CONCORDAT DE 1801, LE PRÉLAT CASTIGLIONI CONSEILLOIT A PIE VII DE PRENDRE DES MESURES, POUR PRÉVENIR CE GRAVE MALHEUR.

CET héroïque archevêque de Paris avoit été sauvé de la mort par plusieurs hommes d'un éminent courage, M. Caillard, M. Serres, M. Geoffroy de

Saint-Hilaire. Parmi eux celui qui s'étoit distingué par le plus admirable dévouement étoit M. Caillard, médecin sédentaire de l'Hôtel-Dieu : sous ce rapport son nom ne pourra jamais être oublié, quand l'histoire devra parler de ces scènes terribles qui viennent jeter une clarté funèbre sur la fin du règne de Pie VIII.

Nous emprunterons ici quelques lignes au bel ouvrage de M. le baron Henrion, intitulé : *Vie et Travaux apostoliques de M. de Quelen, archevéque de Paris. In* 8°, 2e *édition, Paris* 1840.

L'auteur donne les explications suivantes, p. 254. Nous les citerons tout en les abrégeant.

« La révolution de 1830 mettoit le clergé dans une situation critique. A la place de la dynastie exilée, une dynastie nouvelle occupoit le trône, et la différence d'opinions au sujet des prières en usage pour le chef de l'État, autorisoit encore l'incertitude au sujet du serment des évêques pairs de France.

» Monseigneur Gallard, condisciple de Monseigneur de Quelen, successivement secrétaire général de la grande aumônerie, chanoine de Notre-Dame, curé de la Madeleine et vicaire général de Paris, avoit été nommé à ces places par Charles X... A la suite des événemens de juillet, on songea à l'envoyer à Rome, pour exposer au Pape Pie VIII, la situation nouvelle de l'Église de France, et pour obtenir que le Saint-Siége fixât la ligne de conduite qu'auroit à tenir l'épiscopat... Monseigneur Gallard déclina cette mission.

» Cependant il importoit à la religion que le souverain Pontife fût instruit exactement des faits. Les vivans débris de l'église constitutionnelle, ranimés à la voix de la

révolution triomphante, reprenoient leurs espérances, et le schisme, précurseur de la persécution, pouvoit être tenté, sinon avec succès, du moins avec audace, si le refus des prières et du serment fournissoit aux ennemis de l'Eglise l'occasion d'exciter le peuple contre le clergé. Henri Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, étoit le chef actuel auquel se rallioient les schismatiques. »

» Le Roi des Français, dans une entrevue avec monseigneur de Quelen, l'invita à envoyer quelqu'un à Rome pour consulter Pie VIII.

« Sollicité de prendre l'initiative du serment à la Chambre des Pairs, parce que l'exemple de l'évêque de la capitale et d'un évèque tel que lui, détermineroit tout le clergé à l'imiter. « Ce seroit une erreur de le croire, » répondit le prélat ; le gouvernement qui auroit reçu mon » serment, auroit M. de Quelen deshonoré, il n'auroit pas » l'Église de France ; le Pape seul peut trancher la question. » S'il autorise le serment et la prière pour le chef actuel de » l'État, le serment sera prêté, et les prières seront dites » partout ; s'il le défend, je serai le premier à lui obéir, et » ces prières publiques que j'ai cru devoir permettre, je les » interdirai aussitôt que sa volonté me sera connue. »

L'envoi d'un mandataire fidèle fut arrêté, et l'archevêque désigna M. Caillard, le héros civil dont il vient d'être question, le libérateur digne de toutes louanges, que M. de Quelen ne voyoit jamais, sans éprouver les émotions de la plus vive reconnoissance.

L'archevêque pensoit qu'on ne pouvoit sans de grandes difficultés, vu l'état présent des affaires, charger un ecclésiastique de cette mission :

qu'on risquoit ainsi de trahir l'incognito, si essentiel à garder : que d'ailleurs un membre du clergé seroit trop gêné dans ses moyens, en voulant éclairer le Pape sur les motifs de la demande qui étoit adressée. Voici les principales parties du compte rendu par M. Caillard au moment de son retour de cette mission.

» A la suite d'une réunion où se trouvoient les personnes les plus recommandables, réunion où l'on avoit exposé vivement tous les maux qui devoient résulter de l'hésitation du clergé et du schisme dont l'Église de France étoit menacée, si conformément à plusieurs propositions déjà faites à la chambre des députés, un serment d'allégeance (1) étoit ordonnée, on décida unanimement sur la proposition de monseigneur l'archevêque de Paris, que le seul moyen efficace de prévenir ces maux, étoit d'envoyer immédiatement auprès du Pape une personne de confiance, pour lui faire connoître l'état véritable de l'Église de France, et le prier d'interposer sa puissante influence dans cette circonstance critique... Immédiatement après la réunion dont je viens de parler, et comme je reconduisais M. l'archevêque, qui s'y étoit rendu, j'appris qu'il avoit compté sur moi pour remplir, auprès du Pape, la négociation difficile résolue dans la conférence. Après huit jours d'opposition, je finis, je l'avouerai, par avoir la foiblesse de croire qu'en effet je pourrois être utile à mon

(1) Le serment d'allégeance est un serment particulièrement en usage dans la Grande-Bretagne : c'est un acte d'obéissance et de soumission au Roi qui regarde uniquement la souveraineté temporelle du monarque et son indépendance du Pape. C'est un acte émané absolument de la doctrine protestante. Il y avoit donc à cette réunion, parmi ces hommes si *recommandables*, des individus qui regardoient déjà les principes *anti-catholiques* comme faciles à établir en France.

pays... Le délai pour le serment de la pairie étoit près d'expirer, et il avoit paru très-important que le serment fût prêté par l'archevêque. Après un voyage fait avec une grande célérité, j'arrivai à Rome.

» Introduit dans le cabinet de Sa Sainteté, je vis de loin, à travers une grande quantité de papiers entassés sur un petit bureau d'acajou, dont la valeur ne s'élevoit pas à 30 francs (1), je vis l'auguste vieillard, vêtu de blanc, n'ayant pour distinction qu'une étole. Il me reçut avec une noble simplicité qui, j'en suis sûr, eût inspiré du respect à ceux, qui de loin, regardent comme obligées tant de plates déclamations sur cette grande et sainte magistrature. Après que j'eus rendu mes hommages à Sa Sainteté, elle donna aussitôt l'ordre de m'apporter *un fauteuil* (2), et m'invita à l'approcher immédiatement à côté du sien (3), parce qu'en ce moment affecté de goutte aux genoux, il étoit nécessaire, ajouta-t-elle, que nous fussions à côté l'un de l'autre, pour nous entendre plus facilement.

» Le Saint Père prit connoissance de la première lettre que je lui présentai et fit cette lecture à haute voix (4), en m'invitant à le reprendre s'il commettoit quelque er-

(1) La richesse des Pontifes de Rome ne consiste pas dans les meubles de leur appartement, mais dans la somptuosité des monumens qui ornent les musées, et qui sont pour la plupart des présens de la magnificence des Papes.

(2) J'en demande bien pardon : mais les usages de Rome étoient donc bien changés ! Les représentans des Rois eux-mêmes, ne sont assis auprès du Pape que sur des tabourets, et Brennus n'étoit pas encore campé au pied du Capitole. Du reste, si le Pape étoit dans un cabinet séparé, et il faut le croire, cela a bien pu se passer ainsi.

(3) Cette approche immédiate est bien difficile, car le fauteuil du Pape est placé sur une estrade élevée de deux marches, ou d'une au moins. Mais encore une fois, le Pape ne devoit pas être dans la salle d'audience.

(4) M. Caillard étoit porteur d'une lettre écrite par Marie-Amélie et d'une lettre de l'archevêque de Paris.

reur, parce que, me dit-il avec bonté, il ne pouvoit que difficilement lire notre écriture différente de la langue italienne. A peine eut-il terminé la lecture de cette première lettre et parcouru les premières lignes de celle que lui adressoit l'archevêque de Paris, que je fus frappé du changement manifeste qui s'opéra subitement sur cette vénérable figure : « Hé! que me veut l'archevêque de Paris? » s'écria vivement le Pontife, il a prêté le serment. »

» Déconcerté, comme on peut le penser, par une nouvelle aussi inattendue et qui ruinoit, dès les premiers pas, toute ma négociation, je me remis néanmoins assez vite : je témoignai à Sa Sainteté combien j'étois étonné de ce fait qu'elle m'apprenoit; je lui demandai si, depuis mon départ, il étoit survenu d'assez grands événemens pour avoir forcé à ce point l'opinion dans laquelle, à mon départ, j'avois laissé l'archevêque. Sur sa réponse qu'il n'étoit rien arrivé, j'osai prendre la liberté d'assurer que s'il en étoit ainsi, très-certainement l'archevêque n'avoit pas prêté de serment. « Je vous dis, reprit le Saint Père, qu'il a prêté son serment. » Quoique frappé vivement d'une nouvelle aussi positive qui, je le répète, rendoit inutile ma négociation, je conservai assez de calme pour prendre la liberté de lui demander sur quoi il fondoit sa croyance à une nouvelle si importante pour moi. « J'ai lu » cela, » reprit le Pontife.

Il paroît que le Pape avoit lu cette nouvelle dans une gazette. Ici s'engagea un léger débat sur le degré de confiance que cette feuille devoit inspirer; M. Caillard assura que les feuilles rétractoient souvent ce qu'elles avoient dit, et le Pape reprit :

« Ce que vous me dites là, » monsieur le docteur, » est très-vrai, j'en ai plusieurs fois fait la remarque, et » comme vous connoissez parfaitement la manière de pen-

» ser de l'archevêque, tandis que moi je n'ai contre votre
» opinion qu'une garantie qui me paroît, je l'avoue, fau-
» tive, prenons que c'est moi (1) qui ai tort, et continuons. »

» A peine la lecture fut-elle terminée, que le Pontife, me regardant d'un air sévère, me dit vivement : « Y pense-t-il, l'archevêque de Paris? S'imagine-t-il que je » vais lui donner une décision de cette importance dans » un si court délai? Ne dois-je pas consulter, avant de » faire connoître ma décision, et les savantes académies (2), » et les savans jurisconsultes, et les savans théologiens qui » m'entourent. Je reconnois bien là... la vivacité et la » tête ardente de l'archevêque de Paris (3). Lorsque j'étois » *légat* (4), ajouta le Pape en adoucissant la voix, Bonaparte (et à ce nom, Sa Sainteté approcha sa bouche de mon oreille, comme pour me faire une confidence, et me dit : « *c'étoit un grand général que Bonaparte*, ») toutes les fois

(1) Il y a ici une observation à faire sur ce que rapporte M. Caillard. Elle n'a rien de désobligeant pour cet homme d'honneur aussi estimable que véridique. Il fait parler le Pape à la première personne. Le Pape ne lui a pas parlé ainsi. Il lui a dit : « Prenons que c'est nous qui avons tort. » En tant d'années, je n'ai jamais entendu un Pape dire, « *je*, » et Pie VII, dans les fers, n'oublioit pas cette noble manière de s'exprimer. Mais les étrangers qui ne sont pas accoutumés à cette sorte de langage, se souviennent du fond de la réponse, la rappellent avec fidélité, sur le fond, en oubliant que la forme a été différente.

(2) Il y a peut-être ici une erreur. Les académies n'ont rien à voir dans de pareilles affaires. Il existe à Rome une *Académie de Religion* : ses séances sont publiques : on y lit des pièces de vers, des discours, des dissertations sur la religion, mais on n'y traite pas de semblables questions.

(3) L'archevêque de Paris n'étoit pas la personne qui en cela avoit la tête la plus ardente.

(4) Quant à ce mot *légat*, il n'y a de *légats* que les cardinaux. Or le cardinal Castiglioni, créé en 1816, n'a jamais vu Bonaparte. Je doute même qu'il l'ait vu dans les légations. Ceci ne peut regarder que l'abbé Castiglioni, qui a pu voir Bonaparte à Imola, quand le cardinal Chiaramonti y étoit évêque.

qu'il me demandoit quelque chose, me disoit aussi : « Tout de suite, tout de suite : » je lui répondois : « Gé» néral, cela ne se peut pas : je le lui prouvois, et au » moins, lui, il finissoit toujours par entendre raison. »

» Aussitôt qu'il me fut possible de prendre la parole, je m'en saisis (1), et je répondis au Pape que je reconnoissois avec peine que des idées défavorables à l'archevêque de Paris eussent été suggérées à Sa Sainteté ; que je le croyois trop éclairé et trop juste, pour faire un crime à ce prélat de ces dispositions naturelles qui sont départies à chaque homme en naissant, et dont les différences sans nombre sont la suite nécessaire du caractère de variété, imprimé par le Créateur sur le monde moral comme sur le monde physique; les conséquences de cette loi de variation, entièrement indépendante de notre volonté, Dieu lui-même l'a dit, sont que nous ne devons être jugés que sur nos œuvres, et non sur des dispositions naturelles.

» Si l'on pouvoit prouver, ajoutai-je, et cela ne seroit pas difficile, pourvu que Votre Sainteté voulût entrer dans cette discussion, si l'on pouvoit prouver que presque tous les actes de l'archevêque de Paris, vif et ardent comme on vous l'a justement dépeint, sont cependant marquées au coin de la prudence et de la maturité ; si l'on pouvoit prouver, que tolérant jusqu'où il lui étoit permis

(1) J'ai vu souvent le cardinal Castiglioni. Je n'ai jamais remarqué qu'il gardât long-temps la parole. C'étoit un homme calme qui se taisoit volontiers dans l'interlocution. Avec lui, il n'y avoit pas lieu à se saisir de la parole. D'ailleurs, il me semble qu'il va écouter patiemment la dissertation physiologique par laquelle l'ami de l'archevêque tâchera d'excuser la tête ardente du prélat. Il y avoit lieu plutôt à parler du volcan des révolutions, que de la prétendue *furia francese* de M. de Quelen. C'est ainsi qu'on appelle, en Italie, cette espèce d'ardeur que nous portons quelquefois dans les affaires. Je me suis entendu assez souvent faire ce reproche. J'ai vu peu d'Italiens incommodés de cette maladie, qui n'est pas toujours un défaut ni une maladresse.

de l'être, il a concédé tout ce qu'il pouvoit accorder, et refusé avec une fermeté inébranlable, même au milieu des plus grands périls, tout ce que son devoir lui permettoit de refuser : et cela, placé qu'il est sur le siége sans contredit le plus difficile et le plus orageux de la chrétienté, il me semble, très-Saint Père, que ce caractère ardent et vif que je lui reconnois comme vous, loin de lui être imputé à mal, devroit être, au contraire, un motif puissant de lui mériter votre bienveillance (1).

» Le bon Pape ému par ces paroles qui avoient été prononcées avec un peu de chaleur, me répondit avec ce ton de franchise qui le caractérisoit, et qu'il me seroit impossible d'exprimer. « Vous avez raison, monsieur le docteur, tout ce que vous venez de dire est juste et véritable. On m'avoit bien averti, ajouta-t-il en riant, que j'aurois affaire à un ami de l'archevêque de Paris, je crois qu'on ne m'a pas trompé, et qu'il m'a envoyé un bon défenseur. La vérité, vous l'avez dite, et je suis loin d'inculper sa conduite, ni de faire le moindre reproche à ses actions : mais pourquoi se présente-t-il seul? pourquoi n'a-t-il pas réuni ses collègues, afin que je puisse donner mon avis sur une demande collective, et non sur une sollicitation isolée? ce qui pourroit exposer ma décision à des contradictions que je dois prévenir. »

» Sur ma réponse que l'archevêque de Paris m'avoit chargé de donner en son nom, l'assurance que le clergé recevroit unanimement, avec respect et assentiment(2), les

(1) Tout cela est du meilleur goût, et l'on ne peut pas se montrer ami plus vrai et plus courageux. M. Caillard, après avoir sauvé la vie du prélat, sauve sa réputation devant le suprême juge de la conduite d'un évêque.

(2) M. de Quelen n'a pu dire cela à son ambassadeur qu'en termes très-mesurés. Les instructions ne pouvoient pas être si absolues. C'eût été calomnier les évêques que de douter de leur obéissance. Mais celui qui n'étoit pas et ne devoit pas se considérer, en France, comme le chef

conseils qu'il désiroit ardemment de Sa Sainteté : « Hé bien, me dit le Pape, que votre gouvernement me présente un concordat, comme il en a été présenté à l'un de mes prédécesseurs, je l'examinerai, et j'y donnerai mon approbation, s'il y a lieu ! »

» Ce fut alors que je lui fis le plus brièvement possible l'exposé de notre révolution qu'on lira dans le mémoire que je dictai à M. Colin, mon élève, pendant la nuit qui suivit ma première audience ; Sa Sainteté écouta mon exposé avec la plus grande attention, puis elle reprit : « Mais, monsieur le docteur, à la suite de tant de variations, me garantissez-vous que le gouvernement établi en ce moment en France sera plus solide, et que, par exemple, bientôt vous n'en changerez pas encore pour vous constituer en république (1)? »

» Je répondis à Sa Sainteté, qu'il m'étoit impossible de lui rien garantir à ce sujet, mais que je la priois de remarquer que cette objection étoit tout-à-fait étrangère au sujet (2) qui nous occupoit ; que ce qui donnoit *l'exclusion*

de l'épiscopat, pouvoit formellement demander une direction pour lui. Après cela, il lui étoit loisible d'ajouter que bien probablement l'épiscopat se conformeroit à la décision du Pontife. C'étoit une affaire où le doute n'étoit pas permis, mais dans la discussion de laquelle les mots ne devoient être que délicats, graves et pesés avec maturité. Il ne faut pas donner un ridicule à la puissance qu'on représente, même pour dire qu'elle ne veut que le bien, et ne suppose que le bien.

(1) Toute cette conversation a été insérée dans un recueil intitulé *Chronique de juillet*, puis dans l'ouvrage de M. d'Exauvillez sur M. de Quelen, puis dans la *Vie de M. de Quelen*, par M. le baron Henrion, 2e édition. Des feuilles publiques ont répété tous ces détails.

(2) Non, cette objection n'étoit pas étrangère au sujet ; c'est ce qu'un gouvernement sage, qu'on va chercher, et qui ne vous demande rien encore, a droit de dire à quiconque se place sous une autorité différente de celle qui étoit reconnue, surtout si les élémens républicains ont été aperçus, défendus, soutenus, invoqués, proclamés dans la révolution, et n'ont cédé qu'à des promesses qu'on verroit dans l'administra-

de l'Église commise à sa direction avoit toujours été la différence de pensée sur des points de foi définis, c'est-à-dire la non-orthodoxie, mais que jamais la différence des gouvernemens ou les révolutions qui y surviennent, ne pouvoit en rien justifier cette mesure de suprême rigueur, ni par conséquent, exciter l'animadversion de Sa Sainteté; qu'en un mot, ses prédécesseurs n'avoient pas hésité à se regarder comme les pasteurs indistinctement des monarchies et des républiques (1).

» Sa Sainteté me fit alors observer (2) que même en faisant toutes ces concessions, comme les puissances européennes s'étoient mutuellement garanti leurs trônes, elle ne pouvoit rien décider sans en avoir préalablement conféré avec les ambassadeurs; que nonobstant tout ce qui pouvoit être allégué pour renfermer exclusivement la décision demandée dans le domaine spirituel, il n'en étoit pas moins vrai qu'enfin cette décision donnée, la question qui regardoit le temporel, se trouvoit inévitablement jugée (3).

tion quelque chose de républicain. Le Pape Pie VIII étoit dans le vrai. Et puis, quand on traite avec un souverain, même fauteuil à fauteuil, on n'a pas trop le droit de remettre l'auguste interlocuteur à une place différente de celle qu'il veut choisir, ni de le repousser sur un terrain qu'il a quitté. Le fougueux Vargas que nous avons connu dans l'*Hist. de Léon XII*, ne prenoit pas de telles libertés.

(1) Il y avoit eu une révolution à Paris, mais il n'y avoit pas eu de révolution à Rome : et l'on devoit parler dans cette ville un langage mesuré, surtout en s'adressant au suprême chef du catholicisme. D'ailleurs Rome ne reçoit de leçons de personne; elle agréoit des envoyés impériaux, royaux, de contrées aristocratiques et démocratiques, et même de cultes différens.

(2) Je suis ici particulièrement l'extrait cité par M. le baron Henrion.

(3) Un Pontife malade, comme surpris dans une audience dont le but, contre l'ordinaire, ne lui a pas été communiqué, ne pouvoit faire une réponse plus nette, plus sage, plus logique, et l'on verra bien que

» A cette objection, je répondis que je n'avois aucun caractère politique : que tenant ma mission de l'archevêque seul, elle est toute ecclésiastique. »

Je laisse M. Caillard s'étudier à dire qu'il a pour unique but d'engager Sa Sainteté à user de sa puissante influence sur le clergé français pour l'amener à une opinion avouée par la religion, prescrite par les décisions formelles des souverains Pontifes, et professée de temps immémorial par les évêques les plus distingués de France; qu'étranger par état à toute idée politique, il ne commettra pas la faute grave d'entrer en discussion avec un souverain aussi éclairé, mais que néanmoins le titre de chef de l'Eglise devoit primer et passer avant celui de souverain temporel, enfin que, s'il y avoit à choisir entre deux sacrifices, le Pape n'éprouveroit pas, M. Caillard en étoit bien assuré, un moment d'hésitation.

Si ce n'est pas là de la politique, si ce n'est pas là une supposition un peu étrange, de pareilles expressions sont bien à remarquer, et le fondé de pouvoirs de notre archevêque parle un peu comme si l'archevêque commandoit dans ce Paris où on vouloit l'égorger.

» Comment voulez-vous, reprit Sa Sainteté, que j'engage le clergé, non-seulement à prêter le serment à la

je ne répète pas cette conversation pour nuire à la réputation de Pie VIII. Quelle présence d'esprit! quelle diplomatie régulière! et ce qui est mieux : quel bon sens et quel courage!

charte, mais aux lois, si ce terme généralement défini comprend toutes les lois existantes, les lois à venir? Encore faudroit-il à ce sujet, une explication : car qui peut assurer que ces lois à venir ne seront pas contraires à la religion ?»

J'interromprai ici le récit. Je sais de science certaine que ce fut le prélat Castiglioni, entr'autres, qui, lors du concordat de 1801, conseilla au Pape de faire insérer dans la convention une clause portant que si le premier consul, à l'avenir, ne professoit pas la religion catholique, on concluroit un nouveau concordat. Le prélat devenu Pape devoit bien se souvenir de ce fait; il s'en souvient et il exprime ce sentiment avec fermeté. C'est à moi-même que le Pape Pie VII, après avoir lu une lettre de l'évêque de Montalto, fit cette objection que je transmis à Paris, qui y fut prise en considération, et qui ne déplut pas à Napoléon ; il avoit alors deux intentions bien distinctes, la première de mourir sur le trône, et la seconde de mourir catholique. Une seule de ses intentions, la plus noble, a été remplie. (*Voy.* l'art. 17 et dernier du *Concordat de* 1801.

CHAPITRE XXIV.

L'AUTEUR CONTINUE DE RAPPORTER LA CONVERSATION DE M. CAILLARD. DÉBAT ENTRE PIE VIII ET SON INTERLOCUTEUR, RELATIVEMENT AU SERMENT. M. CAILLARD COMPARE LES RÉVOLUTIONS D'ANGLETERRE AVEC CELLES DE FRANCE. DOCTRINE ADMIRABLE DE PIE VIII SUR L'ÉVENTUALITÉ DES SCHISMES ET DES HÉRÉSIES. JUGEMENT DES ROMAINS SUR CE QUI S'EST PASSÉ ENTRE LE PAPE ET M. CAILLARD. LES ROMAINS DEMANDENT POURQUOI ON N'A PAS ÉPARGNÉ DE TELLES SCÈNES A LEUR SOUVERAIN. M. CAILLARD S'EXCUSE DE LA VIVACITÉ DE SES ATTAQUES. L'AUTEUR APPROUVE CE MOUVEMENT JUSTE ET SAGE DANS M. CAILLARD. IL Y A COMME TROIS CARACTÈRES DIFFÉRENS DANS CET ENVOYÉ DE M. DE QUELEN. PAROLES TRÈS-EXTRAORDINAIRES DU CARDINAL ALBANI. M. CAILLARD PRÉPARE UN MÉMOIRE QU'IL FERA REMETTRE AU PAPE. ARGUMENS DES *népotistes* POUR PRÉVENIR UNE SITUATION SEMBLABLE A CELLE OU S'EST TROUVÉ PIE VIII. L'AUTEUR RÉPOND AUX *népotistes* ET FLÉTRIT LEUR DOCTRINE FUNESTE. IL EXCUSE CE QU'ON A APPELÉ *l'ardeur* DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS ET IL CITE L'ENCYCLIQUE DE PIE VIII. LE PAPE EST TRÈS-FATIGUÉ DE L'AUDIENCE QUI S'EST PROLONGÉE SI LONG-TEMPS. L'ÉGLISE, PENDANT XVIII SIÈCLES, A DU APPRENDRE A VIVRE AVEC LES RÉVOLUTIONS.

JE reprends la conversation de M. Caillard. Il répondit relativement au serment à la charte, que ce serment ne seroit pas plus contraire à la

religion qu'à l'honneur, les deux lois les plus sacrées, contre lesquelles il ne peut y avoir de prescription.

« Si le serment demandé, continue M. Caillard, pouvoit être considéré comme incompatible avec ces deux règles supérieures à tout (la religion et l'honneur) j'ose l'assurer, Saint-Père, tous les sermens exigés pour l'exécution d'un code de lois quelconque deviendroient illicites, car il seroit facile de prouver qu'il n'y a pas un seul de ces codes qui ne renferme des dispositions essentielles à la société, et qui pourtant, à les prendre article par article, ne pourroient obtenir notre coopération, ou même notre assentiment, sans que notre conscience ou notre honneur en soit blessé.

« Mais, me dit le Saint-Père, quel grand malheur, *à votre avis et selon ceux qui vous envoient*, résultera-t-il de mon silence? »

« Je répondis sans détour, peut-être trop vivement, » car j'étois fortement *impressionné*, « je viens d'avoir l'honneur de vous tracer, très-Saint-Père, l'historique de notre révolution (1), et vous avez sans doute saisi l'analogie parfaite qui existe entre elle et la révolution d'Angleterre. Comme elle, notre première révolution a été souillée par l'injuste supplice d'un roi mort sur un échafaud. Cette horrible catastrophe a été immédiatement suivie, comme chez nos voisins, d'un règne de terreur et de sang; nous avons eu comme eux notre époque de despotisme, une restauration, une nouvelle déchéance (2),

(1) M. de Quelen n'a jamais dit : « *notre révolution*. »

(2) Mon Dieu! mon Dieu, comme cet ami de M. de Quelen avoit présente à l'esprit l'histoire d'Angleterre! comme il la remémoroit devant un Pontife qui avoit, étant jeune, dû baiser la main du cardinal d'Yorck, et qui avoit pu sans doute lui-même, évêque de Frascati,

un changement de famille sur le trône restauré. Il ne reste plus, pour rendre l'analogie complète, que la séparation de l'Eglise de France avec le siége de Rome (1). Cette séparation n'est peut-être pas si éloignée que vous pensez; j'en appellerai aux lettres que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Elle (la séparation) suivra immanquablement ou le refus de la grâce que je sollicite si ardemment, ou le silence de Votre Sainteté. Vous sentirez (*vous sentirez*), je l'espère (*je l'espère*), de quel intérêt imminent est cette décision, lorsque vous apprendrez les mouvemens que se donne l'évêque Grégoire et les mémoires qu'il présente, m'a-t-on dit, à l'autorité, qui n'est guère forte encore contre lui, à l'effet d'obtenir le rétablissement de l'église constitutionnelle, église qui, vous le savez, a été cause, en France, d'un schisme suivi d'une violente persécution (2).

« Grégoire, me dit le Pape, est en Amérique. — J'ose affirmer à Votre Sainteté qu'elle est dans l'erreur. *Je connois beaucoup Grégoire*, et je jure sur mon honneur que je l'ai vu traverser le parvis Notre-Dame quelque temps avant mon départ de Paris. »

« J'insistai, et je dis à Sa Sainteté : « Mon opinion

connoître tout ce que ce royal cardinal y avoit laissé de souvenirs de grandeur, tout ce qu'on y avoit débité avec Consalvi, (voyez l'article Consalvi de la *Biographie universelle,* tome 6, page 270), tout ce qu'on y avoit débité en prose et en vers, sur les droits méconnus de son Altesse Éminentissime le roi Henri IX!

(1) Pie VIII est mort le 30 novembre 1830. A quelle époque a-t-on imprimé ce rapport? Pie VIII, entouré de ses gardes, a-t-il pu entendre de pareilles répliques qui sont comme des menaces?

(2) L'envoyé parle ici d'un individu que le Pape connoissoit bien. Dans une lettre qu'il écrivoit le 30 septembre 1827, le cardinal Castiglioni disoit : « Le mouvement des Jansénistes est toujours uni à celui des révolutionnaires; Grégoire sonne la trompette à Paris, et les Italiens courent au noir étendard. » Du reste, en ce moment, le Pape ne savoit pas bien ce qu'étoit devenu Grégoire.

et surtout celle des personnes *recommandables* dont je vous ai remis les lettres, mon opinion et celle de ces personnes s'accordent sur ce point, qu'une partie du clergé persistera à refuser les prières et le serment, si vous ne l'y engagez ; mais que si, au contraire, vous acquiescez à *notre* demande, les exagérés du parti vainqueur ayant perdu un puissant moyen d'aigrir et d'indisposer les populations contre le clergé, le serment, *qui n'est qu'un prétexte de guerre*, ne sera pas demandé, les intrigues de l'église constitutionnelle seront déjouées, et la France préservée du schisme et de tous les malheurs qui accompagnent un changement de religion. »

Je me garderai bien de faire attendre la digne réponse de Pie VIII. Je suis son historien; je parlerais avec franchise de ses mécomptes, s'il lui en étoit échappé, je ne différerai jamais de rapporter ce qu'il aura répondu de grand, de généreux et de résigné.

« Hé bien ! me répondit le Pape, il est écrit dans l'Evangile : *qu'il y aura des schismes et des hérésies !* — Oui, Saint-Père, repris-je avec vivacité, mais il est aussi écrit : *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo ecclesiam,* vous êtes la pierre angulaire de l'Église. Placé au sommet de la hiérarchie, vous êtes la sentinelle avancée qui doit non-seulement avertir du danger, mais le détourner ; vous êtes représenté la main sur le gouvernail, et pour quoi cette image, si ce n'est pour signifier que vous avez mission d'éviter les écueils? *Votre devoir,* j'en demande pardon à Votre Sainteté, est donc de reconnoître d'abord si ce qui vous est proposé est un écueil : la tradition de vos prédécesseurs, je le répète, des évêques les plus distingués de

France vous répondront unanimement le contraire (1); mais supposez encore que ce soit là un écueil, j'ose vous le demander, avez-vous fait pour l'éviter tous les efforts (2) qu'exige la haute et sainte position où l'Église vous a placé? Et lorsque vous aurez épuisé tous les moyens que vous donne l'Eglise, et employé tout votre pouvoir à empêcher un schisme, c'est alors que vous pourrez, abandonnant tout à la Providence, prononcer avec résignation les divines paroles que vous venez de rappeler. »

Je m'arrête un instant. Je ne rapporte pas les paroles de l'envoyé pour en faire un trophée contre lui. Mais amené par une suite de circonstances que j'ai bénies, à tracer la vie de Pie VII, puis celle de Léon XII; lancé dans une carrière difficile, dont j'avois parcouru plus de la moitié avec quelque bonheur, devenu par suite de ces circonstances, annaliste des fastes du règne de Pie VIII, et trouvant à la fin de sa vie, des récits dans lesquels on le représentoit courageux et ferme, mais où l'on supposoit, tout en s'en excusant, qu'on l'avoit traité avec quelque rigueur, j'ai copié, oui j'ai copié, non pas pour dérober, mais pour réfuter l'extraordinaire rap-

(1) Voilà les *libertés gallicanes*, elles-mêmes en personne, représentées par un médecin de Paris, qui arrivent au nom d'un archevêque pieux et soumis, et qui viennent apprendre au suprême hiérarque qu'il doit remplir son *devoir*. Bossuet, depuis qu'il avoit rédigé la *malheureuse* déclaration, avoit dit lui-même : *Abeat quo libuerit.* Quand on parle d'un écrivain, il faut savoir *tout* ce qu'il a dit et surtout quand il s'est rétracté. »

(2) Un président de cour d'assises ne parle pas autrement à un prévenu contre lequel s'élèvent les charges les plus accablantes.

port qui a été publié, et que personne n'avoit réfuté. Ce point d'histoire m'appartenoit; il devenoit chose mienne et j'ai tâché de mettre sous les yeux du lecteur, les idées vraies, prudentes et exactes qui doivent ressortir de cette conversation tellement insolite que les Romains n'ont pas voulu croire ce qui y est énoncé. Voici ce qu'ont dit les Romains, car les Romains parlent beaucoup et bien.

« Comment, il est arrivé dans notre capitale un homme qui s'est dit envoyé de l'archevêque de Paris! Nous connoissons l'archevêque de Paris : nous l'avons entretenu, nous avons goûté ses manières, ses grâces, son ton de seigneur : nous l'avons vu dans nos temples. Nos employés les plus infimes l'ont entendu parler du Saint Père avec vénération; les Romains savent qu'il est constamment à genoux devant les droits de l'église de Rome. Ils ont appris que des abominables assassins l'ont cherché, pour le mettre à mort, et c'est à peine échappé au poignard, qu'il envoie ici porter des paroles d'orgueil sous un faux semblant de soumission. Un envoyé entré dans la chambre vaticane, vient au nom de l'archevêque menacer, parler schisme, Henri VIII, étaler une érudition certainement d'accord avec quelques faits d'une autre histoire que celle de la France. Mais l'histoire nous dit aussi qu'on ne supplie pas avec violence, qu'on ne sollicite pas une décision avec audace, et *le marché à la main*. Enfin de

deux crimes, la France n'en a imité qu'un seul. Elle en a versé d'assez abondantes larmes. Coupable du dernier crime des Anglais, elle ne pense pas à commettre le premier : la séparation. Napoléon n'a pas essayé un seul instant de se séparer sérieusement de nous. La France enfantera toujours plutôt des Clovis et des Charlemagne que des Julien et des Henri VIII.

» Nous savons ce que les événemens de Paris nous ont inspiré de terreur! nous avons craint d'y voir Miollis, Radet, et ces prêtres qui ont tendu des embûches à Pie VII dans la prison de Savone, et nous sommes encore livrés à l'effroi : mais les milles qui nous séparent de Paris n'ont pas été franchis. On nous a menacés d'un ton violent, quand des soldats étoient là avec leurs armes, prêts à nous dépouiller : comment si tôt! Vous n'êtes que d'hier, et nous avons tout à redouter de vous! Que vos guerriers avancent, mais vous n'avez pas encore franchi les obstacles qui nous sont en aide. Jetons ensuite les yeux sur nous-mêmes. Quel est donc le ministre qui gère nos intérêts politiques? Pourquoi celui qui veille habituellement au nom du Prince, n'a-t-il pas fait meilleure garde? Le souverain Pontife n'avoit que ses souffrances pour le protéger, elles le recommandoient à une sorte de compassion; devoit-il être exposé à de telles scènes? N'a-t-il pas des agens supérieurs qui interrogent les nouveau-venus, qui *dégrossissent les affaires*, qui deman-

dent ce que l'on se propose de dire au maître, qui règlent l'entretien, qui disent d'avance : « Vous n'irez pas plus loin; le maître est souffrant, vous le rendriez plus souffrant encore.» Naguère, nous n'avons pas pu empêcher Haller de s'introduire chez Pie VI qui demandoit à rester dans Rome, où il vouloit mourir; nous n'avons pu empêcher Haller de lui répondre : *On meurt partout*. Mais c'est assez. »

Enfin de graves accusations s'élevoient contre le cardinal secrétaire d'Etat. Achevons de rendre compte des révélations de l'envoyé du suprême prélat de Paris.

On a vu avec qu'elle pétulance Pie VIII étoit attaqué. Poursuivons le récit.

» A peine eus-je achevé ces derniers mots, qui, je l'avouerai, furent prononcés d'un ton trop véhément, je sentis que la chaleur de la discussion m'avoit emporté *au-delà des bornes fixées par les convenances;* j'aurois dû surtout m'en aperçevoir au changement qui s'étoit opéré sur la physionomie du Pape. (Heureux Pontife, qui dans de tels saisissemens n'éprouve qu'un changement de physionomie! Y a-t-il parmi les fidèles soumis au Saint Siége, beaucoup de caractères aussi patiens?) Le silence le plus profond succéda pendant quelques minutes à cette vive discussion, enfin le Pape me dit : « Monsieur le docteur, monsieur le docteur, je parle mal le français (1), le cardinal Albani le

(1) Ce bon Pape, pour atténuer l'inconvenance de mes paroles, avoit encore la bonté d'accuser sa difficulté de parler la langue française et pourtant, pendant plus d'une heure et demie, je pus remarquer que si

parle bien, vous lui expliquerez l'objet de votre Mission : je vous ferai savoir ma réponse. — Non, Saint Père, repris-je avec la plus vive émotion, je n'ai pas fait un si long voyage, je n'ai pas consenti à quitter mon état et à m'exposer à tant de fatigues, et peut-être à tant de contrariétés, je n'ai pu faire le sacrifice de ma plus chère inclination, la tranquillité, pour, en récompense de tout cela, rentrer dans mon pays, avec l'animadversion du chef de la religion, religion à laquelle je suis attaché de cœur et de conviction. Mais, si comme je le reconnois, ma bouche a été indiscrète (1), je la ferme, et je ne l'ouvrirai que lorsque Votre Sainteté daignera me l'ouvrir (2). —Monsieur le doc-

quelquefois Sa Sainteté cherchoit ses expressions elle se servoit toujours de la plus convenable. *(Note de M. Caillard.)*

On ne sauroit trop applaudir à toute cette partie du rapport de l'envoyé du noble M. de Quelen.

(1) Il y a comme trois caractères différens dans M. Caillard. Il y a d'abord lui. C'est un honnête homme d'opinions religieuses qui paroissent suffisamment entrées dans son cœur. Il y a ensuite l'ami de M. de Quelen : cet ami est chaleureux et défend avec intrépidité le sentiment que lui a inspiré l'archevêque. Il y a enfin, comme nous l'avons vu et comme nous le verrons bien plus clairement, un homme préoccupé de vues et de tendances politiques, qui confond sa religion et son amitié avec ces vues et ces tendances, et qui malheureusement a essayé de faire prévaloir ces dernières, tout en disant qu'il n'avoit de mission que de M. de Quelen. Si, en effet, il n'y avoit là à traiter que ce qui concernoit la position de l'archevêque, c'est-à-dire le serment et les prières, il étoit inutile de composer le mémoire dont il va être question, et de chercher à y développer des faits et des situations qui ne sont pas toujours en rapport exact avec la vérité absolue.

(2) Sans le savoir, sans doute, M. Caillard se sert là d'une expression qui est fort en usage à Rome, mais qui ne s'applique exclusivement qu'aux cardinaux. Quand un cardinal est élu, dans une cérémonie, le Pape lui *ferme la bouche*. Dans une autre cérémonie, le Pape lui ouvre la bouche. Ces cérémonies imposantes sont un symbole de puissance, d'une part, et d'obéissance, de l'autre. Pie VIII a dû bien s'étonner en lui-même, quand il a entendu M. Caillard s'exprimer ainsi.

teur, me dit Sa Sainteté, en me serrant les mains de la manière la plus affectueuse, monsieur le docteur, vous croyez que je me fâche; je ne me fâche pas; et, si vous étiez à ma place, vous sentiriez mon embarras : je m'en rapporte à vous-même; puis-je donc, je vous le répète, donner tout de suite une décision de cette importance? qu'on me donne au moins quelques jours! — Je répondis à Sa Sainteté, que sans doute je m'étois mal expliqué, et qu'en sollicitant d'elle une décision prompte, je n'avois jamais eu l'espoir de l'obtenir sur-le-champ : que l'époqne du délai, fixée pour la déchéance de la pairie, étoit encore assez longue pour permettre quelques jours de retard. Frappé ensuite du son de voix altéré avec lequel le Pape avoit prononcé ces dernières paroles : « Je vois, lui dis-je, très-Saint Père, que vous êtes fatigué. — Très-fatigué, répondit-il aussitôt. — Je vais alors, suivant vos ordres, prendre congé de vous, et descendre chez le cardinal Albani : permettez seulement qu'avant de me séparer de Votre Sainteté, j'obtienne d'elle la preuve la plus certaine qu'elle daigne pardonner mon indiscrétion, en me promettant qu'elle aura l'extrême bonté de me recevoir encore. — Je vous le promets, me répondit cet excellent Pontife, en me présentant la main de la manière la plus cordiale. »

« Introduit dans le cabinet du cardinal Albani, « Sa Sainteté, lui dis-je, veut réfléchir à la demande que je lui ai faite; elle exige, à ce sujet, plusieurs jours. —Plusieurs jours! reprit Son Éminence, Sa Sainteté ne sait donc pas que les ambassadeurs qui sortent à l'instant de mon cabinet m'ont annoncé que les puissances étoient décidées à reconnoître votre roi! Sa Sainteté sera-t-elle seule à s'y refuser? Depuis plus de quinze jours, moi-même *j'y engage les ambassadeurs,* et à la réponse *banale* qu'ils motivent sur la foiblesse et l'instabilité du nouveau pouvoir, je réponds : « C'est justement parce qu'il est

foible, qu'il est d'un homme politique de l'appuyer.»

« Je résolus à l'instant d'écrire un mémoire et de le mettre sous les yeux du Pape. »

Dans les trois individus qui sont en M. Caillard, deux vont se taire, l'homme qui a pour devoir de laisser le chef de l'Eglise examiner les questions graves, et les décider avec calme, puis l'homme ami de l'archevêque, qui dans cette sorte de mission, en quelque sorte ecclésiastique, si M. de Quelen seul est le *commettant*, doit s'exprimer avec la plus humble vénération, et ne proférer que des demandes telles, que l'archevêque les approuve dans toutes leurs parties.

En revanche, l'homme que les Romains s'obstinent à déclarer un agent politique, muni de renseignemens, d'informations historiques, de cahiers d'érudition diplomatique, va puiser, dans l'arsenal préparé, les raisons qui peuvent déterminer le Saint Père à prendre vite un parti, et à renverser ainsi toutes les habitudes de réflexion, de prudence, de courage, qui n'ont cessé de guider même dans les temps les plus terribles, la moindre délibération de la cour romaine.

Nous allons offrir les principales raisons développées dans ce mémoire. Pour l'instant, nous nous abstenons de toute observation sur le langage tenu à M. Caillard par le cardinal Albani. Est-ce qu'il y auroit eu mésintelligence entre le

Pontife et ses ministres? Est-ce que le ministre, dérogeant aux usages d'étiquette, auroit lancé l'envoyé de Paris auprès de Pie VIII, pour lui inspirer de la terreur? Mais Pie VIII, comme laissé seul, n'en invoquera pas moins les coutumes d'ordre, qui font de Rome déjà la première cour du monde entier, sous le rapport moral; ces coutumes, qui font encore de Rome la première cour, sous le rapport de l'habileté, de la gravité, et du soin des convenances. Est-ce qu'il se seroit agi de préparer Pie VIII à l'adoption de mesures semblables à celles qu'on ordonne dans un incendie? Ici nous serons circonspect, et nous ne ferons pas au lecteur l'injure de croire qu'il a négligé de parcourir les faits précédens. Lorsqu'il peut être nécessaire de blâmer quelques démarches dans une hiérarchie aussi respectable que celle de Rome, l'historien vraiment religieux doit prudemment se tenir sur ses gardes, par respect pour tout ce qui dans un ensemble miraculeux de sagesse et de prévision, mêlé par hasard une fois de fautes et de passions humaines, mérite à jamais la vénération des hommes. Je ne voudrois pas être amené à fournir des armes au parti foible, il est vrai, mais existant quelquefois à Rome, qui veut qu'on ne flétrisse pas si obstinément le népotisme, et qui s'en va répétant que les soins de la famille peuvent souvent entourer avec avantage un pape âgé et malade, et qu'il ne doit pas toujours être livré à des intérêts autres

que ceux de sa sécurité, de sa raison et de ses devoirs. Nous ne parlerons qu'en tremblant de cette récrimination des *népotistes :* nous les laissons dire qu'avec un neveu qui auroit pris sur lui de *se mouvoir de son poste*, (1) Pie VIII eût été un peu moins accessible, mieux défendu, et que comme, en définitive, il eût dû terminer la négociation comme elle a été terminée, il valait mieux que des dissidences, des divisions, des *partis pris*, des *complicités* presque, ne fussent pas venus compliquer un embarras déjà assez formidable pour l'Eglise. Ainsi, je continuerai de combattre les *népotistes*, parce qu'un service rendu à propos ne compense pas mille maux odieux qui naissent de cette doctrine fatale; en même temps, j'écouterai avec sympathie d'autres Romains qui ont dit à cette époque, avec autant d'impartialité que de détermination : « On a échangé dans cette discussion des paroles assez dures de part et d'autre. Nous n'avons pas à nous occuper de celles de l'envoyé français. Rien dans les insolites communications qu'il a transmises, dans ce ton d'insistance que les chambres du Quirinal n'avoient jamais entendu, dans ses préceptes, dans la soumission tardive avec laquelle il a voulu les faire excuser, rien ne nous annonce une notification officielle, et cependant c'en étoit une: c'étoit une notification très-claire, très-précise,

(1) *Voyez* plus haut page 63, lignes 3 et 4.

très-directe *ad Romam*. Mais des étrangetés inouies nous ont frappés; on en a fatigué le Saint-Père lui-même; nous avons entendu des imprudens s'écrier : « Que nous veut l'archevêque? il est dans l'embarras; d'ici on ne l'y a pas mis; ces demandes compromettent Rome, l'archevêque est vif et ardent! » Ah! l'on pourroit penser qu'il n'y a pas de réponse à ces plaintes. Il y a à faire une réponse foudroyante. Comment! Rome, et elle est dans son droit, Rome proclame qu'elle est la mère des Eglises: le Pape Pie VIII a dit lui-même : « C'est un des devoirs de notre ministère qui nous a été imposé dans la personne de saint Pierre, par une dispensation divine du fondateur même de l'Eglise; c'est un de nos devoirs de paître, de conduire, de gouverner non-seulement les agneaux, c'est-à-dire tout le peuple chrétien, mais encore les brebis, c'est-à-dire les évêques eux-mêmes. » Hé bien! que demande l'archevêque de Paris? il a bien lu sans doute l'encyclique. Elle n'a fait que lui rappeler des maximes qu'il connoît, qu'il aime, qu'il pratique. Que veut-il, cet homme *vif et ardent?* Il veut être gouverné, conduit, il veut *qu'on le paisse*, et il s'adresse à celui que la dispensation divine du fondateur même de l'Eglise a commis pour *gouverner*, pour *conduire*, pour *paître*, non-seulement les agneaux, mais les évêques eux-mêmes. L'archevêque est irréprochable : ce n'est pas sa faute, si un ambassadeur mixte a rempli deux

fonctions distinctes; s'il a dit : « M. de Quelen vous consulte sur le serment et sur les prières. » Et si ensuite, oubliant que l'archevêque attend en silence la décision, pour obéir quelle qu'elle soit, le même envoyé a présenté les définitions politiques que nous allons rapporter.

Une telle pièce appartient essentiellement à cette histoire qui est l'*Histoire de Pie VIII :* ce document ne peut pas en être séparé : il ne peut pas être scindé : nous écrivons encore une fois l'*Histoire de Pie VIII :* elle a ses péripéties imprévues. L'historien ne peut passer sous silence les traverses souvent insupportables de ce règne qui, pour avoir été court, n'en a pas été moins agité.

Le Pape étoit fatigué, *très-fatigué*, de l'audience qu'il avoit dû ne pas refuser. Quelle singulière guerre! C'est le chef, le général, le maître qui va entrer en champ-clos; c'est lui qui va être exposé à un duel : comme dans ces scènes du moyen-âge, l'armée reste spectatrice, la lance en terre, et cependant ce chef est malade, très-malade, il peut à peine essayer le mouvement de ses bras. Il supporte avec son vieux courage l'attaque qu'il ne peut empêcher : il résiste, il dit bien quelques mots des raisons étranges qui trahissoient un mécontentement contre un pasteur recourant lui-même au commandement de la houlette surmontée des clefs, et princière; mais ensuite il se défend, il accepte intrépidement la discussion, et tout ce qu'il répond est ferme,

animé, éminemment dogmatique, et conforme aux usages et aux droits de l'Eglise. Ce n'est pas tout. N'imaginez pas que le lendemain il pourra se livrer à aucun repos, qu'il consultera les sages qui l'entourent, que leur attitude respectueuse lui apprendra qu'une armée si fidèle n'est pas en fuite, et que si toutes les puissances temporelles ont décidé, dans l'intérêt de leur jalousie ou de leur peur, une question temporelle, lui aussi il concédera, mais avec dignité, ce qu'il peut permettre sans offenser les lois de l'Eglise. L'Eglise a vu tant de révolutions pendant dix-huit siècles; il lui a fallu apprendre à vivre avec elles sans compromettre ni ses précédens, ni son assurance, ni ses droits! N'imaginez pas que pendant qu'il est assemblé, ce conseil de ceux qui préparent les solutions et les décrets, le Saint-Père obtiendra quelque trève à ses souffrances : non, on lui remettra le mémoire rongeur que nous allons examiner.



CHAPITRE XXV.

UN MÉMOIRE EST ADRESSÉ AU PAPE PAR M. CAILLARD. IL ANNONCE D'ABORD QU'IL N'EST ENVOYÉ QUE PAR L'ARCHEVÊQUE. L'AUTEUR RÉPOND PAR DES NOTES A QUELQUES RAISONNEMENS DE CET ENVOYÉ. M. CAILLARD AVANCE QUE TROIS OPINIONS SE PARTAGENT LA FRANCE : 1° L'OPINION RÉPUBLICAINE ; 2° L'OPINION LÉGITIMISTE, A PROPOS DE LAQUELLE IL MANIFESTE SON SENTIMENT SUR LA QUESTION DES RÉGENCES ; 3° L'OPINION DE LA CLASSE MOYENNE. M. CAILLARD PENSE QU'ON EN VEUT REVENIR AU SYSTÈME DE 1789. LE PAPE EST MENACÉ DE VOIR LA FRANCE SE SÉPARER DE ROME. L'AUTEUR RÉFUTE M. CAILLARD, ET SOUTIENT QUE LA FRANCE N'A JAMAIS PENSÉ A SE SÉPARER DE L'UNITÉ. SUITE DES RAISONNEMENS DE L'ENVOYÉ SUR LE SERMENT. M. CAILLARD MONTRE PEU DE PENCHANT A RESPECTER LES CONSIDÉRATIONS DIPLOMATIQUES. L'AUTEUR PROUVE LE RESPECT DE LA COUR ROMAINE POUR CES CONSIDÉRATIONS. ELLE NE LES SACRIFIEROIT JAMAIS QU'AUX DOGMES, QU'IL EST DE SON DEVOIR DE DÉFENDRE ET DE SOUTENIR AVEC UN INVINCIBLE COURAGE.

La nuit même qui suivit l'audience, l'envoyé dicta à un de ses élèves, le mémoire que nous suivrons pas à pas dans ses développemens, en ayant soin cependant de ne pas fatiguer le lecteur qui partage souvent nos sentimens.

« Très-Saint Père :

» La crainte d'abuser des bontés dont vous m'avez comblé, dans l'audience que vous avez daigné m'accorder, a dû m'empêcher de donner à la demande que je suis chargé de vous présenter, tous les développemens qui me paroissent nécessaires, pour prouver à Votre Sainteté combien est urgente la réponse que je sollicite de sa bienveillance.

» Avant de vous les présenter, ces développemens, veuillez, Saint Père, recevoir (1) pour la seconde fois, l'assurance que la démarche, dont j'ai l'honneur d'être chargé auprès de vous, n'a aucun caractère diplomatique, et qu'envoyé par mon archevêque seul, j'ai été chargé de cette honorable mission, parce que, dans la circonstance présente, il y auroit eu autant de difficultés que de danger à en charger un ecclésiastique (2). Je puis donc vous assurer, Saint Père, que le seul et unique but de mon voyage, est de vous consulter sur une affaire que vous regardez vous-même comme très-importante, et que je dois me borner à faire tout ce qui est en mon pouvoir, pour éviter que dans la décision que M. l'archevêque se

(1) Nous n'entrons dans aucun examen du style; cependant jamais au dehors cette partie essentielle des qualités d'un négociateur ne doit être oubliée. Sans cela, on s'exposeroit à des reproches d'autant plus vifs, que l'adversaire pourroit apercevoir quelques taches, et dire « nous ne parlons pas bien votre langue que l'usage nous impose, votre langue si diverse de la nôtre, mais vous devez parler la vôtre avec la correction la plus pure. Au moins si nos raisons ne sont pas les meilleures dans les conversations, la leçon que nous recevons nous permet d'espérer qu'une autre fois nous saurons mieux les déduire et obtenir la perfection relative qu'un étranger peut atteindre, dans ce cas où il a tout le désavantage. »

(2) Ceci semble annoncer que la langage sera exclusivement ecclésiastique.

voit obligé de prendre, il ne se trouve en désaccord avec Votre Sainteté, et à vous supplier, dans le cas où des raisons particulières empêcheroient Votre Sainteté de se prononcer ouvertement, de vouloir bien, de vive voix, ou par l'entremise de M. le cardinal Albani, m'assurer que vous abandonnez à M. l'archevêque de Paris la décision de cette affaire, de telle sorte qu'il ne sera pas exposé à encourir votre animadversion, ou à voir altérer à son égard cette affection paternelle qu'il met à un tel prix, que je le sais disposé à faire les plus grands sacrifices pour la conserver (1).

» Un autre motif non moins important de ma mission, est de vous exposer les raisons qui ont pu empêcher monseigneur l'archevêque de Paris de prendre, par la démarche que j'ai l'honneur de faire en son nom, l'initiative sur tous les évêques de France. S'il se présente seul et isolé pour solliciter votre décision, c'est d'abord, parce que toute réunion seroit aujourd'hui aussi imprudente

(1) Les argumens doivent être simplement ecclésiastiques. Hé bien! le premier argument est absolument insolite dans la bouche d'un prêtre, puisque c'est un prêtre qui parle. Il dit : « Très-Saint-Père, il existe une difficulté, si vous voulez, n'y songez pas! laissez-moi faire, mais quand j'aurai fait, ne me blâmez pas. » Non, Rome ne reçoit jamais de telles paroles. Si Rome ne sait pas le fond du litige, elle l'étudie, elle l'apprend, ensuite elle prononce parce qu'elle est juge. Elle ne donne pas des pouvoirs qui altéreroient sa force, et qui la jetteroient peut-être dans la nécessité de retirer sa parole, et de blâmer après avoir promis d'approuver. Je ne dis pas cependant, car je crois et je maintiens M. Caillard un très-honnête homme, je ne dis pas que l'archevêque n'a pas donné cette instruction, il peut même l'avoir écrite; mais dans le trouble où il était, assurément il s'est trompé s'il a dit ou écrit ainsi. M. Caillard actuellement est hors de tout débat. Enfin, je dirois même à l'archevêque pour qui j'ai une si vive tendresse : Rome ne donne pas de blanc-seing, ou si elle en donne, ils ressemblent à celui qu'on trouve dans les lettres apostoliques de Pie VIII sur les mariages mixtes. La main de la *dictature divine* est toujours là prête à empêcher l'abus.

que difficile, et ensuite, parce que sa position est entièrement différente de celle des autres évêques : car lui et trois autres de ses confrères seulement, font partie en ce moment de la chambre des pairs, et se trouvent par conséquent obligés au serment ; enfin parce que lui seul a été exposé à une persécution où sa vie a couru les plus grands dangers, et qu'évêque de la capitale, où les opinions les plus malveillantes pour le clergé trouvent, dans les journaux, des organes qui égarent la multitude, s'il ne satisfait pas à la loi qui n'est pas encore exigée des autres évêques, n'en doutez pas, Saint Père, il va se trouver encore une fois en butte à des traits, d'autant plus acérés, qu'ils seront lancés par des mains aussi habiles que malveillantes, et en présence d'une population malheureusement fort disposée, depuis les derniers événemens, à y applaudir (1). Jusqu'ici, M. l'archevêque a eu le courage de supporter ce genre de persécution, qui a été exercé sur lui avec un acharnement jusqu'à présent inoui : on l'a habitué à supporter tout ce que la rage, portée au plus haut degré, peut inventer de bassesse et d'horribles calomnies. Mais toutes ses craintes ne sont plus pour sa personne : il a à craindre en ce moment pour la religion, qui certainement éprouvera un grand préjudice, puisque le refus du serment doit immanquablement fournir les armes les plus redoutables aux ennemis de cette religion (2). Tels sont, Saint Père, les motifs qui ont engagé M. l'archevêque de Paris à prendre l'initiative et à se présenter seul devant vous.

» Des événemens de la plus haute importance s'étant

(1) Tout cela est sage, et il n'y a pas lieu de soutenir que M. l'archevêque n'a pas dit ou écrit de telles raisons, qui sont fort judicieuses.

(2) Mais non. O vous! qui que vous soyez, qui avez écrit ou dicté ces lignes, vous entendez mal la tactique de vos ennemis; on ne pouvoit leur donner de plus grande joie que celle qu'ils auroient éprouvée, en voyant les évêques quitter la chambre et refuser de prêter le serment.

succédé avec rapidité dans un si court espace de temps en France, peut-être la connoissance exacte des causes qui ont amené ces événemens n'est-elle pas encore parvenue à Votre Sainteté; comme elles sont très-importantes à connoître, par rapport à la décision que je sollicite auprès de vous, je vous prie, Saint Père, de vouloir bien lire l'exposé que je vais en faire le plus brièvement possible.

» Trois opinions se partagent aujourd'hui la France. Il y a d'abord l'opinion républicaine, la plus faible des trois, si on la considère sous le rapport du nombre, et cependant très-dangereuse par le fanatisme et l'audace qui animent ses sectateurs. Cette opinion se trouve présentement dans un grand discrédit, parce qu'on connoît, par expérience, les moyens dont elle s'est servie jusqu'à présent, pour arriver jusqu'au pouvoir, moyens qui ne sont autres que la ruine du trône et de l'autel : moyens, par conséquent, qui ne pourroient réussir en ce moment qu'après d'effroyables convulsions et des flots de sang: car, à moins que d'être complétement aveugles, ou de commettre l'erreur grave de vouloir juger l'esprit religieux des provinces par celui qui règne à Paris, il est arrêté que l'opinion de la France est éminemment monarchique et religieuse (1),

» Une autre opinion est celle des partisans de l'ancienne monarchie, opinion bien différente du parti républicain, qui ne se compose, en presque totalité, que de jeunes gens inexpérimentés, de personnes peu instruites, en même temps d'hommes tarés qui désirent un renversement, afin de s'emparer du gouvernement et d'en faire la conquête à leur profit. Le parti de l'ancienne monarchie est au contraire composé de la haute noblesse et de la presque totalité du clergé. Si ce parti est respectable par

(1) L'archevêque est ici dignement représenté. Voilà son bon sens, sa droiture, sa pénétration et le fond de son cœur.

sa composition, non moins que par les motifs honorables sur lesquels il fonde son opinion, on ne peut cependant se dissimuler que ses vacillations continuelles, sa manière de gouverner, *constamment équivoque*, et surtout *l'inconcevable maladresse* avec laquelle, en aussi peu de temps, il s'est laissé arracher le sceptre, l'ont jeté dans le discrédit le plus complet. Ce parti, par suite de la double abdication du roi et du dauphin, veut une régence et le maintien de la succession en ligne directe. Si le droit est pour cette opinion, qui pourroit assurer que l'exécution en seroit possible?

» Presque toutes les régences ont été, en France, des époques de troubles graves (1) : il n'y en a pas une seule qui n'ait favorisé l'envahissement du trône. J'ose le demander à Votre Sainteté, qui le défendroit ce trône, s'il étoit occupé par un enfant en bas âge, isolé de ses proches, entouré de factions puissantes, et se trouvant pour toutes un objet d'animosité et de défiance? Où, d'ailleurs, pourroit-on trouver ces hommes capables de gouverner la France dans l'état où elle se trouve, avec un titre aussi précaire, que le seroit celui du régent? Ajoutez à cela, très-Saint Père, que si l'on considère attentivement et avec impartialité notre état actuel, il est impossible de ne pas convenir que si on venoit à échouer dans un plan qui n'est pas soutenu, et qu'on peut même dire être réprouvé de la nation presque entière, on s'exposeroit à tomber dans la guerre civile et dans l'anarchie, dont la plus heureuse issue seroit le despotisme militaire, c'est-à-dire, dans toute la série d'événemens qui ont si long-temps ensanglanté la France et l'Europe. Doit-on s'exposer à de pareils malheurs pour l'exécution rigoureuse d'un principe qui n'a pas même toujours été respecté dans ces derniers temps? Je laisse à votre haute sagesse, très-Saint Père, à prononcer

(1) Nous n'avons pas l'intention d'interrompre ici M. Caillard.

si nous ne serions pas plutôt dans une de ces rares circonstances qui ordonnent de faire des exceptions à ce *principe* (1), pour ne consulter que l'intérêt public seul.

» La troisième opinion, dont il me reste à parler à Votre Sainteté, est, sans contredit, celle qu'on doit regarder comme dominante, puisqu'elle est celle de la classe mitoyenne presque tout entière : classe d'autant plus influente aujourd'hui, que c'est dans elle que se trouvent réunis presque tous les talens et la majeure partie des richesses (2).

» L'opinion de cette classe n'est pas, à la vérité, d'une uniformité parfaite : elle est subdivisée en nuances qui se rapprochent plus ou moins, des principes populaires ou monarchiques (3), mais la connoissance de ces nuances diverses est d'une foible utilité pour parvenir à une juste appréciation de l'esprit qui domine en ce moment en France, puisque dès l'instant que les partisans de la république ou ceux de l'ancienne monarchie se montreroient hostilement, toutes ces nuances s'effaceroient pour se réunir (4); vous en trouverez un exemple frappant dans la

(1) Sur la fin de cet alinéa je me borne à dire que ce *principe* dont il est question est probablement le *principe de la légitimité*. Or, la personne qui parle uniquement au nom de l'archevêque, nous le peint avançant ici une singulière proposition à laquelle M. de Quelen ne nous a pas accoutumés, surtout pendant les dix dernières années de sa vie.

(2) M. de Quelen auroit dit cela ! Cet illustre prélat, savant, spirituel, écrivain éloquent, s'abandonne à un trop vif mouvement de modestie. Ensuite M. de Quelen ne voyoit, n'aimoit que la très-bonne compagnie, et puisoit, pour ses aumônes, dans des bourses si inépuisables, qu'il a pu difficilement parler ainsi. Le plus infime des lecteurs de statistique sait d'ailleurs que le parti connu sous le nom de *légitimiste* possède au moins les six dixièmes des fonds de terre en France.

(3) Ceci est très-raisonnablement pensé.

(4) Mais cela n'est pas très-certain. Parce qu'un parti se montre hostilement, on ne renonce pas à la préférence qu'on lui donne. L'é-

dernière révolution, si vous voulez considérer avec quelle facilité le sceptre a été arraché, en trois jours, à l'un et à l'autre parti (1).

» Cette troisième opinion qui, je le répète, l'emporte infiniment en nombre et en *moyens* sur les deux autres, et qui est, on ne peut se le dissimuler, l'opinion nationale, veut une monarchie ; mais elle la veut limitée au pouvoir de faire exécuter les lois résolues par les deux chambres conjointement avec le roi : elle établit l'aptitude de tous les Français à toutes les places ; elle exige des juges inamovibles et le jury ; elle défend de soustraire qui que ce soit au juge que lui assigne la loi ; elle salarie le culte catholique (2) parce qu'il est la religion du plus grand nombre, sans altérer en rien la liberté qu'elle donne à tous les cultes (3) ; elle veut la liberté de la presse sans restriction autre que les lois établies pour en réprimer les abus. Voilà, très-Saint Père, dans un court exposé, les principaux articles de la charte dont l'opinion poursuit impérieusement l'exécution ; laquelle charte est peu différente de celle qui a été donnée par Louis XVIII et jurée par son successeur. M. l'archevêque m'avoit chargé de vous en

tude des révolutions successives a rendu les partis très-habiles et très-perspicaces dans l'art de cacher ce qu'on pense, et de ne se prononcer, ou comme on dit, de ne se *compromettre* que quand le succès est arrivé. Il ne faut donner à personne au monde plus de courage qu'il n'en a.

(1) Il y avoit peut-être quatre partis.

(2) Voilà une heureuse nouvelle à donner au Pape Pie VIII, qui abbé, évêque, cardinal, pontife, a rédigé plus de vingt mémoires (car lui aussi il a fait des mémoires) pour demander que des biens fonds fussent assurés au clergé de France; qui avoit obtenu cette clause dans l'article 8 du concordat de 1817, et qui saisissoit toutes les occasions de solliciter l'érection de cette dotation indépendante, précisément pour empêcher que le clergé de France ne fût *salarié*.

(3) Ici, sans nul doute, M. de Quelen est dépassé : sa douce et naturelle sagesse obéit aux lois sur la tolérance, mais il ne la vante pas si complaisamment.

présenter un exemplaire; heureusement, je l'ai oublié à Paris, car après les recherches continuelles et minutieuses qui ont été faites dans mes papiers, pendant mon voyage, j'aurois très-certainement été compromis très-gravement, si elle y eût été trouvée. C'est cette omission qui m'a engagé à vous en présenter les principaux articles.

» Je m'abstiens de tout ce qui pourroit être dit pour ou contre cette charte, parce que cette discussion seroit tout-à-fait inutile, pour arriver à la solution de la question principale, qui est de savoir si cette charte, bonne ou mauvaise, réunit ou non l'assentiment de la grande majorité des Français. Plusieurs faits aussi notoires qu'irrécusables semblent le prouver.

» Sans alléguer l'esprit qui a dominé dans les dernières élections, on ne peut nier que la facilité avec laquelle se sont opérés les derniers changemens, le peu d'opposition qu'ils ont éprouvé (puisqu'il seroit difficile, dans le grand nombre de révolutions auxquelles nous avons été successivement exposés, d'en citer une seule où il y ait eu moins de résistance), ne prouvent évidemment que ces changemens se trouvent en harmonie avec l'opinion générale. Une autre preuve de la force de cette opinion, c'est, que devenue dominante, les noms de ceux qui lui ont été le plus contraires n'ont pas été, suivant l'usage des autres révolutions, inscrits sur des tables de proscription (1), fait véritablement étonnant chez une nation qu'on accuse d'inconstance et de légèreté, fait de la plus grande importance pour la solution de la question que je prends la liberté d'exposer à Votre Sainteté. En effet, si après avoir essayé de toutes les espèces de gouvernement qui se

(1) M. de Quelen n'a donc pas couru tant de dangers! Les services qu'on lui a rendus sont donc imaginaires! Non, Monsieur Caillard, il y a eu des dévouemens sublimes, et le vôtre n'a pas été un des moins admirables, mais vous ne vous en souvenez plus.

sont succédé, si malgré les proscriptions les plus cruelles, les guerres civiles et étrangères peut-être les plus sanglantes dont il soit fait mention dans l'histoire, la France est toujours revenue à sa première idée, celle d'établir le gouvernement qu'elle possède aujourd'hui, gouvernement, par conséquent, auquel elle est restée constamment et immuablement attachée (sans doute elle peut se tromper : Dieu seul est exempt d'erreur), ne seroit-ce pas évidemment se tromper soi-même, que de ne pas reconnoître qu'une telle persévérance est véritablement *vox populi*, et qu'elle prend son origine *ex visceribus rei* (1)? Elle a fait plus : loin d'imposer silence aux journaux qui lui sont le plus opposés, elle leur laisse pleine et entière liberté, quoique ces journaux, au lieu d'adoucir leur langage hostile envers elle, l'aient encore augmenté (2). Une pareille tolérance n'auroit pas lieu si le parti qui domine actuellement en France n'avoit pas la conscience de sa force, car ce n'est pas ainsi que procède la foiblesse.

» Enfin, ce qui doit démontrer que l'esprit dans lequel ont été faits les derniers changemens est véritablement conforme à celui de la France, c'est la persévérance avec laquelle cette même France sollicite et combat depuis plus de quarante années, pour obtenir précisément et à

(1) Du latin comme dans une encyclique!

Bon et angélique M. de Quelen, avez-vous chargé qui que ce soit de dire de pareilles choses au Pape Pie VIII, le supposant instruit des tentatives *constituantes* et familier avec ces rêveries! N'est-ce pas plutôt quelque chose de vous, de votre tact, de votre politesse, mais ÉTENDU de ces mille vapeurs qui ne peuvent qu'obscurcir la vue d'un homme prévenu, prêt à retomber toujours dans la même illusion? Arrêtons-nous là, surtout si l'auteur a rédigé son écrit d'après les informations qu'on lui avoit données ailleurs, ou d'après les pensées nouvelles que sa mémoire a pu, un peu plus tard, ajouter à son écrit.

(2) Il n'y a donc pas eu tant de débonnaireté dans le parti vaincu! Il y a donc eu lutte incessante; il n'y a donc pas eu cette unanimité que vous cherchez à prouver au Pape!

peu de chose près, le gouvernement qu'elle possède aujourd'hui. Vous en serez persuadé, très-Saint Père, en reconnoissant que la charte de 1830 se trouve basée sur les mêmes principes que ceux qui ont été adoptés, il y a plus de quarante années, par l'assemblée constituante (1).

» Les faits ainsi posés, je ne me permettrai pas, très-Saint Père, d'en tirer les conséquences; Votre Sainteté a bien voulu me témoigner combien elle aime la France, et la France, je suis loin d'en perdre l'espoir, continuera d'être, comme elle a toujours été, une des parties les plus précieuses du troupeau confié à la vigilance du successeur de saint Pierre. Ayant eu l'avantage de contempler Votre Sainteté pendant un assez long-temps, qui m'a paru cependant s'écouler si vite, l'esprit de douceur dont votre face auguste porte l'empreinte, m'assure que nous n'aurons pas à redouter de vous ces mesures de rigueur, qui briseroient immanquablement un roseau déjà penché. La franchise et la loyauté qui se retrouvent dans toutes vos paroles m'ont pénétré de joie, parce que j'y ai vu un gage assuré que vous n'userez pas de ces moyens dilatoires et d'inertie, si ordinairement employés en politique (2), lesquels, loin d'être utiles, produiroient aujourd'hui des effets plus fâcheux qu'une opposition franche et déclarée. Le gouvernement de la France, étant appuyé sur une force morale immense (3), marche avec franchise et har-

(1) Qu'est-ce que des principes qui ont enfanté le 20 juin, le 10 août, le 21 janvier, le 31 mai, le 18 brumaire et ces mois de janvier, mars et avril, de funeste mémoire, où la France a été envahie par trois cent mille étrangers brûlant ses habitations et décimant les citoyens de ce beau pays! et tout cela est magnifiquement offert à l'admiration d'un des successeurs de Pie VI et de Pie VII, comme à celle d'un mercier de Bordeaux, de Lyon ou de Marseille.

(2) Cela est un peu impertinent. Et comment accordons-nous le *roseau déjà penché*, avec ce parti composé, en France, de la haute noblesse et de la presque totalité du clergé?

(3) Mais la *force morale immense* du Saint Siége a toujours aussi

diesse au but auquel le gouvernement doit tendre, à son établissement et à sa conservation. Pour y parvenir, *plus prudent que le précédent* (1), qui, par un excès de bonté, avoit commis la faute grave de conserver une administration qui, en très-grande partie, ne lui étoit pas dévouée, il renverse tous les obstacles qui le gênent, et en peu de temps il a expulsé, de toutes les branches de l'administration, tout ce qui n'étoit pas notoirement pour lui. S'il a épargné le corps judiciaire, c'est que ce corps, d'ailleurs en grande partie recommandable, n'a pas hésité à se réunir à l'opinion *générale* (2), en prêtant, à peu d'exceptions près, le serment exigé (3). Le clergé, les pairs qui en font partie exceptés, est le seul corps de l'État auquel, à la vérité, il n'ait pas encore été fait de demande de serment; mais si on réfléchit un instant à l'esprit qui anime le gouvernement actuel et au caractère connu des personnes qui le composent, pourroit-on croire un seul instant qu'il seroit assez imprudent, pour laisser en dehors de lui, et

compté au moins pour autant que la *force morale* d'un événement politique. Le Saint Siége a vaincu l'Eglise constitutionnelle, et c'est l'homme qui cédoit le moins, qui a fait les premières ouvertures. Le Saint Siége a obtenu l'émancipation des catholiques en Irlande. Aujourd'hui le Saint Siége tient en suspens, à propos des affaires de la Pologne, la *force physique immense* de la Russie.

(1) M. de Quelen, celui que nous avons connu, a-t-il dit ces cinq paroles qui sont sans générosité?

(2) Moins les républicains, en petit nombre, mais audacieux, et les *Légitimistes,* et la presque totalité du clergé, et cette fraction de la classe moyenne, qui penche, partie pour des idées démocratiques, partie pour les idées favorables à l'ancienne monarchie! C'est égal, il faut faire peur au Pape, au nom de l'opinion *générale.* Dans un raisonnement logique, les mots devroient garder leur acception.

(3) Dans ces exceptions, il se trouve malheureusement deux hommes très-considérables, M. le comte de Sèze, et M. Pardessus, et tant d'autres, et presque toute la cour royale d'Aix.

pour ne pas lier (1), par une mesure patente et générale, un corps aussi influent que le clergé (2), corps dont plusieurs chefs se sont ouvertement compromis dans ces derniers temps (3)? Comment s'imaginer que ce gouvernement, qui s'est défait avec autant de promptitude que de facilité de tout ce qui gêne ses mouvemens et de tout ce qui ne lui est pas dévoué, s'arrête dans une opération aussi importante à sa conservation, précisément devant la corporation qu'il regarde comme la plus dangereuse et peut-être la plus hostile? Il n'en peut être ainsi, et ce seroit gravement s'abuser, que de croire que des hommes auxquels il est impossible de refuser de grands moyens, réunis à une grande expérience, puissent commettre, en politique, une aussi lourde faute. Sans être initié dans leurs secrets, je pourrois assurer, sans crainte de me tromper, que s'ils n'ont rien entrepris à ce sujet, c'est qu'ils ne veulent rien faire imprudemment. Ils attendent que le clergé fournisse lui-même des armes contre lui et qu'il fasse quelque acte public qui le déconsidère aux yeux de la multitude. Ces armes, soyez-en assuré, très-Saint Père, et j'en appelle ici pour preuve à une des lettres que j'ai eu l'honneur de remettre à Votre Sainteté, ne sont autres que le refus que les évêques, membres de la chambre des pairs, feront de prêter le serment (4).

» Jugez vous-même, très-Saint-Père, du parti que vont

(1) Les sermens ne lient pas si facilement qu'on le croit en révolution.

(2) Le gouvernement a été plus sage qu'il ne vouloit se dire dans les instructions portées à Rome par l'auteur de ce mémoire; et plus que jamais, qui peut reconnoître ici M. de Quelen?

(3) M. de Quelen, au nom duquel on parle, auroit accusé le corps vénérable auquel il appartient, et à bien prendre il se seroit ici accusé lui-même!

(4) Ceci est un peu obscur. Y auroit-il là une sorte d'accusation contre les dispositions de l'archevêque de Paris, le *commettant*, l'*unique commettant* de l'envoyé?

en tirer les têtes exaltées et les ennemis de la religion (1), lorsqu'ils pourront prouver que le clergé est en opposition formelle avec le gouvernement affectionné et voulu par la nation ! En calculant tout ce que les ennemis de la religion peuvent faire pour attiser ce feu qui seconde si bien leurs plans, je pense qu'il est impossible de n'être pas effrayé des malheurs qui peuvent résulter d'une lutte qu'il sera impossible d'apaiser ou de faire cesser, dès le moment qu'elle sera engagée.

» Je sais bien, très-Saint Père, vous l'avez dit, que ces hostilités réunies à toutes les hostilités possibles, ne détruiront jamais la religion, qui est indestructible de sa nature (2) ; mais qui peut assurer que la France, comme tant

(1) Mais cette opinion *générale* a donc toujours des ennemis, et des ennemis *exaltés !*

(2) Oui, Monsieur, la religion est indestructible de sa nature. Vous avez mille fois raison. Et voici pourquoi la religion est indestructible, c'est que, comme l'a dit saint Léon, dont nous rapportons plus bas les paroles précises, *quand elle est attaquée, elle ne cède pas : quand elle a vaincu, elle ne s'attiédit pas :* il y a plus, de nos jours, *elle accorde le pardon.* Et je prendrai mes exemples dans une action de Pie VII, et dans un conseil donné par l'évêque de Montalto. Le célèbre écrivain Devoti avoit malheureusement, pendant l'invasion, prêté le serment. L'évêque de Montalto demanda grâce pour Devoti à Pie VII ; le Pape voulut voir Devoti et l'embrassa en pleurant. Alors parut la rétractation de Devoti. Il disoit à Pie VII dans la dédicace du 3e volume du *Jus Canonicum,* réimprimé après l'entrevue de ce Pontife : « *et errasse me fateor, sed error hic opinionis fuit, non perversitas voluntatis : vix enim novi judicium tuum quod mihi certæ regulæ et veritatis loco est, statim abjeci et reprobavi, et nunc iterum abjicio ac reprobo errorem meum : tuque pro singulari humanitate tuâ animique facilitate veniam tribuisti.* »

« J'avoue que j'ai erré, mais ce fut une erreur d'opinion et non une perversité de volonté. Car à peine eus-je connu ton jugement qui me tient lieu de la règle certaine et de la vérité, sur-le-champ j'ai repoussé et réprouvé, et maintenant de nouveau, je repousse et je réprouve mon erreur, et toi, par ta singulière bonté, et la douceur de ton esprit, tu

d'autres parties de l'Europe, qui étoient unies au Saint Siége, n'en sera pas séparée (1)?

» Et pourquoi ce serment qui n'a évidemment rien de contraire aux dogmes de la religion et qui ôteroit à ses ennemis, ne seroit-ce que momentanément, une arme aussi puissante, seroit-il refusé? La politique ne peut s'y opposer. Un de ses principes les moins contestés, c'est celui qui est la sauve-garde de la société, puisque sans lui, elle seroit fréquemment exposée à une dissolution inévitable; c'est que fidélité et obéissance sont dues au gouvernement de fait. Si j'ose dire devant Votre Sainteté que la religion elle-même approuve cette doctrine, c'est que celui que vous représentez si dignement, en a fait un précepte, en nous ordonnant d'obéir aux puissances, et que depuis le grand saint Grégoire, qui effaça sans hésiter des dyptiques sacrés, le nom de l'empereur Maurice, pour y substituer celui du soldat qui l'avoit assassiné, jusqu'au couronnement de Napoléon par le saint Pontife Pie VII, en y comprenant les changemens de dynastie qui ont eu lieu dans notre France pendant ce long intervalle; tous vos prédécesseurs, très-Saint Père, ont suivi cette doctrine (2); c'est aussi conformément à elle qu'ont agi les

m'as *accordé le pardon.* » Après les promesses divines qui ne manquent jamais et qui viennent de Dieu, le Pontife se hâte d'ajouter deux des plus belles vertus humaines, le courage et la générosité.

(1) Non, elle ne sera pas séparée du Saint Siége, cette France pieuse. Sous Henri VIII, il y avoit d'immenses dépouilles à partager. On les a dérobées. La mauvaise position est pour ceux qui détiennent, sans un sentiment suffisant de charité, ces biens immenses. La constituante a détruit la religion pour prendre les biens du clergé. Aujourd'hui le clergé est absolument indigent. On le *salarie*, vous l'avez très-bien dit. On peut lui refuser ce *salaire* payé mois par mois, on ne peut pas lui prendre des biens fonds qu'il n'a pas. Hé bien, refusez le *salaire*, on fermera par force les églises : la question des *prières* qui agite tant l'auteur du mémoire sera immédiatement terminée.

(2) Il y a là une intention de captation qui n'est pas d'un effet bien

évêques les plus recommandables de notre Eglise. Les puissances coalisées contre Louis XIV ayant envahi l'archevêché de Cambrai, firent voir par les égards qu'elles eurent pour tout ce qui appartenoit à l'illustre Fénelon, que cet archevêque savoit faire respecter le gouvernement de fait par tous ceux qui dépendoient de lui. Le Prélat, qui n'avoit cessé d'inculquer à son royal élève que la société n'étoit pas faite pour le bonheur des rois, mais les rois pour le bonheur de la société, auroit-il pu agir différemment? Auroit-il été partisan d'une légitimité qui ne peut être maintenue, qu'en exposant la patrie au plus grand des malheurs, à l'anarchie? On sait en quels termes notre grand Bossuet, que j'ai entendu citer avec tant de plaisir par Votre Sainteté, parle, dans une de ses immortelles *oraisons*, de l'usurpateur du trône d'Angleterre, du sanguinaire Cromwell. Le défaut de légitimité ne pourroit donc pas motiver le refus du serment de fidélité et d'obéissance à l'autorité de fait, surtout lorsque l'autorité légitime est absente ou hors d'état de protéger la société (1).

assuré. Pie VII, de l'avis de l'évêque de Montalto, ne vouloit pas venir à Paris. Consalvi seul l'y força (*voyez* la lettre de Consalvi à M. de Talleyrand, *Hist. de Pie VII*, 3e édition, 3e vol., page 242). Consalvi s'exprime ainsi à propos du voyage à Paris. « Ce voyage qui n'a pas été l'ouvrage de celui qui a voulu s'en donner le mérite en France : ce voyage qui auroit été décidé en vingt jours, au lieu de six mois, si on eût dû en faire la *tractative* avec toute autre personne que le cardinal Fesch; ce voyage qu'il a mis cent fois au point de manquer, si la patience de celui qu'il hait ne fût arrivée vis-à-vis de lui jusqu'à la lâcheté, en endurant des traitemens que la seule envie que j'avois de ne pas faire manquer ce but, a pu justifier un homme d'honneur à le souffrir (*sic*). »

Quand on s'adresse à une personne, quelle qu'elle soit, on s'adresse à son caractère, à ses travaux, à sa vie : on doit connoître à fond cette personne, et la *savoir par cœur*, sinon on se tait, ou l'on tombe dans les inconséquences les plus graves.

(1) Le gouvernement de fait est, pour les Etats-Unis, un gouverne-

» Un autre obstacle au serment demandé, c'est la crainte que la promesse d'exécuter les lois du royaume, réunie à celle de fidélité à la Charte et au Roi, n'entraîne l'obligation d'exécuter des lois subséquentes qui seroient contraires à la religion. Peut-être est-il inconvenant d'oser émettre une opinion personnelle sur une pareille matière en présence de Votre Sainteté, mais l'extrême bienveillance dont on est assuré, lorsqu'on a le bonheur d'en d'approcher, m'enhardit à vous faire observer qu'il me semble que le chrétien appelé à jurer l'exécution des lois de son pays, ne peut se trouver par cet acte, obligé à exécuter

ment légitime. Le plus obscur diplomate sait aussi quel fond les gouvernemens européens font sur des alliances avec l'*Union*. Pie VIII, le doux, le placide Pie VIII a-t-il lu avec plaisir de tels raisonnemens. Fénelon ne s'opposant pas à la conquête ! cela arrive partout; Bossuet parlant en hauts termes de Cromwell ! mais Bossuet a-t-il loué Cromwell ? Il y a là du rhéteur qui n'a pris qu'une partie de son thème. Dans ses instructions, M. de Quelen a pu parler de Fénelon et de Bossuet, mais a-t-il eu le malheur de conseiller au Saint Siége des démarches pétulantes, des complaisances trop promptes, des acquiescemens étourdis, quand Rome avoit encore à s'excuser d'une faute qu'heureusement son grand ministre a réparée par des négociations plus habiles et plus heureuses? « Ce voyage, a dit Consalvi, qui présentoit (on ne pourra le nier) beaucoup d'obstacles, soit en dedans, soit en dehors, ce n'a été que par l'effet de la bonne volonté du Saint-Père (bonne volonté veut dire ici obéissance au cardinal favori), et de *mes soins*, de *ma sollicitude*, de *mes prévoyances*, de *mon courage* qu'ils ont été écartés et vaincus ; ce voyage que tout le monde à Rome regarde comme *mon second ouvrage*, après celui du Concordat. » Pie VIII s'est toujours montré conséquent avec les opinions de l'évêque de Montalto; comme il a dû être blessé de voir que le voyage pour le couronnement de Napoléon étoit regardé comme un précédent fait pour affermir ce qui est ici jugé utile aux vues de la révolution nouvelle! Si M. de Quelen a donné pour instructions ce dont on se prévaut dans cette circonstance, il étoit d'un ami de le taire : il ne faut pas seulement sauver la vie de ceux qu'on aime, il faut cacher leurs erreurs, si on le peut; il n'est pas nécessaire de les dévoiler, à moins qu'on ne soit en face du tribunal de l'histoire. Ce n'étoit pas la position de M. Caillard.

celles qui sont manifestement contraires à sa religion, à son honneur. L'opinion des publicistes, à ce sujet, est formelle : *Rien ne prescrit contre la religion et contre l'honneur :* s'il en étoit autrement, tous sermens, en pareille circonstance, devroient être interdits, car il seroit facile de démontrer qu'il n'y a pas un seul code connu, où il ne se trouve des dispositions capables d'inquiéter les consciences les moins timorées. Votre Sainteté a eu la confiante bonté de me dire, qu'ayant fait des traités avec les puissances, elle craint d'y faire une infraction, en permettant le serment, avant que ces traités aient été changés. Né dans la classe moyenne de la société, et m'étant arraché pour la première fois à la vie obscure que j'aime, pour venir à vos pieds remplir une mission, où, malgré mon avis, on a jugé que je pouvois être utile à la tranquillité de mon pays et de la religion, je ne me permettrai pas d'oser élever devant un Souverain aussi éclairé que vous l'êtes, Saint Père, une discussion de diplomatie à laquelle je suis entièrement étranger. Mais, Saint Père, puisque vous avez daigné avoir pour moi tant d'indulgence en m'écoutant aussi longuement, j'ose vous le demander, ne seroit-il pas bien fâcheux que cette belle Église de France fût exposée à être séparée du centre de la catholicité, pour une simple considération diplomatique qui n'aura bientôt plus d'importance, puisque vous n'ignorez pas que la reconnoissance du gouvernement actuel de la France est sur le point d'être effectuée par toutes les puissances ? Ayant eu l'honneur de converser avec Votre Sainteté, je suis trop pénétré de la bonté de son cœur, pour ne pas être assuré de la vive affliction qu'elle ressentiroit, si, uniquement pour un retard de quelques jours et pour une simple considération diplomatique, il résultoit un aussi grand malheur que le seroit un schisme (1).

(1) Ainsi un schisme étoit aux portes de Rome comme y avoit paru

» Enfin Votre Sainteté veut bien craindre, et c'est encore elle qui a bien voulu me le confier, que si elle se prononçoit pour le serment, il pourroit s'élever une différence dans la manière de voir à ce sujet, entre elle et les évêques de France ; je puis assurer Votre Sainteté, que monseigneur l'archevêque de Paris m'a positivement répété plusieurs fois, que le clergé de France, quelle que soit son opinion, recevroit votre décision avec respect et soumission, et qu'elle seroit exécutée généralement sans obstacles, la notification ne fût-elle adressée que confidentiellement à lui seul (1).

» Arrivé à la fin de ce long mémoire, je ne le terminerai pas sans me jeter aux pieds de Votre Sainteté pour lui demander pardon de ma longue importunité, peut-être même de l'inconvenance de mes paroles. Dictées par le zèle le plus pur pour la religion et pour le bonheur de mon pays, elles sont peut-être écrites dans un style qui a pu déplaire à Votre Sainteté ; étranger au langage des cours,

Annibal : il falloit mépriser une simple considération diplomatique. Comme l'auteur parle ici par lui-même, nous lui répondrons directement qu'il se trompe. Les dogmes ne sont jamais abandonnés : c'est la première loi de Rome. Mais les considérations diplomatiques, quoiqu'elles ne viennent que tard après les dogmes, ne sont pas négligées. La cour romaine a de doubles devoirs : d'abord elle obéit aux préceptes divins, puis elle fait usage de sa haute raison dans tout ce qui est politique. Elle n'est pas la seule puissance d'ici-bas qui se serve de cette *raison* donnée à tous les hommes pour qu'ils se gouvernent sagement. Dans les dogmes, la *raison* qui examine n'est plus dans son droit. Dans les questions diplomatiques, elle a son libre arbitre et elle s'en sert souvent avec un véritable bonheur.

(1) Ici l'archevêque avoit commis une faute : on ne doit jamais donner une telle assurance. Il peut survenir des circonstances diverses ; il peut se rencontrer des caractères différens. C'est à peine, en révolution, si un colonel peut en dire autant de son régiment ! et les évêques, dans tout pays, sont autant de généraux indépendans : il n'y a que le Saint-Siége qui puisse les appeler à l'obéissance.

je ne me serois jamais permis ces paroles pressantes, et peut-être même indiscrètes, si je ne savois qu'au titre de Souverain, qui doit inspirer la plus grande réserve, Votre Sainteté réunit celui de représentant, sur la terre, du Maître qui nous a ordonné de parler toujours avec sincérité, et lorsqu'on nous interroge, de répondre simplement : « *Cela est*, ou *cela n'est pas*. » Ce sont ces paroles sacrées, très-Saint-Père, qui m'ont enhardi à vous exposer des craintes et des inquiétudes malheureusement trop fondées, et dont il n'est donné qu'à vous seul de prévenir les suites funestes.

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de Votre Sainteté :

» Le très-humble et très-obéissant serviteur :

« J. L. CAILLARD. D. M. P. »

Le duel est terminé, Pie VIII y a combattu avec honneur; maintenant que dira son ministre (1)?

(1) Ajoutons quelques mots sur l'intérêt que devoit prendre ce ministre à la contestation qui vient de s'élever entre les rois et les peuples. Continuons de faire connoître l'importance du cardinal secrétaire d'État. Le prince D. Orazio Albani, né en 1717, mort en 1792, avoit épousé la princesse souveraine de *Massa* et *Carrara*, D. Marianne Cibo Malaspina, sœur de la duchesse de Modène, tante de l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante de Milan. Le cardinal Joseph Albani étoit né de ce mariage, et ainsi allié de très-près à la maison de Lorraine qui occupe le trône impérial d'Autriche. Cardinal et parent de l'empereur, est-on, dans cette double situation, disposé à servir les révolutions qui peuvent ébranler le Saint Siége et les trônes?



CHAPITRE XXVI.

L'AUTEUR PENSE QUE M. CAILLARD EUT DU MODIFIER SES INSTRUCTIONS EN RESPIRANT L'AIR DE ROME, ET EN ENTENDANT LA MAGNIFIQUE AUTORITÉ DES RÉPONSES DE PIE VIII. LOUANGES DONNÉES CEPENDANT A M. CAILLARD. ON NE PEUT OUBLIER LA BELLE ACTION DU SAUVEUR DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS. NOUVELLE ENTREVUE DE M. CAILLARD AVEC LE PAPE. SA SAINTETÉ LUI REMET UN BREF PAR LEQUEL ELLE RÉPOND AUX DEMANDES DU MÉMOIRE. LE PAPE CONSEILLE A L'ARCHEVÊQUE DE DONNER SA DÉMISSION DE LA PAIRIE. BREF DU PAPE PIE VIII A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS. CONDUITE NOBLE ET RÉSERVÉE DE MONSEIGNEUR LAMBRUSCHINI, NONCE A PARIS. ANCIENNE DÉCLARATION DE M. LE COMTE, DEPUIS DUC DE BLACAS. M. DE QUELEN NE PRÊTA PAS LE SERMENT, ET FUT RÉPUTÉ DÉMISSIONNAIRE. DIVERSES AUTORITÉS DE PARIS CONTRIBUÈRENT A NE PAS AIGRIR CETTE AFFAIRE.

Nous avons assez fait de réflexions sur ce mémoire : si nous n'avons pas distingué à tout instant ce qui, dans tout ceci, appartient à l'archevêque, de ce qui a pu appartenir aux personnes qui ont donné des passeports à son envoyé, c'est que nous jugeons l'archevêque d'après ce que nous avons nous-mêmes observé de son caractère dans les tourmens auxquels il a été en butte pen-

dant 10 ans, après ces événemens terribles. Nous avons reçu ses plus intimes confidences, nous possédons la dernière lettre qu'il ait écrite, et elle témoigne de son honorable amitié pour nous. La prudence, et les égards dus à M. Caillard, nous ont imposé une circonspection dont nous ne nous repentirons jamais. Toujours est-il que M. Caillard n'a pas absolument été bien évidemment, en ceci, le strict et parfaitement exact chargé d'affaires de Sa Grandeur : les opinions privées du négociateur percent dans toute cette affaire. Et si vraiment il a reçu une mission qui eût à s'exprimer dans des termes semblables, il devoit, voyant Rome, respirant l'air de sagesse et de calme qui y règne, il devoit, sûr d'être un jour approuvé par un gentilhomme, par un évêque, par un Breton, modifier ses instructions. Il a dû être facile à M. Caillard, qui est un homme d'esprit et de sens, de voir que Rome déclinoit un peu l'embarras où l'on sembloit la jeter. De là, à demander moins, à laisser agir la peur qu'il trouvoit autour de lui, en se souvenant un peu de celle qu'il avoit laissée à Paris, il n'y avoit qu'un pas, et M. Caillard devoit deviner la nouvelle mission qu'il recevoit de la magnifique autorité des réponses de la papauté et des circonstances où il trouvoit Rome; il devoit modifier les instructions que l'aspect de la mort et des poignards avoit pu arracher, et dans cet état d'illumination nouvelle, laisser à part ce qu'évidemment on avoit

mis dans son esprit à côté des intentions de l'archevêque, et sur tout oublier ce que sa position, ses antécédens, ses préférences particulières lui faisoient craindre ou désirer. Après cela, rappellons-nous qu'un respect constant pour la religion brille dans cet écrit, qu'il peut offrir des erreurs de logique, et des passions politiques mal contenues, mais que Rome, après avoir pardonné cette adjuration continuelle à la deuxième personne du pluriel, qui n'a jamais été usitée, même en aucune contrée de l'Italie, peut reconnoître, dans l'envoyé, un chrétien dévoué, et un ami constant d'un prélat qui venoit d'échapper au plus affreux danger. Je n'offense jamais personne et je ne peux perdre de vue le courage, le sang-froid, l'habileté ingénieuse, et la fermeté surnaturelle du citoyen digne de louanges qui a sauvé de la mort l'archevêque d'une des premières capitales du monde, un des hommes, un des prélats les plus distingués, par ses vertus, par sa piété, et par les qualités les plus élevées de l'ame et de l'esprit.

M. Caillard réussit à faire remettre le mémoire directement à Sa Sainteté. Dans la crainte de laisser dévoiler l'incognito qu'il vouloit garder, il partit pour Naples (dit M. Henrion); à son retour, il fut introduit une seconde fois dans le cabinet du Pape.

» Dès la porte, cet excellent Pontife fit un signe à mon introducteur pour me dispenser de tout le cérémonial

usité, et en tendant les bras avec la plus franche aménité, il s'écria : « Hé! arrivez donc, arrivez donc, monsieur le » docteur! Voilà bien les Français! Hé vite, hé vite, et » puis monsieur s'en va courir je ne sais où! je les aime » les Français, je les aime de tout mon cœur. »

Les Romains dirent à propos de cette absence, que M. Caillard étoit parti subitement pour Naples : ils ajoutent qu'il étoit porteur de lettres de Paris pour le roi, mais ils ne donnent pas de preuves positives de ce fait qui peut paroître probable.

Le Pape, après quelques autres mots d'obligeance, dit à M. Caillard, qu'il l'avoit fait chercher partout pour lui remettre une réponse : ne l'ayant pas trouvé, et le croyant reparti, cette réponse avoit été donnée à M. le comte de Montesquiou, qui revenoit de Naples, où il avoit été notifier le nouvel avénement. Ensuite le Pape remit à M. Caillard, un Bref par lequel il acquiesçoit à une partie des demandes présentées dans le mémoire; le Pape ajouta :

« Les temps sont bien malheureux pour la religion, » bien malheureux, monsieur le docteur, cependant je » suis tout-à-fait de votre avis : il ne faut pas briser *le* » *roseau déjà penché,* et comme vous encore, je pense qu'on » ne réussira à améliorer l'état actuel des choses que par » des moyens de douceur et de persuasion : aussi j'en » suis tellement convaincu, qu'à moins qu'on n'en vienne » à attaquer la religion, tout le temps qu'il plaira à Dieu » de prolonger mon Pontificat, on ne verra émaner d'ici » que des mesures de douceur et de bienveillance. »

» Je témoignai alors à Sa Sainteté toute ma reconnoissance et la joie que j'éprouvois de la voir dans d'aussi favorables dispositions : elle me dit d'un ton de voix, dont l'expression n'est pas encore effacée de ma mémoire, ni de mon cœur : « J'ai quelques communications importantes à vous confier : en vous en chargeant, je n'exige pas votre parole de ne les pas divulguer : je les livre à votre discrétion et à votre prudence. »

Alors il paroît que le Pape fit engager l'archevêque à prêter le serment, s'il lui étoit demandé : c'étoit un conseil, et non pas un ordre; ensuite le Pape conseilloit au prélat de donner sa démission de la pairie, sur ce motif que dans l'état des choses, sa pairie ne pouvoit être d'aucune utilité, ni pour lui ni pour la religion. Le Pape appuya cette opinion par le raisonnement suivant.

« Si l'archevêque conserve sa pairie, il ne pourra se tenir à l'écart et s'absenter sans manquer à son devoir. S'il se présente à la chambre, et qu'on vienne à discuter des lois contraires à l'esprit de la religion, comme le seroit, par exemple, une loi sur le divorce, il sera obligé de s'y opposer, et, n'étant pas soutenu, non-seulement il attirera de nouvelles persécutions sur sa personne, mais encore, par l'irritation qui en résultera, il pourra faire tomber de grands maux sur la religion. Mon opinion, dites-le bien hautement, est que le clergé ne doit se mêler de rien de politique. C'est dans cet esprit que je n'ai pas voulu recevoir sur mon territoire les évêques français qui vouloient s'y réfugier. D'ailleurs, ajouta Sa Sainteté, lorsque le troupeau est frappé par la tempête, le pasteur doit rester au bercail. »

M. Caillard continue son rapport :

« Je répondis au Saint-Père, que quoique j'eusse été, au sujet de la pairie, d'un avis contraire au sien (1), j'étois décidé, pour remplir ses intentions, qui me paroissoient incontestablement meilleures (2), et pour éviter à M. l'archevêque de Paris des sollicitations d'autant plus puissantes, que Sa Sainteté s'abstenoit de lui intimer une défense, j'étois décidé à retourner à Paris à petites journées, de manière à laisser écouler le temps prescrit pour la déchéance de la pairie, et à délivrer l'archevêque de la fausse position où il alloit se trouver. »

» Je vois plus que jamais, répéta l'excellent Pontife, que l'archevêque est assuré d'avoir en vous un véritable ami, » et il me témoigna dans les termes les plus gracieux combien il étoit satisfait de ma résolution.

Il importe actuellement de rapporter ici le Bref du 27 septembre 1830, que Pie VIII adressoit à monseigneur de Quelen. En ce moment le nouveau gouvernement avoit été reconnu par les grandes puissances, reconnu par toute l'Europe, excepté par le duc de Modène (je n'entends pas

(1) M. Caillard désapprouvoit apparemment ce serment pour la pairie, suivi d'une démission. M. Caillard avoit parfaitement raison. Mais ce *mezzo termine*, sans dignité, étoit, dit-on, indiqué par des peureux de Paris. Le cardinal Albani, si *ardent* dans cette affaire, l'avoit approuvé, et Pie VIII répétoit là sans doute un avis de son conseil ou de quelque congrégation effrayée par les événemens. Les choses se passèrent mieux, et M. Caillard, en revenant lentement, délivra en effet M. de Quelen d'un grand embarras et d'une faute.

(2) M. Caillard n'a pas ici le courage de son opinion; mais c'est une manière de répondre à un Pape, respectueuse et déférente, comme il convient.

tourner en dérision cette résistance qui fut courageuse); sir Robert Peel et le duc de Wellington, répandoit-on, avoient pensé qu'en reconnoissant sur-le-champ ce gouvernement, ils ruineroient l'occupation d'Alger, et qu'ils s'attireroient les suffrages de quelques-uns de leurs adversaires, et ensuite des radicaux : le calcul a pu être fait; mais il n'a pas été heureux : car le ministère tory a été renversé; et rétabli plus tard, il n'a pas encore chassé la France d'Alger. Il y a bien plus, il n'est désormais au pouvoir d'aucun ministre, en France, d'évacuer l'Algérie.

Voici le bref dont nous venons de parler.

« PIUS PP. VIII.

» A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE HYACINTHE-LOUIS, ARCHEVÊQUE DE PARIS, A PARIS.

» Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu votre lettre pleine de déférence, et en même temps plusieurs autres de divers évêques de France, et toutes ces lettres ont affecté notre cœur de plus d'un sentiment. En effet, la douleur cruelle dont nous étions saisi à cause des dernières calamités du royaume, des angoisses de nos vénérables frères, et de vos malheurs particuliers, s'est augmentée par le récit trop souvent répété de choses de ce genre. Mais en même temps c'est un grand soulagement pour notre chagrin que cet admirable zèle pour sauver la religion et garder la discipline dont nous avons bien vu que tout le clergé français est animé, et que cette sage résolution par laquelle vous et plusieurs autres évêques vous vous êtes empressés d'en

référer au Saint Siége(1), suivant l'ancien usage, sur quelques doutes graves qui se sont élevés, et de demander son avis. Ce n'est pas non plus un foible sujet de joie que la confirmation donnée par quelques-unes de ces lettres à ce fait que notre très-cher fils en Jésus-Christ, le nouveau roi Louis-Philippe, est animé de meilleurs sentimens pour les évèques et tout le reste du clergé, et qu'il met tous ses soins à maintenir la tranquillité. Mais déjà, dans notre réponse à la lettre que ce souverain nous a écrite lui-même, nous lui avons bien certainement recommandé de protéger, de toutes les forces de son cœur, la religion catholique et ses saints ministres. Tel sera auprès de S. M. l'objet des soins de notre vénérable frère Louis, archevêque de Beryte (2), que nous avons confirmé

(1) Voilà M. de Quelen complètement justifié de son empressement à demander une décision de Rome.

(2) Voici une note de M. le baron Henrion qu'il a insérée dans sa *Vie de l'Archevêque de Paris* :

« L'illustre et savant archevêque est aujourd'hui le cardinal Lambruschini, secrétaire d'État de Sa Sainteté le Pape Grégoire XVI.

» De même que l'archevêque de Paris, le nonce du Saint-Siége n'avoit eu connoissance des fameuses ordonnances de juillet que par le *Moniteur*. L'auteur de l'*Histoire de la Restauration et des causes qui ont amené la chute de la branche aînée des Bourbons* (1833, 2e édition tome X, pag. 352, 353) a cependant osé signaler l'influence du nonce sur Charles X et sur la *camarilla* du château, comme une des causes actives de la catastrophe de 1830.

» L'accusation repose sur deux faits absolument faux : 1° l'influence du nonce sur Charles X ; 2° celle qu'il auroit exercée sur la *camarilla* du château.

» Monseigneur Lambruschini jouissoit de l'estime du roi et de la cour ; mais il s'occupoit exclusivement, et par les voies ordinaires, des affaires de sa nonciature, sans avoir en rien cherché à obtenir une influence spéciale sur le monarque. Il n'alloit au château que les jours marqués par l'usage et par l'étiquette, et toujours il y apportoit une réserve extrême. Jamais il n'a eu, soit avec le prince, soit avec d'autres personnages politiques, aucune conférence sur les affaires intérieures

dans ses fonctions de nonce du Saint Siége apostolique auprès du nouveau roi.

» Mais pour ce qui concerne les doutes dont il a été parlé, quelques évêques nous ayant adressé plusieurs questions, presque tous se sont trouvés d'accord, principalement pour nous consulter, tant sur le serment de fidélité que sur les prières à faire dans l'église pour le nouveau roi. On nous demandoit donc, quant au premier point, s'il étoit permis de prêter au Roi des Français le serment de fidélité ainsi conçu : « *Je jure fidélité au Roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume.* » Cette formule de serment n'est pas nouvelle en France. Vous vous souvenez, vénérable frère, que dès le temps où Louis XVIII commençoit de régner, il se trouva des personnes qui refusoient d'employer cette formule indéfinie, telle que l'on vient de l'exprimer : et Pie VII, notre prédécesseur, de glorieuse mémoire, ne la tint pour licite, qu'après que Louis XVIII eut expliqué cette formule de manière à ôter tout soupçon d'un sens qui ne seroit pas orthodoxe : et certainement il n'y eut pas d'autre but à la déclaration solennelle

de la France. D'ailleurs Charles X ne traitoit des affaires de l'Etat qu'avec ses ministres, et ce souverain avoit pour principe de se soustraire à l'influence étrangère.

» A l'égard de la *camarilla*, comment le nonce auroit-il pu la diriger? Si l'on veut être juste, l'on doit convenir que cette *camarilla*, du moins dans le sens politique, n'existoit mêmepas. Au surplus, on ne pourroit admettre l'imputation téméraire dont monseigneur Lambruschini a été l'objet, sans méconnoître tout-à-fait ce caractère si élevé et si délicat, si loyal et si franc, si éloigné des intrigues. La haute estime et la considération dont il a partout recueilli l'hommage à Paris, comme à Rome, protestent contre une accusation aussi invraisemblable que mal fondée.

» Monseigneur Lambruschini aura sa place dans l'histoire ; mais il n'y occupera qu'une place glorieuse et comme nonce du Saint-Siége en France, et comme premier ministre d'un des plus grands Papes qui aient gouverné l'Eglise. »

que l'ambassadeur du même roi fit en son nom le 15 juillet 1817, et qui fut aussitôt imprimée en latin et en français (1). Or, comme il n'y a rien qui doive faire re-

(1) Cette déclaration, proposée à l'acceptation de M. de Blacas qui devoit la signer, fut rédigée par le cardinal Castiglioni et son ami monseigneur Sala, depuis cardinal, le même qui, par ses rapports avec l'ambassade, fit naître l'idée de porter le choix de la France sur cette Eminence, que monseigneur Sala représentoit comme un homme droit, savant, et *tout Saint Siége*. Voici cette déclaration, qui fut jointe au concordat de 1817. M. de Blacas l'ayant trouvée sans inconvéniens, demanda au roi la permission de la signer pour rassurer le Pape; en effet, elle leva beaucoup de difficultés: mais elle n'étoit pas destinée à les faire disparoître toutes, car le concordat ne fut pas ratifié. Dans le moment dont nous parlons, Pie VIII donne une vie nouvelle à cette déclaration, qui d'ailleurs avoit encore été depuis améliorée et fortifiée plus énergiquement à Paris, et elle se trouve la base sur laquelle il appuie ses concessions.

Il faut convenir qu'il y a ici, de la part de Pie VIII, une singulière habileté, et il se montre bien, comme le disoit monseigneur Sala, *tout Saint Siége* : on ne peut pas, dans un instant où le gouvernement de Paris ne chicanoit pas sur les conditions, replacer dans un plus beau jour les intérêts et les réserves de la cour romaine. Je ne suis pas disposé à donner le mérite de cette affaire au cardinal Albani; le mérite appartient à Pie VIII seul, qui s'étoit remis de sa surprise et qu'on ne venoit plus effrayer avec des faits terribles, quelques raisonnemens de rhéteur et des accusations contre un des plus illustres ornemens de l'épiscopat français.

Déclaration de l'ambassadeur extraordinaire du Roi très-chrétien.

« Sa Majesté très-chrétienne ayant appris, avec une peine extrême, que plusieurs articles de la Charte constitutionnelle qu'elle a donnée à ses peuples, ont paru à Sa Sainteté contraires aux lois de l'Eglise et aux sentimens religieux qu'elle n'a jamais cessé de professer : pénétrée du regret que lui fait éprouver une telle interprétation, et voulant lever toute difficulté à cet égard, a chargé le soussigné d'expliquer ses intentions à Sa Sainteté, et de lui protester en son nom, avec les sentimens qui appartiennent au fils aîné de l'Eglise, qu'après avoir déclaré la religion catholique, apostolique romaine, la religion de l'Etat, elle a dû assurer à tous ceux de ses sujets qui professent les autres cultes

garder comme révoquée maintenant la déclaration donnée alors pour expliquer le sens du serment, il en résulte que les fidèles qui jusqu'à présent, à cause de cette déclaration, employoient licitement la formule, pourront, dans les mêmes termes, prêter serment au nouveau roi des Français, qui, la tranquillité étant rétablie, occupe actuellement le trône de France.

» Maintenant, après tout ce qui vient d'être dit, il est facile de comprendre qu'il est également licite de faire à l'Église pour le même roi, des prières solennelles dans cette formule, *Domine, salvum fac*, et que, de même pour tout ce qui concerne généralement toutes les autres choses dont il est question dans les doutes des divers évêques,

qu'elle a trouvés établis en France, le libre exercice de leur religion, et le leur a en conséquence garanti par la Charte et par le serment que Sa Majesté *y* a prêté. (Il y a là une petite faute de français, qui n'existe pas dans l'italien; il en est ainsi très-souvent lorsqu'on traduit rapidement une phrase, correcte d'ailleurs dans l'original, mais qui, dans une autre langue, n'a pas son analogue immédiat.) Ce serment ne sauroit porter aucune atteinte ni aux dogmes ni aux lois de l'Eglise, le soussigné étant autorisé à déclarer qu'il n'est relatif qu'à ce qui concerne l'ordre civil. Tel est l'engagement que le roi a pris et qu'il doit maintenir. Tel est celui que contractent ses sujets en prêtant serment d'obéissance à la Charte et aux lois du royaume, sans que jamais ils puissent être obligés par cet acte à rien qui soit contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise.

» Le soussigné, en adressant la présente déclaration à son Eminence le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, conformément aux ordres qu'il a reçus du roi son maître, a l'honneur de prier M. le cardinal de vouloir bien la mettre sous les yeux du Saint-Père.

» Il ose espérer qu'elle aura pour effet de dissiper entièrement toute autre interprétation, et par-là de coopérer au succès des vues salutaires de Sa Sainteté, en affermissant le repos de l'Eglise de France.

» Le soussigné a l'honneur de renouveler à Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat, l'assurance de sa très-haute considération.

» Rome, ce 15 juillet 1817.

» BLACAS D'AULPS. »

les mêmes évêques peuvent licitement faire actuellement tout ce qu'avant les derniers événemens ils faisoient conformément à la discipline de l'Eglise, régulièrement en vigueur et approuvée, ou par la condescendance du Saint Siége apostolique.

» Voilà, vénérable frère, ce que nous avons cru devoir répondre aux demandes que nous avons reçues. Cependant, nous adresserons au Père des miséricordes de ferventes prières, afin qu'il daigne vous diriger, vous qui travaillez diligemment dans sa vigne, et vous couvrir constamment de sa protection, et nous accordons avec amour à votre fraternité, notre bénédiction apostolique, pour la communiquer aussi au troupeau confié à vos soins.

» Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 29 septembre de l'an 1830, de notre Pontificat le deuxième. »

» PIUS PP. VIII. »

M. de Quelen ne prêta pas le serment, et fut, dès lors, réputé démissionnaire.

Dans cette circonstance, le Saint Siége donna ce que toutes les puissances fortes de l'Europe avoient déjà donné; plus habile, il réserva ses droits. Il accomplit un consentement politique, et il sauva les intérêts de la religion, qui seront toujours distincts de ceux de la politique. Diverses autorités de Paris, bienveillantes et sagement conseillées, contribuèrent à ne pas aigrir cette affaire, et le Pape Pie VIII en conçut une vive satisfaction. Nous parlerons plus tard de ce qui, en tout ceci, concerne le cardinal Albani.

CHAPITRE XXVII.

DES ÉCOSSAIS REMERCIENT ROME DU SECOURS DONNÉ A MONSEIGNEUR DE CYBISTRA. ÉTAT ACTUEL DE LA RELIGION A ÉDIMBOURG. SI A ROME UNE DOULEUR EST SUIVIE D'UNE AUTRE DOULEUR, SOUVENT AUSSI UNE JOIE EST TRAVERSÉE PAR UNE AUTRE JOIE. NOUVELLES REÇUES DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE, LE CATHOLICISME Y EST DÉCLARÉ RELIGION DE L'ÉTAT. IL RÉSULTE DE DIVERS ARTICLES DE LA CONSTITUTION DE CE PAYS, (CE QUE LA FRANCE ET TOUS LES PAYS PRÉTENDUS CONSTITUTIONNELS N'ONT PAS ENCORE ACCORDÉ A LA DIGNITÉ DE L'HOMME,) QU'APRÈS UN CERTAIN ESPACE DE TEMPS, NUL NE POURRA JOUIR DES DROITS DE CITOYEN, S'IL NE SAIT LIRE ET ÉCRIRE, ET QUE L'IVROGNERIE HABITUELLE ENTRAÎNERA LA PERTE DE CES DROITS. ROME LIT AVEC INTÉRÊT L'ORDRE DU JOUR PUBLIÉ PAR CHARLES X EN QUITTANT LA FRANCE. ORDRE DU JOUR DES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS POUR ACCOMPAGNER CHARLES X. INSURRECTION EN BELGIQUE. RÉFLEXIONS DE M. PICOT SUR CET ÉVÉNEMENT. LE MOUVEMENT DE BELGIQUE N'A PAS D'AFFINITÉ, SOUS BEAUCOUP DE RAPPORTS, AVEC LE MOUVEMENT QUI A EU LIEU A PARIS EN JUILLET 1830.

LA France avoit absorbé comme exclusivement les soins du pasteur suprême. Mais la France n'est pas au monde la seule contrée catholique; c'est

ce qui explique que le suprême modérateur des intérêts religieux, quels que soient ses penchans, quelles que soient ses craintes, ne peut pas se borner à surveiller un pays, et à lui donner une paix relative; il faut qu'il promène ses regards sur le monde entier.

Des Ecossais, venus en pèlerinage à Rome, remercièrent le Saint Père des secours accordés à monseigneur l'évêque de Cybistra. Les recommandations de la cour romaine avoient porté leurs fruits, et depuis ce temps-là il n'y a pas de doute que la situation des catholiques ne se soit encore améliorée. On n'en est plus à cette salle d'un cinquième, qui servit d'église ou de retraite jusqu'à la fin de l'an 1813 (voyez plus haut page 96). En 1843, Edimbourg compte deux belles églises, celle de Sainte-Marie, fondée par monseigneur Caméron, et celle de Saint-Patrice, fondée par M. Carruthers. Il y a, en outre, dans la capitale de l'Ecosse, deux couvens, plusieurs associations religieuses et des écoles catholiques.

Si quelquefois à Rome une douleur vient aggraver une autre douleur, il faut convenir aussi, que dans ce centre miraculeux où tant d'affaires viennent converger, souvent une joie est traversée par une autre joie : on reçut la nouvelle que la république de Colombie avoit décrété, dans une constitution qui comptoit 167 articles, que la religion catholique étoit la religion de l'Etat.

Rome perdoit un grand avantage en France, elle en acquéroit un bien remarquable dans l'Amérique méridionale, car il sembloit qu'il y avoit peu à attendre pour la religion de ces contrées volcaniques, où l'autorité légitime avoit été si unanimement repoussée : et pourtant l'étendard de la religion ne cessoit d'être honoré, sans partager ce droit avec aucun autre culte.

La civilisation ne perdoit rien non plus dans cette discussion, plus approfondie qu'on ne l'auroit cru après tant de fureurs. Ce que la France, ce qu'aucun autre pays constitutionnel n'avoit accordé à la dignité de l'homme, la constitution de Colombie l'offroit avec noblesse aux citoyens qui promettoient de la soutenir. Un article portoit qu'après 1840, nul ne pourroit jouir des droits de citoyen, s'il ne savoit lire et écrire, et en même temps on fondoit une foule d'écoles publiques et gratuites. Enfin l'ivrognerie habituelle entraînoit la suspension des droits de citoyen.

Nous reviendrons un moment à la France, où l'on avoit établi un autre pouvoir. Les décrets publiés relativement à la reconnoissance de l'autorité nouvelle n'avoient pas imprimé aux esprits, dans Rome, un tel éloignement pour les anciennes institutions, que l'on eût perdu tout désir de porter l'attention sur des circonstances qui avoient mis fin à cette autorité héréditaire, jus-

qu'alors si hautement respectée, surtout depuis que la gloire, le génie, avoient vu renverser leur puissance qui cependant produit partout des sympathies si profondes. Les annales de la ville éternelle publièrent avec respect l'ordre du jour de Charles X en quittant la France, et celui des commissaires qui l'avoient accompagné.

La religion, qui ordonne d'aimer les souverains, ne peut pas tout à coup changer sa direction : il ne lui est pas licite de dire brusquement « N'ai-» mez pas aujourd'hui ce que je vous ordonnois » d'aimer hier. » La religion connoît ces transitions généreuses qui n'accablent pas le malheur et qui se souviennent des bienfaits et des intentions.

Toute Rome lut avec bonheur les deux documens suivans.

« Le roi, en quittant le sol français, voudroit pouvoir donner à chacun de ses gardes-du-corps, et à chacun de MM. les officiers-supérieurs, de MM. les autres officiers et des soldats qui l'ont accompagné jusqu'à son vaisseau, une preuve de son attachement et de son souvenir : mais les circonstances qui affligent le roi ne lui laissent pas la possibilité d'écouter les vœux de son cœur. Privé des moyens de reconnoître une fidélité touchante, Sa Majesté se fait remettre les contrôles de ses compagnies de gardes-du-corps, de même que l'état de MM. les officiers-généraux, supérieurs et autres, ainsi que de tous les sous-officiers et soldats qui l'ont suivie. Leurs noms, conservés par M. le duc de Bordeaux, demeureront inscrits dans les archives de la famille royale pour attester à jamais, et les malheurs du

roi, et la consolation qu'il a trouvée dans un dévoûment si désintéressé. »

Valognes, le 15 août 1830.

CHARLES.

Le major-général maréchal
Duc de RAGUSE.

Par ordre du Roi,
Le prince de CROY SOLRE.

Voici le second document :

« Ordre du jour.

» MM. les commissaires désignés pour accompagner le roi Charles X et sa famille jusqu'à Cherbourg, éprouvent le besoin, au moment où leur mission vient de se terminer, de rendre témoignage de la conduite loyale et honorable que MM. les gardes-du-corps ont tenue dans cette grande circonstance: appelés à remplir un devoir d'honneur et de fidélité, ils ont su parfaitement concilier les exigences du devoir avec le respect dû au gouvernement établi. MM. les commissaires se plaisent à déclarer que c'est à ce sentiment de réserve et de convenance, qu'ils doivent, en grande partie, d'avoir heureusement accompli une mission, dont l'issue importoit tant à l'honneur de la France.

Fait à Saint-Lô, le 18 août 1830.

Le maréchal Marquis MAISON.

De SCHONEN, Odilon BARROT.

Rome craignit quelque temps alors pour l'institution de Saint-Sulpice; il s'étoit élevé des voix qui avoient demandé que l'on dispersât les élèves de cette sainte maison.

Le fondateur du séminaire de Saint-Sulpice est M. Olier, né à Paris le 20 septembre 1608. Il jouit de la protection de saint Vincent-de-Paul. L'abbé de Saint-Germain, dont M. Olier dépendoit, comme titulaire d'une cure exempte de la juridiction de l'Ordinaire, érigea, le 23 octobre 1645, l'association du séminaire de M. Olier en communauté ecclésiastique, où l'on recevroit des élèves des diverses parties du royaume, et la reine régente joignit ses lettres patentes à l'autorisation de l'abbé. Ayant construit un bâtiment pour le séminaire, M. Olier en offrit les clefs à Marie mère de Dieu, et par respect pour le Saint Siége il désira que le nonce du Pape célébrât, le premier, dans la chapelle. En 1651 l'assemblée du clergé approuva les réglemens de la compagnie : il accepta les membres pour le service des diocèses, et en signe de cette acceptation, leur donna le nom de *prêtres du clergé de France*. Enfin, le 3 août 1664, l'établissement du séminaire de Saint-Sulpice fut approuvé et confirmé par les lettres patentes du cardinal Chigi, *légat à latere*. M. Olier étoit en outre curé de Saint-Sulpice. Nommé par Louis XIII coadjuteur de Châlons-sur-Marne, il avoit refusé cet honneur. M. Olier mourut le 2 avril 1767. Quel digne succes-

seur, entre tant d'autres hommes recommandables, a eu M. Olier dans la personne de M. Emery (1)! M. Olier a bâti le premier temple : M. Emery a construit le nouveau (2). Après quelque temps, toutes les craintes de destruction pour Saint-Sulpice se dissipèrent, et cette sage congrégation continue les services qu'elle rend à la religion avec l'approbation entière de tout l'épiscopat français.

L'incendie qui s'étoit déclaré en France brûloit la Belgique à feu de réverbère.

Un mouvement insurrectionnel avoit éclaté en Belgique le 25 août. M. Picot dans l'*Ami de la Religion*, tome LXV, page 253, fait les réflexions suivantes sur cette insurrection :

« La première cause du mouvement qui vient d'avoir lieu à Bruxelles, et qui s'est si rapidement propagé dans les autres villes du midi du royaume des Pays-Bas, est, sans contredit, la fausse politique du gouvernement qui n'a jamais bien compris ni sa position, ni ses intérêts. Souverain d'un Etat composé de deux parties bien distinctes, le nouveau Roi a constamment sacrifié l'une à l'autre : hollandais et protestant, on diroit qu'il a voulu rendre tous ses sujets hollandais et protestans. Toutes les faveurs étoient pour le Nord : tout le poids des charges pour le Midi. Tous les hauts emplois et presque toutes les places inférieures étoient pour les Hollandais et les protestans. Dans les ministères, dans l'administration, dans

(1) *Ami de la Religion*, tome CXVIII, n° 3781, page 177.

(2) Voyez, pour M. Emery, l'*Histoire de Pie VII*, tome II, 3e édit., page 382.

l'armée, les gens du Nord dominoient partout : on traitoit la Belgique comme un pays conquis. On vouloit lui imposer jusqu'à la langue de la Hollande, qu'on appeloit, assez ridiculement, la langue nationale. Il falloit que les actes fussent écrits en hollandais, que les plaidoiries se fissent en hollandais; mais les avocats et les plaideurs n'entendoient pas cette langue : n'importe, vous plaiderez en hollandais. Cette ridicule prétention a duré jusqu'à l'année dernière, et n'a tombé que devant le cri général qu'elle avoit excité, et devant l'absurdité patente d'une semblable mesure. C'est bien plus funeste, si nous parlons de tout ce qui touche à la religion. Là se montre un système soutenu de partialité, d'arbitraire et de vexations. Tout le midi du royaume est catholique : c'est là qu'est la plus grande partie de la population, que se trouvent les plus grandes richesses, que se paie la plus grande partie des impôts. On avoit donc intérêt à favoriser les catholiques, et on les a molestés de mille manières. Sans remonter jusqu'à l'affaire de monseigneur de Broglie, évêque de Gand, comdamné au bannissement, on a tourmenté les catholiques dans leurs affections les plus chères. On a interdit les Missions : on a chassé les Frères des écoles chrétiennes ; on a laissé mourir les évêques sans s'occuper de les remplacer. Un concordat n'a pu être conclu qu'après dix ou douze ans d'attente, et n'est en ce moment exécuté qu'à moitié. Trois Siéges épiscopaux ne sont point encore établis. Des ordonnances *ab irato* ont fermé inopinément tous les petits séminaires, et ont enlevé au clergé les moyens indispensables pour se recruter. On n'a eu aucun égard à toutes les réclamations contre cette mesure violente, et pendant quatre ans, on a empêché même d'admettre aucun sujet dans les grands séminaires : c'étoit saper l'Église par sa base, et anéantir et dessécher le sacerdoce dans sa source. En même temps, on avoit créé, sous le nom de *Collége philosophique*, un établissement dont l'esprit et le

but ont été constamment, pour le clergé, un sujet d'inquiétude et d'alarmes. Nous ne reproduirons point ici tous les motifs de plaintes des catholiques...

» Telle a donc été, dans ce royaume, la marche du gouvernement. Telle a été la cause du mécontentement général qui régnoit dans ce pays. Le ministère, dans l'origine, caressoit les libéraux, et sembloit se diriger par leur impulsion. Il favorisoit leurs doctrines et les laissoit attaquer la religion et railler le clergé. Eux, de leur côté, applaudissoient aux mesures prises contre les catholiques, à la suppression des séminaires, à la tyrannie exercée sur l'enseignement et à l'état de dépendance et d'humiliation où l'on tenoit le clergé. Les journaux français, eux-mêmes, s'accordoient avec les journaux de la Belgique, et citoient le gouvernement des Pays-Bas, comme un modèle à suivre pour les gouvernemens représentatifs, et comme le type du meilleur système libéral. Les petites vexations de M. Goubeau ou de M. Van Maanen contre les catholiques, étoient même, aux yeux de bien des gens, de nouveaux motifs de vanter leur sagesse et leur tolérance. Jusque là, tout alloit bien. Il n'y avoit que les catholiques qui fussent sacrifiés : mais qu'est-ce que cela faisoit, pourvu que les affaires des libéraux prospérassent et que leurs doctrines se répandissent peu à peu?

» Cependant le gouvernement commençoit à s'alarmer du ton de leurs pamphlets et de la licence de leurs journaux. Il vouloit bien qu'on insultât la religion et qu'on persiflât les prêtres, mais il vouloit qu'on le respectât lui-même. Il s'offensa donc de quelques critiques de ses actes, ou de quelques plaisanteries contre ses agens, ou de quelques principes trop franchement révolutionnaires. Plusieurs écrivains ou rédacteurs de journaux furent traduits devant les tribunaux et condamnés à différentes peines. Les libéraux jetèrent alors les hauts cris et rompirent avec le ministère ; ils tournèrent contre lui les ar-

mes qu'ils dirigeoient auparavant contre les partisans de l'absolutisme et des idées surannées de l'ancienne politique. Le ministère se trouva donc à peu près seul entre les catholiques qu'il continuoit à tenir sous le joug, et les libéraux qu'il venoit de s'aliéner. Bientôt sa position devint plus embarrassante encore. On conçut l'idée d'un rapprochement entre les catholiques et les libéraux, et il se forma, sous le nom d'association constitutionnelle, une réunion des deux partis qui mirent en commun leurs réclamations et leurs efforts. Il fut convenu de part et d'autre de s'épargner désormais, et l'on fut surpris de voir des journaux qui naguère attaquoient la religion, ses dogmes, ses pratiques et ses ministres, de les voir, dis-je, ou cesser tout à coup leurs attaques, ou prendre même sur plusieurs points la défense des catholiques. Un écrivain connu par des productions pleines de malice, de dérision et d'impiété, changea subitement de langage, et sans abjurer ses opinions, rechercha l'appui des catholiques dans son projet de forcer le gouvernement à laisser plus de liberté à la presse.

» Les catholiques, vexés ou opprimés depuis quinze ans, et poussés à bout par la partialité et l'obstination du ministère, ont vu dans la nouvelle alliance un moyen de se préserver de l'arbitraire et de se soutenir contre leurs ennemis. Ils ont fait cause commune avec l'opposition libérale; ils ont aussi réclamé la liberté, mais une liberté absolue, liberté de religion, liberté d'enseignement, liberté de la presse. Leurs journaux sont entrés avec ardeur dans cette voie, attaquant vivement le ministère, s'élevant fortement contre les abus du pouvoir, et provoquant de vigoureuses réclamations contre la plupart des actes du gouvernement. De là ce grand nombre de pétitions qu'on a vu éclore simultanément dans le royaume, et qui n'ont pas peu contribué à échauffer les esprits. Il faut avouer que le ton de ces journaux est un peu dif-

férent du langage timide et réservé qu'ils tenoient il y a quelques années ; mais rien en ce genre n'est plus prononcé qu'une espèce de déclaration ou de manifeste qui a paru sous la date du 22 février dernier, et qui est signé de M. de Robiano de Borsbeeck, d'une des familles les plus honorables de la Belgique. Ce noble personnage, connu par son zèle pour la religion et par des écrits dont nous avons parlé quelquefois, expose avec beaucoup d'énergie, dans cette déclaration, les sentimens et les vœux des catholiques : il annonce que les Belges veulent être libres, et qu'ils le seront en dépit des ministres et de tous les agens du despotisme. Le ton de ce morceau aura peut-être étonné quelques lecteurs timides, et véritablement ce n'est pas tout-à-fait ainsi que les premiers apologistes de la religion se défendoient contre des tyrans persécuteurs. Nous savons tout ce que les Belges ont souffert, nous avons gémi du système de dureté, de défiance et de taquinerie qu'on a suivi à leur égard : nous avons plus d'une fois réclamé en leur faveur, et nous souhaitons ardemment que la religion sorte chez eux de l'état d'humiliation et d'oppression où on l'a tenue (1) : mais l'alliance

(1) En effet, à cette époque le clergé de Belgique éprouva des traitemens bien humilians, mais il ne démentit pas son caractère de bonté, de douceur et de fidélité. Depuis la fin du règne de Joseph II, ce clergé étoit pauvre : il ne s'étoit pas beaucoup enrichi sous les Français. Les rapports que j'ai vus à Rome sur le désintéressement et la disposition à l'aumône du clergé belge, sont aussi touchans qu'ils sont vrais. Si le le grand saint Boniface, évêque et martyr, qui a fondé les provinces ecclésiastiques de la Germanie et en même temps de la Belgique et de la Hollande (car les traces de ses bienfaits sont restées à Tongres et à Utrecht), si le grand saint Boniface revenoit parmi ses anciens frères, il ne pourroit plus répéter ce qu'il disoit à un prêtre qui lui demandoit s'il étoit permis de célébrer avec des vases de bois. « Anciennement » des prêtres d'or se servoient de calices de bois : aujourd'hui, au » contraire, des prêtres de bois se servent de calices d'or. » L'or, chez les curés belges, prend plus souvent le chemin de la poche du pauvre

qu'ils avoient contractée et le mouvement auquel ils viennent de prendre part, les mèneront-ils à ce résultat? C'est ce dont nous croyons qu'il est permis de douter.

» On a voulu comparer ce mouvement à notre dernière révolution. Il paroît certain que cette révolution a beaucoup contribué à réchauffer les esprits en Belgique : elle a produit le mouvement de Bruxelles par *contre-coup,* dit un journal, et *par une sorte de contagion morale.* Du reste, les motifs, la marche et le but de ce mouvement sont fort différens des nôtres : l'opinion dominante dans les deux pays explique cette différence. Chez un peuple religieux, on n'a pas dû voir des prêtres insultés, des communautés pillées, des croix abattues, des caricatures contre le clergé, et les ministres de la religion obligés de changer leur costume. Une opposition provoquée, en grande partie, par le sentiment des dangers de la religion, ne pouvoit forcer des évêques à fuir et des prêtres à se cacher. Les derniers événemens de Bruxelles ressemblent donc moins à ce que nous avons vu chez nous, qu'à ce qui se passa en Belgique même, il y a quarante ans. Dans les deux circonstances, les Belges étoient mus par le désir de conserver leurs libertés politiques et religieuses : toutes leurs réclamations, sous Joseph II, rouloient sur leurs priviléges civils et sur ceux de leurs églises et de leur clergé. C'est encore ce qu'ils demandent aujourd'hui, quoiqu'on ait remarqué avec peine, que dans les pétitions parties de Bruxelles et de Liége et adressées au Roi, il n'est point parlé d'objets relatifs à la religion. »

que celui de l'officine où l'on fabrique les calices. Rome ne s'y trompe pas, et elle ne néglige aucune occasion de récompenser ces ministres qui font, en général, peu de bruit, qui n'ont pas de vêtemens bien recherchés, qui n'ont rien demandé au parti qu'ils ont aidé dans sa victoire, mais qui, dans ce silence et dans cet état de modération, amassent d'immenses richesses, pour le jour où chacun sera jugé selon ses œuvres.

CHAPITRE XXVIII.

PROCLAMATION DU ROI DES PAYS-BAS. DÉMISSION DE M. VAN MAANEN. ÉVACUATION DE BRUXELLES PAR LES TROUPES HOLLANDAISES. LE PAPE, QUOIQUE MALADE, VA VISITER LES TRAVAUX DE SAINT-PAUL. IL ASSISTE A LA MESSE DE LA TOUSSAINT, CÉLÉBRÉE DANS LA CHAPELLE PAULINE DU QUIRINAL. MORT DE FRANÇOIS Ier, ROI DE NAPLES. SON FILS FERDINAND, DUC DE CALABRE, LUI SUCCÈDE. PROCLAMATION DU NOUVEAU ROI. IL PROMET DE PROTÉGER LA RELIGION CATHOLIQUE, ET IL COMPTE SUR LE ZÈLE DES ÉVÊQUES GARDIENS DE CETTE RELIGION. IL ÉCLATE UNE INSURRECTION EN POLOGNE CONTRE LA RUSSIE. TANT DE RÉVOLUTIONS AUGMENTENT LES ANGOISSES DE PIE VIII. SES SOUFFRANCES DEVIENNENT INSUPPORTABLES, ET ANNONCENT QU'IL VA Y SUCCOMBER. SCÈNE TOUCHANTE AU MOMENT OU LE PAPE APPREND QU'IL VA MOURIR. IL SOLLICITE HUMBLEMENT DE SON PROPRE MINISTRE, LE TRÉSORIER-GÉNÉRAL, UNE PENSION POUR UN FIDÈLE SERVITEUR QUI N'A JAMAIS ABANDONNÉ UN SI BON MAÎTRE, DANS SES SOUFFRANCES.

Le roi des Pays-Bas publia le 5 septembre une proclamation sur les demandes que lui avoient faites les Belges après leur insurrection ; il annonçoit que les Etats-généraux étoient assemblés,

afin qu'ils examinassent s'il y avoit quelques modifications à apporter aux institutions nationales, et principalement s'il y avoit lieu de prononcer la séparation de la Hollande et de la Belgique, qui étoit réclamée avec instance. Il engageoit ses sujets à attendre avec calme le résultat des délibérations et à rentrer dans l'ordre. Cet acte ne satisfaisoit pas les Belges, et ils ne paroissoient pas disposés à poser les armes, avant que la séparation du Nord et du Midi fût prononcée.

M. Van Maanen donna sa démission. L'armée hollandaise évacua Bruxelles le 27 septembre, après avoir perdu deux à trois mille hommes, et se retira sur Anvers.

Cependant le Pape étoit tombé malade, mais le courage ne l'abandonnoit pas; le 11 octobre, il voulut visiter les réparations de Saint-Paul, et témoigna une sincère satisfaction aux prélats et aux administrateurs qui surveilloient les travaux.

Le 1er novembre, jour de la Toussaint, il voulut assister à la messe solennelle célébrée dans la chapelle Pauline du Quirinal, par le cardinal Pédicini. Il étoit assisté par les cardinaux Pallotta, Albani et Frosini. On reconnoissoit aisément que le Saint-Père étoit oppressé : on vit même souvent des larmes baigner ses yeux, et sous le lourd vêtement de cérémonie il ne pouvoit contenir une vive émotion.

Le lendemain il voulut, malgré les conseils des médecins, assister à la messe des morts. Cet état

d'accablement redoublé par des résistances de courage, alarmoit les amis de Pie VIII, et donna lieu à la pensée d'appeler, un seul instant, quelques-uns de ses parens à Rome, pour qu'ils pussent recevoir les derniers embrassemens de celui qui honoroit tant leur famille. On disoit à l'appui de ce sentiment : « La loi suivie est juste, mais le » Pape va mourir : qu'on introduise d'abord tant » de témoins qu'on voudra, mais que l'on permette » à des parens si obéissans et si soumis de voir le » chef de leur famille une seule fois! leurs caresses, » leurs pleurs, l'occasion de rappeler peut-être » des souvenirs d'enfance, rafraîchiront les sens » du vieillard. » Cependant Pie VIII, consulté, répéta quelques-uns des mots de sa lettre à ses neveux, et l'on admira la fermeté avec laquelle il renonçoit à de si douces consolations. La Bible, et après la Bible, l'Histoire, sont remplies de scènes attendrissantes, à propos de ces recommandations solennelles que les chefs de famille adressent en expirant, à leurs fils ou à leurs neveux : mais il est résulté des maux indignes et innombrables de tout rapport immédiat d'un neveu avec son parent sur le trône : aussi quand le pape est élu, et quand il a accepté la dignité, il sait qu'il a perdu la faculté d'invoquer *le droit commun :* il meurt peut-être moins doucement comme homme, mais il meurt plus glorieusement comme pontife.

Un membre d'une de ces hautes races ponti-

ficales, qui devoit un éclatant état de fortune à d'autres circonstances, représentoit qu'il falloit, pour mieux établir la loi nouvelle, l'offrir moins sévère : il faisoit valoir que le nom de Castiglioni étoit depuis long-temps honoré dans le Sacré Collége.

En 1426, sous Martin V, il y avoit un cardinal Brando Castiglioni, légat en Bohême. Le nom de Castiglioni étoit donc déjà inscrit dans la nomenclature des cardinaux. En 1456, il existoit un autre cardinal Castiglioni, d'une famille noble de Milan, d'abord évêque de Coutances, en France, puis de Pavie, puis légat de Calixte III dans les Marches : « Oui, répondit un *anti-népotiste*, mais quand on a été élu Pape, on a dévoré seul tout ce qui doit revenir d'illustration à la famille. » Pie VIII, très-ému, approuva cette exclamation, d'un sourire doux et triste. Enfin, comme on n'est pas contraint violemment d'être Pape, et de prononcer le serment terrible contre ses neveux, il est évident qu'il faut aveuglément obéir à sa conscience, et ne pas avoir l'audace et la lâcheté de se parjurer.

Pie VIII apprit avec douleur, le 9 novembre, la mort de François Ier, roi de Naples. Son fils Ferdinand-Charles, duc de Calabre, lui succéda sous le nom de Ferdinand, et publia une proclamation dans laquelle il manifèstoit surtout sa résolution de protéger et de conserver intacte la religion catholique dans ses Etats.

Le nouveau prince publia la proclamation suivante :

« Nous sommes persuadé qu'en nous revêtant de son autorité, Dieu n'a pas voulu qu'elle restât inutile dans nos mains, ni que nous en fissions un mauvais usage ; il veut que notre règne soit un règne de justice, de vigilance et de sagesse, et que nous accomplissions envers nos sujets tous les devoirs que la Providence nous impose. Intimement convaincu des desseins de Dieu sur nous, et résolu à nous y conformer, nous tournerons toute notre attention sur les besoins principaux de l'État et de nos sujets bien-aimés, et nous ferons tous nos efforts pour cicatriser les plaies qui, depuis plusieurs années, affligent ce royaume : en premier lieu, étant convaincu que notre sainte religion catholique est la source principale de la félicité du royaume et des peuples, notre premier et principal soin sera de la protéger et de la conserver intacte dans nos États, et d'employer tous les moyens en notre pouvoir pour faire observer exactement ses divins préceptes. Les évêques étant, par la mission spéciale qu'ils ont reçue de Jésus-Christ, les principaux ministres et gardiens de cette religion, nous comptons sur eux pour qu'ils secondent, par leur zèle, nos justes intentions, et pour qu'ils remplissent exactement les devoirs de l'épiscopat.

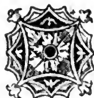
Le roi avoit été élevé par M. Olivieri, des clercs réguliers de la Mère de Dieu, qui continua de résider à la cour, avec le titre d'évêque *in partibus*. Ce prélat jouissoit de la confiance du jeune prince, et s'en montroit digne.

Tant d'agitations politiques, les événemens de la France, la révolution de Belgique, où, malgré

les accusations qui se répandoient, le Saint Siége n'avoit semé aucuns troubles, la démission de sir Robert Peel et du duc de Wellington, qui sembloient laisser le champ libre aux Wighs en Angleterre, la mort du roi de Naples, ami sûr, et continuellement attentif à plaire, la révolution de Pologne qui éclata vers le milieu de novembre (la conspiration avoit commencé le 3 décembre 1828), le désordre que toutes ces impressions avoient jeté dans le système nerveux de Pie VIII, l'impossibilité de résister à tant d'angoisses, et à des souffrances devenues insupportables, annoncèrent bientôt que le Saint Siége alloit être vacant. Ce produit des veilles, des travaux continus, l'humeur maligne qui tourmentoit le Saint Père, avoit attaqué les organes intérieurs. Sa Sainteté demanda les sacremens; des prières furent ordonnées dans Eglises.

Cependant le malade conservoit toute sa connoissance : il se passa alors une scène touchante. Le Pape, fidèle à son serment, n'avoit souffert auprès de lui aucun parent : il n'avoit conservé, pour son service intime, qu'un domestique fidèle et discret, à qui il n'avoit jamais accordé aucun bienfait. Les pleurs seuls de ce serviteur désintéressé avertirent le Pape qu'il avoit un dernier devoir à remplir. Il demanda monseigneur le trésorier, et lui dit qu'il ne s'étoit pas présenté souvent une circonstance pareille, mais qu'à la lettre le serviteur qui alloit perdre son maître, le

serviteur qui n'avoit jamais pensé à sa fortune, qui l'avoit pansé dans ses souffrances, qui lui avoit adressé des consolations, qui appliquoit avec courage un baume rafraîchissant sur les blessures et les meurtrissures dont le poids des ornemens pontificaux couvroit le corps du Saint Père, après chaque cérémonie; que ce serviteur étoit là, sans autre pensée que celle de ses tendres regrets; que ce spectacle devoit empoisonner la fin de la vie d'un bon maître. A peine le Pape eut-il proféré ces dernières paroles, que le trésorier alla, suivant les droits qui lui étoient acquis, rédiger un acte qui assuroit un pain honorable à ce digne compagnon de tant de souffrances. Quand l'acte qui stipuloit la pension eut été lu, Pie VIII bénit le trésorier, et prit un peu de repos.



CHAPITRE XXIX.

LE PAPE PIE VIII MEURT LE 30 NOVEMBRE A TROIS HEURES ET DEMIE DU MATIN. IL N'AVOIT CRÉÉ QUE SIX CARDINAUX. A LA NOUVELLE DE CETTE PERTE SI DOULOUREUSE, MONSEIGNEUR DE QUELEN PUBLIA UN MANDEMENT. ORAISON FUNÈBRE PRONONCÉE PAR MONSIGNOR MAÏ. IL RAPPELLE LES VERTUS DES GRANDS PAPES. IL N'Y A QUE ROME QUI POSSÈDE DE TELLES ARCHIVES. INSURRECTION EN ITALIE. LE CARDINAL CAPPELLARI EST NOMMÉ POUR SUCCÉDER A PIE VIII. INFORMATIONS BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE NOUVEAU PAPE. LE CARDINAL BERNETTI EST NOMMÉ SECRÉTAIRE D'ÉTAT. COURTES RÉFLEXIONS SUR LES ÉVÉNEMENS QUI SIGNALÈRENT LE NOUVEAU RÈGNE. FÉLICITATIONS ADRESSÉES AU ROI DE PRUSSE, FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV. LOUANGES DONNÉES AU PONTIFE ET A SON MINISTRE QUI ONT PUBLIÉ, AVEC UN COURAGE RELIGIEUX, ET UNE DÉTERMINATION FORTE ET INDULGENTE, LES GRIEFS DE LA COUR ROMAINE CONTRE LES MINISTRES DU GOUVERNEMENT DE LA RUSSIE.

Le 29 novembre à minuit, l'agonie commença; le 30 à trois heures et demie du matin, le Pape rendit le dernier soupir : il venoit de terminer sa soixante-neuvième année, étant né à Cingoli le 20 novembre 1761. Son pontificat ne dura que vingt mois révolus. Il avoit été élu le

30 mars 1829. Pie VIII n'avoit créé que six cardinaux, messeigneurs Nembrini, Crescini, Weld, Mazio, de Simone et de Rohan.

La nouvelle de ce triste événement arriva promptement à Paris. Le fidèle et héroïque M. de Quelen, publia sur-le-champ le mandement suivant :

« La Sainte Église romaine, *Mère et Maîtresse de toutes les églises,* vient de perdre son Pontife. L'Eglise catholique perd en lui son chef visible, le Pasteur des pasteurs, le Père commun des fidèles et le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

» Après un pontificat, hélas! trop court, N. T. C. F., le pape Pie VIII a terminé sa carrière. Vénérable à tous par la piété, la science, la sagesse et la bonté qui relevoient en lui l'éclat du rang suprême, il nous laisse de profonds regrets, et la religion nous fait un devoir de demander à Dieu qu'il daigne consoler notre douleur, en donnant pour long-temps à son Eglise un Pontife non moins digne d'occuper la chaire apostolique. »

Il y avoit alors cinquante-six cardinaux, vingt-six créés par Pie VII, vingt-quatre par Léon XII, six par Pie VIII.

On remplit, pour organiser le conclave qui alloit s'assembler, les formalités ordinaires; il falloit trente-six voix pour que l'élection fût canonique; mais, comme il n'y eut que quarante-six cardinaux présens, pour avoir les deux tiers des voix, suivant les usages reçus, il falloit obtenir 31 voix. Nous avons décrit ailleurs les cérémonies des

funérailles d'un Pape. Nous nous bornerons à donner ici un extrait de l'oraison funèbre prononcée devant les cardinaux par le célèbre monsignor Maï, aujourd'hui cardinal, et l'un des associés étrangers de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Après avoir rappelé les qualités de Pie VIII, l'orateur s'exprime ainsi :

« Actuellement, vénérables pères, allez courageusement au-devant des nos vifs désirs, accordez-nous un excellent Pontife, suivant les formalités des anciens exemples. Plaise à Dieu qu'il soit Pierre par la foi, Cornelius par la constance, Sylvestre par le bonheur, Damase par l'élégance; qu'il soit Léon par l'éclat de la parole, Gélase par la doctrine, Grégoire par la piété, Symmaque par la fortitude, Adrien par l'amitié des princes! Qu'il soit Eugène par la concorde des Eglises, Nicolas par la protection des lettres, Jules par la grandeur des entreprises, Léon par la libéralité, Pie par la sainteté, Sixte par la vigueur de l'esprit! Mais ne pensez pas seulement aux âges anciens, donnez-nous un Pontife tel, que nous n'ayons à regretter ni l'érudition de Benoît, ni la magnificence de Pie VI, ni le courage et la bénignité de Pie VII, ni la vigilance de Léon XII, ni la rectitude de Pie VIII! »

Il n'y a qu'à Rome que l'on possède de telles archives! il n'y a qu'à Rome, et sans avoir tout dit, que l'on peut énumérer de tels mérites! Et encore monsignor Maï a laissé en arrière bien d'autres triomphes dans la série des deux cent cinquante-sept pontifes qui jusqu'alors avoient succédé à l'apôtre Pierre.

Il y eut soixante-quatre jours de vacance, et cinquante jours de conclave. Des troubles à peu près semblables à ceux qui tourmentoient la Pologne se manifestèrent en Italie, et même à Rome : ce fut alors que les cardinaux, voulant promptement mettre un terme à de si déplorables malheurs, réunirent plus intimement leurs efforts, pour donner un chef à l'Eglise, et le 2 février 1831, ils nommèrent le cardinal Cappellari, aujourd'hui régnant.

Ce cardinal étoit né à Bellune, dans l'Etat de Venise, le 18 septembre 1765. Dès sa jeunesse, il avoit embrassé l'institut des bénédictins Camaldules et s'étoit distingué par ses progrès dans la piété et dans la science. Il avoit professé plusieurs années la théologie dans son ordre, et composé un ouvrage très-remarquable et très-solide contre les principes du coryphée des jansénistes en Italie, le fameux Tamburini de Pavie. Le père Cappellari, après avoir passé plusieurs années dans l'enseignement, étoit devenu procureur de son Ordre, et abbé du monastère de Saint-Grégoire, à Rome. Pie VII l'avoit nommé examinateur de ceux qui doivent être promus aux évêchés et consulteur de différentes congrégations, entr'autres de celle de la Propagande, et des affaires ecclésiastiques extraordinaires. Les travaux dont il se voyoit chargé faisoient de plus en plus briller son savoir, la justesse de son esprit, sa prudence et sa piété. Léon XII, comme on sait, avoit conféré au père

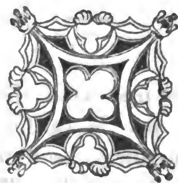
Cappellari des fonctions importantes, entr'autres celle de le seconder dans la nouvelle organisation de l'enseignement public pour l'Etat Romain.

Le même Pape l'avoit réservé *in petto* le 21 mars 1825, et déclaré cardinal le 13 mars de l'année suivante. Le cardinal eut le titre presbytéral de Saint-Calixte, et fut nommé préfet de la Propagande, place si importante et qui a des attributions si étendues. Le préfet de la Propagande a inspection sur toutes les missions que l'Eglise entretient dans les pays où dominent l'erreur et l'infidélité. Le cardinal Cappellari ne fut point au-dessous d'un tel fardeau, et remplissoit dignement ce poste si difficile. Il avoit été beaucoup question de lui dans le précédent conclave, et dans le conclave récent les voix s'étoient plusieurs fois portées sur lui. Enfin, l'auteur du *Triomphe du Saint Siége et de l'Eglise contre les assauts des novateurs repoussés et combattus avec leurs propres armes*, fut élu Pape. Il prit le nom de Grégoire XVI. Il n'y avoit pas eu de Pape de ce nom depuis Grégoire XV, mort en 1623. Le nouveau Pontife choisit pour secrétaire d'Etat le cardinal Bernetti, dernier secrétaire d'Etat de Léon XII, et qui, à l'école de ce pontife, avoit puisé une science profonde des intérêts du Saint Siége. Dans cette place succéda plus tard le nonce à Paris, monseigneur Lambruschini, devenu cardinal dans le consistoire du 30 septembre 1831.

Nous dirons incidemment que le règne qui

commence va offrir des vicissitudes diverses, et de longs dissentimens pour les affaires avec la Prusse (1), et surtout avec le ministère de la Russie. A l'égard de la situation des catholiques dans cette dernière contrée, on verra un souverain Pontife qui n'est animé que d'une prudente force morale, aidé seulement d'un fidèle ministre, publier des pièces qui établissent les droits du Saint Siége, et répandre ces documens avec un courage religieux, avec une détermination énergique, dont peu d'exemples existent dans les annales du Saint Siége.

(1) Il y a maintenant dans ce royaume un monarque éclairé, qui, n'approuvant pas quelques fautes de son père, les a glorieusement réparées.



CHAPITRE XXX.

L'AUTEUR N'ÉVITE PAS DE PARLER ICI DE LA CONDUITE DU CARDINAL ALBANI DANS CES CIRCONSTANCES. ASSURÉMENT LE MAL FAIT A CETTE ILLUSTRE MAISON N'A PAS ÉTÉ COMPLÉTEMENT RÉPARÉ. L'AUTEUR DONNE LES DÉTAILS QUI SONT A SA CONNOISSANCE SUR L'ACQUISITION DE 39 ANTIQUES DE LA COLLECTION ALBANI. RÉFLEXIONS SUR LE CARACTÈRE DES AMBASSADEURS AUXQUELS LE CARDINAL ALBANI AUROIT CONFIÉ SES SENTIMENS. M. LE COMTE DE LA FERRONAYS, M. LE COMTE DE LUTZOW, M. LE COMTE DE LUDOLPH. LE CARDINAL N'A PARLÉ QUE DOMINÉ PAR LA CRAINTE QU'INSPIROIENT LES CARBONARI. LOUANGES ADRESSÉES A PIE VIII, QUE L'AUTEUR APPELLE UN PAPE PENDANT 30 ANS, PAPE, EN QUELQUE SORTE, AVANT SES PRÉDÉCESSEURS, ET SE SUCCÉDANT A LUI-MÊME.

Nous ne devons pas éviter de parler ici de la conduite tenue par le cardinal Albani, dans toutes ces circonstances. Le lecteur connoît cette Eminence. Est-il resté dans l'esprit de ce cardinal quelque souvenir des injures multipliées qu'il a reçues? Tout le monde, excepté moi, a gardé le silence sur les suites que peuvent avoir obtenues des demandes en réparation faites depuis long-temps. Certainement le mal infligé à

cette illustre maison n'a pas été complètement réparé (1). En 1824, j'ai vu souvent M. le cardinal

(1) Il conste d'une déclaration faite dans la *Description du Musée royal des antiques du Louvre, par M. le comte de Clarac, Paris* 1830, que plusieurs beaux morceaux antiques ont été acquis du cardinal Albani (*voy.* pag. xxx); on sait qu'il y en a qui ont été rendus à Rome par M. Cacault : plus bas, dans la même *Description*, page 4, on lit en note : « Tout ce que le Musée royal possède de la collection Albani, a été acheté par ordre de S. M. Louis XVIII. » Or, ces morceaux qui sont à Paris, et qui, en vertu de cet *achat*, appartiennent au Musée, sont au nombre de 39, et parmi ces 39 il y en a de véritablement très-beaux et très-précieux. Entr'autres, la statue d'Euripide (n° 65 de la *Description*), le buste de Pâris (n° 191), celui d'Omphale, peut-être mal restauré (n° 193), le buste de Démosthène (n° 201), la statue d'Antinoüs en Hercule (n° 234), c'est un morceau de prix (l'inappréciable bas-relief d'Antinoüs avoit été rendu au cardinal qui l'a replacé dans sa villa). Ennius Visconti en parle ainsi : « Cette figure à mi-corps, d'une » proportion plus forte que nature, est un des plus beaux ouvrages qui » nous restent dans le genre du bas-relief. La pureté des formes y est » alliée au style le plus gracieux, et relevée par le plus beau fini. Antinoüs est représenté couronné de fleurs de lotus : cette circonstance » a rapport à sa mort, arrivée en Egypte, et à son apothéose. Les traits » de son visage et sa large poitrine le font reconnoître sans équivoque » dans ce portrait héroïque. » (*Notice des Antiques*, édition de l'an XII, 1804.)

Outre les numéros dont nous venons de parler plus haut, et qui font partie des 39 morceaux *achetés* par le Roi, on distingue encore dans notre Musée d'aujourd'hui le buste de Trajan (n° 304); l'Hercule dit Xénophon (n° 560); Miltiade, *Hermès*, etc. Ainsi, en fait de sculpture, il y a eu des morceaux rendus à Rome et à Paris, il y en a eu d'*achetés* : cependant on ne peut pas assurer que tout ait pu se passer au gré du propriétaire. Notre Code dit : « La vente est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer. » Ici *la chose* étoit livrée à l'acheteur qui la détenoit depuis long-temps.

Ces détails laissent quelque chose à désirer sur la manière positive dont ont été terminées la restitution des plus beaux morceaux, et la vente du reste de la collection, ainsi que sur le sort des livres et des tableaux. Si nous obtenons des informations nouvelles et plus complètes, nous aurons soin de les faire connoître.

Albani. Il étoit toujours d'une rare politesse : cependant que signifient diverses paroles à M. Caillard, quand il s'agissoit d'une de ces catastrophes politiques qui, pour n'être pas rares, n'en sont pas moins épouvantables, et qui doivent ébranler la sécurité de l'Europe? Il faut les articuler une autre fois ces paroles qui reçoivent une si grande valeur dans la bouche d'un premier ministre. M. Caillard dit à Son Eminence : « Sa » Sainteté veut réfléchir à la demande que je lui

Nous sommes mieux informés de ce qui concerne la collection Borghèse. Quand le prince Camille épousa Pauline, sœur de Napoléon, on pressa ce prince de vendre sa villa sur le mont Pincius et les antiques qui l'ornoient. Le prince connoissoit les lois de son pays qui lui défendoient une telle aliénation, parce que cette *villa*, comme tous les autres biens, étoit *substituée*. Napoléon, pendant plusieurs années, même devenu Empereur, ne put rien obtenir. En 1808, on parloit de la guerre qui alloit recommencer sous des auspices qui paroissoient moins heureux pour la France : cette fois, les alliés attaquoient. Une flotte anglaise, de douze vaisseaux, menaçoit l'État romain. L'Empereur dit un jour au prince Borghèse : « Les Anglais vont débarquer en Italie, il » faudra voir comment ils traiteront la propriété du beau-frère de Napo- » léon. » Le prince alors pensa que ses biens alloient être séquestrés. Il connoissoit le sort des propriétés de la maison Albani et de la maison Braschi. Le prince crut, ou on lui fit croire, que les Anglais agiroient de même, et, malgré une protestation énergique du gouvernement romain, la villa Borghèse fut vendue avec ses objets d'art, y compris les monumens de Gabies qui étoient placés dans une maison à part, à l'entrée des jardins de la villa. M. Pâris, architecte, fit emballer les monumens et les expédia à Paris. En 1814, le prince réclama, et le conseil de Louis XVIII délibéra sur cette demande et sur de nouvelles plaintes du gouvernement pontifical. Les morceaux réclamés étoient au nombre de deux cent cinquante-cinq, parmi lesquels il y en a d'admirables. Napoléon les avoit acquis et payés en partie, en une inscription sur le grand livre : Napoléon disoit à Canova, en 1810 : « Savez-vous que j'ai payé seize millions les statues Borghèse ? » (*Hist. du Pape Pie VII*, tome III,

» ai faite : elle exige à ce sujet plusieurs jours. —
» Plusieurs jours ! reprit Son Eminence : Sa Sain-
» teté ne sait donc pas que les ambassadeurs qui
» sortent à l'instant de mon cabinet, m'ont an-
» noncé que les puissances étoient décidées à
» reconnoître votre roi ? Sa Sainteté sera-t-elle
» seule à s'y refuser? Depuis plus de quinze jours
» moi-même j'y engage les ambassadeurs, et à
» l'objection *banale* qu'ils motivent sur la foi-
» blesse et l'instabilité du nouveau pouvoir, je

page 3.) Il y a peut-être là un peu d'exagération. Quoi qu'il en soit, le prince possédoit une inscription sur le grand livre que plusieurs personnes portent à cinq cent mille francs de rente. On engageoit Louis XVIII à retirer l'inscription pour soulager le trésor, disoit-on, et à rendre les objets d'art. Louis XVIII repoussoit ce projet. Le jour où l'on devoit prendre une décision dans le conseil, des ministres qui avoient servi le gouvernement précédent proposoient avec vivacité de rompre le marché. Le roi, seul avec le comte, depuis duc de Blacas, proposa de le maintenir. (Voyez l'*Hist. de Pie VII*, tome III, page 144, note). On doit au courage royal, soutenu par celui d'un fidèle compagnon dans l'exil, ces deux cent cinquante-cinq objets antiques dont nous avons parlé. En ceci, tout le monde a fait son devoir. Le prince a refusé long-temps de vendre : le gouvernement pontifical a défendu ses lois ; puis, le prince croyant tout perdu, ne s'est plus refusé à la vente. Napoléon, n'eût-il donné que dix millions, a généreusement acheté et payé. Louis XVIII n'a pas voulu priver le Musée de tant de richesses : il a ordonné qu'elles y restassent, et reconnu le droit du prince à garder l'inscription. C'est à cette décision si patriotique du Roi, que nous devons de posséder encore des monumens précieux, qui alloient nous échapper, et de contempler avec joie cette collection d'antiques, aussi loyalement acquise que cela étoit possible, dans des temps à peu près sans respect pour les lois : cette collection, que nous pouvons fièrement montrer aux étrangers, et qui a été enrichie encore par Louis XVIII, lorsqu'on a mis en vente, à Paris, les marbres de M. de Choiseul-Gouffier. Il est heureux, pour un historien, d'avoir à louer presque tout le monde dans une circonstance où amis et ennemis ont cherché à remplir dignement leur devoir.

» réponds : « C'est précisément parce qu'il est » foible, qu'il est d'une bonne politique de l'ap- » puyer. »

Est-ce que Sa Sainteté et le ministre ne se communiquoient pas leurs pensées sur cet événement? Est-ce que le pape avoit encore une autre opinion que son ministre? Est-ce qu'il est possible de croire qu'un ministre engage des ambassadeurs qu'on n'a pas envoyés auprès de lui qui n'est rien, mais qu'on a envoyés auprès du maître qui est tout, auprès du maître seul, à se prononcer contre une opinion de ce maître, opinion qui n'est que conditionnelle sans doute, réservée et conforme aux règles établies partout pour de pareilles circonstances : règles qu'invoqueroient même au besoin ceux qui s'en sont affranchis? M. le cardinal aurait parlé ainsi à M. le comte de La Ferronnays, ce type de fidélité inébranlable, ce Breton *incommensurable*, comme disoit Pie VII, ce chevalier sans peur, qui n'a pas quitté un instant ses princes pendant toute l'émigration, qui courait les servir à Vienne, à Hambourg, à Londres, et ne les quittoit que pour risquer de tomber dans les mains de Napoléon, qui, s'il l'eût pris, l'auroit fait fusiller? Est-ce que M. le comte de Lutzow, si noblement, si affectueusement soumis à la direction du prince de Metternich, ce sage et vrai modérateur du repos de l'Europe, a pu écouter des paroles qui ne venoient pas de la chancellerie

de cour et d'Etat? Est-ce que le ministre de Naples, M. le comte de Ludolph, n'a pas frémi du contrecoup qui pouvoit frapper son souverain, auprès duquel résidoient assez d'autres volcans politiques? Je ne révoque pas en doute le rapport de M. Caillard : ces mots d'impatience lui ont été adressés, je ne balance pas un instant à le croire. Actuellement, sont-ils le premier effet d'un sentiment propre au ministre seul? sont-ils l'expression d'une ancienne disposition hostile et rancunière? Non, le cardinal effrayé par les symptômes d'une insurrection en Italie, insurrection qui en effet a eu lieu, a craint pour les Etats du Saint Siége : ce doit être là absolument la seule cause de sa faute. Il avoit été indemnisé de ses pertes, et il avoit recouvré ce qui étoit le plus précieux; il avoit reçu ce qu'il appeloit *la queue du vol*, puis l'Antinoüs, un des plus beaux antiques connus, puis le produit de l'achat dont il a été question.

Penser à des livres, à des statues, à des tableaux dans de pareils momens et après de pareilles circonstances! ce n'est pas une supposition croyable. Louis XVIII pouvoit avoir retrouvé de grands droits dont il ne s'est pas servi : il n'en avoit aucun sur les Musées. Charles X avoit encore moins de droits que son frère à cet égard. Que de cris, que de colères, que d'*indignations* n'auroit pas occasionnés un déplacement même le plus furtif et le plus aisé à réparer? Non, un vrai

grand seigneur, un homme d'esprit, un politique consommé, un vieillard expérimenté, tous ces personnages réunis en un seul n'ont pas à se reprocher un sentiment qui mériteroit de graves reproches. Et puis il y avoit eu un *achat* tel quel, conclu sans doute sous la médiation de l'Autriche, pour qui la France n'a jamais cessé de montrer une obligeante déférence. Le prince de Metternich fait toujours très-bien et très-noblement ce qu'il fait et ce qu'il veut : car il ne veut toujours rien que de raisonnable, et l'histoire un jour le proclamera plus courageux que n'en conviennent les passions diverses d'aujourd'hui. L'état de l'Italie a préoccupé uniquement le cardinal. Ainsi le cardinal Albani n'a pas cessé de jouir des facultés si heureuses qu'il possédoit, et les menaces des *carbonari* seules peuvent expliquer la dissidence entre le souverain et son ministre. Mais qui des deux avoit plus à perdre devant les succès des *carbonari ?*

A présent que dirons-nous du souverain? Comment vanterons-nous son courage? Comment publierons-nous que celui qui étoit déjà si hautement, si véritablement, si magnifiquement l'auteur des imposantes opérations dogmatiques du Saint Siége, étoit aussi, dans un autre genre de guerre, le général le plus calme, allons plus loin, le plus brave et le plus obstiné défenseur même de l'intérêt politique ? On sait déjà qu'en fin de cause, il fut aussi le plus habile.

O papauté! ô suprême et sublime tribunal, qui prononces habituellement sur tant de causes avec tant de lumières éclatantes, et qui toujours prononces avec sagesse, quelles louanges n'attribuerons-nous pas à tes décrets, quand il sera prouvé que, sans aides, sans secours, par le seul instinct de la dignité pontificale, le chef s'est montré à la fois la main et le bras, l'instrument et l'esprit, et qu'après avoir reçu des préventions contre des pasteurs irréprochables, préventions qu'il a répétées assez vivement d'abord, il s'en est bientôt repenti; quand il sera prouvé que seul il a, manifestement, *la gloire de la journée!* Voilà ce que c'est qu'une doctrine inépuisable essayée humblement dans un diocèse peu étendu, pratiquée modestement sous la pourpre, et enfin exercée sous les vêtemens d'une pure blancheur, qui n'appartiennent qu'au souverain du catholicisme! Pape en quelque sorte pendant près de trente ans, avant ses prédécesseurs, et se succédant à lui-même, Pie VIII mérite une haute place dans l'histoire, et je ne dois pas être si blâmé d'avoir pensé qu'outre les droits que la simple chronologie lui attribuoit, d'autres droits, faciles à justifier, parloient en faveur de ces vingt mois si calomniés et si dignement remplis.

CHAPITRE XXXI.

AVANT DE RÉSUMER LES FAITS, L'AUTEUR ENTREPREND DE CITER DES RÉFLEXIONS DU GRAND PAPE SAINT LÉON, QUI EXPLIQUE LES DEVOIRS, LES DROITS ET LA GRANDEUR D'UN SUCCESSEUR DE PIERRE, ET QUI SEMBLE PROPHÉTISER DES ÉVÉNEMENS DONT NOUS AVONS ÉTÉ LES TÉMOINS. PAROLES REMARQUABLES DE SAINT LÉON. L'AUTEUR VA FAIRE UN EXAMEN RÉTROSPECTIF DES TRAVAUX DU PONTIFICAT ROMAIN PENDANT LES TRENTE PREMIÈRES ANNÉES DU XIXe SIÈCLE.

Avant de résumer, suivant notre usage, les faits par lesquels nous croyons avoir fait aimer un Pape que la confusion des temps, mille malentendus, des ingratitudes si communes dans l'histoire, n'ont pas fait connoître jusqu'ici avec tout le degré d'estime et d'admiration qu'il mérite, disons quelques mots des réflexions saines et éloquentes d'un grand Pontife qui se donne pour tâche d'expliquer les devoirs, les droits, la grandeur ineffable d'un successeur de Pierre, et qui, dans un mouvement d'élan vers l'avenir, annonce quelques-uns des événemens dont nous avons été témoins.

Pie VII, Léon XII et Pie VIII ont cité souvent

dans leurs admirables travaux les œuvres de ce grand saint Léon, que n'a pas oublié non plus Monsignor Maï, l'éloquent panégyriste du Pontife dont nous venons de tracer la vie. La nécessité de retrouver les textes originaux empruntés à des œuvres sillonnées d'éclairs et de foudres divins, nous a familiarisé avec les divers ouvrages de ce Pape, et nous croyons devoir enrichir ces Essais d'un passage où il semble prophétiser les destinées de quelques-uns de ses successeurs, et particulièrement des trois Pontifes à l'histoire desquels nous avons consacré nos veilles.

Le grand Léon parle ainsi (1) :

« Ne se joint-il pas à ce qui concerne la solennité du jour où nous avons été élu, la circonstance, non-seulement de la dignité épiscopale du très-bienheureux Pierre qui ne cesse pas de présider à son siége, et qui, ne manquant jamais (*indeficiens*), obtient une association continuelle avec le Prêtre éternel? Cette solidité qu'il a reçue... s'est transmise dans ses héritiers ; et partout où il se manifeste quelque fermeté (2), là sans doute apparoît la fortitude du Pasteur. »

Léon explique les innombrables mérites des martyrs, et il ajoute :

« Qui connoîtra assez mal la gloire du bienheureux

(1) *In anniversario assumptionis suæ*, serm. IV, c. IV, page 112, édition de Paris, 1675.

(2) Voilà tout à la fois Pie VII, Léon XII et Pie VIII.

Pierre, ou qui s'en montrera assez envieux pour croire qu'il ne régit pas toutes les parties de l'Eglise? et n'est-ce pas par le secours de Pierre qu'elle y voit arriver des accroissemens?

» Dans le prince des apôtres vit et règne cet accord de Dieu et des hommes, que les verrous du cachot, les chaînes, les impétuosités populaires, les menaces royales n'effrayèrent jamais : dans lui vit et règne cette foi *insupérable* qui, combattant, n'a pas cédé, qui, victorieuse, ne s'est pas attiédie (1).

» Ainsi, comme de nos jours les tristesses succèdent à la joie, les travaux au repos, les discordes à la paix ; nous connoissons que nous sommes aidé par les mérites et les prières de notre chef, et nous apprenons, par des épreuves fréquentes, que lui-même nous dicte de salutaires entreprises, qu'il nous assiste par des jugemens équitables, afin que le droit de lier et de délier reste en nous. Grâce à la direction du bienheureux Pierre, le condamné accepte la pénitence, et le réconcilié entre dans la voie du paradis (2).

» En conséquence, tout ce qui, aujourd'hui, par la faveur de nos frères, ou par la piété de nos fils, a été offert, connoissez qu'il faut le consacrer plus religieusement et plus sincèrement à celui dans le siége duquel nous nous réjouissons de *présider* et de *servir*. Espérons que par ses prières, il arrivera que Dieu bénira, dans sa miséricorde, les temps de notre ministère, et *daignera toujours paître et garder le Pasteur de ses brebis* (3)! »

Dans ces paroles de saint Léon, il y en a donc

(1) Voilà Pie VII. On n'ignore pas que, de plus, il a pardonné.

(2) Voilà Léon XII, avec son intrépide jubilé!

(3) Voilà Pie VIII et sa bulle, où il demande des prières pour que Dieu l'aide de ses secours.

qui sont applicables aux règnes des trois Pontifes Pie VII, Léon XII et Pie VIII, et même à celui de leur successeur. Ils ont pratiqué les leçons de courage, de vigilance, de modération, qui sont prescrites par le vainqueur des Manichéens et des Priscillianistes, par celui qui, accompagné seulement de deux personnages consulaires, intimida Attila, roi des Huns : en effet, dans les trente premières années de ce siècle, nous avons eu à déplorer quelquefois qu'on ait eu recours aux *verrous des cachots*, aux *impétuosités populaires*, aux *menaces royales*. Les dignes successeurs de Léon-le-Grand, remplis du désir ardent de l'imiter, ont suivi de si héroïques exemples, et n'ont pas *dérogé à noblesse* dans la plus majestueuse lignée de souverains que présentent les fastes de l'histoire du monde.

Maintenant revoyons tous ces faits magnanimes ou touchans! On dit que nous avons, nous surtout, reporté l'attention des catholiques sur des faits ignorés ou mal connus : le lecteur consentira à nous suivre dans notre examen rétrospectif de ces travaux du pontificat pendant ces trente premières années du XIXe siècle. Il importe à la génération qui va suivre de savoir qu'on ne lui demande pas sans raison des hommages pour ceux qui perpétuent la foi, qui la défendent avec chaleur, qui donnent, dans le temple, l'exemple de la plus ardente piété, et du plus vif désir d'éloigner de l'Eglise les dangers de

toutes sortes qui la menacent; pour ces Pontifes qui deviennent ensuite, sur le trône, le modèle des plus nobles, des plus consolantes vertus de Gouvernement, et d'un esprit de justice pour tous, qui n'est pas quelquefois suffisamment apprécié, mais que tôt ou tard on reconnoît par l'effet de la volonté de Dieu, ou par les révélations imprévues de l'histoire.



CHAPITRE XXXII.

REVUE RÉTROSPECTIVE DES RÈGNES DE PIE VII, DE LÉON XII ET DE PIE VIII. L'AUTEUR PREND EN QUELQUES POINTS LE CARDINAL BARONIUS POUR MODÈLE. IL FAUT PARLER AVEC LIBERTÉ DES FOIBLESSES DE CEUX DONT ON ÉCRIT L'HISTOIRE; SEULEMENT CETTE LIBERTÉ DOIT ÊTRE RESPECTUEUSE. LE LECTEUR AJOUTE ALORS UNE FOI PLUS ENTIÈRE AU RÉCIT DES VERTUS QU'ON LUI SIGNALE, SURTOUT QUAND IL S'AGIT DES PONTIFES QU'IL EST DISPOSÉ A REGARDER COMME PLUS PROTÉGÉS DE DIEU, QUI A MIS EN EUX SON SOUFFLE DIVIN. ANALYSE DES ÉVÉNEMENS QUI SE SONT SUCCÉDÉ A LA FIN DU RÈGNE DE PIE VI. LETTRE DU CARDINAL CHIARAMONTI, ÉVÊQUE D'IMOLA, A PIE VI. MENÉES DES FRANCS-MAÇONS ET LEURS VUES POUR S'EMPARER DE SAINT-MARIN. LE CARDINAL CHIARAMONTI EST ÉLU PAPE. NAPOLÉON, PREMIER CONSUL, EST VAINQUEUR A MARENGO. IL SE PROPOSE DE CONCLURE UN TRAITÉ RELIGIEUX AVEC LE NOUVEAU PAPE. CONCORDAT DE 1801. CACAULT ET SA BELLE CONDUITE A ROME. LE CARDINAL FESCH LUI SUCCÈDE. MÉSINTELLIGENCE ENTRE NAPOLÉON ET PIE VII. ENLÈVEMENT DU PAPE. LETTRE DU GÉNÉRAL RADET AU GÉNÉRAL MIOLLIS. COURTES RÉFLEXIONS SUR CETTE LETTRE.

Nous allons entreprendre un résumé des trois règnes dont nous avons traité les faits principaux. Le cardinal Baronius sera notre guide en quelques points délicats : il pense qu'en parlant avec

une liberté respectueuse, des fautes de ceux dont on écrit la vie, on prépare la confiance pour le récit où ensuite on leur adresse des louanges. L'homme ne veut pas être étonné du spectacle qu'on lui présente; sujet à des foiblesses, il doit en retrouver là où l'on a pu en manifester. Alors, averti qu'on évite surtout de le tromper, il ajoute une foi pleine et entière aux narrations qui honorent la vertu, et enfin si les suffrages, les applaudissemens, les éloges prennent une longue place dans l'histoire qui lui est offerte, surtout dans l'histoire des chefs de la vraie religion, il croit volontiers, et cette croyance le rend meilleur, que les vicaires de Jésus-Christ ont pu recevoir, dans leur haut ministère, de plus éclatantes preuves de la protection du souverain Maître, qui après les avoir indiqués lui-même en envoyant son esprit se poser sur eux, aime naturellement à permettre qu'ils deviennent quelquefois plus grands, plus sages, plus habiles, plus parfaits que les membres du troupeau si malheureusement dispersé qui est confié à leurs soins. Il est donc éminemment impartial, Baronius, quand il déclare qu'après avoir pesé les inconvéniens de produire au grand jour, ou de dissimuler les mauvaises actions de certains Papes, il a jugé prudent de s'exécuter avec franchise, plutôt que de laisser dire aux centuriateurs (1), que les historiens catho-

(1) On appelle *centuriateurs* des auteurs allemands luthériens qui ont composé une histoire ecclésiastique divisée par centaines d'années.

liques, dont le devoir est de démasquer les œuvres mauvaises des sectaires, sont indulgens pour les foiblesses de leurs propres Pontifes (1).

Puisque l'ouvrage dans lequel sont retracées les actions des trois premiers Pontifes du XIX[e] siècle est terminé, puisqu'on l'a lu, puisqu'on a pu le juger, il est évident que je n'ai pas besoin de m'apprêter à publiquement avouer de *mauvaises actions :* il n'y en a eu aucune de cette nature, mais on a pu signaler des foiblesses, et je me réserve d'en reparler encore, comme aussi d'expliquer ce qui les a pu souvent rendre nécessaires, et ce qui les excuse.

Il faut chercher, ailleurs que dans ces essais, la cause des troubles qui surgirent en France, et à la suite desquels commença la révolution de 1789 qui dure encore. La religion avoit été menacée par des écrits coupables : la guerre alluma ses flambeaux funèbres, et les armées qui avoient dévoré l'Italie sous les ordres de Napoléon entrèrent à Rome, où il se fit représenter par un de ses lieutenans. Le vénérable Pie VI fut arraché de sa capitale et traîné en exil. Il mourut à Valence le 29 août 1799, âgé de quatre-vingt un ans, après avoir gouverné le Saint Siége pendant vingt-quatre ans six mois et quatorze jours, règne qui avoit surpassé en durée celui de tous ses pré-

(1) Voyez la *Lettre de dom Guéranger à monseigneur l'archevêque de Rheims.*

décesseurs depuis saint Pierre. Après divers combats où la fortune de la France avoit été trahie par l'inexpérience et des témérités malheureuses, l'Italie étoit perdue pour les Français. Les cardinaux dispersés se rassemblèrent à Venise où l'empereur d'Allemagne leur offroit un asile. Le prélat Consalvi étoit secrétaire du Sacré Collége, et il en observoit les opérations avec une habileté dont il donnera plus tard d'autres preuves qui le placent au rang des plus grands ministres. Plusieurs factions portoient des cardinaux recommandables par leurs talens et par leur piété; à côté de ces candidats brillans, on pouvoit à peine distinguer un sujet modeste, le cardinal Chiaramonti, qui cependant avoit été employé dans quelques affaires délicates (1) par le Pape Pie VI.

(1) Je possède depuis peu une lettre autographe du cardinal Chiaramonti : par cette raison, elle n'a pas pu prendre place dans son histoire: voici à quelle occasion cette lettre fut écrite. En 1790, il ne s'agissoit pas encore de la conspiration des *carbonari;* mais les *francs-maçons* s'agitoient en Italie. Pie VI avoit demandé au cardinal Chiaramonti, son parent, et évêque d'Imola, des informations sur les menées des *francs-maçons*. Le cardinal écrivit au Pape, le 2 juin de cette année :

« Très-Saint Père,

» Don Pierre Rossario de Cuens, dont j'ai parlé à Votre Sainteté dans mes très-humbles lettres, du 7 et du 20 février dernier, a écrit au franc-maçon déjà signalé et qui a été l'objet des deux susdites, une lettre, en date de Capo d'Istria, dans laquelle, après avoir exprimé les soupçons conçus contre lui, il le menaçoit de lui faire ôter la vie (*togliere la vita*). Celui-ci, en proie à une forte crainte, a eu la foiblesse, comme il me l'a confessé depuis, de vouloir s'excuser verbalement et par lettres auprès d'un certain Keisler, à qui le Cuens lui ordonnoit de

Je donne ce détail parce qu'il n'est pas connu, même à Rome.

Consalvi pensa que Chiaramonti pouvoit être proposé. Il le fut quand les espérances des autres

s'adresser, en se servant cependant à cet égard de mots un peu équivoques. Ensuite de quoi, il a reçu du Cuens la lettre que je joins ici, à laquelle il a répondu, d'après ce qu'il dit, de la meilleure manière qu'il a pu, pour se tirer de cet embarras, alléguant pour excuse ses affaires domestiques.

» Il ne paroît pas hors de propos de croire que le Cuens a écrit cette lettre à la seule fin de faire une découverte; il ne paroît pas vraisemblable qu'il veuille se compromettre avec une personne qu'il a prise en défiance. Toutefois, et dans ce but utile, j'ai cru bien de transmettre ladite lettre à Votre Sainteté, et en même temps deux alphabets, dont je suis assuré que se servent les francs-maçons. A cette occasion, je ne veux pas oublier de vous apprendre que je sais qu'il a été pris, par divers d'entr'eux, des informations minutieuses sur la situation et les fortifications de la république de Saint-Marin. A quelle fin? ils le sauront eux-mêmes. Ensuite, en désirant pour moi de plus heureuses occasions de me placer aux pieds de Votre Sainteté, je lui demande instamment la bénédiction apostolique.

» De Votre Sainteté

» Le très-humble, très-dévoué, très-obligé serviteur et créature,

» Grégoire, cardinal CHIARAMONTI. »

» Imola, 2 juin 1790.

Cette lettre est très-remarquable. Elle est écrite toute de la main du cardinal. Il jouissoit donc de la confiance du Souverain dans une affaire d'Etat. La lettre prouve que les francs-maçons d'alors conspiroient contre le Saint Siége : quelle idée avoient ces agitateurs de prendre de menues informations sur les fortifications de Saint-Marin, cette république toujours sage, en paix avec tout le monde, et qui n'étoit défendue que par son système tranquille d'administration et son désir de plaire à chaque puissance? Il résulte enfin de cette lettre que Pie VI faisoit ses affaires lui-même, et que le cardinal, *sa créature*, étoit employé à découvrir les trames des méchans de ce temps-là.

••

candidats se trouvèrent renversées, et le Sacré Collége élut Pape ce cardinal le 14 mars 1800. Il prit le nom de Pie VII.

Napoléon étoit revenu d'Orient où son génie se trouvoit oppressé entre Saint-Jean-d'Acre et le Caire. A peine arrivé à Paris il organisa des forces pour ressaisir l'Italie, s'y élança comme la foudre, et gagna la bataille de Marengo.

Il ne faut pas se dissimuler qu'en évitant d'envahir Rome et d'y compromettre par sa présence, et par des actes violens, habitude cruelle du Directoire, des projets d'ordre et de réconciliation, le général s'étoit ménagé les moyens de négocier des traités réparateurs. Cinq jours après la victoire, il fait faire des ouvertures de paix au nouveau Pape. Celui-ci se livroit peu aux affaires politiques : il avoit eu le bonheur de rencontrer un ministre actif qui cependant n'oublioit pas que le Pontife devoit se réserver la connoissance immédiate de tous les sujets en délibération, qui concernoient l'autorité spirituelle. Consalvi, calomnié, inquiété, accusé de mauvaise foi, répond magnanimement à ses accusateurs. Il se transporte à Paris, auprès de Napoléon, premier consul, et là,

Pauvre république de Saint-Marin, tu as ignoré les dangers que tu courois en 1790! car Venise, ou tout autre Etat voisin pouvoit venir étouffer une insurrection ou une occupation militaire, et profiter de cette occasion pour altérer les droits de ta souveraineté. (*Voyez*, pour ce qui concerne Saint-Marin, l'*Hist. de Léon XII*, tome 1er, page 258.)

muni de sages instructions que Pie VII combinoit avec le prélat Castiglioni qu'il venoit de nommer évêque de Montalto, ville voisine d'Ascoli, là cette courageuse Eminence conclut un traité appelé Concordat de 1801, et qui régit encore aujourd'hui les affaires de France dans les relations avec le Saint Siége. Tout ce qu'il y a à dire sur ce traité qui termina tant de discussions douloureuses, qui fit rouvrir les églises, a été dit avec assez d'étendue.

Malheureusement le gouvernement français, laissant croire qu'il agissoit de concert avec Rome, publia des *articles organiques* qui n'avoient pas été convenus entre les deux contractans. Rome réclama, et dans le cours des trois histoires qu'on vient de lire, on trouve la vive et prudente déclaration du légat Caprara.

Cependant tout n'étoit pas hostile de la part du gouvernement français. L'homme qui s'étoit avoué à lui-même qu'il étoit utile à une administration voulant la paix, de ménager Rome, et même de traiter ses autorités avec bienveillance, accéda au vœu que Pie VII manifesta, en réclamant le corps de Pie VI, mort à Valence dans des temps plus amers. Pie VI fut rapporté à Rome comme en triomphe. Un ministre qui avoit aidé, conseillé, et même guidé Napoléon, toujours plus livré alors aux combinaisons militaires, qu'aux études politiques, Cacault, faisoit aimer dans Rome le nom français, et donnoit aux négocia-

tions une marche rapide et généreuse. Des objets d'art séquestrés injustement dans la villa de la maison Albani, et dans d'autres possessions de cette famille, et du duc Braschi, et qui n'avoient pas été emportés de Rome, dans le temps de la conquête, sont mis à la disposition des réclamans. Napoléon fait présent au Pape, de deux bricks de guerre. Divers ecclésiastiques français sont nommés cardinaux, entr'autres l'archevêque de Lyon, monseigneur Fesch, oncle de Napoléon.

Mais des vues d'ambition, des desseins pour lesquels il falloit se préparer une collaboration entièrement soumise, amenèrent le rappel de Cacault, qui fut remplacé par le cardinal Fesch, oncle du premier consul devenu successivement consul à vie, puis empereur. Le cardinal Fesch porte des paroles pour que le Pape consente à venir sacrer Napoléon à Paris. Consalvi prête les mains à ce désir : le voyage est entrepris pendant l'hiver. Après le sacre, Pie VII est pressenti sur un projet qui le retiendroit à Paris. Tout le catholicisme connoît sa noble réponse.

Il naît des mésintelligences entre le cardinal ministre de Napoléon et Consalvi. L'Empereur veut que l'on nomme nonce à Ratisbonne monseigneur Bernier, évêque d'Orléans : Pie VII répond qu'il a désigné pour ces fonctions monseigneur Della Genga, prélat d'un grand mérite, et qu'il ne peut faire un autre choix : on voit suc-

cessivement passer les noms des sujets qui figurent au premier rang dans ces annales.

L'Empereur écrit au Pape pour demander qu'il casse un mariage contracté par Jérôme Bonaparte avec une protestante. Pie VII, après avoir consulté l'évêque de Montalto, résiste au désir de Napoléon, et soutient qu'on ne peut casser le mariage.

Cet incident irrite l'Empereur. Il s'établit une correspondance d'un ton violent, où l'on parle des droits de la France sur Rome. Alquier, ambassadeur à Naples, succède au cardinal Fesch. Le général Miollis occupe Rome, où il a déclaré qu'il vouloit seulement passer, pour de là se rendre à Naples. Les Etats du Pape sont réunis à l'empire. Pie VII lance une bulle d'excommunication contre les fauteurs de l'occupation de Rome, mais il ne nomme pas directement Napoléon. Cependant il le désigne en termes clairs : le Pape est enlevé violemment de son palais par le général de gendarmerie Radet.

Nous avons recueilli et publié tous les faits relatifs à ces événemens terribles : quelques-uns nous avoient échappé ; voici une pièce nouvelle : c'est une lettre écrite par celui qui avoit enlevé le Pape, à son supérieur, à Rome (1).

(1) Cette lettre est précisément celle dont le général Radet parle dans sa narration jointe aux *Mémoires* du cardinal Pacca (*voyez* page 460). « Un courrier passoit par Rome, je le fis arrêter, et je lui remis une lettre pour le général Miollis, par laquelle je le sommois de te-

Radicofani, 7 juillet 1809, à huit heures du matin.

Mon Général,

« Nous sommes arrivés sans le moindre accident, hier, à dix heures et demie du soir. Nos deux voyageurs répondent à mes procédés pour eux, et rient quelquefois avec nous ; ils agissent et font de bonne grâce tout ce que j'exige pour les soustraire à la vue du public.

» Ma voiture ferme à clef et est très-solide : c'est pour cela que je l'ai préférée. Je les tiens comme en cage.

» Le plus âgé est très-fatigué et disloqué d'un voyage si célère par un chemin si mauvais, une chaleur et une poussière excessives. Il a eu la *dyssenterie* et de la *fièvre*. J'ai tout tenté pour le faire partir, mais au moment d'obéir, et comme il sortoit de sa chambre... il n'a pas de linge, pas même ses lunettes... Il est foible, il seroit dangereux de le forcer à repartir avant ce soir.

» D'ici là, il prendra de l'eau de riz et de la limonade cuite, etc. Il a passé pour le cardinal *De Piero*, à qui je fais écrire une lettre par le cardinal Pacca, dans laquelle il dit qu'ils sont arrivés en bonne santé, sans accidens et comblés d'égards, et rien de plus.

» Ils attendent leurs gens, et rien ne vient : ils ont absolument besoin de linge, et je veux ~~les faire~~ leur ôter leur grand costume pour traverser la Toscane et l'Italie. C'est bien autrement important que pour traverser les Etats romains où l'esprit est meilleur pour nous (1).

» J'espère pouvoir les faire partir ce soir, et arriver au

nir sa parole. » Le général avoit promis d'envoyer promptement la suite du Pape. N'est-ce pas une circonstance singulière que ce billet qui est sur un autre ton que celui de la narration du 12 septembre 1814, se soit retrouvé, et puisse être publié aujourd'hui ?

(1) Qu'on voie la relation si véridique du cardinal Pacca ; qu'on se rappelle la scène de Monterosi !

jour à Poggibonsi, d'où je n'aurai que trois ou quatre postes à faire pour arriver, après quelques instans de repos, à la Chartreuse.

» J'écris à madame la grande duchesse le sujet de mon retard et l'époque de mon arrivée.

» J'ai eu quelques conversations avec chacun *deux :* mon dialogue sera curieux : mais j'ai remarqué que Pacca *mene* le S. P. qui est bien foible. C'est Pacca qui a forcé le Pa... à faire serment de mourir souverain *P. T. F.*, et à transmettre à son successeur les Etats tels qu'il les a *reçu* de son prédécesseur, et c'est par rapport à ces sermens que le Pape est si opiniâtre et résiste avec tant de courage (1).

» Tout militaire ignorant que je suis, relativement à eux, je leur ai cependant poussé des argumens qui les étonnent et les embarrassent beaucoup. Je sçaurai, j'espère, quelque chose de plus : attendez mon retour.

» J'en suis à ma quatrième nuit sans dormir ; l'endroit isolé où nous sommes est fort bon et l'esprit aussi. J'ai pris des précautions pour empêcher tout inconvénient sur mon premier voyage. Comptez sur moi : j'ai pour mon poste le siége au-dessus et en avant du chef du Saint Siége.

» Agréez, mon cher général, la nouvelle assurance de mon bien sincère et respectueux attachement et des sentimens dévoués de

» Votre affectionné,

« RADET. »

Je ferai peu de réflexions sur cette lettre. Que dira-t-on de ce *rébus P. T. F*, et puis de la plaisanterie du *siége en avant du chef du Saint Siége?* Le cardinal Pacca peut nous dire aujourd'hui si

(1) Quand on résiste avec tant de courage, on n'est pas foible.

on lui a *poussé des argumens qui l'ont étonné et embarrassé.*

Cette forfanterie s'adresse précisément à deux personnages les plus instruits, les plus lettrés, les plus forts raisonneurs et les plus habiles logiciens de la cour romaine.

Du reste, je dois ajouter ici que j'ai vu, en 1814, le général Radet venir chez moi, et me témoigner le plus sincère repentir de tout ce qu'il a dit, de tout ce qu'il a écrit dans cette épouvantable circonstance. Mais ce n'est qu'après avoir signalé la faute, qu'on peut enregistrer le repentir.

Il est nécessaire de prendre ici quelque repos. Nous ne dirons donc plus à ce sujet que peu de mots. Arrivera-t-il que la publication de tous ces faits deviendra une leçon sévère pour quiconque auroit un jour à recevoir, d'un tyran, des commandemens si orgueilleux? Dieu veuille qu'au lieu d'instruire uniquement ici les subalternes qui manquent toujours de circonspection, de mesure et de générosité, notre parole ait averti à jamais les dominateurs, que tout crime désormais est connu, et que les historiens rempliront, en tout temps, la mission austère qu'ils ont acceptée!



CHAPITRE XXXIII.

ON NE CONNOISSOIT PAS QUELLE ÉTOIT L'AUTORITÉ PRÉCISE QUI AVOIT ORDONNÉ D'ENLEVER PIE VII. LETTRE QUI DONNE SUR CE FAIT LES DÉTAILS LES PLUS ÉTENDUS. NAPOLÉON ÉCRIT AU GÉNÉRAL MIOLLIS QU'IL N'A PAS ORDONNÉ D'ÉLOIGNER LE PAPE, MAIS QU'IL APPROUVE LA MESURE QUI A ÉTÉ PRISE PAR CE GÉNÉRAL POUR L'ENLÈVEMENT. INFORMATIONS NOUVELLES SUR L'ENTHOUSIASME DU PEUPLE, QUAND PIE VII EST RENTRÉ A ROME. GLOIRE DES DERNIERS JOURS DE PIE VII, SA VIEILLESSE EST BÉNIE DE DIEU. NAPOLÉON MEURT DANS LES SENTIMENS LES PLUS RELIGIEUX. PIE VII EST APPELÉ A LA MEILLEURE VIE. L'AUTEUR CONTINUE D'ACCOMPLIR LA TACHE QU'IL S'EST PRESCRITE, ET LAISSE EN ARRIÈRE TOUT INTÉRÊT QUI NE S'ATTACHE PAS A L'HISTOIRE DES PREMIERS PONTIFES DE CE SIÈCLE.

Nous avons parlé de la honte destinée aux subalternes qui accomplissent, sans égards, des ordres tyranniques; le cours de notre récit nous met actuellement en face de l'autorité sous laquelle a été tentée cette violation des droits les plus sacrés de la puissance religieuse et de la puissance souveraine.

On se demande encore, en Europe, qui a ordonné l'enlèvement du Saint-Père. Je mettrai sous les yeux du lecteur un document nouveau. Alors, ce sera le lecteur qui prononcera lui-même.

Un témoin, qui a vu de près ces événemens, a permis que je fisse usage de la note qui va être transcrite; elle est datée du 10 décembre 1841, signée et adressée à une personne méritant la plus haute confiance et qui avoit conjuré son ami de lui envoyer des détails sur cette question. Je laisse de côté quelques phrases d'affection et de tendresse, et je m'attache à ce qui est important pour le fait dont il s'agit. Je dois dire qu'on trouvera les opinions de l'auteur de la lettre, telles qu'il les avoit, telles qu'il les a conservées; son témoignage n'en est que plus digne de foi. Il ne faut pas oublier que cette personne ne juge l'événement que sous le rapport politique, et ne considère la conduite du général Miollis, qu'au point de vue de la conservation de la tranquillité publique.

Ainsi, c'est un ami du général Miollis qui parle :

« Pour vous plaire, à vous qui avez été si complaisant envers moi, j'ai fouillé dans tous les replis de ma mémoire romaine qui est toujours fraîche et bonne. Voici toute la vérité sur les circonstances qui ont contribué à faire éloigner Pie VII des États romains : elles font honneur à la mémoire du général Miollis, sans porter aucune atteinte à celle du roi de Naples (Joachim), investi, par Napoléon, de pouvoirs extraordinaires dans l'Italie méridionale pendant la campagne de 1809.

» Les instructions de l'empereur relatives à l'organisation des États romains en départemens français, prescrivoient de désigner les habitans les plus notables pour former les nouvelles autorités civiles. Les conseillers muni-

cipaux de Rome et des principales villes furent, en conséquence, choisis dans la noblesse et la haute bourgeoisie ; mais à peine les nominations furent-elles notifiées à Rome, que la plupart de ces messieurs refusèrent ces fonctions et presque tous le serment de fidélité à l'empereur. Ni les insinuations confidentielles, ni les conseils, ni la crainte de déplaire et d'offenser, qu'on leur laissoit entrevoir avec des suites fâcheuses faciles à prévoir, et prochaines, ne purent vaincre leur résistance. Prévoyant qu'un jour ses États seroient réunis à l'Empire, Pie VII avoit, à plusieurs reprises, défendu verbalement et par écrit, d'accepter des emplois sous peine de trahison. Les chefs des grandes familles objectoient qu'ils ne pouvoient violer les ordres de Sa Sainteté. Les autres, en petit nombre, ne vouloient pas se rallier à nous, tant qu'elle seroit présente à Rome.

» Les difficultés résultant d'un pareil état de choses au début de l'organisation, furent soumises, par le général Miollis, au roi de Naples qui avoit la haute police sur les États romains. Il répondit qu'il falloit envoyer au fort de Civitâ Vecchia les conseillers municipaux qui refusoient de prêter serment. Cet ordre surprit et embarrassa le général, dont les relations, depuis dix-huit mois, avoient été conciliantes et pleines d'urbanité, envers tous ceux contre lesquels il devoit sévir et user d'une rigueur qui auroit jeté la consternation et l'alarme dans Rome. Il crut devoir en référer de nouveau au Roi, et lui représenta les suites inévitables que cette mesure ne manqueroit pas d'avoir, si elle étoit mise à exécution.

» Le Roi répliqua que les ordres de l'Empereur ne pouvoient pas être éludés, et que si la présence du Pape étoit un obstacle réel, il falloit l'éloigner, pour neutraliser l'influence qu'il exerçoit sur l'esprit des Romains.

» Après quelques jours de réflexion sur toute cette affaire, sans confier le secret à personne, le général se décida

à faire partir Pie VII. On étoit alors au commencement de juillet. Une escadre anglaise de douze vaisseaux, ayant à bord des troupes de débarquement, croisoit, des bouches du Tibre au golfe de Naples, et menaçoit d'opérer une descente sur quelques points du littoral, où les Anglais avoient des intelligences secrètes. Les troupes stationnées formoient à peine douze cents hommes, mais on attendoit un bataillon napolitain qui arriva le 5. Au milieu d'une ville de cent trente-six mille habitans, cette force n'étoit pas entièrement rassurante contre les bruits de conspirations et de Vêpres siciliennes dont les rapports de la police rendoient compte journellement, et qui étoient vrais, ainsi que le déclare le cardinal Pacca dans ses mémoires (1).

» Cependant, les dispositions furent faites pour isoler le palais du Quirinal dans la nuit du 5 au 6 juillet, et, suivant les instructions qui lui avoient été données, le général Radet pénétra dans les appartemens de Pie VII et s'empara de sa personne, qu'il conduisit à la Chartreuse de Florence.

» Avant le jour, le général Miollis expédia une estafette à la princesse Élisa, pour l'informer de la prochaine arrivée du Pape, et quelques heures après, un courrier à l'Empereur, pour lui rendre compte des motifs qui avoient nécessité le parti de l'éloigner de Rome.

» Il y avoit, à cette époque, dans toute l'Italie, un peu

(1) Le cardinal dit ces propres paroles : « Il n'auroit pas été nécessaire d'employer des manéges cachés et des excitations pour émouvoir le peuple ; pour le retenir, au contraire, le gouvernement s'employa beaucoup (*Non si faticò poco per tener lo a freno.*) Il y eut une personne qui fit dire au Pape, qu'à son moindre signe, elle seroit venue à la tête de cinq mille hommes pour le délivrer de sa prison du Quirinal. Une autre personne proposa de faire remettre le château Saint-Ange dans les mains du Pape. » Du reste, je n'aperçois nulle part, dans l'ouvrage du cardinal Pacca, qu'il parle de *Vêpres siciliennes*. Mais ces mots ont pu figurer dans les rapports de la police militaire. Voyez *Memorie*, etc., 2e édition, page 36.

d'irritation entretenue, dans les esprits, par les chances de la guerre et par les partisans de l'Autriche. La princesse Elisa, par cette raison, se hâta de diriger Pie VII sur Alexandrie, et le prince Borghèse, peu rassuré sur les dispositions du Piémont, l'envoya à Grenoble où l'on pouvoit tranquillement attendre que les intentions de l'Empereur fussent connues. »

Voici la réponse de Napoléon :

« Monsieur le comte Miollis, quoique je n'aie point ordonné que le Pape fût éloigné des Etats romains, j'ai tant de confiance dans votre dévouement et dans votre zèle pour le bien de mon service, que j'approuve la mesure que vous avez prise et dont vous me rendez compte.

» Sur ce, je prie Dieu, monsieur le comte Miollis, qu'il vous ait en sa sainte garde.

« NAPOLÉON. »

Schonbrunn, 27 juillet 1809.

« En partant de Rome, en 1814, le général Miollis, pour plus grand secret, laissa tous ses papiers à un de ses amis, M. Gérard, qui s'étoit retiré à la campagne, près de Cività Castellana; mais un agent napolitain, escorté de soldats, sans doute envoyé exprès par la cour de Naples (Joachim), vint chez lui et se fit remettre tous ces papiers, parmi lesquels il y en avoit de très-importans, que le général regretta vivement, et qui, probablement, auront été anéantis, dans le temps de l'alliance du roi (Murat) avec les puissances étrangères.

» En voilà assez, mon cher ami, vous pouvez vous servir de ces renseignemens conformes à la vérité, mais je vous demande expressément de ne me point citer : surtout ne les confiez qu'à un historien comme M. Artaud, qui a

écrit une *Vie de Pie VII*, où il nous rend assez de justice, et qui a passé sous silence tout ce qui concerne cette affaire, parce qu'il l'ignoroit.

» Il faut que ce soit vous, et l'envie de faire une chose que vous désiriez, pour que j'aie pu me décider à entrer dans ces détails qui ne sont point dépourvus d'intérêt, puisqu'ils éclairent un point historique *resté jusqu'ici dans l'ombre.*

» Lisez les *Mémoires du cardinal Pacca :* ils sont assez curieux pour la partie du Quirinal. »

Ainsi la vérité est connue : Napoléon n'a pas donné l'ordre d'enlever le Pape, il s'en est défendu d'ailleurs avec vivacité, mais en attribuant à Joachim la haute police sur l'Etat romain, il laissoit ce lieutenant de l'empire, maître de prendre les déterminations qu'il jugeroit à propos, pour maintenir Rome dans une entière dépendance. A la rigueur, Napoléon n'a pas ordonné d'enlever le Pape, mais dans les instructions envoyées à ceux qui obéissoient aveuglément aux volontés impériales, et qui ne spécifioient pas que le séjour du Pape à Rome seroit absolument respecté, se trouvoit indirectement une autorisation de regarder l'enlèvement comme permis. Quoi qu'il en soit, en admettant que jamais Napoléon n'ait pensé à cet enlèvement d'un Pontife qu'il aimoit, à qui il avoit témoigné même du respect, et à qui, enfin, il avoit de hautes obligations, il est certain que Napoléon avoit tant de confiance dans le dévouement et dans le zèle du comte Miollis, pour le

bien du service, que la mesure de l'enlèvement du Pape a été approuvée, et qu'il s'en est suivi l'incarcération du pontife, jusqu'au moment où l'approche des armées ennemies et l'invasion de la ville de Rome, par Murat, ont déterminé l'empereur à y renvoyer le Pape, au commencement de 1814. Il est avéré que l'empereur n'approuvoit pas l'occupation de Rome par Murat.

J'ai cru ces détails utiles, et je les ai placés ici, avant de suivre Pie VII rentrant en triomphe dans sa capitale. Nous avons assez parlé de ses souffrances pendant l'exil, et de cette détermination qui lui appartenoit bien à lui-même, puisqu'il avoit été séparé de ses fidèles cardinaux, et d'une partie de ses serviteurs.

J'ai appris d'un Français témoin oculaire de cette rentrée glorieuse, que l'enthousiasme et la sensibilité du peuple ne peuvent être exprimés : tous les yeux étoient baignés de larmes, et l'on ne sauroit peindre les scènes d'attendrissement dont ce Français fut témoin. Cette foule immense agenouillée partout où passoit le cortége et ne pouvant faire d'autre mouvement que celui des bras; ces cris d'amour, cette main bénissant tant de tendresse : voilà un spectacle qu'on ne voit qu'une fois dans sa vie, et que malheureusement la peinture n'a pas retracé; il consoleroit les siècles futurs, s'ils pouvoient un jour être menacés de tant de maux.

On sait assez quelle fut la gloire des derniers jours

de Pie VII, quels furent les succès de son ministre reporté au pouvoir, dans quel esprit de concorde la restauration reprit le soin des affaires : on sait que s'il y eut des malentendus, ils furent de part et d'autre expliqués avec franchise. On sait que les puissances de croyances diverses honorèrent Pie VII, conclurent avec lui des concordats : on sait que la Providence, comme se complaisant dans son ouvrage, prolongea les jours de celui qui avoit tant souffert pour Jésus-Christ : on sait enfin que le persécuteur à qui Pie VII avoit dit avec douceur : *Vous y viendrez*, mourut avant sa victime, dans les sentimens les plus religieux, qu'il demanda et qu'il obtint du Pontife un prêtre consolateur, et que la vie du grand général s'éteignit au milieu de ces exhortations adorables qui font oublier toutes les vanités de la terre.

Peu de temps après, Pie VII fut appelé à la *meilleure vie*. Nous dirons de lui comme a dit le cardinal Pacca lui appliquant ces paroles des *Numeri*, chap. XII, ℣. 3 : « *Erat vir mitissimus » super omnes homines qui morabantur in terrâ.* »

Mais Rome est appelée à d'autres travaux : on doit élire un autre Pontife. Il va naître un nouvel ordre de choses et de faits. Continuons d'accomplir la tâche que nous nous sommes prescrite, et que nous remplissons avec tant de vénération, en laissant en arrière tout intérêt qui n'a pas de rapport avec l'histoire des premiers pontifes de ce siècle.

CHAPITRE XXXIV.

L'AUTEUR NE CROIT PAS DEVOIR REPARLER DES INFORMATIONS QU'IL A DONNÉES SUR LA TENUE D'UN CONCLAVE. MANSUÉTUDE DU CARDINAL CASTIGLIONI. LÉON XII INTERROGE CONSALVI SUR LES AFFAIRES LES PLUS SECRÈTES DE ROME. ÉLOGES DONNÉS EN CETTE CIRCONSTANCE A LÉON XII ET A CONSALVI, ET AU GOUVERNEMENT ACTUEL DU SAINT SIÉGE. PAROLES SINGULIÈREMENT REMARQUABLES DU CARDINAL DELLA SOMAGLIA. PROCLAMATION DU JUBILÉ DE 1825. L'AUTEUR NE S'ARRÊTE PAS DE NOUVEAU A L'EFFET PRODUIT PAR UNE LETTRE DE LÉON XII AU ROI LOUIS XVIII, ET PAR LA RÉPONSE DE CE PRINCE.

J'AI donné toutes les informations qu'on peut désirer sur le conclave dans lequel Léon XII a été créé Pape.

Les tourmens violens de toute nature qui affligeoient le Saint Siége ont cessé. On peut reprendre les habitudes anciennes : j'ai cru à propos de les rappeler au lecteur : un long règne vient de finir : un seul vœu remplit tous les cœurs. Ce que la discipline ecclésiastique a pu perdre de sa vigueur, il faut le rétablir ; un pape absolument *zelante* est devenu nécessaire. Le car-

dinal della Genga, sous le nom de Léon XII, est assis sur le trône de saint Pierre.

Nous avons signalé plusieurs fois les services rendus à Pie VII par monseigneur Castiglioni, évêque de Montalto, depuis cardinal : on n'ignore pas qu'il fut malgré lui rival du cardinal de la Genga, en croyant n'être que celui du cardinal Sévéroli. Mais telle est la mansuétude de Castiglioni, que déjà l'on ne s'aperçoit plus de ces nuances d'éloignement et de froideur, qui avoient pu être surprises pendant une dissidence inévitable, et lorsque le chef dit à celui qui est resté sujet : « Vous nous aiderez à remplir nos devoirs, » le sujet répond avec obéissance qu'il exécutera tous les ordres du maître, et que les intérêts du Saint Siége, recommandés par le vicaire de Jésus-Christ, sont les seuls intérêts qui doivent préoccuper un membre du Sacré Collége.

Il m'a semblé que dans cette partie de l'*Histoire de Léon XII*, je devois insérer quelques-unes des pièces diplomatiques, qui pouvoient faire connoître le genre de correspondance que les ambassadeurs entretiennent avec leur cour, relativement aux affaires qu'ils traitent à Rome : quelquefois les propres paroles du secrétaire d'Etat sont rapportées, et les dépêches politiques montrent assez quel est, de part et d'autre, l'esprit qui anime les serviteurs du Saint Siége, et ceux qui suivent les diverses négociations avec le centre de la chrétienté.

On commet presque sans cesse, dans toutes les chancelleries, une grave faute. Les nouveaux arrivés au pouvoir, éloignent de tous les secrets d'Etat les personnages qui ont auparavant manié les affaires. A Rome, cette faute n'est pas toujours commise. Léon XII voulut savoir de Consalvi, ministre dépossédé, quels étoient les secrets d'Etat les plus cachés qu'il importoit de connoître, pour mieux diriger la barque mystique. On ne peut rien concevoir de plus précis que cette sorte de testament de mort du cardinal Consalvi. Il falloit que l'ascendant exercé par la bonté de Léon XII, qui avoit eu à se plaindre du précédent secrétaire d'Etat, fût bien puissante, pour que ce génie comme universel qui avoit gouverné Rome si long-temps, même hors du ministère, révélât, au nouveau maître, les moins connus des salutaires projets de Rome, et même portât la main, mais avec délicatesse, sur des blessures qui pouvoient encore se rouvrir.

Cette action sublime de Consalvi, acceptant un pardon et se remettant à sa place de simple cardinal, a quelque chose qui peut nous frapper, en même temps que nous devons des louanges à la magnanimité du Saint Père, confiant à un ancien adversaire, des fonctions qui embrassent les vues les plus sacrées pour la propagation et la défense de la religion. De tels faits ne se répètent pas : il faut les aller retrouver dans leur cadre, là où ils sont dessinés, tels que l'auteur les

a en quelque sorte vus lui-même. Quel gouvernement que celui qui conseille de pareilles vertus, et qui n'a rien à redouter de la publication de ses actes, et du désir qu'il manifeste de les compléter pour la plus grande gloire de Dieu, et la plus parfaite tranquillité du monde! Tous les gouvernemens, sans exception, mis au défi de laisser pénétrer leurs plans, ne conserveroient pas après cette découverte, le ton de dignité, de joie douce, et de tranquillité de conscience que Rome garde avec majesté devant tous ses projets étalés au grand jour : leur développement n'a pour but que d'assurer la marche des foibles, et de jeter dans toutes les sociétés le bonheur de l'unité, le respect dû à la morale, et ce sentiment de vénération que les peuples ne doivent refuser nulle part à leurs souverains. Rien de ce qui a été publié ne peut inquiéter ni décourager Grégoire XVI et son ministre. On sait toujours où vont les honnêtes gens qui marchent droit et ouvertement à un but honorable.

Les dernières paroles de Consalvi, qui meurt si grand, après avoir vécu si renommé, s'étoient à peine fait entendre, qu'il est enlevé à son maître, et celui-ci s'engage avec hardiesse dans les embarras du gouvernement, s'appuyant sur les conseils si habiles, si généreux, si remplis de sagesse, qui retentissent encore autour de lui.

Le nouveau secrétaire d'Etat n'a pas entendu les recommandations de Consalvi. Léon XII les

conserve précieusement dans son souvenir, mais ce secrétaire d'Etat, si âgé, a été élevé au sein de la cour romaine : et d'avance il connoît ses besoins, ses droits, sa force, sa prudence et la réputation qu'elle s'est acquise auprès des hommes attentifs observateurs de la conduite des princes. Della Somaglia, pour s'attirer une juste confiance, prononce ce jugement sur la politique de Rome : « *Citez une grave faute de la cour romaine, dans* » *les deux derniers siècles, une faute qui atteste* » *sa tyrannie et son ambition : il n'y en a pas :* » *il y a eu une faute qui démontre sa foiblesse :* » *Clément XIV en rend compte.* »

Comme il a fait sagement, Léon XII, de confier d'abord les affaires à ce cardinal della Somaglia ! Les paroles qu'on vient de lire sont empreintes d'un esprit de profondeur et de sagacité que l'âge seul peut donner. Ce que l'on a le plus reproché à Rome dans l'histoire ; ce que les empereurs germains, qui vouloient être les seuls dominateurs en Italie, avoient publié ; ce qu'après les empereurs, les enfans séparés, les protestans ont répété dans d'autres vues plus périlleuses; ce que les uns et les autres ont toujours reproché à Rome, c'est des *prépotences* et des vues d'agrandissement. Le cardinal della Somaglia n'entre pas dans l'examen de ces accusations anciennes; il se reporte à deux siècles, et demande où est la tyrannie, où est l'ambition de Rome depuis deux siècles. Cet argument est frappant. Pour bien juger la position actuelle,

nous n'avons pas besoin de promener les regards tant en arrière; des vertus patentes pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle suffisent : tout ce qui a un intérêt qui le met en face de Rome peut se rassurer : elle n'a pas des intentions de tyrannie : avec tant de soumission autour d'elle, environnée de tant de force, elle ne se livre pas à des calculs d'ambition. Beaucoup de passages de l'*Histoire de Léon XII*, prouvent assez que le grand événede 1773 est un acte de foiblesse. Il étoit réservé à Pie VII de le réparer.

Léon XII, avec les talens qui lui étoient propres, avec les dispositions dans lesquelles son ministre entendoit gérer les intérêts de Rome, avec le secours de l'expérience de Consalvi, qui résumoit, en une heure de conversation, les opérations d'un règne de vingt-trois ans, ne pouvoit que s'avancer courageusement dans la difficile carrière des affaires.

La santé du Pontife, jusqu'alors altérée, se rétablit. Le grand *ordre du jour* de notre magnifique catholicisme étoit la question du jubilé. Pie VII et Consalvi, garrottés par la violence des scènes de guerre, ne pouvoient, quoiqu'avec tant de piété, quoiqu'avec tant de courage, suivre la trace si respectée des prédécesseurs. Depuis cinquante ans l'Eglise n'avoit pas distribué ses *pardons publics*. La révolution française, *qui avoit mis le pied partout sur le continent, excepté dans un conclave*, la révolution française fermoit toutes les issues.

Léon XII se sentit porté d'une vive détermination et convoqua le jubilé. Le Pontife parle ainsi au commencement de la bulle. Se lasse-t-on d'entendre des appels où respirent toute la richesse biblique et l'inépuisable bienveillance du Saint Siége?

« Le Seigneur, dans ses miséricordes, a donné » aujourd'hui à notre foiblesse la consolation de » vous annoncer avec joie, ce que nous voyons » avec douleur qu'on n'eût pu faire au commen- » cement de ce siècle, à cause de l'*âpreté cruelle* » *des temps*, et ce que nous allons avoir l'honneur » de célébrer, suivant l'usage et les institutions de » nos ancêtres. Elle approche enfin cette année » d'heureux augure... Que la terre écoute donc » les paroles de notre bouche! Que l'univers en- » tier entende, dans l'allégresse, les accens de la » trompette sacerdotale qui annonce le saint jubilé » au peuple de Dieu!.. Ceignez-vous donc les » reins, montez à la sainte Jérusalem! »

Cette bulle, d'un style si éclatant, doit être relue tout entière; elle réchauffera les cœurs refroidis; elle nous ramènera des frères qui nous ont oubliés.

Nous ne nous sommes pas arrêté ici à quelques circonstances purement politiques, où l'auteur avoit à juger une démarche auprès de Louis XVIII, en soi pieuse et utile, mais qui d'ailleurs pouvoit être remise à un autre temps.

CHAPITRE XXXV.

TROUBLES A SAINT-MARIN. VOEUX DE L'AUTEUR POUR LA TRANQUILLITÉ DE CETTE CONTRÉE. MORT DE LOUIS XVIII. IL FUT ADMIRABLE DANS L'EXIL, ET LAISSA LA TRACE DES VERTUS QUE LES SIENS Y PRATIQUENT APRÈS LUI. LÉON XII OUVRE LA PORTE SAINTE A SAINT-PIERRE. NOUVELLES RÉFLEXIONS SUR LA BULLE CONTRE LES CARBONARI, LANCÉE PAR LÉON XII. LE *Cimiero* ET LE *Stocco* ENVOYÉS AU DAUPHIN. LE MARTEAU D'ARGENT QUI A FRAPPÉ LA PORTE SAINTE, ENVOYÉ A LA DAUPHINE. D'AUTRES PRÉSENS SONT ADRESSÉS A LA MÈRE DU DUC DE BORDEAUX. FÊTE DONNÉE POUR LE SACRE DE CHARLES X. LE PARAGUAY. PRÉSOMPTION DU DOCTEUR FRANCIA QUI VEUT ÊTRE TRAITÉ DE *Roi à Roi.* FERMETURE DE LA PORTE SAINTE. LE JUBILÉ EST ÉTENDU AU MONDE ENTIER. PARIS S'ÉMEUT POUR LES QUATRE PROPOSITIONS DE 1682. PROTESTATION DU CARDINAL CAPRARA CONTRE LES ARTICLES ORGANIQUES.

QUELQUES menées agitent la république de Saint-Marin : déjà, comme on sait, sous Pie VI, des étrangers avoient voulu y établir le foyer de leurs intrigues, et les soins du cardinal Chiaramonti, depuis Pie VII, empêchèrent que la tranquillité ne fût troublée. Quand se lassera-t-on d'inquiéter ces paisibles habitans d'une contrée qu'on a ap-

pelée un *atome politique*, et qu'il faut respecter tout *atome* qu'elle est? Car là il y a plus de sagesse, de vertu véritable, de prudence et de *bon sens* que dans tant de contrées qui vantent présomptueusement leurs mérites.

Léon XII affectionnoit la France : il apprit avec douleur la mort de Louis XVIII. Après tant d'années la vérité peut être dite sur ce prince. Il fut admirable dans l'exil, et il y laissa la trace des vertus que les siens y pratiquent après lui. Sur le trône, il fut quelquefois trompé, mais il ne s'écarta jamais de cet amour de la France, qu'il légua à son frère.

Dès les premiers momens du règne de celui-ci, Léon XII lui voua une tendre amitié : on en a eu les preuves, si on a lu attentivement cette histoire. Les détails des cérémonies de l'ouverture de la Porte-Sainte au Vatican ne peuvent être rétrécis. Le chrétien ne se contenteroit pas ici d'un récit appauvri. Les faits sont pour la plupart nouveaux : tout doit être lu entièrement par quiconque veut se rendre digne des autres *pardons* que nous accordera Grégoire XVI.

Aucun genre de courage ne devoit rester étranger à Léon XII. Les francs-maçons, qui ont jugé à propos de s'appeler ensuite *Carbonari*, après avoir réformé quelques statuts trop timides, disoient-ils, de leur première institution, recommençoient leurs agitations en Italie. Des prédécesseurs du Pape, surveillans intrépides de la

tranquillité de l'Europe et de l'autorité des rois, et de tous les rois, avoient lancé des bulles contre ces novateurs qui n'étoient encore que des brouillons : Pie VII avoit reconnu la malignité des nouveaux sectaires; Consalvi, qui, à la fois, ne pouvoit plus tout faire, tout voir, tout apaiser, gémissoit du peu de succès des lettres apostoliques de 1821 ; Léon XII faisant comme un faisceau des exhortations de Clément XII, des admonitions de Benoît XIV, des répressions de Pie VII, remonte aux premiers temps du dernier siècle, confirme, fortifie, agrandit, étend d'une main libre les notifications précédentes : il s'adresse à ceux qui raillent le pouvoir, qui blasphèment la majesté, qui prétendent que le Christ est un scandale, ou une sottise, qui enseignent qu'il n'y a pas de Dieu, et que l'ame de l'homme finit avec le corps ; le Pontife condamne donc de nouveau ces sectes secrètes, de manière que personne ne puisse se vanter de n'être pas compris dans cette sentence apostolique (1).

Léon XII, fidèle à ses doctrines sur l'autorité des princes légitimes, envoie au généralissime qui a mis fin aux révolutions d'Espagne de ces temps-là, la plus haute récompense catholique que puisse ambitionner un guerrier, ami de la

(1) Aujourd'hui, en Angleterre, quelques personnes prétendent que cette prohibition si générale ne concerne que les *francs-maçons* et les *carbonari* du continent : c'est une erreur, la bulle de Léon XII s'adresse aux *francs-maçons* et aux *carbonari* de tout l'univers.

religion, le *Cimiero* ou *Berettone*, et le *Stocco;* honneur autrefois accordé à Don Juan, à Sobieski, au prince Eugène de Savoie. L'épouse du vainqueur reçut le marteau d'argent qui avoit frappé la Porte-Sainte; d'autres présens furent adressés à la mère du duc de Bordeaux, avec des reliques du bois de la crèche et du tombeau du saint apôtre.

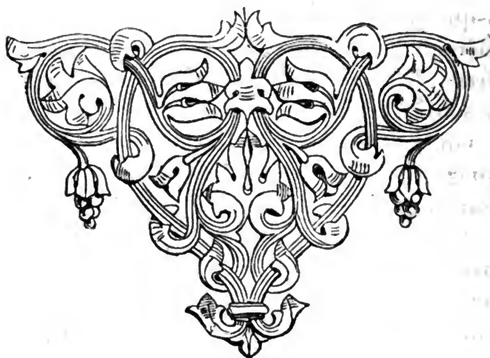
Les travaux de la Propagande pour améliorer l'état des catholiques dans le Levant, ne sont pas négligés, quoique l'on apprête des fêtes somptueuses à l'occasion du sacre de Charles X. On élève dans le jardin de la villa Médicis, un obélisque qui, en démontrant le progrès de la science hiéroglyphique à cette époque, manifeste la tendresse de l'ambassadeur du Roi pour son maître, le souverain de la France.

On remarquera, en passant, à propos du Paraguay, l'orgueil d'un docteur, qui veut que l'on traite avec lui *de Roi à Roi*.

La Porte-Sainte est fermée le 24 décembre 1825. Aucun embarras, aucun accident n'a troublé la fête religieuse. Le jubilé est étendu au monde entier. Il est célébré en France, en Autriche, en Espagne, en Angleterre, et partout où il y a des catholiques, avec la plus grande pompe et le plus sincère respect pour le Pontife. La bulle d'extension offre les mêmes préceptes que la bulle du jubilé, mais exprimés en termes différens : on ne peut cesser d'admirer tant de pureté dans le style,

tant de sainteté dans les conseils, tant d'érudition dans les citations qui enrichissent ces documens, règle invariable de la doctrine de l'épiscopat qui vit dans l'unité.

Paris s'émeut pour les quatre propositions. Des voix pieuses s'élèvent et recommandent la paix : les protestations du cardinal Caprara contre les articles organiques, repoussés par Pie VII, sont remises en lumière.



CHAPITRE XXXVI.

ON REPRÉSENTE ROME COMME TOUJOURS EN COLÈRE APRÈS SES MALHEURS. MOT DE L'ABBÉ FÉA. L'AUTEUR EXPLIQUE COMMENT IL FAUT ENTENDRE CE QUE L'ABBÉ FÉA A VOULU DIRE. LE PRINCE CAMILLE-PHILIPPE-LOUIS BORGHÈSE. PRÉCIS DES ÉVÉNEMENS DE SA VIE. IL AVOIT PARU ABANDONNER LES AVANTAGES DE SA QUALITÉ DE PRINCE ROMAIN. UN DE SES ONCLES LE PROTÈGE LORSQUE LA MODERNE RÉPUBLIQUE ROMAINE EST RENVERSÉE. IL ÉPOUSE PAULINE, SOEUR DU PREMIER CONSUL. IL EST FORCÉ DE VENDRE SA VILLA. IL ACCOMPAGNE NAPOLÉON DANS SES CAMPAGNES. IL S'Y DISTINGUE PAR SON COURAGE, ET IL TIENT UN ÉTAT DE MAISON DONT ON N'AVOIT PAS VU D'EXEMPLES DEPUIS LES BEAUX TEMPS DE LA MONARCHIE FRANÇAISE. A LA CHUTE DE L'EMPEREUR, CAMILLE TROUVE UN ASILE AUPRÈS D'UN AUTRE ONCLE DANS FLORENCE, DONT LE GOUVERNEMENT EST CÉLÈBRE PAR DES IDÉES DE DOUCEUR ET DE BIENVEILLANCE. LÉON XII RAPPELLE LE PRINCE A ROME, ET DÉSIRE L'ENVOYER COMME AMBASSADEUR A PARIS : MAIS UNE LOI LUI INTERDIT L'ENTRÉE DE LA FRANCE. LE DIEU DU BON GOUT ET DE LA CLÉMENCE LUI ROUVRE LES PORTES DU ROYAUME. L'AUTEUR CHERCHE POURQUOI ON A LAISSÉ LE PRINCE BORGHÈSE EMBRASSER LE PARTI DE LA RÉVOLUTION A ROME, ET IL CROIT QU'IL Y A LIEU A LE FÉLICITER SUR LE COURAGE SPONTANÉ QU'IL A MONTRÉ A TURIN, POUR NE PAS DEVENIR LE GEÔLIER DE PIE VII.

On fait courir sur Rome des bruits qui sembleroient la représenter comme toujours en colère,

et la vengeance à la bouche (1). Nous savons à quel point Pie VII a *pardonné :* nous savons avec quelle aménité il a traité Devoti qui avoit prêté le serment, et pour qui l'évêque de Montalto intercéda si heureusement : voilà maintenant ces princes romains, que les tempêtes ont jetés dans des tourbillons de républiques, dans des gouffres de fausse gloire monarchique, dans le chaos réservé à ceux qui, même malgré eux, se trouvent associés aux mécomptes et aux fautes de l'orgueil! Le prince Camille-Philippe-Louis Borghèse s'est écarté un moment de l'obéissance due à son souverain légitime Pie VI : il a méconnu ses avantages de prince romain; on l'a contraint à embrasser des principes qui n'étoient pas dans son cœur. Il a disparu, lorsque les Français ont perdu la puissance à Rome en 1799. Quelques personnes disent que sa mère, l'aimable et généreuse princesse, née Salviati, et épouse du prince Marc-Antoine, a caché, de concert avec son mari, ce fils chéri dans le lieu même où s'étoit secrètement retiré don Tito, frère de Marc-Antoine; don Tito tout à coup nommé chef du gouvernement aristocratique qui succédoit à celui de la république. Camille est retrouvé à Rome, quand Bo-

(1) On répète toujours un mot de l'abbé Féa; il faut savoir ne trouver dans ce mot que ce qu'il y a en effet : « *Les Français viennent souvent, et s'en vont toujours, et Rome reste.* » Oui, les Français viennent et s'en vont, et Rome reste, mais Rome reste pour aimer, pour pardonner. On va en voir la preuve.

naparte, de retour des campagnes d'Egypte, traite avec Pie VII. Le général Murat, de passage dans cette ville, accueille avec empressement le prince Camille devenu héritier des biens principaux de la famille, par la mort de Marc-Antoine. Murat est invité à un grand dîner dans la somptueuse *Villa*, si riche en monumens antiques (1).

En sortant de table, Murat charmé des manières de son hôte, et ne pouvant contenir l'enchantement qu'il éprouvoit à la vue de tant de richesses, eut la pensée de faire épouser au prince, Pauline, sœur de Napoléon; et de faciliter par quelque moyen, au profit du musée de France, l'acquisition des chefs-d'œuvre entassés dans la *Villa Borghèse*. La maison Consulaire, disoit-on, attachoit quelque importance à faire entendre aux Français ce nom de prince, qui, par la conclusion du mariage, auroit amené, pour la sœur du général, le titre de princesse. Le mariage fut conclu le 28 août 1803, et il y eut une princesse, une seule princesse à la cour des Tuileries; l'épouse, elle-même, du consul, n'étoit encore que madame Bonaparte : la question de la vente de la *Villa* fut éludée long-temps par le prince : enfin, grâce à un fait, à une menace, ou peut-être à une ruse dont on a le détail plus haut, page 324, la *Villa* fut achetée et *payée;* les statues emballées, comme par miracle, furent subitement exposées

(1) Voyez l'*Histoire de Pie VII*, 3e édition, tome 1er, page 245.

à Paris. On n'a pas oublié que ce fut Louis XVIII, partout si magnifique seigneur, qui les empêcha d'en sortir. L'alliance avec Napoléon avoit placé le prince Camille sur la première ligne des places, des emplois, des honneurs en Europe. Il gouvernait le Piémont, lorsqu'on y conduisit Pie VII captif. La conduite de ce sujet du Pape fut aussi prudente que généreuse. Il invoqua le *mauvais esprit* du Piémont. Ce mauvais esprit, bien redoutable aux ennemis de la foi, et si honorable aux yeux des amis de la religion, dispensa le prince Borghèse de voir maltraiter son souverain. Le prince accompagna son beau-frère dans ses campagnes ; il s'y montra brave, bon camarade pour ceux qui l'entouraient, et tint dans les camps, un grand état de maison, comme on n'en voyoit plus, depuis Louis XIV et le maréchal de Richelieu. C'étoit là une avantageuse situation, mais elle avoit ses dangers : le dieu de la guerre est frappé de la foudre, et il tombe : tous les acteurs de ce drame terrible tombent avec lui. Louis XVIII, qui a respecté le prix d'une vente à laquelle il n'entend pas renoncer, a laissé le prince dans un état de fortune qui lui assure les moyens de subsister; mais il faut trouver un refuge; ce n'est pas don Tito, cette fois, qui sauvera son neveu; c'est un autre oncle, don Orazio Borghèse, qui donnera un asile à Florence, où il possède une fortune assez brillante. Le gouvernement toscan s'est rendu célèbre par ses idées de douceur, de bien-

veillance, de bon accueil; le prince Camille a trouvé un toit hospitalier. Pie VII, cet autre ange de placidité, rappelle en vain un de ses fils : mais Camille semble ne vouloir plus être qu'un prince florentin. Sous le règne de Léon XII, le même principe d'amour pour les enfans de Rome se manifeste au Vatican : le prince Camille y est désiré, attendu: il y est arrivé. Tout n'est pas fini: tout n'est pas obtenu pour celui qui a connu Paris, qui a laissé dans cette ville des intérêts importans, qui l'a vue une fois, et qui, suivant le proverbe, veut la revoir. Il manque comme un sens aux princes qui n'ont pas vu et revu Paris. Cependant l'autorité que le beau-frère du prince a voulu remplacer règne dans ce Paris, où une loi comme inexorable a défendu le retour des membres de la famille Bonaparte. Le beau-frère est spécialement indiqué comme frappé par la loi. Mais Léon XII est ami de Charles X: la légation française laissant là les rigueurs de la loi, les explications ordinaires, comprendra avec son cœur, mieux qu'avec le Code, une affaire d'un genre nouveau. Un proscrit sera nommé ambassadeur pontifical; il recevra un passeport, il est désigné pour apporter des présens; il sera l'envoyé comme il est redevenu le sujet d'un Pontife, que tous, depuis le souverain jusqu'au dernier citoyen, bénissent en France. Voilà les vicissitudes par lesquelles a passé le prince Borghèse, qui s'appella toujours de ce nom, car la principauté de Guastalla n'a été

qu'un nuage qui bientôt n'a plus laissé de traces. Léon XII s'applaudissoit de la direction heureuse qu'il avoit donnée à cette affaire. Le bouclier d'Achille, cette imposante mosaïque qu'apportoit avec lui le prince Borghèse est toujours en France; on a appliqué à cet ouvrage la dernière partie du 549e vers du XVIIIe chant de l'*Iliade* où Homère a dit:

Un Dieu exécuta ce prodige.

Ce fut le dieu du bon goût, de la politesse, de la clémence qui dicta cette négociation amicale, mais peut-être imprudente, dont ceux qui la traitèrent à Rome gardoient toute la responsabilité, si le génie du mal, de la colère et de la rancune avoit voulu, en Europe, demander compte de ce fait inoui dans la diplomatie et dans l'application des lois d'un royaume.

On demandera peut-être comment j'ai si peu insisté sur la conduite inexplicable d'un prince romain renonçant à ses droits, et se joignant à des rebelles. Je ne prétends pas donner les raisons de cette conduite : je me bornerai à rappeler avec quelle fureur la révolution avoit été apportée par le Directoire. Les confiscations étoient la première arme dont on se servoit pour jeter la terreur dans les familles. Ce qu'avoient éprouvé les neveux du Pape Braschi, les spoliations infligées à la maison Albani, la grande renommée des monumens Borghèse expliqueront peut-être à quelques personnes, qui connoissent Rome, et ses dis-

positions à la crainte, et son esprit de conservation, qu'on laissa aller cette faute du jeune prince, et qu'à cette faute fut due la libération entière des antiques, dans la première invasion. La seconde invasion procédoit avec plus de calme : elle acceptoit des refus; et, quand elle étoit parvenue à les vaincre, elle payoit ce qu'elle avoit désiré. Après cela, le prince qui n'agit que de son propre mouvement, quand il étoit gouverneur du Piémont, et qu'il ne voulut pas que le Pape y séjournât, a peut-être le premier, par cette conduite franche et nette, fait connoître à Napoléon l'odieux de l'enlèvement. Je dirai même qu'il a pu résulter de cette sorte de désobéissance d'un de ses lieutenans, que Napoléon, n'osant agir à découvert, a nié, tant qu'il a pu, la part qu'il avoit eue à cet oubli des devoirs d'un chrétien, et qu'il a jeté sur ces événemens, par ses cris contre ceux qui avoient assailli le Quirinal, les nuages qui ont laissé si long-temps *dans l'ombre,* les auteurs de cette violation du droit des gens. S'il en est ainsi, il y a pour nous un hommage à rendre ici au courage spontané du prince Camille Borghèse, refusant, en Piémont, d'être le geôlier du pape Pie VII.



CHAPITRE XXXVII.

RÉFLEXIONS SUR LE RETOUR AUX IDÉES DE BIENVEILLANCE ENVERS LA COUR ROMAINE. LA COLOMBE QUI PARLE A L'OREILLE DE SAINT GRÉGOIRE-LE-GRAND. ON REPREND LES TRAVAUX POUR LA BÉATIFICATION DE LA REINE CLOTILDE, SOEUR DE LOUIS XVI, DE LOUIS XVIII ET DE CHARLES X. DÉSIR MANIFESTÉ PAR L'AUTEUR RELATIVEMENT A MADAME ÉLISABETH, AUTRE SOEUR DE CES PRINCES. LES CAMPAGNES DE ROME SONT PURGÉES DES BRIGANDS QUI LES DÉVASTOIENT. TOURMENS DES CATHOLIQUES EN RUSSIE. RÉPARATIONS FAITES A SAINT-PAUL HORS DES MURS. LE CONCORDAT, CONCLU PAR LÉON XII AVEC LE ROI DES PAYS-BAS, NE REÇOIT UN COMMENCEMENT D'EXÉCUTION QUE SOUS LE PONTIFICAT SUIVANT. ORDONNANCES RENDUES PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS EN 1828, RELATIVEMENT A L'INSTRUCTION PUBLIQUE. MORT DE LÉON XII. LA QUESTION DE L'ÉMANCIPATION EST DÉCIDÉE EN FAVEUR DES CATHOLIQUES ANGLAIS. DERNIÈRES CONSIDÉRATIONS SUR LE RÈGNE DE LÉON XII. MONSEIGNEUR STRAMBI OFFRE LE SACRIFICE DE SA VIE POUR CELLE DE LÉON XII. DIEU ACCEPTE CE SACRIFICE. LE CARDINAL LAMBRUSCHINI PROPOSE DE BÉATIFIER MONSEIGNEUR STRAMBI.

Sous Léon XII, le roi d'Angleterre adressa une lettre au cardinal Consalvi : elle fait partie de l'histoire de ce Pontife. Faut-il le dire? aux termes des anciennes exigences du protestantisme, le roi auroit encouru la déchéance pour avoir écrit

une pareille lettre à un dignitaire de Rome. Qu'il est heureux que les temps plus doux, que les relations plus amies, que le courage des princes, que le retour aux règles de la raison publique, dans la Grande-Bretagne, ramènent les rois et les peuples à une connoissance plus exacte des égards que mérite l'urbanité de la Cour romaine! Ses formes de langage, ses actions toujours droites, sa tendresse pour tous, ne peuvent, avec l'aide de la Providence, que nous rendre ces trésors de bonne intelligence qu'on admiroit aux temps de la primitive Eglise, temps dans lesquels la Grande-Bretagne dut sa civilisation aux bienfaits de saint Grégoire : on le représente écoutant une colombe qui lui parle à l'oreille : cette colombe dont on a conservé le symbole sur la plaque de l'Ordre qui étoit le premier en France, dit sans doute, un jour, au saint Pape, après qu'il nous eut attirés à lui, nous autres Français : « Tu n'as pas terminé une tâche » glorieuse, fais passer la mer à tes missionnaires » Augustin et Candide : il y a de beaux enfans de » Dieu, bien beaux, bien blancs, qu'il faut » encore aller baptiser, là où César n'a pu planter » qu'un moment les aigles romaines. La voix de » Jésus-Christ aura plus de pouvoir que la guerre » et les conquérans : si l'on cesse ensuite d'é- » couter attentivement cette voix d'amour, tôt ou » tard, sans doute, on finira par la reconnoître, » comme celle qui appelle les peuples à l'esprit

» de douceur, d'affection réciproque, et de véri-
» table bonheur sur la terre (1). »

On reprenoit les travaux pour la béatification de Clotilde, reine de Sardaigne, sœur des rois Louis XVI, Louis XVIII et Charles X : plus tard sans doute on pensera à décerner de semblables honneurs à madame Elisabeth, autre sœur des mêmes souverains.

Les campagnes de Rome étoient purgées des brigands. Un artiste français, M. Soyer, éternisa ce glorieux événement par la publication d'une médaille composée en l'honneur de Léon XII. M. Soyer remercie le Pontife d'avoir rendu les campagnes et les bois à l'étude des amis de l'art d'Apelle.

On commence à publier les premiers détails des souffrances de nos frères les catholiques en Russie : au même moment on espère qu'on obtiendra l'émancipation des catholiques en Angleterre.

Saint-Paul hors des murs, ravagé par un incendie sous la fin du règne de Pie VII, commence à sortir de ses ruines par les soins du Pape.

Le Pontife conclut un concordat avec le roi des Pays-Bas : malheureusement ce traité n'aura

(1) Le Pontife Grégoire XVI, en fondant l'Ordre qui porte le nom du civilisateur de l'Angleterre, n'a pas oublié de faire placer près de l'exergue, cette aimable colombe, cette sainte conseillère qui parle à l'oreille de Grégoire-le-Grand.

un commencement d'exécution que sous le pontificat suivant.

Une lettre jusqu'alors inconnue explique les motifs secrets qui entraînèrent le cabinet de France à demander l'extinction des Jésuites. Mais des ordonnances funestes ont jeté des troubles dans le clergé français. Léon XII trop livré aux devoirs de l'amitié, seconde les vœux de Charles X, qu'on avoit entouré de terreurs frivoles, et qui ne peut tarder à se repentir d'une précipitation dont il ne connut que trop tard les dangers.

Léon XII tombe malade. Il résigne en quelque sorte l'autorité avant sa mort, en remettant au majordome l'anneau pontifical. Peu de jours après la mort du Pontife, la question de l'émancipation est décidée en Angleterre en faveur des catholiques. Une partie de la gloire de ce grand acte de restauration et de son acheminement à une heureuse issue, est due à Léon XII, et ensuite à sir Robert Peel, et au duc de Wellington.

Ce règne moins long que celui de Pie VII, ce régne a eu sa gloire, et recevra, par les témoignages de l'histoire, la récompense due à des travaux utiles, à un courage toujours présent, à des soins constans qui n'oublioient aucun intérêt du catholicisme, à des vertus charitables qui multiplièrent les aumônes, à des veilles intrépides qui assuroient la tranquillité du pays, à ce sentiment d'amitié dont le Pape sut pénétrer le cœur des souverains : à cette tendresse ineffable dont

il remplit l'ame généreuse de Charles X. En même temps l'histoire signalera les hésitations du pouvoir dans les premiers mois du règne, les concessions faites à des exigences de Paris, concessions dans lesquelles il falloit plutôt consulter les faits véritables, que les terreurs imaginaires. Sur ce point, cependant une excuse va être apportée par celui qui a pu juger de si près les intentions de Léon XII. Il ne s'est jamais départi de son affection pour les jésuites : il leur a rendu toujours une entière justice. Il les a aimés, secourus, aidés, et comblés de bienfaits; mais il a cru voir qu'à Paris et à Rome des amitiés ardentes, des affections intéressées, des faux zèles annonçant qu'ils agissoient pour les jésuites, n'étoient cependant occupés que d'autres intérêts. De plus, à Paris, des révolutionnaires trompèrent Charles X; à Rome des manifestations imprudentes, en dehors du vrai intérêt des jésuites, troublèrent le Pape : personne ne dit alors la vérité sur cette confusion de pensées, et la force même que Léon XII employa pour seconder Charles X, eut pour résultat d'affoiblir la santé du Pontife. Il regretta l'usage qu'il avoit fait de sa puissance. Mais il n'étoit plus temps de remédier au mal. N'en ajoutons pas moins que Léon XII fut un grand Pape, un des plus glorieux souverains de Rome, et que sa mémoire y sera constamment offerte en modèle à ceux qui s'asseyeront sur le siége de saint Pierre.

Un dernier fait doit être rapporté. Il s'agit du sublime dévouement de monseigneur Strambi, par suite de sa vive tendresse pour Léon XII. Le souverain qui éprouvoit si profondément les douceurs de l'amitié devoit inspirer à son tour des sentimens inexprimables.

Il n'est pas inutile de donner d'abord quelques détails sur les premières années, et l'ensemble de la vie de monseigneur Vincent-Marie Strambi. Il étoit né à Cività-Vecchia près de Rome, le 1er janvier 1745, d'un père Milanais qui avoit établi son domicile dans cet ancien port si célèbre, puisqu'il a été construit par Trajan. Se destinant à l'état ecclésiastique, Vincent-Marie s'appliqua à l'étude des sciences sacrées, et donna des marques d'une piété extraordinaire qu'accompagnoient une instruction solide et tous les avantages du don de la parole. Le cardinal Garampi le choisit pour un des directeurs du séminaire de Montefiascone; quelque temps après il prit l'habit de la congrégation de la très-Sainte-Croix et Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, dans laquelle il eut à soutenir le fardeau de charges importantes, et où il se montra observateur zélé de la Règle qui est très-sévère. Alors il fut encore plus admirable (dit le *Diario de Rome*) dans la prédication de la parole de Dieu, pendant les nombreuses missions qu'il entreprit, étant encore religieux. Sa haute réputation de doctrine porta le Pape Pie VII à le

choisir, en 1801, pour évêque des églises unies de Macerata et de Tolentino.

Il est difficile de dire avec quelle prudence, quel zèle, il administra ces diocèses qui étoient voisins de celui de Montalto, dirigé par monseigneur Castiglioni. Nous ne parlerons pas de la charité de monseigneur Strambi, parce que cette vertu est un des premiers devoirs d'un évêque. Il subit avec une héroïque constance, la déportation dans diverses villes de la Lombardie, et il sut tellement s'y rendre digne des bonnes grâces de tous, qu'il recueillit, surtout à Milan, d'abondantes aumônes qu'il envoya sur-le-champ aux pauvres de ses diocèses. Quand il y fut rentré, en 1814, il continua d'y donner les meilleurs exemples. A la doctrine, à la charité, à ce brillant talent pour la prédication, soutenu par les avantages divers d'une vaste littérature, il joignoit une incomparable modestie qui l'engagea quelquefois à se démettre de son évêché. Pie VII ne le lui permit jamais; cependant Léon XII lui accorda cette faveur en 1823 : ce souverain Pontife voulut l'avoir près de lui au Quirinal, et l'obligea à prendre un appartement dans le palais apostolique. A peine le prélat étoit-il arrivé, que le Pape tomba malade, et le mal empira au point de faire craindre pour ses jours (1).

Le 31 décembre de la même année, monsei-

(1) Voyez l'*Histoire de Léon XII*, tome 1er, page 150.

gneur Strambi, pénétré de la plus grande douleur en voyant les souffrances du malade, célèbra à minuit le saint Sacrifice, pendant lequel il offrit au Seigneur sa propre vie pour prolonger celle du Pape. Plein d'une foi ardente, le prélat dit aux assistans que Dieu avoit agréé son offre, et il appela par son nom l'auguste malade, qui, en ce moment entroit en agonie, et qui, éprouvant dès-lors un mieux sensible, ne tarda pas à recouvrer la santé, tandis que son ami, frappé d'apoplexie, mourut dans les vingt-quatre heures, le 1er janvier 1824, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, dans une grande réputation de sainteté et de vertu. Son corps fut enseveli dans l'église des Saints-Jean-et-Paul, au mont Cœlius. Quand on parloit de toutes ces circonstances au pape Léon XII, il levoit les yeux au ciel avec l'expression de la plus profonde humilité; il ne répondoit pas, ou il disoit simplement que ce n'étoit pas à lui qu'il convenoit de demander à Dieu ses secrets : moi, personnellement, pour parler ici, en premier lieu, de la question humaine, je suis convaincu que, lorsque la voix éclatante de monseigneur Strambi a frappé les parois du lit de douleur, Léon XII, quoique suffoqué par les souffrances, l'a entendue, et que sa belle ame, qui ressentoit si vivement le besoin de l'amitié, fut émue au point de ramener la vie qui alloit s'éteindre : il est certain que les malades, même quand le mouvement ne paroît plus possible, ont

encore la faculté d'entendre, et que des paroles amies rappellent souvent nos affections et facilitent une crise salutaire. Ensuite, pour parler nettement de la question du miracle, si Dieu a daigné mettre sa main dans cet acte sublime, et accepter le noble sacrifice, ce dont je ne doute pas, on ne s'étonnera point que la cour romaine, si sage dans ses déterminations, et en même temps si prompte à récompenser l'héroïsme religieux, ait pensé qu'après dix-neuf années d'attente, il falloit honorer la mémoire du passionniste qui s'étoit dévoué pour la gloire du Saint Siége.

Le 17 juin 1843, dans la séance de la Congrégation des Rites, Son Eminence le cardinal Lambruschini a proposé le doute si l'on devoit signer la commission pour l'introduction de la cause de la béatification du serviteur de Dieu, monseigneur Vincent-Marie Strambi : Leurs Eminences, les cardinaux, se sont accordées à répondre affirmativement; ensuite, un rapport complet et exact de la cause et du sentiment unanime des cardinaux ayant été fait à Sa Sainteté, la commission a été signée le 25 juin dernier (1843).

Cette décision qui, bien certainement, sera suivie du décret de béatification, mérite au cardinal Lambruschini les félicitations sincères de toutes les contrées qui vivent sous la généreuse loi du christianisme, et elle deviendra un motif de plus pour bénir la mémoire d'un Pape capable d'exciter à ce point de si vives ardeurs d'enthou-

siasme, d'admiration et d'amour. Nous ajouterons pour les ames pieuses comme la nôtre, que là, Dieu lui-même, daignant toujours se souvenir de ses promesses, secourut directement son Eglise : le règne de Léon XII, tel qu'il a été dans son ensemble, étoit nécessaire, et il prépara dignement les circonstances qui permirent à Pie VIII d'inaugurer avec bonheur le système de doctrine inattaquable, de modération courageuse, d'exhortations douces et magistrales, que le règne suivant a mis aussi en lumière avec tant de succès incontestés.



CHAPITRE XXXVIII.

LES ÉVÉNEMENS DU RÈGNE DE PIE VIII SONT SI RAPPROCHÉS DE CE RÉSUMÉ, QU'ILS NE PEUVENT OCCUPER ICI QUE PEU DE PLACE. LES PREMIÈRES ACTIONS DE L'ABBÉ CASTIGLIONI SONT EMPREINTES D'UN CARACTÈRE DE SAINTETÉ. L'ÉVÊQUE DE MONTALTO, DEVENU CARDINAL, NÉGOCIE, AU NOM DE ROME, AVEC LES MINISTRES DE LA RESTAURATION. LE CARDINAL EST PORTÉ A LA PAPAUTÉ PAR LES COURS EN 1823. LE CARDINAL DELLA GENGA EST PRÉFÉRÉ. EN 1829, CASTIGLIONI EST ÉLU PAPE. IL PREND LE NOM DE PIE VIII. ENCYCLIQUE ADRESSÉE A TOUS LES ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE. LE PAPE CONTINUE LES TRAVAUX DE SAINT-PAUL HORS DES MURS. IL DEMANDE A LA CHRÉTIENTÉ DES PRIÈRES QUI ASSURENT AU GOUVERNEMENT PONTIFICAL LE SECOURS DU TOUT-PUISSANT. L'ÉDUCATION DONNÉE PAR LES CORPS RELIGIEUX EST LOUÉE DANS L'ACADÉMIE DE RELIGION. L'ÉVÊQUE DE CIBYSTRA OBTIENT DES SECOURS POUR UNE ÉGLISE D'ÉDIMBOURG, OU L'ON A VU PRIER LES BOURBONS EXILÉS. CONCILE DE BALTIMORE.

Les événemens du règne de Pie VIII sont sous les yeux et dans les mains du lecteur, et si rapprochés de ce résumé général, qu'ils ne peuvent occuper ici que peu de place.

J'ai dû m'excuser d'abord auprès de ceux qui ne veulent lire que des catastrophes, comme dans

l'*Histoire de Pie VII*, et qui après avoir consenti à donner quelque attention aux travaux de Léon XII, refusent tout assentiment et tout suffrage à un récit que d'avance et injustement, et sans l'avoir lu, ils regardent comme dépourvu absolument d'intérêt.

Les premières années de Castiglioni annoncent en lui un caractère droit qui remplira toujours ses devoirs, un esprit assidu qui se livrera avec courage à l'étude, et la vocation d'un chrétien fervent qui dira comme saint Isidore : « L'homme » ecclésiastique doit briller autant par sa science » que par sa vie; la science, sans une vie pure, » rend arrogant; la vie pure, sans la science, rend » inutile. » Que de vérités claires dans ce peu de paroles! L'évêque de Montalto, après avoir été le conseil spirituel de Pie VII, acquiert l'amitié et la confiance de Consalvi, qu'il aide dans ses négociations avec le gouvernement de la restauration. Castiglioni, précisément à cause de sa science et de la sagacité pénétrante qu'elle fait entrer dans le cœur de l'homme, aimoit la famille des Bourbons: comme cardinal, il avoit acquis une réputation brillante dans le Sacré Collége; et une faction agissante dans les rangs de laquelle la France figuroit avec l'Autriche, appeloit cette Eminence au trône de saint Pierre. Les négociations furent mal gouvernées apparemment, ou plutôt les projets des *zelanti* furent habilement conduits, et un autre cardinal l'emporta sur Castiglioni. Après la mort

de Léon XII, la même faction se représenta.

Il fut aisé de reconnoître, en donnant attention aux discours que prononcèrent dans le conclave les divers ambassadeurs des grandes puissances, quelle seroit la politique de chacun de ces princes : l'ambassadeur d'Autriche déclara que le cardinal Joseph Albani seroit ambassadeur de Sa Majesté impériale et royale apostolique dans l'intérieur du conclave.

Ce cardinal, parent de l'empereur d'Autriche, et rendu célèbre par les malheurs de sa famille que le Directoire avoit dépouillée de tous ses biens, avoit déjà été, mais à une grande distance du cardinal Consalvi qui devoit toujours être le maître partout, un des chefs de la faction qui portoit le cardinal Castiglioni en 1823. En ce moment, Albani devenoit le chef absolu de la faction nouvelle, et pourquoi arriva-t-il que la France, qui avoit mis ses ressources à la disposition de l'Autriche, fit la campagne à ses frais, sans en retirer aucun avantage?

Le parti des cours fut heureux en 1829. D'ailleurs le cardinal Castiglioni qu'elles portoient une seconde fois, jouissant d'une renommée sans tache, aidoit sa propre cause, plus peut-être que tant de démarches des cabinets étrangers.

Castiglioni fut élu Pape, et dès qu'il eut pris le nom de Pie VIII, il nomma secrétaire d'Etat le cardinal Albani.

Les affaires de Rome avec les Pays-Bas, qui,

sous le règne précédent, avoient rencontré des obstacles et des résistances, parurent prendre une direction plus heureuse.

Pie VIII s'occupe d'adresser aux patriarches, aux primats, aux archevêques et aux évêques de la chrétienté, l'encyclique ordinaire que chaque Pape leur envoie au commencement de son règne. Il y renouvelle les préceptes sages qu'il avoit lui-même indiqués quand il étoit le digne collaborateur des précédens Pontifes. Il combat les doctrines mensongères et perverses qui attaquent la foi catholique non plus en secret et dans l'ombre, mais hautement et avec violence. Il signale la passion criminelle avec laquelle on répand des Bibles falsifiées; il s'élève avec autant de courage que Clément XII, Benoît XIV, Pie VII et Léon XII, contre les sociétés secrètes d'hommes factieux, ennemis de Dieu et des princes, d'hommes coupables qui s'appliquent à désoler l'Eglise, à perdre les Etats, à troubler tout l'univers. Ces agitateurs, en s'efforçant de cacher sous la religion d'un serment ténébreux et l'iniquité de leurs assemblées, et les desseins qu'ils y forment, ont, par cela seul, donné de justes soupçons de ces attentats, qui, pour le malheur des temps, sont sortis comme du puits de l'abîme, et qui ont éclaté au grand dommage de la religion et des empires.

Un des beaux spectacles que présente le gouvernement pontifical est cette succession de zèle,

de vues, d'amour du vrai progrès, de protection pour les arts, qui porte les Pontifes à continuer l'ouvrage ébauché par le prédécesseur. La basilique de Saint-Paul hors des murs ne put presque point s'apercevoir du malheur qui avoit arraché Léon XII de son trône : les embellissemens, les réparations se multiplioient dans cette antique basilique avec les mêmes soins, la même surveillance, les mêmes préférences pour le Beau qui, sans offenser les lois de l'économie, tendoient toujours à la magnificence.

Les Pontifes qui entreprennent tant de travaux à la fois, et dans l'ordre physique et dans l'ordre moral, ne cessent, du haut de cette gloire qui paroît les élever au-dessus de tous les fidèles, de proclamer leur foiblesse, leur indignité même (ils se servent aussi de cette expression si humble), et ils sollicitent des prières qui encouragent tant d'efforts et qui apaisent Dieu, s'il avoit à préparer quelques actes de châtimens. Une bulle de jubilé devoit demander ces secours au Tout-Puissant. Pie VIII veut se munir de ce viatique pour un si périlleux voyage que l'exercice du pontificat : ouvrant alors avec une libéralité apostolique le trésor de l'Eglise dont la dispensation lui a été confiée, il annonce au monde soumis à l'Eglise romaine une indulgence en forme du jubilé.

M. de Quelen, archevêque de Paris, demande alors, dans un Mandement, les prières spontanées

de toute l'Eglise, *de cette chaste colombe qui jamais ne gémit en vain,* dit Bossuet.

Dans l'Académie de religion catholique, que Castiglioni, devenu Pape, ne peut plus fréquenter, ce que l'ornement de la pourpre lui avoit toujours permis, un savant jésuite, le Père Grossi, retrace les services que les corps religieux ont rendus à la philologie et aux sciences, et prouve que dans les écoles tenues par ces excellens instituteurs, on trouve non-seulement les avantages que Sismondi admire dans les écoles des maîtres séculiers, mais encore d'autres plus importans, tels que ceux qui se rapportent aux bonnes mœurs et à la religion.

Monseigneur Paterson, évêque de Cybistra et vicaire apostolique à Edimbourg, réclame des secours pour les pauvres catholiques de cette ville; son appel touchant rappelle que les Bourbons exilés ont prié dans une salle au cinquième étage qui servoit d'église ou plutôt de retraite, à la fin de l'année 1813.

Là, Dieu qui est présent partout, et dans les plus obscurs asiles comme dans les temples les plus somptueux, a écouté la prière des exilés, et au commencement de l'année suivante, il leur a tendu son bras puissant.

Les personnes qui portent un vif intérêt à nos maisons de Missions, doivent ici se réjouir des louanges qui leur sont adressées, et n'apprendront pas sans une satisfaction complète, l'accueil que

les pontifes romains font à nos courageux missionnaires, en qui l'on ne sauroit trop honorer ce caractère de membre de l'Eglise, souvent destiné à mourir pour la foi.

Les détails des cérémonies et des actes du concile de Baltimore ne peuvent pas être séparés du point où tous ces documens sont mis en ordre. Quelle honte pour d'autres pays ! Peut-être un concile en Europe seroit-il une occasion de guerre, d'opposition et de scandale ; peut-être entendroit-on des paroles mauvaises et ennemies, là où l'Esprit saint doit seul présider. Dans les Etats de l'*Union*, l'autorité laisse les évêques catholiques maîtres de gouverner les fidèles. Elle ne leur impose aucune loi irritante. Elle reconnoît la souveraineté épiscopale qui commence à l'entrée et sur le seuil du temple. Il est donc un lieu sur la terre où la religion, comme menacée d'abord par des dissidences qu'on ne peut dénombrer, trouve une protection constante, une liberté qui n'est jamais attaquée ! La religion y formule ses décrets comme elle pourroit le faire au sein même de la capitale du christianisme. Les Pères américains font entendre une voix éloquente, et les corps religieux qui ont envoyé leurs ministres à la conquête des ames, reçoivent, dans la *maison-mère*, la nouvelle heureuse des succès de leur sage et infatigable prédication.

CHAPITRE XXXIX.

DON DE CHAMBORD. LA VILLE DE FRANCFORT PUBLIE UN DOCUMENT OFFENSANT SUR L'ORGANISATION DU CULTE CATHOLIQUE: PASTORALE CONSOLANTE DES ÉVÊQUES IRLANDAIS. BREF DE PIE VIII SUR LES MARIAGES MIXTES : EXPLICATION DONNÉE PAR LE CARDINAL ALBANI POUR FAIRE EXÉCUTER CE BREF. L'AUTEUR RAPPORTE QUELQUES-UNES DES RÉFLEXIONS QU'IL A FAITES A CE SUJET. GRÉGOIRE XVI S'EN RÉFÈRE TOUJOURS A CES DÉCISIONS SUR CETTE SORTE DE MARIAGES. BREF DE PIE VIII AUX ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DU HAUT-RHIN. L'ÉMANCIPATION DES CATHOLIQUES ANGLAIS APPARTIENT A LÉON XII. L'ÉMANCIPATION DES CATHOLIQUES ARMÉNIENS APPARTIENT A PIE VIII.

Rome, qui porte plus particulièrement ses regards sur la France, apprend, avec sympathie, qu'un vaste domaine illustré par de grands souverains et orné des lauriers de la guerre, est offert à celui qu'on a appelé *l'enfant du miracle*.

Nous ne nous arrêterons pas à ce qui est dit ici relativement au cardinal della Somaglia. Nous nous réservons de rapprocher le caractère des trois pontifes dont nous avons écrit l'histoire, de celui des trois ministres qui ont pris part à leurs travaux : là nous retrouverons cet illustre cardinal doyen.

La ville libre de Francfort publie une déclaration offensante pour le culte catholique. Ce point a été traité avec assez de détails.

Un document pieux et consolant est plus tard adressé au Saint Père. Il est rare de trouver, dans l'histoire, des circonstances qui s'appliquent précisément à l'état présent : aussi l'on doit lire avec attention une pastorale des évêques irlandais, datée de 1830. Ils remercient le gouvernement anglais, qui a donné l'émancipation catholique. En même temps, ils font entendre quelques regrets de n'avoir pas été plus généreusement traités. Ils ne laissent pas prévoir des mécontentemens et des révoltes, mais ils articulent des faits, des situations *mal améliorées*, des semences de troubles et de douleur : cette pastorale enfin, dont le gouvernement britannique ne se souvient plus, dans ce courant rapide qui emporte les affaires, vient expliquer aujourd'hui les *meetings* d'O'Connell, et les griefs que, d'espace en espace, cinq cent mille voix réunies font entendre, pour obtenir la protection de la bonne reine Victoria.

Laissons les faits nouveaux s'accomplir, et, fidèle à notre système de conciliation, n'allons pas jeter de l'aigreur et des accusations embarrassantes dans une question que le chef de la religion ne veut voir traiter qu'avec sagesse, et que le prudent O'Connell, lui-même, ne discute qu'avec les propres paroles des lois du pays!

Le midi de l'Allemagne ne cesse de s'agiter :

Pie VIII envoie un Bref à l'archevêque de Cologne, et aux évêques de Trèves, de Paderborn et de Munster.

Ce document, le chef-d'œuvre de Pie VIII, traite des mariages mixtes, la question la plus difficile, la plus désolante, qui ait surgi depuis que les protestans se sont séparés de nous.

Le cardinal Albani publie à ce sujet une explication, à la fois simple et détaillée, des conseils à suivre pour exécuter fidèlement et sans repentir les mesures ordonnées ou plutôt concédées par la tolérance du Saint-Père. Rien n'étoit plus épineux à rédiger qu'une décision qui eût quelque chose de formel, au milieu de sévères restrictions, qui commandât en prohibant, qui consentît, en ajoutant de prompts regrets, à plusieurs paroles d'assentiment. Aussi j'oserai reparler de l'impression qu'a produite sur moi la lecture de cette œuvre qui immortalise Pie VIII, et que Grégoire XVI a conservée pour règle de ses condescendances dans ce genre de discussions. J'ai dit, et je ne me rétracte pas : car moi aussi j'ai marché entre des épines, en cherchant à expliquer la position de Pie VIII ; j'ai dit :

« Je ne puis résister à la tentation de faire » connoître ici plus particulièrement les inten- » tions, les vues, le mode de travail, les médita- » tions, les craintes, les angoisses de Pie VIII, » quand il composoit ces préceptes apostoliques. »

« Ce n'est plus un subordonné de Pie VII, ce

» n'est plus un ouvrier évangélique employé par
» le cardinal Consalvi, ce n'est pas un canoniste
» consultant, ayant naturellement la pensée de se
» concilier la bienveillance de Léon XII, qui
» avoit manqué de voir devenir souverain ce ca-
» noniste qu'il falloit toujours consulter; c'est un
» prodige de talent, de courage, de sérénité, de
» placidité angélique qui dicte et qui écrit à la
» fois... »

« Je ne connois pas de scènes dramatiques plus
» sublimes que le combat de la science canonique
» la plus consommée, avec la générosité aposto-
» lique la plus conforme à la bonté et aux sacri-
» fices de Jésus-Christ. Pie VIII se disant :
« Voilà les dogmes, et voilà les dangers; voilà une
» loi sévère, et voilà des ames qui périssent!
» Pour quelle occasion plus importante, la toute-
» puissance a-t-elle été donnée aux clefs d'or et
» d'argent?... »

« ...Il y a un seul homme qui doit tout exa-
» miner, tout balancer, tout peser d'une main
» ferme : depuis long-temps la doctrine des
» saints Pères, leur doctrine tout entière, lui
» a apparu : d'une main, il tient le glaive apo-
» stolique qui peut trancher le nœud : il pro-
» nonce; y a-t-il une situation où un souverain
» possède autant de pouvoir, où un homme soit
» plus grand? »

Enfin je répéterai que le ministre de Grégoire XVI, et Grégoire XVI lui-même, n'ont ja-

mais traité des affaires relatives à cette question, sans renvoyer ceux qui les consultoient aux propres paroles de Pie VIII, à ses ineffables bontés, à ses continuels regrets, et en même temps à ces définitions candides et lumineuses qui placent un fil solide, à l'entrée de ce dédale d'apparentes contradictions, que le génie seul de Pie VIII a su et saura éternellement expliquer.

Je ne puis passer sous silence les reproches faits par Pie VIII à un évêque de la province ecclésiastique du haut Rhin. La lettre est adressée à tous les évêques : à ceux qui furent bons, et à celui qui oublia quelques devoirs de courage. Le coupable n'est pas nommé. C'est Rome qui donnera toujours les meilleurs exemples de fermeté et de délicatesse.

Un patriarche catholique pour les Arméniens est envoyé à Constantinople. Que de veilles, que de sollicitations, que de prières n'a-t-il pas fallu, à l'effet d'obtenir que les principales puissances catholiques s'entendissent pour demander à la Porte-Ottomane l'affranchissement des Arméniens !

Après l'émancipation des catholiques anglais, qui appartient à Léon XII, voilà l'émancipation arménienne qui vient illustrer le règne de Pie VIII !

On a vu dans l'*Histoire de Léon XII* (1) que

(1) *Histoire de Léon XII*, tome II, page 225.

j'ai défendu à Rome nos Lazaristes français, ces enfans de Vincent de Paul. On avoit vu précédemment dans l'*Histoire de Pie VII* (1), que ce pontife me parloit de nos *sœurs grises* et qu'il ne pouvoit contenir le sentiment d'admiration qu'elles lui inspiroient. On concevra que j'aie été attentif à faire connoître les sollicitudes sans fin des Lazaristes pour le bien de la foi, et que j'aie surtout pris plaisir à rappeler que les Turcs ont béni nos sœurs à Smyrne et à Constantinople, où elles préparent peut-être de plus heureux jours pour la religion de Jésus-Christ.

(1) *Hist. de Pie VII*, tome III, page 180.



CHAPITRE XL.

EXPÉDITION ET CONQUÊTE D'ALGER. IL ÉCLATE UNE RÉVOLUTION A PARIS. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS ENVOIE A ROME M. CAILLARD POUR CONSULTER LE PAPE. SA SAINTETÉ REMET UN BREF POUR M. DE QUELEN. REMERCIEMENT DE L'ÉVÊQUE DE CYBISTRA. L'INSTITUTION SI PIEUSE DE SAINT-SULPICE. RÉVOLUTION EN BELGIQUE. PASTORALE DE L'ÉPISCOPAT BELGE. LOUANGES DONNÉES AU CLERGÉ DE CETTE CONTRÉE. CITATION D'UN DISCOURS ÉLOQUENT DU CARDINAL PACCA. LE MONT-CARMEL : LE COURAGEUX FRÈRE JEAN-BAPTISTE DU SAINT-SACREMENT, ADMINISTRATEUR ET ARCHITECTE DE CET ÉTABLISSEMENT DES CARMES DÉCHAUX. FRÈRE CHARLES D'OGNISSANTI, AUTRE RELIGIEUX DE CET ORDRE. LES RELIGIEUX DU SAINT-SÉPULCRE. LE PÈRE MONÉGLIA, SECRÉTAIRE DE TERRE SAINTE. LE COMITÉ DE TERRE SAINTE ET DE SYRIE. LE SAVANT FRÈRE JOSEPH-MARIE D'ALEXANDRIE, MINISTRE GÉNÉRAL DES *Minori osservanti riformati*. DERNIERS MOMENS DE PIE VIII. LE CARDINAL CAPPELLARI EST ÉLU PAPE ET PREND LE NOM DE GRÉGOIRE XVI.

Mais les flots de la Méditerranée fléchissent sous le poids d'une flotte immense qui va, dans Alger même, venger une insulte que la France ne peut pardonner. Les anciens rois brûloient une partie de la ville et des vaisseaux embossés dans le port; Charles X ordonne qu'on s'empare

du royaume tout entier. La lecture du tableau des souffrances de nos chrétiens dans cette régence barbare, fera comprendre que cette conquête ne peut plus jamais sortir de nos mains, tant qu'il existera une France intelligente, brave et amie de l'humanité. Le jour où ces trois avantages manqueroient à notre patrie, ne peut arriver qu'à la suite d'un cataclysme moral ou physique qui dévoreroit toute l'Europe.

Une révolution se manifeste à Paris. Monseigueur l'archevêque de Quelen envoie à Rome un homme estimable qui lui avoit sauvé la vie.

Pie VIII discute, se défend contre des entretiens animés, contre des mémoires hardis et pétulans : cette suite de circonstances inouies est rapportée dans son ensemble, et ne peut être déplacée dans aucune de ses parties. L'archevêque sollicitoit du Saint Père, au milieu de ces catastrophes, une direction spirituelle ; le pape la lui adresse en louant sa conduite et en témoignant la douleur sincère qu'il éprouve des dernières calamités de la France, des angoisses de l'épiscopat, et des malheurs particuliers de monseigneur de Quelen.

L'évêque de Cybistra remercie Rome des secours qu'il a reçus par suite des demandes adressées au Saint Siége.

Il a paru convenable de parler un instant de la part que Rome continuoit de prendre aux événemens de Paris. Je ne pouvois pas laisser igno-

rer que la ville éternelle n'abandonnoit pas si légèrement les sentimens d'affection qu'elle éprouvoit, et qui avoient été encore fortifiés par la protection accordée au commerce pontifical.

Des bruits alarmans ayant circulé relativement à l'existence de l'institution de Saint-Sulpice menacée d'une dispersion, j'ai remis sous les yeux du lecteur l'historique de la fondation d'une maison si utile et qui fournit tant d'ouvriers habiles au clergé de France.

Cette révolution dans les Pays-Bas, tant de fois annoncée au souverain qui régnoit à La Haye, commence à faire entendre ses exigences. Les catholiques, qui sont en eux-mêmes si peu révolutionnaires, se voient forcés d'y prendre part. Je ne puis, dans cette circonstance, me dispenser de louer hautement le clergé de Belgique, et j'ajoute ici que rien n'est plus exemplaire, plus éminemment religieux que la pastorale publiée en ce moment (1843) par tout l'épiscopat de cette pieuse contrée. De tels enfans, si fidèles au Saint Siége, remplissent le cœur du souverain Pontife des plus douces émotions de la joie, et viennent adoucir les douleurs que l'état de quelques autres royaumes fait ressentir quelquefois dans la ville éternelle (1).

(1) La *Quotidienne* annonce ce document en ces termes : « L'épiscopat belge, effrayé du nombre toujours croissant des livres qui attaquent ou pervertissent les mœurs, la religion et la société, a compris dignement le devoir qui est imposé aux gardiens des saines doctrines

Nous mentionnerons ici des lettres qui annonçoient à Pie VIII le progrès de la réédification de l'église du Mont-Carmel. Léon XII, après Pie VII, avoit montré un vif désir de voir cet antique temple se relever de ses ruines.

et des mœurs. Il vient de paroître en Belgique une *Instruction pastorale sur les mauvais livres, adressée par Son Eminence le cardinal archevêque et MM. les évêques de Belgique au clergé et aux fidèles de leurs diocèses respectifs.* Cette pièce importante, rédigée avec une grande clarté, établit des peines spirituelles contre quiconque lit ou propage, de manière ou d'autre, les ouvrages, journaux, brochures, revues de tout format, contraires à la foi et aux mœurs : elle invite le clergé à fonder des associations pour conserver la religion et propager les bons livres, et prescrit aux associés de rompre avec les mauvais livres, et de travailler à en arrêter le mal. » Ici, maintenant, je placerai les louanges que le cardinal Pacca donne au roi Léopold dans un discours prononcé à l'ouverture solennelle de l'Académie de religion catholique à Rome : elles prouvent que le catholicisme est libre sous l'autorité de ce prince.

« L'Angleterre nous offre des consolations au milieu des douleurs de » l'Église ; mais nos consolations et notre joie s'accroissent encore lors- » que nous considérons l'état de l'Eglise en Belgique. J'ai vu, dans le » cours de ma vie, quatre dynasties différentes régner successivement » dans cet industrieux et intéressant pays : Les trois premières rivales et » souvent même opposées par les intérêts politiques et commerciaux, s'ac- » cordèrent et se ressemblèrent parfaitement en une seule chose, dans leur » application à contrarier, à tourmenter ce bon peuple si franchement ca- » tholique, par des innovations religieuses. Ces trois premières dynasties » ayant été repoussées, ou par la force des armes étrangères, ou par le » soulèvement et la résistance des peuples, la divine Providence voulut » enfin accorder la paix à ces bons catholiques, et elle exécuta son des- » sein, par un coup merveilleux de sa toute-puissance, par un de ces » moyens que les vues étroites de la sagesse humaine trouveroient » contraire au but proposé, moyens très-bien exprimés par ce proverbe » ingénieux de la langue portugaise : *Deos escreve direito sobre uma » regra estorta.* « Dieu écrit droit sur une ligne courbe. » En effet, le » Seigneur, pour procurer la paix aux catholiques, éleva sur le trône

Nous avons publié dernièrement une Notice (1) sur cet établissement si utile aux pélerins qui vont visiter le Saint-Sépulcre. Nous extrairons rapidement de cette Notice quelques faits qui trouvent naturellement leur place à la fin du règne de Pie VIII; car ce pontife éprouvoit une sainte allégresse, quand on lui parloit des soins que l'on prenoit de toutes parts, pour rétablir cette maison sacrée, bâtie près de la grotte qu'habitoit le prophète Elie.

Le Mont-Carmel, proprement dit, est une suite de montagnes qui limitent au sud et au sud-est, le bassin du Cison dont les eaux baignent la base de ce mont. Il s'étend jusqu'à la mer Méditerranée, au sud du golfe de Ptolemaïs (Saint-Jean-d'Acre), et forme même un petit promontoire appelé le cap *Carmel :* ce nom signifie *champ*

» un nouveau prince, étranger de nation, né et nourri dans le protes- » tantisme, et attaché à la secte de Luther. Hé bien, ce prince, digne » d'être proposé pour modèle à ceux même qui ont eu le bonheur de » naître dans le sein de la véritable Eglise, a compris parfaitement la » vérité et la justesse des célèbres paroles du grand Osius, évêque de » Cordoue, à l'empereur Constance : « *Tibi Deus imperium commisit, no-* » *bis quæ sunt Ecclesiæ credidit.* » C'est à vous, prince, que Dieu a » confié l'empire : mais c'est à nous qu'il a confié les intérêts de » son Eglise. »

Les évêques de Belgique n'ont donc pas un ennemi dans leur propre gouvernement. Il leur permet d'attaquer partout où ils les trouvent ceux qui veulent imprudemment nuire à la religion. Dans plus d'un pays, nuire à la religion, c'est nuire à l'autorité de ceux qui gouvernent.

(1) *Notice sur le Temple et l'Hospice du Mont-Carmel.* Paris, Adrien Le Clere, 1843. Prix : un franc, au profit du Mont-Carmel.

fertile, lieu délicieux. Les grottes dont le Carmel est percé sont innombrables. Le séjour d'Elie et d'Elisée les a surtout rendues célèbres : au haut de la montagne, on montre encore la grotte où le prophète Elie se cacha, pour fuir la persécution de Jézabel. Une chapelle dédiée à la Vierge, qui venoit souvent à Nazareth visiter le Carmel, est adossée à cette grotte. Au commencement du XIIIe siècle, l'ordre des Carmes y prit naissance, suivant quelques auteurs; suivant d'autres, le fondateur des Carmes fut le prophète Elie. Quoi qu'il en soit, saint Albert, patriarche latin de Jérusalem, en fut le rénovateur, s'il n'en fut pas le fondateur.

Lors de son expédition d'Egypte, saint Louis visita le Carmel, et demanda au supérieur quelques-uns de ses religieux qu'il amena en France, d'où l'institution passa en Espagne. Sainte Thérèse réforma cet ordre, et les religieux restés au Carmel adoptèrent sa réforme. Avant la révolution de 1789, la France ne cessa de se montrer protectrice zélée du Carmel. Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, permirent que leur drapeau flottât sur ce temple : Bonaparte y laissa ses blessés en 1799, après le siége de Saint-Jean-d'Acre. Djezzar pacha les fit tous massacrer. En 1821, Abdallah, pacha d'Acre, fit miner et sauter le temple. Les papes continuèrent de faire solliciter des aumônes pour qu'on pût le reconstruire. En 1828 la pre-

mière pierre fut posée, et au moment de la mort de Pie VIII, les travaux se poursuivoient avec rapidité.

Aujourd'hui, sous le règne du bienfaisant Grégoire, le temple étant achevé sur les dessins de *Sa Charité* (1) Frère Jean-Baptiste du Saint-Sacrement, religieux Carme, il reste encore à perfectionner divers ouvrages, aussi on ne se lasse pas de recueillir d'autres aumônes, et *Sa Charité* Frère Charles d'Ognissanti, infatigable dans ses travaux, sollicite ardemment à Paris les secours des fidèles. On ne peut assez louer le bon esprit d'hospitalité qui anime ces fils du Carmel : un prêtre français, qui porte un nom noble et historique dans la province du Maine, arrivé depuis peu de ces contrées, annonce que cette hospitalité est aussi généreuse que délicate, et qu'il ne peut exprimer le respect que lui inspirent ces admirables religieux.

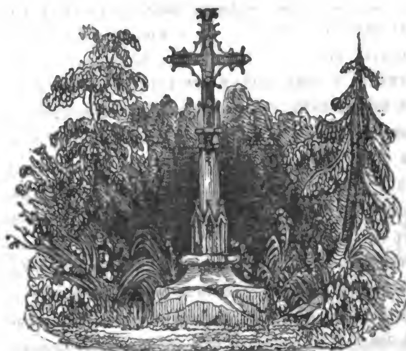
Le Carmel, placé sur un des chemins qui conduisent à Jérusalem, n'est pas moins fréquenté que cette sainte ville où le tombeau de Notre-Seigneur est confié aux Pères *Minori Osservanti Riformati*. Ce sont encore là de dignes gardiens de nos plus chers souvenirs catholiques, dans cette terre aujourd'hui soumise aux infidèles. Ces excellens religieux réclament aussi des secours.

(1) On appelle, dans l'Ordre, les religieux prêtres, *Sa Paternité*, et les frères, non prêtres, *Sa Charité*.

Un d'eux, le Père Jean-Baptiste da Moneglia, est venu en solliciter l'année dernière, et nous avons eu occasion d'apprécier sa piété, son courage, sa bonne et saine littérature : on dit qu'il a donné sa démission de secrétaire de la Terre-Sainte : nous ne pouvons que nous affliger de cette nouvelle qui peut-être ne se confirmera pas. On sait que les secours pour le Liban, le Carmel et Jérusalem sont particulièrement recueillis à Paris, par M. le marquis de Pastoret, président du comité central de Terre-Sainte et de Syrie, et qu'outre les sommes qu'il a remises au Père da Moneglia, il en a fait envoyer d'autres au digne ministre général de cet ordre, *Sa Paternité* le savant et illustre frère Joseph-Marie d'Alexandrie, coadjuteur de la Propagande à Rome.

Mais l'heure où les souffrances qui affligent Pie VIII ne sont plus supportables, est arrivée. Son ame se trouble en apprenant les révolutions de Pologne et la mort du roi de Naples, François Ier, avec qui il vivoit dans une sage intelligence; il reconnoît que le moment fatal s'approche, il sollicite humblement de son ministre, de celui à qui il pouvoit donner des ordres, une pension pour un fidèle serviteur qui l'a soulagé dans de si longs supplices : il bénit le ministre qui s'estime heureux de consoler un tel maître. Les médecins désespèrent de la vie de Pie VIII, il meurt en laissant les plus dou-

loureux regrets à toute la chrétienté. L'auteur du bel ouvrage que nous avons cité, du *Triomphe du Saint Siége et de l'Eglise*, le cardinal Cappellari est créé Pape, et prend le nom de *Grégoire XVI*.



CHAPITRE XLI.

L'AUTEUR EXAMINE LES RAPPORTS DU CARACTÈRE DES TROIS PONTIFES, PIE VII, LÉON XII ET PIE VIII, AVEC CELUI DE LEURS MINISTRES, LES CARDINAUX CONSALVI, DELLA SOMAGLIA ET ALBANI. IL DÉCRIRA A PART LES TRAVAUX PARTICULIERS DU CARDINAL PACCA, ET LES PERSÉCUTIONS QU'IL A ÉPROUVÉES. REVUE RAPIDE DES QUALITÉS DE PIE VII, ET DES TALENS DE SON MINISTRE. MARENGO. LE CONCORDAT DE 1801. LES ARTICLES ORGANIQUES CONTRE LESQUELS PROTESTE LE CARDINAL CAPRARA. CACAULT OBTIENT TOUTE LA CONFIANCE DE CONSALVI. LE CARDINAL FESCH IRRITE LE CARDINAL. PIE VII VIENT A PARIS. CONSALVI EST COMME LE SOUVERAIN A ROME. BONNE INTELLIGENCE DES DEUX ÉTATS. ELLE EST ALTÉRÉE. CONSALVI DONNE SA DÉMISSION. LE CARDINAL PACCA GOUVERNE AVEC UN ADMIRABLE COURAGE SANS RIEN CONCÉDER DE PLUS. ASSAUT DONNÉ AU VATICAN. SAVONE. EXIL A FONTAINEBLEAU. FATAL CONCORDAT DE 1813. DESCRIPTION DU LIEU SECRET OU PIE VII ÉCRIT SUCCESSIVEMENT SA PROTESTATION. UNE CONCORDE ADMIRABLE RÈGNE ENTRE LE CARDINAL PACCA ET CONSALVI. PORTRAITS DU CARDINAL PACCA ET DU CARDINAL CONSALVI. ÉTOFFE DE COULEUR POURPRE ENVOYÉE A CONSALVI PAR LE ROI GEORGES IV. JOIE DE PIE VII CHAQUE FOIS QU'IL VOYOIT CONSALVI. LE CARDINAL REÇOIT LA PRÊTRISE. PIE VII MEURT, CONSALVI NE LUI SURVIT QUE CINQ MOIS ET QUATRE JOURS.

Nous allons examiner les rapports du caractère des trois pontifes, Pie VII, Léon XII, et Pie VIII, avec celui de leurs ministres respectifs, les cardi-

naux Consalvi, della Somaglia et Albani. Le ministère de Consalvi a été partagé en deux époques, et le principal ministre de Pie VII, pendant cette sorte d'interruption, ayant été le cardinal Pacca, nous examinerons alors les travaux de ce cardinal, de ce fidèle compagnon de Pie VII, au moment de l'enlèvement : de ce courageux *Cyrénéen*, comme le cardinal le dit lui-même, qui donna des consolations à son maître, et qui a écrit, en pages si éloquentes, les scènes de cette horrible violence, et des traverses qu'il a ensuite éprouvées particulièrement dans la prison si effroyable de Fénestrelles.

Pie VII étoit savant, modeste, doué d'une gaîté douce, aimant la liberté de sa cellule qu'il vouloit retrouver sur le trône : il ne se croyoit pas propre à l'étude de la politique, il l'avouoit avec franchise; et même pour les affaires spirituelles, il aimoit à consulter des guides expérimentés. Dans les premiers instans de son avénement, il donna toute sa confiance pour les questions religieuses, à monseigneur Castiglioni, évêque de Montalto, ainsi qu'à monseigneur di Pietro, théologien consommé, et il accorda au secrétaire du Sacré Collége, Consalvi, et la pourpre et l'emploi de secrétaire d'Etat, parce qu'il avoit vu ce prélat développer, dans le conclave de 1800, de hauts talens de conciliation, une habileté singulière pour rapprocher les esprits, une netteté d'idées, une fidélité à l'amitié, qui le rendoient recomman-

dable aux yeux des plus sages cardinaux. Consalvi, disposé peut-être à quelques accès d'orgueil jaloux, ne put éprouver ces sentimens, en voyant si près de lui, dans le cœur du prince, un prélat aussi distingué que l'évêque de Montalto : Pie VII ne croyoit pas avec raison que Consalvi pût comprendre si tôt les difficultés des affaires ecclésiastiques; il fallut bien que le secrétaire d'Etat se résolût à partager, en ce point, avec un autre Romain, la confiance du maître. Castiglioni étoit réservé dans sa conduite; Consalvi donna une entière affection au canoniste dont la présence, ou au moins l'opinion, étoit si nécessaire dans les conseils. Mais s'il s'agissoit d'affaires politiques, Consalvi régnoit seul et sans partage. Napoléon vainqueur à Marengo, fit des ouvertures pour un traité qui rapprocheroit Rome de la France. Consalvi embrassa avec ardeur cette occasion de montrer ses talens, et de servir la cour Romaine. Un concordat fut signé à Paris, où Consalvi se porta de sa personne, après en avoir reçu le conseil du prudent Cacault. Pie VII ne perdoit pas de vue son ministre absent. Il lui écrivoit, il en recevoit des lettres détaillées : au moindre signe de Castiglioni, il intervenoit pour éviter des embarras à venir : c'est ainsi qu'il fit insérer au traité l'article qui stipuloit qu'un autre concordat seroit signé, si un chef futur du gouvernement français ne professoit pas la religion catholique. Le concordat publié, des articles organiques

furent comme placés sous sa protection, avec des indications qui sembloient leur donner une origine non contestée, et une existence avouée par les deux parties. Il n'en étoit rien. Un cardinal légat alloit résider à Paris : Consalvi lui enjoignit plus tard d'adresser la protestation qu'on a lue dans ces histoires.

Une des grandes habiletés de Consalvi, qui d'ailleurs ramenoit toujours, tant qu'il le pouvoit, les discussions nouvelles à son propre examen politique, étoit de vouloir plaire, et il y réussissoit très-souvent. De là cette première bonne intelligence qui s'établit entre les deux cours, malgré la petite trahison essayée à Paris, pour les articles organiques. De là cette bonne grâce du premier consul à faire, si l'on peut dire ainsi, *amende honorable* en promettant de rendre le corps de Pie VI : de là ces présens qui firent dire à Cacault : « *Ah ! ils ont élevé à Paris leur camp* » *du Drap d'Or* (1). » De là, M. de Talleyrand rendu au vêtement séculier. De là, le don des bricks appelés *le Saint-Pierre* et *le Saint-Paul* : des brefs au premier consul, à son épouse, à M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures, et enfin la nomination de plusieurs cardinaux français.

Un point existoit dans lequel le Pape et son ministre s'accordoient de la manière la plus géné-

(1) Voyez l'*Histoire de Pie VII*, 3e édit., tome 1er, page 167.

reuse : tous deux traitoient, avec une bienveillance extraordinaire, le ministre de France Cacault. Il en résultoit que celui-ci ne parloit de Rome, dans ses dépêches, qu'avec un vif sentiment de gratitude. Le cardinal Fesch succéda à Cacault. Son Eminence ne parle de Consalvi qu'avec froideur. Le Pape s'attache encore plus intimement à son ministre ; les deux cardinaux traitent l'affaire du voyage à Paris pour y sacrer Napoléon, devenu empereur. Consalvi consent au voyage, et supplie ensuite le Pape d'y consentir. Le Pape est parti pour la France. Consalvi est resté chargé de tous les soins du gouvernement. Il entretient avec Pie VII une correspondance si noble, si spirituelle, si élégante, et il pratique avec tant de bonheur les devoirs de souverain, que le Pape n'a plus rien à donner de plus à son ministre. Tout avoit été disposé de manière que le Pape fût le maître absolu dans ses rapports avec sa suite à Paris. Ceux qui accompagnoient le Pape ne montrèrent que des sentimens de déférence pour l'autorité demeurée à Rome. Pie VII obtint de retourner dans ses Etats, et il combla de témoignages de tendresse Consalvi qui lui avoit fait préparer à *Pontemolle* une entrée triomphale.

Le ministre avoit gouverné avec une rare sagacité. Tout étoit heureux et tranquille, malgré une inondation du Tibre. Les maux avoient été réparés ; Consalvi portoit lui-même, en habit de cardinal, du pain et des vêtemens aux habitans

des quartiers submergés. Pie VII ne parloit pas de ce dévouement sans verser des larmes.

Un frère de Napoléon avoit épousé sans permission, quoique mineur, une protestante d'Amérique ; Napoléon veut que le Pape casse le mariage. C'est l'évêque de Montalto qui répond : la solution d'une telle affaire lui appartenoit à lui seul : la politique devoit se taire devant les décisions de l'Eglise. Le cardinal Fesch vient reprendre son poste à Rome. Il se livre plus que jamais à ses attaques de mauvaise humeur contre Consalvi. Le Pape serre plus vivement sur son sein le ministre offensé. Les scènes deviennent presque violentes; Consalvi se voit réduit à se plaindre auprès de Talleyrand. Celui-ci avoit reçu de tels services du Saint Siége, qu'il essaie, mais en vain, de sauver le ministre que le cabinet des Tuileries veut chasser de la secrétairerie d'Etat de Rome.

Les embarras, les vicissitudes, les chances plus ou moins heureuses de la guerre donnent de mauvais conseils à Napoléon. Il exige que Consalvi soit sacrifié. Dans sa candeur, Pie VII ne voit pas que ces colères soient raisonnables, il déclare qu'il gardera Consalvi auprès de lui : mais celui-ci, plus habile que jamais, ne veut pas compromettre un maître si généreux et il donne sa démission. Pie VII est supplié de l'accepter : il ne peut la refuser.

Divers cardinaux deviennent pro-secrétaires

d'Etat, après que Consalvi est sorti du ministère.

A ces cardinaux succède le cardinal Pacca.

Il faut bien établir ici que la mission de ce cardinal n'étoit plus celle qu'avoit reçue Consalvi. Le cardinal Pacca comprit que les complaisances, les soins, l'attention à plaire, n'étoient plus de saison. Le raisonnement du cardinal fut sévère, mais complétement juste. Il dit au Pape : « Il n'est » pas nécessaire de savoir si le Saint Siége a mal » fait : mais on entre avec vous dans un système » de perfidie. Plus vous accorderez, plus on vous » demandera. Il faut arrêter le cours de ces » concessions funestes et protester à chaque vio- » lence. »

Il fut fait ainsi, les *Memorie* du courageux cardinal prouvent qu'il eut raison, et les événemens vinrent plus tard justifier aux yeux de l'Europe, le seul système qui pût encore servir Pie VII, s'il ne succomboit pas à ses douleurs, et si tant d'affreux tourmens ne lui arrachoient pas la vie.

Après l'assaut du Quirinal, les indignes traitemens que le cardinal Pacca dut endurer à Fénestrelles n'abattirent pas son courage. Nous n'insisterons pas sur les scènes de Savone. Dieu avoit décidé que de tels maux auroient un terme. Pour un moment Consalvi et le cardinal Pacca vont se retrouver auprès du Saint-Père, dans la prison de Fontainebleau. Ils y vécurent tous deux, unis de cœur et d'esprit. Ils prodiguèrent les conseils

utiles. Il résulta de ce concert, si honorablement combiné de la part des deux cardinaux, qu'après l'acte de foiblesse à la suite duquel on signa un concordat indigne, Pie VII consentit à protester, à casser lui-même cet acte qui ne méritoit pas de vivre (1).

La guerre ne vouloit plus favoriser Napoléon : il fit rendre la liberté à Pie VII : le Pontife rentra dans Rome, et le cardinal Pacca est vu dans la même voiture, qui annonce que Dieu a tendu les bras au gouvernement pontifical.

Consalvi suivoit à Paris le cours du triomphe moral d'une si belle cause.

Les deux cardinaux se partagent ensuite plus directement l'autorité. Le cardinal Pacca est nommé pro-secrétaire d'Etat dans la capitale : Consalvi va remplir à Vienne les fonctions de représentant des intérêts de Pie VII.

Pendant les cent jours, le cardinal Pacca ac-

(1) Il faut aller voir à Fontainebleau les pièces qu'habitoit Pie VII : quand on a bien considéré une chambre assez spacieuse, où il vivoit retiré, et d'où il jetoit du pain aux poissons de la pièce d'eau, il faut s'approcher de la table près de laquelle il fut embrassé par Napoléon, *qui encore une fois ne l'a point frappé*; près de la table où fut signé cet inconcevable document : puis il faut entrer dans une petite alcôve sans fenêtres, où une lampe restoit constamment allumée : c'est là, qu'après avoir écouté le cardinal Pacca et Consalvi, le Pape écrivoit tous les jours une partie de sa protestation contre cet inique consentement arraché à sa douceur, et malheureusement conseillé, au moment même, par quelques amis sans énergie.

Dans cette circonstance, le Pape rendu à sa première détermination de résister, eut d'immenses obligations à ces deux cardinaux, et à d'autres que les *Memorie* du cardinal Pacca nous font connoître.

compagne le Pape à Gênes, et Consalvi, qui s'étoit joint à ceux qui empêchoient qu'on ne reconnût la seconde usurpation de Napoléon, continuoit de solliciter la restitution des provinces enlevées au Saint Siége.

Après le retour de Louis XVIII à Paris, en 1815, Consalvi vint apporter à son maître les décrets réparateurs rendus pour rétablir le Saint Siége dans ses droits, même sur des provinces qui lui appartenoient avant le traité de Tolentino.

Consalvi reprit sa place de secrétaire d'Etat; la bonne intelligence ne parut pas un instant altérée entre les deux cardinaux, amis si chéris du souverain (1). Nous avons vu Consalvi traiter avec une bienveillance filiale le neveu du cardinal Pacca, appelé à remplir les fonctions de gouverneur de Rome.

A la suite d'une conduite si habile de Consalvi, son pouvoir ne pouvoit que s'affermir. Il conclut le concordat de 1817, qui ne devoit pas recevoir d'exécution. Ce que l'on avoit pu pressentir dans lés travaux du conclave, où les talens de Consalvi commençoient à se manifester, ne tarda pas à

(1) Le cardinal Pacca est un homme qui ne peut pas avoir un ennemi. Son caractère est doux, affectueux; il a toujours été un littérateur renommé, il l'est encore en 1843, dans un si grand âge. Peu de personnes en autorité sont aussi accessibles : Dieu lui a donné un cœur généreux et bienfaisant. J'ai dit avec quelle libéralité royale, il a récompensé ceux qui, en France, ont été touchés de ses malheurs et lui ont rendu des services.

prendre un accroissement comme prodigieux, qui combloit de joie le Saint-Père.

Consalvi manifestoit librement ce caractère politique, mélange indéfini de paroles séduisantes, de logique solide, de finesse caressante, de flatterie brusque qui lui assura la confiance de son souverain, pendant tant d'années, et l'estime de tous les négociateurs ses contemporains.

Je rapporterai ici quelques détails que j'ai publiés dans l'article du supplément de la *Biographie universelle*, qui concerne le cardinal Consalvi.

Celui qui avoit visité si fructueusement Paris, Londres, Vienne, qui connoissoit si bien les intérêts de toute l'Europe, ordonne que l'on élève et qu'on répare des arcs, qu'on creuse des canaux, que l'on continue les embellissemens de la capitale, commencés par les Français, de 1809 à 1814 (1). Il jette en bronze tout ce qu'il conçoit, tout ce qu'il consacre à la gloire de son souverain, qui est en même temps son père et son ami.

Rome, fréquentée par les étrangers, devient une Athènes par la politesse du langage de son ministre, par les prévenances dont il comble les voyageurs; il s'enchaîne par les liens d'une affection confiante à tout ce que cette ville attire d'il-

(1) Les Français, de 1809 à 1814, ne pillèrent rien. Ce qu'ils prirent, ils l'achetèrent et le payèrent. Ils employèrent à embellir Rome une partie des contributions de l'Etat romain.

lustre; il recherche l'amitié de ces voyageurs, autant que ceux-ci s'empressent d'aller au-devant de la sienne. S'il est des préférences plus délicates, elles sont adressées à ces personnes d'un rare mérite, que partout les hommages accompagnent, et que tous les pays adoptent comme des trésors qu'ils ne veulent plus rendre à la première patrie. Cette immense facilité que le cardinal a reçue en don pour faire tête à tous ses travaux, ne distrait en lui ni un soin pour les étrangers de rang, ni une prévenance pour un littérateur distingué, ni un souvenir gracieux pour un absent. A sa voix, les premières princesses de la ville conduisent les dames de Paris, de Saint-Pétersbourg, de Berlin, de Londres, de Vienne, dans les principales cérémonies.

Canova lui-même, arraché, mais de son plein gré, à ses immortelles compositions, devient le glorieux *cicerone* d'une société d'élite qui s'assemble pour l'entendre, et ne le quitte plus, charmée de voir Rome et ses monumens expliqués si ingénieusement par ce grand artiste.

Le cardinal Consalvi cependant ne s'est pas réservé la tâche qui demande le moins d'attention. Dans un seul jour, il a pu, grâce à cette admirable fécondité, imprimer toute la force de son génie à de longues correspondances politiques, et dans des écrits familiers, pleins de candeur, il montre toute la richesse de sa belle ame à la parente de ce cardinal d'York, qui lui a

donné tant de preuves d'affection (madame la comtesse d'Albany); à des dames françaises qui ont adouci les peines de son exil en Champagne; à la duchesse de Devonshire, cette amie des arts et de Rome que toute l'Italie chérit et honore (1).

Après ces agréables délassemens, il a vu les ministres, il a traité avec eux. Nous sommes amenés naturellement ici à parler de son aptitude aux relations politiques. Le Pape Pie VII n'avoit pas de dispositions à aimer les affaires, le cardinal Consalvi les aimoit : il aimoit les siennes, il aimoit celles des autres; les affaires se rangeoient dans sa tête, comme dans une bibliothèque bien ordonnée. Il laissoit cette affaire, il reprenoit celle-là, et toujours avec la même présence d'esprit. Il n'abusoit pas de ses avantages : accoutumé à voir de haut, à prévoir le repentir, la non exécution des plans les mieux concertés, il pensoit qu'il ne falloit consentir qu'à ce qui se tient debout par soi-même. Il a dit cent fois à M. de Blacas et à moi, que le concordat de 1817 ne seroit pas définitivement approuvé à Paris. Il m'a dit à moi, peut-être avec imprudence, « Nous avons vaincu une multitude de *Jacobins tricolores;* nous vaincrons une poignée de *Jacobins blancs.*»

Croiroit-on qu'un des amis les plus tendres de Consalvi fut le roi d'Angleterre, Georges IV! Il

(1) Sans doute ces lettres furent communiquées, furent connues, copiées même, mais les indiscrétions ne firent qu'accroître la réputation du cardinal, tant il avoit écrit avec pureté, avec mesure et circonspection!

l'avoit connu à Londres; ils s'écrivoient sur le ton de la familiarité et de la plus sincère amitié.

Lorsque Lawrence fut envoyé à Rome pour y faire le portrait du Pape Pie VII, le Pontife dit à cet artiste : « Mais il y a deux portraits à faire ici pour votre maître. — C'est bien ainsi que l'entend le roi, répondit Lawrence : j'ai l'ordre spécial de rapporter aussi le portrait du cardinal Consalvi. » Lorsque celui du Pape fut exposé dans les chambres du palais, Pie VII et Consalvi allèrent le visiter ensemble. Dans une échappée de vue qui laissoit voir une galerie, Lawrence avoit représenté le groupe de Laocoön, repris à Paris et reporté à Rome, par suite des démarches actives de l'Angleterre. Le sentiment des convenances, le respect pour le malheur, la conformité des pensées, imprégnoient, d'une manière si semblable, les deux belles ames de Pie VII et de Consalvi, qu'ils s'écrièrent ensemble : « C'est bien assez que le Laocoön soit rendu, il ne falloit pas le représenter ici! »

Lawrence tint à son idée qui sans doute le fit encore mieux accueillir à son retour dans la Grande-Bretagne.

Chaque contrée, comme chaque homme, a ses sortes d'orgueil de commande : il faut laisser à chaque pays ses foiblesses. En France, nous avons bien aussi les nôtres, et quelquefois elles font plus de bruit et plus de mal.

La délicatesse du roi Georges voulut un jour inventer un moyen d'être encore plus agréable à Consalvi, et en effet, elle alla jusqu'à donner à ce prince l'idée de faire fabriquer dans les Indes, une étoffe de couleur pourpre de la plus grande magnificence et de l'envoyer à son ami. Cette étoffe, peut-être la plus belle qu'on eût vue en Italie, depuis les anciens Romains, est apportée secrètement chez le cardinal : un valet de chambre empressé fait incontinent tailler les habits, et le jour de la première cérémonie, on en revêt le cardinal qui, naturellement préoccupé, y apporte peu d'attention. Mais, lorsque Son Eminence paroît au milieu de ses collègues, un murmure d'applaudissemens et d'admiration se fait entendre. On l'entoure : l'éclat comme surnaturel de cette pourpre étoit tel, que le cardinal, mécontent de son valet de chambre et de lui-même, sort à l'instant, pour aller reprendre ses habits ordinaires. Il ne voulut plus reparoître avec ceux qui avoient tant blessé sa modestie, et que son caractère de politesse, son bon sens et son esprit juste lui défendoient de reprendre jamais. Il se rappeloit aussi qu'ayant fait continuer la restauration du Forum de Trajan, dont la première pensée étoit due aux Français, une des colonnes, lorsqu'il avoit ordonné de remettre en place les débris de toutes celles qui en formoient autrefois l'ornement, s'étoit trouvée plus grande que les autres, et que l'on avoit dit :

« Les colonnes sont le Sacré Collége : la plus » grande est Consalvi (1). »

Presque toutes les affaires de Rome pesoient sur lui, et une de ses correspondances du samedi (2), si l'on avoit pu l'examiner dans son ensemble, auroit offert le spectacle le plus singulier. Des préceptes et des recommandations politiques modérés et fermes, des instructions d'administration intérieure régulières et conséquentes; des décisions suffisamment promptes; des communications religieuses avec le monde entier répandoient partout la lumière et les influences d'un bon esprit. Cette correspondance eût été une des plus profitables instructions de la sagesse humaine.

Mille autres faits, tous plus importans les uns que les autres, annonçoient les intentions toujours honnêtes, les vues saines et élevées de cette sorte de législateur universel qui gouvernoit l'Etat, à *grandes guides*, et ne reprenoit de forces, dans deux ou trois heures de sommeil, que pour affronter d'autres travaux, et porter plus au loin la gloire de son souverain auquel il alloit, souvent deux fois par jour, communiquer les secrets les plus intéressans des affaires.

(1) A la suite de cette histoire de pourpre, il dit un jour en riant à la duchesse de Devonshire : « Savez-vous bien que, pour cette robe, j'ai *grondé* le roi d'Angleterre? » Georges IV, *grondé* par un cardinal!

(2) Le samedi étoit le jour où de Rome on pouvoit écrire à peu près dans tout l'univers; *la vapeur* a changé tout cela.

S'il est vrai que Consalvi dans ses rapports avec les ambassadeurs, dont nous ne parlons ici que parce qu'il appeloit ces rapports les plus doux instans de son existence, après ses visites à Pie VII (1); s'il est vrai que S. E. n'accordoit pas une grâce sans regarder si d'autres auprès de lui n'avoient pas la même grâce à demander, c'est que sa logique saine, sa prévision subite et circonspecte lui faisoient apercevoir vite le danger de donner à l'un ce que l'autre pouvoit désirer aussi, et d'exciter ainsi parmi les hommes, qui sont en général plus ou moins de vieux enfans, une jalousie et une bouderie inutiles. Dans cette Rome si fertile en merveilles d'autrefois et d'aujourd'hui, Consalvi inventoit un moyen d'être agréable qui étoit toujours un prodige d'esprit et de la science de plaire : il détachoit de cette Rome inépuisable (il n'y avoit pas alors de cordons d'Ordre raisonnablement recherchés) un présent, un fragment, un objet d'art, un souvenir historique, quelquefois un monument que l'amour-propre national, si rassasié d'ailleurs, permettoit de distraire, et ce n'est pas moi qui chercherois à prouver combien cette munificence imprévue inspiroit de gratitude, de satisfaction et d'orgueil à celui qu'une telle distinction avoit honoré.

(1) Il falloit voir Pie VII quittant tout, quand on annonçoit son ministre, congédiant amis et serviteurs, ou laissant ses lectures, préparer son visage et son maintien à la joie et au bonheur.

Pie VII désiroit que son ministre recût la prêtrise. Consalvi croyoit que les augustes devoirs du ministère interromproient quelquefois ses travaux ; il résistoit. Pie VII insista, Consalvi reçut la prêtrise, et il continua néanmoins, comme cela étoit permis, de rester dans l'Ordre des cardinaux diacres.

Le cardinal perdit son bienfaiteur le 20 août 1823. On peut voir dans une lettre de Son Eminence, du 22 (1), quelle fut sa profonde douleur.

Dans cette lettre il disoit : « Il y avoit vingt-quatre ans que j'étois avec lui, témoin oculaire de tant de bonté et de tant de vertus (2). » Depuis, le cardinal

(1) *Hist. du Pape Pie VII,* tome III, page 291.

(2) Au nombre des vertus de Pie VII, on comptoit celle qui l'avoit déterminé à éloigner si constamment ses neveux de Rome.

Je me suis prononcé fortement contre le *népotisme.* Il faut cependant avouer que souvent des Papes s'en sont rendus coupables, par suite de circonstances qu'ils n'ont pas pu maîtriser.

Le cardinal Hippolyte Aldobrandini avoit coutume d'appeler l'*idoletto* le cardinal neveu du Pape : mais depuis, monté sur le trône sous le nom de Clément VIII, « il fit venir à Rome tant de ses parens, dit le cardinal Pallavicini, que rempli de ces *idoletti,* le Vatican devint un *Panthéon* (*Novaes,* tome IX, page 72). Du reste, il faut lui rendre justice, pendant dix ans il ne donna à ses neveux que des postes de *camerieri* (chambellans); mais ensuite, par l'effet d'une sorte de conspiration universelle des cardinaux, des ambassadeurs, des ministres et d'une cour adulatrice, il revêtit ses neveux de la pourpre, et les allia même avec des souverains. Il y a lieu ici de plaindre plutôt que de condamner sévèrement la foiblesse de Clément VIII.

Pie VII fit mieux : on le sollicitoit de recevoir à Rome des membres de la famille de Clermont de France, il n'y consentit pas, et même une Cour ayant envoyé un de ses grands ordres à son frère, qui résidoit à Bologne, le Pape lui écrivit de sa propre main, de refuser cette distinction.

annonçoit à ses amis qu'il ne survivroit que peu de temps à un si bon maître. Cinq mois et quatre jours étoient à peine écoulés, Consalvi avoit été le rejoindre dans le sein de Dieu, là où les hommes qui ont été vertueux et utiles sont si dignement récompensés.



CHAPITRE XLII.

LES CARDINAUX DELLA SOMAGLIA ET DELLA GENGA S'ÉTOIENT PEU RENCONTRÉS DANS LES AFFAIRES. L'AUTEUR PROUVE, PAR LE NOMBRE DES VOIX DU CONCLAVE QUI SE PORTÈRENT SUR CES CARDINAUX, QUE DELLA SOMAGLIA AVOIT UN PARTI QUI POUVOIT S'ÉLEVER A DOUZE VOIX. CES VOIX PAROISSENT S'ÊTRE RÉUNIES A CELLES QUI PORTOIENT DELLA GENGA. DELLA SOMAGLIA EST NOMMÉ SECRÉTAIRE D'ÉTAT. APRÈS QUELQUE TEMPS, UNE SORTE DE FROIDEUR SE MANIFESTE ENTRE LE PAPE ET SON MINISTRE. A LA MORT DE CONSALVI, DELLA SOMAGLIA VOIT SON POUVOIR AFFERMI. PLUS TARD, DELLA SOMAGLIA DONNE SA DÉMISSION. LE CARDINAL BERNETTI LUI SUCCÈDE. A ROME, L'AMOUR DE LA RELIGION TRIOMPHE DE TOUTES LES DISSIDENCES, ET DANS AUCUNE OCCASION, PERSONNE NE CESSE DE TRAVAILLER AVEC ZÈLE AU BIEN DU CATHOLICISME.

Nous examinons les rapports de caractère de Léon XII et de son ministre le cardinal della Somaglia :

Ils s'étoient peu rencontrés dans la vie des affaires, avant le conclave de 1823. La carrière du cardinal della Somaglia avoit été plus brillante. Cardinal, lors de l'assaut du Quirinal, il avoit montré, dans sa prison, en France, de la fermeté

et de la fidélité à ses principes. La vie du cardinal della Genga avoit été toute politique, et c'étoit dans des travaux aussi délicats que difficiles, et presque toujours secrets, comme il arrive en diplomatie, qu'il avoit acquis sa juste renommée.

Des opinions communes rapprochent ces deux cardinaux dans le conclave assemblé après la mort du Pape Pie VII.

Cependant ils n'étoient peut-être pas d'accord absolument pour porter le cardinal Séveroli. Le 19 septembre matin, ce cardinal obtint seize voix au scrutin, et six à l'*accesso;* le cardinal della Somaglia, doyen, en obtenoit, au même instant, six au scrutin et trois à l'*accesso*. Ce même jour, le cardinal della Genga n'en obtenoit qu'une le matin et aucune le soir : peut-être d'ailleurs les voix données au doyen étoient-elles réservées plus tard à Séveroli : cela est probable.

Le 21 septembre, le cardinal Séveroli obtenoit le matin vingt voix au scrutin et à six à l'*accesso*. Le cardinal Albani prononça l'exclusion de Séveroli qui n'eut le soir que huit voix. Ce jour-là même le cardinal della Somaglia eut le matin quatre voix et une à l'*accesso;* et le soir sept voix au scrutin et une à l'*accesso*. Le cardinal della Genga eut le soir cinq voix au scrutin, et deux à l'*accesso*.

Le 26, le cardinal della Genga eut le matin six voix au scrutin et trois à l'*accesso*, et le soir quatre voix au scrutin et six à l'*accesso*. Le même jour,

le cardinal della Somaglia eut, le matin, six voix au scrutin et quatre à l'*accesso*, et le soir, sept voix au scrutin et cinq à l'*accesso*. C'étoit della Somaglia qui avoit l'avantage. Il existoit donc, en apparence, une rivalité qui pouvoit n'être pas l'ouvrage des deux cardinaux, mais un effet des opinions de divers membres du Sacré Collége.

Le 27, della Genga obtint le matin huit voix au scrutin, et quatre à l'*accesso*, et le soir neuf voix au scrutin et quatre à l'*accesso*. Le même jour della Somaglia obtint le matin cinq voix au scrutin et quatre à l'*accesso*; et le soir quatre au scrutin et cinq à l'*accesso*, ce qui s'appelle avoir conservé ses positions, si cette distribution de voix n'étoit pas une tactique dirigée contre Consalvi. Il paroît que dans la nuit du 27 au 28 les voix qui portoient le doyen se réunirent à celles qui portoient della Genga. Ce dernier eut trente-quatre voix le matin du 28, et della Somaglia n'en eut qu'une : probablement, à ce que l'on croit, celle du cardinal della Genga.

Le cardinal della Genga, devenu Léon XII, nomma le cardinal della Somaglia secrétaire d'Etat.

Le duc de Laval, ambassadeur de France, qui avoit constamment porté le cardinal Castiglioni, comme cela étoit convenu entre les cours de France et d'Autriche, étoit incertain sur la nature des démarches qu'il pouvoit se permettre, après la publication faite du haut du balcon au Quirinal.

Cédant à un avis qui fut utile, l'ambassadeur se présenta un des premiers à la porte du cabinet du nouveau Pape, fut introduit avec empressement, et il apprit de la bouche même de Sa Sainteté que le cardinal della Somaglia étoit secrétaire d'Etat. L'Autriche, dans le temps, fit composer un mémoire pour se plaindre de tout ce qui avoit été fait à cet égard: l'Autriche étoit dans son droit, mais elle avoit compté sur les promesses d'un parti qui s'étoit divisé en deux camps.

La meilleure intelligence parut régner d'abord, et régnoit en effet entre le Pape et son ministre.

Sans doute le cardinal della Somaglia, doyen du Sacré Collége, accoutumé à l'autorité que donne ce titre majestueux, ce droit de passer toujours le premier, d'avertir les cardinaux de toutes les cérémonies importantes, sans doute le cardinal doyen, avec cela d'un grand âge, renommé par la connoissance qu'il avoit de toutes les affaires intérieures de la ville de Rome, et comme on n'en peut douter, chef d'un petit parti qui pouvoit, après tous ses efforts, s'élever quelquefois à douze voix, avoit pu croire qu'il obtiendroit la tiare ou qu'il la donneroit: il falloit qu'il se contentât d'une place inférieure. S. E. néanmoins ne laissa percer aucun dépit, et il faut dire, à sa louange, que dans ces premiers temps le cardinal parloit de son maître en termes soumis et respectueux.

Les sentimens du chef et du ministre se rencontroient d'ailleurs en tout ce qui concernoit les

vrais intérêts de la religion. Tous deux aimoient la France, vouloient la servir : tous deux désiroient se montrer convenablement déférens envers l'Autriche. Tous deux étoient *zelanti*, tous deux n'accueilloient ceux qui leur étoient présentés, qu'avec des manières nobles et élégantes.

Une paix quelconque entre della Somaglia et Consalvi pouvoit difficilement se conclure. Léon XII, plus traitable, chercha des intermédiaires désintéressés et qui pussent être agréables à Consalvi. Les ministres étrangers, entendant habituellement de la bouche de ce dernier des paroles d'opposition, furent surpris, un jour, du ton nouveau que prenoit l'ancien ministre. « Un grand fait est accompli : le Pape » actuel est un homme de talent. Il faut seconder » ses désirs et ses vues. » Della Somaglia se voyoit livré dans sa secrétairerie d'Etat à de vieux employés du grand ministre, à des hommes fidèles, mais élevés à la forte école où ils avoient tant appris : ils ne savoient que louer, même dans leur silence, les méthodes qu'on sembloit vouloir quitter; on avoit l'air de revenir à l'antique indolence du travail. Quelque lenteur se manifestoit pour l'ouverture des dépêches, que le cardinal lisoit le premier, mais à *ses heures* : on se taisoit, mais tout étoit changé : le bruit d'un raccommodement entre le Pape et Consalvi commençoit à se répandre; l'ami de Pie VII va-t-il rentrer aux affaires? Cependant della Somaglia avoit la promesse

de Léon XII, et il devoit garder la secrétairerie d'Etat. Ce fut alors que l'idée d'offrir à Consalvi la Propagande fut mise en avant ; plus tard, après la conversation solennelle qui eut lieu au commencement de 1824, entre les deux plus célèbres hommes d'Etat de la cour Romaine, cette pensée reçut son exécution, hélas pour peu de jours !

Consalvi devient plus malade. Rome doit vivement le pleurer. Assurément, si ce malheur ne fût pas arrivé, le préfet de la Propagande eût été invité à passer en revue les travaux politiques du Vatican. La Propagande certainement eût dévoré la secrétairerie d'Etat, tandis qu'habituellement cet Institut si laborieux, si occupé des intérêts religieux, ne marche à ses desseins, qu'après que la secrétairerie d'Etat a frayé la route, *fouillé les buissons,* aplani le sol, prévu les dispositions des gouvernemens étrangers à permettre, ou à laisser faire ce qu'il est du devoir de la Propagande de tenter pour le bien de la foi.

Della Somaglia se vit raffermi dans son pouvoir. Le rival qui pouvoit reprendre son bien n'existoit plus ; mais pour le cardinal della Somaglia, quatre-vingts ans étoient sonnés, puisqu'il étoit né le 29 juillet 1744, et il avoit seize ans de plus que le Pape. On pouvoit dire que le cardinal de Fleury, né le 22 juillet 1653 (tous ces nobles vieillards, pour qui la nature a été si généreuse, étoient nés sous le signe du lion), que le cardinal de Fleury, placé très-tard à la tête du ministère de

la France sous Louis XV, la fit prospérer, et lui donna la Lorraine par un traité signé à Vienne le 30 octobre 1735. (Il avoit alors quatre-vingt-deux ans.) Les malheurs ne commencèrent qu'en 1740, lorsqu'il avoit quatre-vingt-sept ans, par une guerre entreprise contre son avis. Il la soutint cependant avec fermeté jusqu'à sa mort arrivée en 1743 (il avoit alors près de quatre-vingt-dix ans); cette exception n'auroit pas désarmé ceux qui souhaitoient que della Somaglia prît du repos. Car enfin quatre-vingts ans sont partout un grand âge, non peut-être pour un prince, mais assurément pour un ministre.

Le Pape Léon XII, quand il fut rendu à la santé, commença à mener une vie active et laborieuse. Probablement par le conseil de Consalvi, il avoit choisi, dans la secrétairerie d'Etat, M. Joseph Evangelisti, cet employé vertueux et fidèle, dont j'ai souvent parlé, souvent en le nommant, souvent sans le nommer. Léon XII écrivoit à des ministres étrangers, à des princes, à des autorités pontificales. Il rédigeoit des mémoires, des instructions. Quelquefois ces affaires, par divers malentendus, revenoient au *tavolino* du cardinal; quelquefois il ne les connoissoit pas.

Cependant les talens, la fidélité du cardinal recevoient, à la fin, des hommages de la part du corps diplomatique. Le cardinal, averti, montroit parfois une sorte d'activité relative. Il possédoit le don d'écrire avec élégance. Son accueil étoit affable et avenant. Il cherchoit, à sa manière, les

moyens de se rendre agréable, et son nom devenoit généralement honoré. Dans l'affaire de la publication de la bulle du jubilé, du 9 des calendes de juin (1), le cardinal seconda son maître avec un zèle plein d'aménité. Mais des malentendus, quelque temps après, ne furent pas assez éclaircis. De longs détails sur cette situation d'un maître qui dirigeoit tout, et d'un ministre qui ignoroit beaucoup de faits nouveaux, ne sont pas nécessaires. Della Somaglia manifesta quelques intentions peu obligeantes pour de véritables amis du Pape : parmi ces amis, il y en avoit quelques-uns qui avoient cherché à servir le cardinal; ce trait imprudent causa de nouvelles froideurs. Enfin ce ministre fut remplacé par le cardinal Bernetti que Léon XII avoit toujours beaucoup aimé. Le cardinal Bernetti gouverna peu de temps : il se distinguoit par son esprit de franchise, et par les connoissances plus particulières des affaires de Rome qu'il avoit si habilement apprises, pendant qu'il étoit gouverneur de cette ville si difficile à connoître.

(1) Cette date répond au 27 mai 1824 : en général, le moyen de connoître la concordance de dates du calendrier romain avec celles de l'ère chrétienne, ne se trouve que dans des livres qu'on n'a pas toujours sous la main, l'*Art de vérifier les Dates*, et autres. Alors j'ai cru convenable de joindre à ce volume, en appendice, cette concordance exacte et positive que le célèbre Cancellieri a eu la bonté d'écrire, pour moi, de sa main, et que je consultois à Rome, toutes les fois que cela étoit nécessaire. Ces dates étant généralement sur des pièces latines, j'ai conservé le texte latin, comme il est sur l'*autographe* de Cancellieri.

Tout ce que l'on vient de rappeler devoit arriver nécessairement :

Au total, comme ces dissidences avoient eu lieu entre deux hommes d'honneur : comme celui qui résistoit n'agissoit que par des sentimens qui, bien que blessans, annonçoient de l'affection, et même du dévouement, il ne résulta aucun mal que pour moi seul peut-être, de ce défaut de bonne intelligence : l'amour des intérêts de Rome étoit le même chez tous deux. Ils furent malheureux de cette division, mais la Religion n'eut pas à en souffrir.

Je ne me lasserai pas de dire que le sentiment d'amour pour Rome finit toujours par triompher dans tous les débats, et qu'il n'y a pas de pays que l'on serve avec plus de zèle, que l'Etat romain, et dans lequel, tout en cherchant à éloigner, quelquefois avec ingratitude, ceux que l'on jalouse, on sacrifie plus volontiers les dépits, les dégoûts, pour marcher à la vraie gloire de la Religion et du dépôt sacré confié à la ville qui fut et qui est encore la capitale du monde.

Par ces derniers mots, je viens de répondre à ceux qui demandent pourquoi le Saint Siége attache à ses décrets, ou la date du calendrier romain, ou celle de l'ère du Salut : Rome, avec le double titre des *prophéties* et des *promesses*, possède ce droit qu'aucune puissance, sur la terre, ne peut lui contester. (Voy. l'*Histoire de Dante*, page 312.)

CHAPITRE XLIII.

EXAMEN DES RAPPORTS QUI ONT PU S'ÉTABLIR ENTRE PIE VIII ET LE CARDINAL ALBANI. TOUS DEUX S'ÉTOIENT LIÉS INTIMEMENT PENDANT LE CONCLAVE DE 1823. CETTE UNION N'AVOIT PU QUE SE FORTIFIER A LA FIN DU CONCLAVE DE 1829. PIE VIII DIRIGE SEUL LES AFFAIRES SPIRITUELLES. LE CARDINAL ALBANI EST LE RÉGULATEUR QUI DIRIGE LA POLITIQUE ROMAINE. ALBANI TIENT UNE CONDUITE HABILE DANS LES AFFAIRES DE BELGIQUE. IL A TRAVAILLÉ AVEC ZÈLE A L'ÉMANCIPATION ARMÉNIENNE. L'AUTRICHE EST SOBRE DE SES ACTES ET N'AIME PAS ASSEZ A SE SERVIR DE SA PUISSANCE. A PROPOS DES MOUVEMENS DE PARIS, CHACUN EST TROUVÉ A SON POSTE. PIE VIII RÈGLE L'AFFAIRE RELIGIEUSE : LE MINISTRE RÈGLE L'AFFAIRE POLITIQUE. A LA MORT DE PIE VIII, LE CARDINAL BERNETTI SUCCÈDE AU CARDINAL ALBANI. DES INGRATS TRAHISSENT LES DEVOIRS DE L'HOSPITALITÉ. UN GRAND HOMME EUT ÉTÉ HEUREUX DE TROUVER DANS ROME CETTE HOSPITALITÉ QUE JUSQU'ALORS AUCUNE INFORTUNE ROYALE N'AVOIT TRAHIE.

L'EXAMEN des rapports du caractère de Pie VIII avec celui de son ministre sera présenté en peu de mots.

Les obligations contractées par Castiglioni en 1823, devoient lui faire chérir le cardinal Albani.

Les services signalés rendus en 1829 ne pouvoient qu'augmenter le premier sentiment de reconnoissance.

Les lignes se trouvèrent tracées sur-le-champ. Personne ne se hasardoit à proférer une parole sur les questions ecclésiastiques devant Pie VIII. Mais aussi il avoit abandonné les questions de politique, et surtout de finances. Rien n'est admirable comme l'humilité profonde avec laquelle il laissoit le trésorier gouverner la rentrée des impôts. Pour les affaires d'Etat, Albani devenoit une sorte de maître absolu. Mais ce ministre étoit un homme de beaucoup d'esprit, de manières fort nobles, un vrai parent de roi. On aimoit sa conversation, qui étoit aimable et gaie, ses reparties promptes et vives. Il ne donnoit aucun sujet de se plaindre de lui. En sa qualité de secrétaire d'Etat, Albani avoit à publier des documens sur les affaires même spirituelles que Pie VIII savoit complètement et sagement élaborer : le ministre s'y prêtoit avec toute la docilité d'un homme qui avoue avoir trouvé son maître sur ce point.

Dans les questions avec la Belgique, Albani montroit de l'activité et une habileté remarquable. L'émancipation des Arméniens fut conduite avec une rare intelligence. Ce fut le cardinal Albani qui disposa tout, en sorte qu'on y fit intervenir l'Autriche; et le cabinet du prince de Metternich, qui voyoit tout l'intérêt que la France prenoit

naturellement à cette affaire, aida à prévenir beaucoup de difficultés. Rome et ceux qui honorent la religion doivent à cet égard une singulière reconnoissance au cardinal Albani. Tout autre ministre n'eût peut-être pas doté aussi richement cette affaire de la protection autrichienne qui est sobre de ses actes, et qui semble quelquefois ne pas assez aimer à se servir de sa puissance et des talens de ses négociateurs.

Dans tout le cours du commencement du règne de Pie VIII, on ne voit pas les traces d'une seule dissidence entre le *premier et le second étage du Vatican* (1).

Le cardinal Albani étoit un homme que l'on considéroit et que l'on devoit considérer à cause de ces nombreuses qualités dont je viens de parler. Cependant on lui reprochoit d'avoir laissé voir quelqu'animosité trop vive au moment de la mort de Léon XII, et l'on s'en souvenoit au moindre écart. Au mois d'août 1830, il s'éleva malheureusement une sorte de division entre le Pape et son secrétaire d'Etat. On s'en est assez convaincu en lisant les paroles de Pie VIII et celles du cardinal, relativement aux mouvemens de Paris. Il arriva, puisqu'il s'agissoit d'abord d'intérêts spirituels, ce qui de-

(1) Ceci est une manière de parler de M. de Vargas, parce que les chambres du Pape étoient au second étage, et celles du secrétaire d'Etat au premier.

voit arriver. Le Pape attira à lui seul toute l'affaire, l'examina, la dépouilla des circonstances que pouvoient y ajouter la peur et les hésitations, trouva facilement les antécédens, puisque c'étoit lui qui les avoit placés dans l'histoire, et rendit la décision que nous trouvons dans le Bref à M. de Quelen. Comme chacun devoit être trouvé à son poste, le reste fut attribué au ministre. Quand les grandes puissances eurent arrêté un assentiment unanime sur cette affaire, en elle, politique, Rome dut suivre la direction imposée. Le cardinal ensuite, préoccupé des dangers du principat, jeta peut-être dans les moyens d'exécution quelque chose d'une brusquerie qui étoit rarement en lui, mais que l'on rencontroit quelquefois dans ses entretiens (nous n'avons pas à donner des preuves de cette assertion). Le cardinal crut servir Rome, et il la servit en effet. Le Sacré Collége approuvoit-il ensuite hautement ce que je viens d'excuser en partie? Il paroît qu'on auroit tort de l'assurer. Après la mort du Pape Pie VIII, le cardinal Bernetti fut remis à sa place par le nouveau Pontife. Rome n'eut plus à rendre compte qu'à elle seule de sa politique et de ses affaires.

Mais des révoltes se manifestoient de toutes parts : pour la première fois ceux qui avoient reçu le bienfait de l'hospitalité, le méconnurent. Gémissons de cet oubli du devoir le plus sacré! Il y eut là une action mauvaise et une faute. On doit

toujours aimer ceux qui vous ont réchauffé dans leur sein. Il ne faut pas croire étourdiment qu'on arrachera facilement à Rome l'autorité tant de fois séculaire de son principat. Un homme, bien connu de ceux qui conspiroient, y avoit perdu sa gloire et sa grandeur : et plus tard, il se seroit estimé heureux de trouver, dans Rome, cette hospitalité que jusqu'alors aucune infortune royale n'avoit trahie.



CHAPITRE XLIV.

L'AUTEUR TIRE LES CONSÉQUENCES CONVENABLES DES PRÉMISSES QU'IL A ÉTABLIES, PUIS IL MET EN PRÉSENCE GRÉGOIRE XVI ET SON MINISTRE. ROME N'A CESSÉ D'ÊTRE COURAGEUSE ET CIRCONSPECTE. L'AUTEUR SOUHAITE UNE GLOIRE ÉTERNELLE A LA PLUS *majestueuse lignée de Souverains que présentent les fastes de l'histoire du monde.*

On voit que, sous le premier règne, celui de Pie VII, le ministre étoit comme un fils du souverain maître. L'un étoit né en 1742, l'autre en 1757. Une nécessité de subordination avoit été tracée par la nature et par la bénédiction de l'Esprit saint. Chez tous deux il y avoit la même droiture : parvenus à un haut rang par des études diverses, ils ne se jalousoient pas. Pie VII dut mourir en aimant Consalvi. Consalvi dut perdre en Pie VII un véritable père, et recevoir en même temps que lui le coup de la mort.

Léon XII et le cardinal della Somaglia n'étoient pas dans cette situation si conciliante. Ils ont pu quelquefois s'entendre, et ils ont dû se séparer.

Albani et Castiglioni se trouvoient dans la même situation d'incompatibilité d'âge : le premier étoit né en 1750, le second en 1760, mais Pie VIII étoit le plus ancien par la science, et long-temps les bonnes manières des cours, familières au cardinal Albani, qui les possédoit souvent, le maintinrent dans la dépendance indispensable.

Aujourd'hui Grégoire XVI et le cardinal Lambruschini sont l'un à l'autre, sous le rapport de l'âge, ce que furent Pie VII et Consalvi : le chef est l'ami du ministre. Des circonstances d'affaires ont amené en Europe des faits nouveaux; la meilleure intelligence n'a cessé de régner dans le cabinet pontifical : il a accédé; il a résisté. Il n'a dit que ce qu'il falloit dire pour montrer sa prudence, et pour manifester sa douleur : il n'a rien à rétracter : il n'a laissé à aucun successeur le soin de combattre une erreur, une attaque, un manque d'égards en ce que Rome a droit d'exiger, un retard dans ce qu'il faut qu'elle concède.

Les trente premières années du XIXe siècle ont signalé des dangers qui ont instruit la cour Romaine. Rome est peut-être la ville où les leçons du malheur ont le plus profité. Ni colère, ni préventions ne signalent ses actes, et l'on peut être assuré qu'à côté de quelques complaisances conciliatrices, les salutaires conseils, les remontrances courageuses n'ont pas fait défaut.

Cette sagesse annonce que nous devons plus que jamais compter sur les promesses de Dieu. Veuille le Tout-Puissant donner souvent au Saint Siége des preuves de sa haute protection !

Gloire éternelle *à la plus majestueuse lignée de Souverains que présentent les fastes de l'histoire du monde !*



CALENDRIER ROMAIN

POUR COMPTER LES MOIS ET LES JOURS DE CHAQUE MOIS, SELON LA MANIÈRE ANCIENNE USITÉE CHEZ LES ROMAINS.

Il est important de rappeler les détails suivans, parce que les chancelleries du Saint Siége emploient les dates du calendrier Romain pour les diplômes, les bulles, et une partie de leurs publications. Ainsi lorsqu'on verra une date en calendes, en nones ou en ides, il suffira de jeter un coup d'œil sur le calendrier imprimé ci-après, et l'on aura sur-le-champ la date correspondante de l'ère chrétienne.

Les Romains se servoient de trois termes pour marquer tous les jours de chaque mois : les *calendes*, les *nones* et les *ides* qu'ils marquoient ainsi : *cal. non. id.* Ils appeloient *calendes* le premier jour de chaque mois. Après le premier jour qu'ils appeloient *calendes*, les six autres dans les mois de mars, de mai, de juillet et d'octobre, et les quatre autres jours dans les autres mois, appartenoient aux *nones*, et après les *nones* il y avoit huit jours qui regardoient les *ides;* ce qui restoit, après les *ides*, étoit compté par les *calendes* du mois suivant. Quand on ne connoit pas ces

usages, on peut croire que le quatrième jour des calendes d'avril appartient au mois d'avril. Non, il représente le 29 mars.

Il faut remarquer que dans les mois qui avoient six jours pour les *nones* en suite des *calendes*, le premier jour des *nones* arrivoit le septième, et par conséquent les *ides* étoient le quinzième. Mais dans les autres qui n'avoient que quatre jours entre les *calendes* et les *nones*, celles-ci arrivoient le cinquième et par conséquent les *ides* étoient le treizième. Ces jours où arrivoient les *calendes*, les *nones* et les *ides*, se mettoient à l'ablatif, *calendis*, *nonis*, *idibus*. Les autres jours se comptoient par le terme suivant, en marquant combien il y avoit de jours jusque-là, y comprenant les deux termes, soit des *nones*, des *ides* et des *calendes*, comme *quarto nonas* (sous-entendu *antè*) *sexto idus*, *quinto calendas*.

J'imprime ce calendrier en latin, parce que le Saint Siége emploie la date latine : on aura donc sur-le-champ le vrai rapport d'un calendrier avec l'autre. Je sais, et je le répète, que ces informations sont inutiles pour MM. les Ecclésiastiques, mais les hommes du monde et beaucoup de littérateurs n'ont pas habituellement sous la main les moyens de connoître, promptement et sans erreur, une date du calendrier Romain. Avec le calendrier si portatif que j'offre au public, on sera à même de *contrôler* toutes les dates que l'on trouvera à la fin d'une traduction des bulles.

CALENDRIER ROMAIN.

DIES MENSIS.	JANUARIUS.	DIES MENSIS.	FEBRUARIUS.
1	Calendis Januarii.	1	Calendis Februarii.
2	Quarto Nonas Januarii.	2	Quarto Nonas Februarii.
3	Tertio Nonas Januarii.	3	Tertio Nonas Februarii.
4	Pridie Nonas Januarii.	4	Pridie Nonas Februarii.
5	Nonis Januarii.	5	Nonis Februarii.
6	Octavo Idus Januarii.	6	Octavo Idus Februarii.
7	Septimo Idus Januarii.	7	Septimo Idus Februarii.
8	Sexto Idus Januarii.	8	Sexto Idus Februarii.
9	Quinto Idus Januarii.	9	Quinto Idus Februarii.
10	Quarto Idus Januarii.	10	Quarto Idus Februarii.
11	Tertio Idus Januarii.	11	Tertio Idus Februarii.
12	Pridie Idus Januarii.	12	Pridie Idus Februarii.
13	Idibus Januarii.	13	Idibus Februarii.
14	Decimo nono Calendas Februarii.	14	Decimo sexto Calendas Martii.
15	Decimo octavo Calendas Februarii.	15	Decimo quinto Calendas Martii.
16	Decimo septimo Calendas Februar.	16	Decimo quarto Calendas Martii.
17	Decimo sexto Calendas Februarii.	17	Decimo tertio Calendas Martii.
18	Decimo quinto Calendas Februarii.	18	Duodecimo Calendas Martii.
19	Decimo quarto Calendas Februarii.	19	Undecimo Calendas Martii.
20	Decimo tertio Calendas Februarii.	20	Decimo Calendas Martii.
21	Duodecimo Calendas Februar.	21	Nono Calendas Martii.
22	Undecimo Calendas Februarii.	22	Octavo Calendas Martii.
23	Decimo Calendas Februarii.	23	Septimo Calendas Martii.
24	Nono Calendas Februarii.	24	Sexto Calendas Martii.
25	Octavo Calendas Februarii.	25	Sexto Calendas Martii.
26	Septimo Calendas Februarii.		6. Cette formule : *Sexto Cal.* se répète seulement dans les années bissextiles, c'est-à-dire tous les quatre ans, excepté pour l'année finale de chaque siècle.
27	Sexto Calendas Februarii.		
28	Quinto Calendas Februarii.		
29	Quarto Calendas Februarii.		
30	Tertio Calendas Februarii.		
31	Pridie Calendas Februarii.	26	Quinto Calendas Martii.
		27	Quarto Calendas Martii.
		28	Tertio Calendas Martii.
		29	Pridie Calendas Martii.

SUITE

DU CALENDRIER ROMAIN.

DIES MENSIS.	JULIUS.	DIES MENSIS.	AUGUSTUS.
1	Calendis Julii.	1	Calendis Augusti.
2	Sexto Nonas Julii.	2	Quarto Nonas Augusti.
3	Quinto Nonas Julii.	3	Tertio Nonas Augusti.
4	Quarto Nonas Julii.	4	Pridie Nonas Augusti.
5	Tertio Nonas Julii.	5	Nonis Augusti.
6	Pridie Nonas Julii.	6	Octavo Idus Augusti.
7	Nonis Julii.	7	Septimo Idus Augusti.
8	Octavo Idus Julii.	8	Sexto Idus Augusti.
9	Septimo Idus Julii.	9	Quinto Idus Augusti.
10	Sexto Idus Julii.	10	Quarto Idus Augusti.
11	Quinto Idus Julii.	11	Tertio Idus Augusti.
12	Quarto Idus Julii.	12	Pridie Idus Augusti.
13	Tertio Idus Julii.	13	Idibus Augusti.
14	Pridie Idus Julii.	14	Decimo nono Calendas Septembris.
15	Idibus Julii.	15	Decimo octavo Calendas Septemb.
16	Decimo septimo Calendas Augusti.	16	Decimo septimo Calendas Sept.
17	Decimo sexto Calendas Augusti.	17	Decimo sexto Calendas Septembris
18	Decimo quinto Calendas Augusti.	18	Decimo quinto Calendas Septemb.
19	Decimo quarto Calendas Augusti.	19	Decimo quarto Calendas Septemb.
20	Decimo tertio Calendas Augusti.	20	Decimo tertiò Calendas Septembris
21	Duodecimo Calendas Augusti.	21	Duodecimo Calendas Septembris.
22	Undecimo Calendas Augusti.	22	Undecimo Calendas Septembris.
23	Decimo Calendas Augusti.	23	Decimo Calendas Septembris.
24	Nono Calendas Augusti.	24	Nono Calendas Septembris.
25	Octavo Calendas Augusti.	25	Octavo Calendas Septembris.
26	Septimo Calendas Augusti.	26	Septimo Calendas Septembris.
27	Sexto Calendas Augusti.	27	Sexto Calendas Septembris.
28	Quinto Calendas Augusti.	28	Quinto Calendas Septembris.
29	Quarto Calendas Augusti.	29	Quarto Calendas Septembris.
30	Tertio Calendas Augusti.	30	Tertio Calendas Septembris.
31	Pridie Calendas Augusti.	31	Pridie Calendas Septembris.

SUITE

DU CALENDRIER ROMAIN.

DIES MENSIS.	SEPTEMBER.	DIES MENSIS.	OCTOBER.
1	Calendis Septembris.	1	Calendis Octobris.
2	Quarto Nonas Septembris.	2	Sexto Nonas Octobris.
3	Tertio Nonas Septembris.	3	Quinto Nonas Octobris.
4	Pridie Nonas Septembris.	4	Quarto Nonas Octobris.
5	Nonis Septembris.	5	Tertio Nonas Octobris.
6	Octavo Idus Septembris.	6	Pridie Nonas Octobris.
7	Septimo Idus Septembris.	7	Nonis Octobris.
8	Sexto Idus Septembris.	8	Octavo Idus Octobris.
9	Quinto Idus Septembris.	9	Septimo Idus Octobris.
10	Quarto Idus Septembris.	10	Sexto Idus Octobris.
11	Tertio Idus Septembris.	11	Quinto Idus Octobris.
12	Pridie Idus Septembris.	12	Quarto Idus Octobris.
13	Idibus Septembris.	13	Tertio Idus Octobris.
14	Decimo octavo Calendas Octobris.	14	Pridie Idus Octobris.
15	Decimo septimo Calendas Octobris	15	Idibus Octobris.
16	Decimo sexto Calendas Octobris.	16	Decimo septimo Calendas Novemb.
17	Decimo quinto Calendas Octobris.	17	Decimo sexto Calendas Novembris.
18	Decimo quarto Calendas Octobris.	18	Decimo quinto Calendas Novembr.
19	Decimo tertio Calendas Octobris.	19	Decimo quarto Calendas Novemb.
20	Duodecimo Calendas Octobris.	20	Decimo tertio Calendas Novembris
21	Undecimo Calendas Octobris.	21	Duodecimo Calendas Novembris.
22	Decimo Calendas Octobris.	22	Undecimo Calendas Novembris.
23	Nono Calendas Octobris.	23	Decimo Calendas Novembris.
24	Octavo Calendas Octobris.	24	Nono Calendas Novembris.
25	Septimo Calendas Octobris.	25	Octavo Calendas Novembris.
26	Sexto Calendas Octobris.	26	Septimo Calendas Novembris.
27	Quinto Calendas Octobris.	27	Sexto Calendas Novembris.
28	Quarto Calendas Octobris.	28	Quinto Calendas Novembris.
29	Tertio Calendas Octobris.	29	Quarto Calendas Novembris.
30	Pridie Calendas Octobris.	30	Tertio Calendas Novembris.
		31	Pridie Calendas Novembris.

SUITE

DU CALENDRIER ROMAIN.

DIES MENSIS.	NOVEMBER.	DIES MENSIS.	DECEMBER.
1	Calendis Novembris.	1	Calendis Decembris.
2	Quarto Nonas Novembris.	2	Quarto Nonas Decembris.
3	Tertio Nonas Novembris.	3	Tertio Nonas Decembris.
4	Pridie Nonas Novembris.	4	Pridie Nonas Decembris.
5	Nonis Novembris.	5	Nonis Decembris.
6	Octavo Idus Novembris.	6	Octavo Idus Decembris.
7	Septimo Idus Novembris.	7	Septimo Idus Decembris.
8	Sexto Idus Novembris.	8	Sexto Idus Decembris.
9	Quinto Idus Novembris.	9	Quinto Idus Decembris.
10	Quarto Idus Novembris.	10	Quarto Idus Decembris.
11	Tertio Idus Novembris.	11	Tertio Idus Decembris.
12	Pridie Idus Novembris.	12	Pridie Idus Decembris.
13	Idibus Novembris.	13	Idibus Decembris.
14	Decimo octavo Calendas Decembris	14	Decimo nono Calendas Januarii.
15	Decimo septimo Calendas Decemb.	15	Decimo octavo Calendas Januarii.
16	Decimo sexto Calendas Decembris.	16	Decimo septimo Calendas Januarii.
17	Decimo quinto Calendas Decemb.	17	Decimo sexto Calendas Januarii.
18	Decimo quarto Calendas Decemb.	18	Decimo quinto Calendas Januarii.
19	Decimo tertio Calendas Decembris	19	Decimo quarto Calendas Januarii.
20	Duodecimo Calendas Decembris.	20	Decimo tertio Calendas Januarii.
21	Undecimo Calendas Decembris.	21	Duodecimo Calendas Januarii.
22	Decimo Calendas Decembris.	22	Undecimo Calendas Januarii.
23	Nono Calendas Decembris.	23	Decimo Calendas Januarii.
24	Octavo Calendas Decembris.	24	Nono Calendas Januarii.
25	Septimo Calendas Decembris.	25	Octavo Calendas Januarii.
26	Sexto Calendas Decembris.	26	Septimo Calendas Januarii.
27	Quinto Calendas Decembris.	27	Sexto Calendas Januarii.
28	Quarto Calendas Decembris.	28	Quinto Calendas Januarii.
29	Tertio Calendas Decembris.	29	Quarto Calendas Januarii.
30	Pridie Calendas Decembris.	30	Tertio Calendas Januarii.
		31	Pridie Calendas Januarii.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

